Nations Unies A_{/HRC/25/2}



Distr. général 29 décembre 2021

Français Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Vingt-cinquième session 3-28 mars 2014 Point 1 de l'ordre du jour Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa vingt-cinquième session

Vice-Présidente et Rapporteuse : Kateřina Sequensová (République tchèque)



Table des matières

Thapitre 		Production (California (California de Production de Produc	
emière p	artie :	Résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session	
I.	Résc	olutions	
II.	Déci	sions	
III.	Déclarations du Président		
uxième	partie	: Résumé des débats	
I.	Questions d'organisation et de procédure		
	A.	Ouverture et durée de la session	
	B.	Participation	
	C.	Débat de haut niveau	
	D.	Débat général	
	E.	Ordre du jour et programme de travail	
	F.	Organisation des travaux	
	G.	Séances et documentation	
	H.	Élection de membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	
	I.	Sélection et nomination des titulaires de mandat	
	J.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	
	K.	Adoption du rapport de la session	
II.	Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général		
	A.	Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	
	B.	Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire Général	
	C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	
III.		Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	
	A.	Réunions-débats	
	B.	Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	
	C.	Dialogue avec les conseillers et les représentants spéciaux du Secrétaire général	
	D.	Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour	
	E.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	
IV.	Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil		
	A.	Dialogue avec la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	
	B.	Dialogue avec la commission d'enquête sur la République arabe syrienne	
	C.	Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	
	D.	Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour	
	E.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	
V.	Orga	nismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	
	A.	Procédure de plainte	

	B.	Forum sur les questions relatives aux minorités	
	C.	Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour	
VI.	Examen périodique universel		
	A.	Examen des textes issus de l'Examen périodique universel	
	B.	Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour	
	C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	
VII.	La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés		
	A.	Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967	
	B.	Rapports de la Haut-Commissaire et du Secrétaire général	
	C.	Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour	
	D.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	
VIII.	Sui	vi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	
	A.	Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour	
IX.	Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban		
	A.	Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour	
	B.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	
X.	Assistance technique et renforcement des capacités		
	A.	Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	
	B.	Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour	
	C.	Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets	
Annexes			
I.	Attendance		
II.	Agenda		
III.	Documents publiés pour la vingt-cinquième session		
IV.	Membre du Comité consultatif élu par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session		
V.	Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa session d'organisation du 8 mai 2014		

Première partie Résolutions, décisions et déclaration du Président adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session

I. Résolutions

Résolution	Titre	Date de l'adoption
25/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka	27 mars 2014
25/2	Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression	27 mars 2014
25/3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	27 mars 2014
25/4	Intégrité de l'appareil judiciaire	27 mars 2014
25/5	Mandat de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités	27 mars 2014
25/6	Droits de l'enfant : accès des enfants à la justice	27 mars 2014
25/7	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	27 mars 2014
25/8	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	27 mars 2014
25/9	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale	27 mars 2014
25/10	Mettre fin à la violence envers les enfants : un appel mondial à rendre l'invisible visible	27 mars 2014
25/11	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels	27 mars 2014
25/12	Liberté de religion ou de conviction	27 mars 2014
25/13	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial	27 mars 2014
25/14	Le droit à l'alimentation	27 mars 2014
25/15	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable	27 mars 2014
25/16	Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels	27 mars 2014
25/17	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant	28 mars 2014
25/18	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme	28 mars 2014

Résolution	Titre	Date de l'adoption
25/19	Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle	28 mars 2014
25/20	Le droit à l'éducation des personnes handicapées	28 mars 2014
25/21	Les droits de l'homme et l'environnement	28 mars 2014
25/22	Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire	28 mars 2014
25/23	La grave détérioration continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	28 mars 2014
25/24	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran	28 mars 2014
25/25	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée	28 mars 2014
25/26	Situation des droits de l'homme au Myanmar	28 mars 2014
25/27	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	28 mars 2014
25/28	Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé	28 mars 2014
25/29	La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	28 mars 2014
25/30	Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza	28 mars 2014
25/31	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé	28 mars 2014
25/32	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	28 mars 2014
25/33	Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine	28 mars 2014
25/34	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction	28 mars 2014
25/35	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée	28 mars 2014
25/36	Assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de l'homme	28 mars 2014
25/37	Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme	28 mars 2014
25/38	La promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques	28 mars 2014

II. Décisions

Décision	Titre	Date de l'adoption
25/101	Textes issus de l'Examen périodique universel : Arabie saoudite	19 mars 2014
25/102	Textes issus de l'Examen périodique universel : Sénégal	19 mars 2014
25/103	Textes issus de l'Examen périodique universel : Nigéria	20 mars 2014
25/104	Textes issus de l'Examen périodique universel : Mexique	20 mars 2014
25/105	Textes issus de l'Examen périodique universel : Maurice	20 mars 2014
25/106	Textes issus de l'Examen périodique universel : Jordanie	20 mars 2014
25/107	Textes issus de l'Examen périodique universel : Malaisie	20 mars 2014
25/108	Textes issus de l'Examen périodique universel : République centrafricaine	20 mars 2014
25/109	Textes issus de l'Examen périodique universel : Belize	20 mars 2014
25/110	Textes issus de l'Examen périodique universel : Tchad	20 mars 2014
25/111	Textes issus de l'Examen périodique universel : Chine	20 mars 2014
25/112	Textes issus de l'Examen périodique universel : Monaco	21 mars 2014
25/113	Textes issus de l'Examen périodique universel : Congo	21 mars 2014
25/114	Textes issus de l'Examen périodique universel : Malte	21 mars 2014
25/115	Textes issus de l'Examen périodique universel : Israël	27 mars 2014
25/116	Report de la prorogation du mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires	27 mars 2014
25/117	Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique	27 mars 2014

III. Déclarations du Président

Déclaration du Président	Titre	Date de l'adoption
PRST 25/1	Situation des droits de l'homme en Haïti	28 mars 2014
PRST 25/2	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	28 mars 2014

Deuxième partie Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

- 1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa vingt-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 3 au 28 mars 2014. Le Président du Conseil a ouvert la session.
- 2. À la 1^{re} séance, le 3 mars 2014, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Didier Burkhalter, Président de la Confédération et Chef du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse, ont pris la parole en plénière.
- 3. À la 13e séance, le 7 mars 2014, le Conseil a célébré la Journée internationale des femmes qui aurait lieu le lendemain, 8 mars 2014. La Haut-Commissaire et le Directeur général par intérim de l'Office des Nations Unies à Genève ont fait des déclarations. La Représentante permanente de la Roumanie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a également fait une déclaration au nom du Groupe des femmes ambassadrices auprès des Nations Unies à Genève.
- 4. Tenue conformément à l'article 8 (al. b)) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à sa résolution 5/1, la séance d'organisation de la vingt-cinquième session a eu lieu le 17 février 2014.
- 5. À la vingt-cinquième session, le Conseil a tenu 56 séances, réparties sur vingt jours (voir par. 55 ci-dessous).

B. Participation

6. Ont participé à la session des représentants* des États membres du Conseil des droits de l'homme, des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Débat de haut niveau

- 7. À ses 1^{re}, 2^e, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 10^e séances, du 3 au 6 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat de haut niveau, au cours duquel 94 personnalités ont pris la parole en plénière, dont 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Premier Ministre, 4 Vice-Premiers Ministres, 40 Ministres, 40 Vice-Ministres et 7 représentants d'organisations dotées du statut d'observateur.
- 8. Les personnalités ci-après, citées dans l'ordre dans lequel elles sont intervenues, ont pris la parole devant le Conseil au cours du débat de haut niveau :
- a) À la 1^{re} séance, le 3 mars 2014 : le Président de la Tunisie, Moncef Marzouki ; le Vice-Président de la Colombie, Angelino Garzón ; le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, Héctor Marcos Timerman ; le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergey V. Lavrov ; la Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein, Aurelia Frick ; le Ministre des Affaires étrangères et de la coopération régionale du Burkina Faso, Yipènè Djibril Bassolé ; le Ministre des affaires étrangères du Paraguay, Eladio Ramón Loizaga Lezcano ; le Ministre des affaires étrangères, de la francophonie et de l'intégration

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

^{**} Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

régionale du Gabon, Emmanuel Issoze-Ngondet ; et le Ministre des droits de l'homme de l'Iraq, Mohamed Shyaa Al-Sudani ;

- À la 2^e séance, le même jour : le Ministre des affaires étrangères de la Namibie, Netumbo Nandi-Ndaitwah; le Ministre de la justice et des libertés du Maroc, El Mostapha Ramid; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Grèce, Dimitris Kourkoulas; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Monténégro, Igor Lukšić ; le Ministre des affaires étrangères de l'Érythrée, Osman Saleh Mohammed ; le Ministre des droits de l'homme du Yémen, Hooria Mashhoyr Ahmed ; le Vice-Ministre des affaires étrangères du Guatemala, Luis Fernando Carranza Castro; le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine, Nikola Poposki ; le Ministre des affaires étrangères des Maldives, Dunya Maumoon ; le Ministre adjoint des affaires étrangères et de la coopération internationale du Qatar, Mohammed bin Abdulrahman bin Jassim al-Thani; le Vice-Ministre des affaires étrangères du Kazakhstan, Yerzhan Ashikbayev ; le Ministre d'État aux affaires étrangères et au commerce de l'Irlande, Joe Costello ; le Secrétaire d'État aux affaires étrangères et européennes de la Slovaquie, Peter Javorčik ; le Secrétaire d'État des affaires étrangères et européennes de la Slovénie, Bogdan Benko; le Ministre d'État au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Hugo Swire ; le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Italie, Benedetto della Vedova ; et le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, Pham Binh Minh;
- c) À la 3º séance, le même jour : le Secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique, Iyad Ameen Madani ; le Ministre des affaires étrangères de l'Albanie, Ditmir Bushati ; le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Congo, Basile Ikouebe ; la Ministre d'État (Affaires étrangères et consulaires) du Canada, Lynne Yelich ; le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population, Babatunde Osotimehin ; le Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela, Elías Jaua Milano ; le Directeur général des affaires juridiques de la Suède, Anders Rönquist ; le Sous-Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Pologne, Artur Nowak-Far ; le Ministre de la justice et des droits de l'homme de l'Angola, Rui Carneiro Mangueira (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise) ; le Sous-Secrétaire à la politique du Ministère des affaires étrangères des Philippines, Evan P. Garcia ; le Secrétaire général de l'Union interparlementaire, Anders Johnsson ; la Ministre adjointe, Direction générale des affaires multilatérales et des questions mondiales au Ministère des affaires étrangères et européennes de la Croatie, Vesna Batistić-Kos ; et le Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, Hirotaka Ishihara ;
- À la 5^e séance, le 4 mars : le Premier ministre de Vanuatu, Moana Carcasses Kalosil; le troisième Vice-Premier Ministre chargé des droits de l'homme de la Guinée équatoriale, Alfonso Nsue Mokuy ; le Ministre d'État et des affaires étrangères du Portugal, Rui Chancerelle de Machete ; le Ministre des affaires étrangères de l'Estonie, Urmas Paet ; le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie, Dato Sri Anifah Aman ; la Vice-Ministre des relations internationales et de la coopération de l'Afrique du Sud, Maite Nkoana-Mashabane ; le Ministre des affaires étrangères de Lituanie, Linas Linkevičius ; le Vice-Ministre des affaires étrangères d'El Salvador, Juan José Garcia ; le Ministre et Président de la Commission des droits de l'homme de l'Arabie saoudite, Bandar bin Mohammed Alaiban ; le Ministre des affaires étrangères de la République tchèque, Lubomír Zaorálek; le Ministre des relations extérieures du Cameroun, Pierre Moukoko Mbonjo; le Ministre de la justice et des droits de l'homme de l'Angola, Rui Carneiro Mangueira, ; le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Peter Maurer ; la Directrice générale du Département des Relations extérieures et de la Coopération de Monaco, Mireille Pettiti ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République dominicaine, José Manuel Trullols ; le Secrétaire d'État adjoint, Directeur politique de la Hongrie, Szabolcs Takács ; le Ministre d'État aux affaires étrangères des Émirats arabes unis, Anwar Mohamad Gargash; le Sous-Secrétaire d'État aux affaires juridiques du Danemark, Jonas Bering Liisberg ; la Ministre adjointe des affaires étrangères de Serbie, Roksanda Ninčić; et la Sous-Secrétaire à la sécurité civile, à la démocratie et aux droits de l'homme des États-Unis d'Amérique, Sarah Seawall;

- e) À la 7º séance, le 5 mars : la Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Honduras, Mireya Agüero de Corrales ; le Procureur Général et Ministre de la justice, de la législation et des droits de l'homme du Bénin, Valentin Djenontin-Agossou ; le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangère de la Belgique, Didier Reynders ; le Ministre du droit, des droits de l'homme et des affaires constitutionnelles du Lesotho, Haae Phoofolo ; le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, G. L. Peiris ; le Ministre des affaires étrangères de la Lettonie, Edgars Rinkēvičs ; le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, Ramtane Lamamra ; le Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, Edward Nalbandian ; le Ministre de la justice et des affaires juridiques et parlementaires du Zimbabwe, Emmerson D. Mnangagwa ; le Ministre des affaires étrangères de la République de Corée, Yun Byung-se ; la Ministre du Secrétariat pour les droits de l'homme de la Présidence du Brésil, Maria do Rosário Nunes ; et la Vice-Ministre des droits de l'homme au Ministère de l'intérieur du Mexique, Lía Limón García ;
- f) À la 8e séance, le même jour : la ministre des Affaires étrangères de la Géorgie, Maia Panjikidze ; le Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la Sierra Leone, Ebun Strasser-King ; le Ministre des droits de l'homme du Togo, Yacoubou Hamadou ; la Vice-Ministre des droits de l'homme du Congo, Sakina Binti ; le Ministre et Président du Centre national des droits de l'homme de l'Ouzbékistan, Akmal Saidov ; le Ministre de la justice de la Libye, Salah El-Marghani ; le Ministre adjoint des affaires étrangères chargé des affaires multilatérales et de la sécurité internationale de l'Égypte, Hisham Badr ; la Commissaire aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile de la Mauritanie, Aichetou Mint M'Haiham ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Espagne, Gonzalo de Benito Secades ; le Commissaire du Gouvernement fédéral à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire de l'Allemagne, Christoph Straesser ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Mongolie, Damba Gankhuyag ; le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Finlande, Peter Stenlund ; et le Solicitor General de la Zambie, Musa Mwenye ;
- g) À la 10e séance, le 6 mars : le Ministre des affaires étrangères de Bahreïn, Khalid Bin Ahmed Bin Mohamed Al-Khalifa ; le Vice-Ministre de la justice du Ghana, Dominic Ayine ; le Secrétaire général du Commonwealth, Kamalesh Sharma ; la Vice-Ministre de la justice et des droits de l'homme de l'Équateur, Nadia Ruiz ; la Ministre de la justice, Procureur générale chargée de la réforme judiciaire et des droits de l'homme de la République centrafricaine, Isabelle Gaudeuille ; le Secrétaire permanent aux affaires étrangères de la Thaïlande, Sihasak Phuangketkeow ; le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran par intérim, Morteza Sarmadi ; le Vice-Ministre et Sous-Secrétaire, Ministère de la justice du Soudan, Isam Eldin Abdelgadir Elzien ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de Cuba, Abelardo Moreno Fernández ; et la Haut-Commissaire assistante pour les réfugiés, Janet Lim.
- 9. À la 3^e séance, le 3 mars, les représentants de Djibouti, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, du Japon, de la République populaire démocratique de Corée et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.
- 10. À la même séance, les représentants du Japon, de la République populaire démocratique de Corée et de l'Ukraine ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.
- 11. À la 6^e séance, le 4 mars, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Indonésie, de la République arabe syrienne et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.
- 12. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.
- 13. À la 10^e séance, le 6 mars, les représentants de l'Albanie, de l'Azerbaïdjan, du Japon, de la République arabe syrienne, de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

- 14. À la 11^e séance, le 6 mars, les représentants de l'Algérie, de l'Arménie, de Bahreïn, de la Chine, de l'Iraq, du Maroc, de l'Ouganda, des Philippines et de la Serbie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse
- 15. À la même séance, les représentants de l'Albanie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Japon, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée et de la Serbie ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse

Réunion-débat de haut niveau sur la transversalisation des droits de l'homme

- 16. À la 4º séance, le 4 mars 2014, conformément à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat de haut niveau afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, en mettant l'accent sur les droits humains des migrants. Le Conseil a écouté un message vidéo du Secrétaire général adjoint sur le thème de la réunion-débat. Des déclarations liminaires ont été faites par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Ambassadeur et Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Jean-Marie Ehouzou; et le Secrétaire d'État aux affaires étrangères de l'Italie, Benedetto della Vedova. Le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, François Crépeau, a prononcé une allocution liminaire.
- 17. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Guy Ryder, Laura Thompson, Volker Türk, John Sandage et Christian Salazar. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.
- 18. Au cours de la première partie, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Burkina Faso, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Éthiopie (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bélarus, de Cuba, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Ouganda, de la Somalie, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Maroc, Namibie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines, Sénégal (s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la francophonie), Sierra Leone;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : El Salvador, Portugal ;
- c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme de Mauritanie ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Commission internationale catholique pour les migrations, Save the Children International.
- 19. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Chine, États-Unis d'Amérique, Indonésie ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Égypte, Suisse ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
 - d) L'observateur du CICR;
- e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc.

¹ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

20. À la même séance, les intervenants ont formulé leurs observations finales.

Dialogue de haut niveau avec les entités compétentes des Nations Unies sur la promotion des approches préventives au sein du système des Nations Unies

- 21. À la 6e séance, le 4 mars 2014, conformément à une décision qu'il a prise à sa séance d'organisation du 16 décembre 2013, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue de haut niveau sur la promotion des approches préventives au sein du système des Nations Unies. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a fait des remarques liminaires. Paola Gaeta, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Genève et professeure adjointe de droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement, a animé le débat.
- 22. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Michael Møller, Adama Dieng, Kyung-wha Kang, Wilder Tayler et Anne-Birgitte Albrectsen. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.
- 23. Au cours de la première partie, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Burkina Faso, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de l'Inde, du Myanmar, de l'Ouganda, du Pakistan, de Sri Lanka, de la Thaïlande et du Venezuela (République bolivarienne du)), Maldives, Maroc (s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), Namibie, Sierra Leone, Uruguay² (s'exprimant également au nom du Chili, du Costa Rica, de l'Espagne, du Ghana, de la Hongrie, des Maldives, du Maroc, du Paraguay, du Pérou, de la Pologne, de la République de Moldova, du Rwanda et de l'Ukraine);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Danemark, Hongrie, Pologne ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne.
- 24. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Autriche, Brésil, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Monténégro;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Égypte,
 Norvège, Suisse, Turquie ;
 - c) L'observateur du CICR.
- 25. À la même séance, les intervenants ont formulé leurs observations finales.

Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort

26. À la 9e séance, le 5 mars 2014, conformément à sa décision 22/117, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort dans le but de tenir un échange de vues sur les avancées, les meilleures pratiques et les défis concernant l'abolition de la peine de mort et l'instauration d'un moratoire sur les exécutions, ainsi que sur les débats ou processus nationaux sur la possibilité d'abolir la peine de mort. Le Conseil a écouté un message vidéo du Secrétaire général sur le thème de la réunion-débat. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. L'Ambassadeur et Représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Nicolas Niemtchinow, a animé le débat.

GE.21-19802

.

² État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

- 27. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Valentin Djenontin-Agossou, Khadija Rouissi, Kirk Bloodsworth et Asma Jahangir. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.
- 28. Au cours de la première partie, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Arabie saoudite, Brésil (s'exprimant au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), Irlande, Koweït (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Namibie, Sierra Leone, Singapour3 (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Botswana, du Brunei Darussalam, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'Éthiopie, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), du Koweït, de la Malaisie, du Myanmar, d'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Qatar, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de la Somalie, du Soudan, du Viet Nam et du Yémen), Suisse³ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, d'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Mongolie, Nouvelle-Zélande, Soudan ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, International Harm Reduction Association, Penal Reform International.
- 29. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Autriche, Chine, France, Indonésie, Italie, Maroc, Mexique ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Belgique, Égypte, Espagne, Rwanda, Slovénie, Suisse ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Verein Südwind Entwicklungspolitik.
- 30. À la même séance, les intervenants ont formulé leurs observations finales.

Réunion-débat de haut niveau consacrée au soixante-cinquième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

31. À la 14^e séance, le 7 mars 2014, conformément à sa résolution 22/22, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat de haut niveau consacrée au soixante-cinquième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. La

³ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Ministre des affaires étrangères de l'Arménie, Edward Nalbandian, ont fait des déclarations liminaires.

- 32. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Esther Mujawayo, Adama Dieng et Jonathan Sisson. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.
- 33. Au cours de la première partie, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Argentine, Brésil, Chili, Cuba (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, du Bélarus, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, du Myanmar, du Nicaragua, de Sri Lanka, de l'Ouganda, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam), Estonie, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Monténégro, Sierra Leone ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Portugal, Turquie ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Union européenne des relations publiques, Conseil indien sud-américain (CISA), World Environment (WERC) and Resources Council.
- 34. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), États-Unis d'Amérique, Maroc, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Belgique, Égypte, Espagne, Hongrie, Liechtenstein, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Rwanda, Slovénie, Soudan ;
 - c) L'observateur du CICR;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des juristes juifs, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- 35. À la même séance, les intervenants ont formulé leurs observations finales.

Dialogue de haut niveau sur les enseignements tirés et les défis persistants de la lutte contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo

- 36. À la 47e séance, le 25 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu, conformément à sa résolution 24/27, un dialogue de haut niveau sur les leçons apprises et défis persistants dans la lutte contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo, afin de permettre aux pays ayant subi des conflits et des situations de postconflit de partager leurs expériences en la matière. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.
- 37. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Wivine Mumba Matipa, Jean-Marie Ehouzou, Zainab Hawa Bangura, Abdallah Wafy, Pramila Patten et Julienne Lusenge. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.

- 38. Au cours de la première partie, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Brésil, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Irlande, Monténégro, République tchèque ;
 - b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Belgique, Canada ;
 - c) L'observateur de l'Ordre souverain de Malte;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Médecins sans frontières (International), World Young Women's Christian Association (s'exprimant également au nom de Femmes Africa Solidarité et de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté).
- 39. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Australie, Espagne, Lituanie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suisse ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
 - d) L'observateur du CICR ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CIRAC).
- 40. À la même séance, les intervenants ont formulé leurs observations finales.

D. Débat général

- 41. À la 11^e séance, le 6 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Botswana, Chine, Côte d'Ivoire, France, Inde, Roumanie, Viet Nam (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN));
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Islande, Madagascar, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Turkménistan, Ukraine ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme ;
- e) Les membres de la société civile invités dont le nom suit : Tetiana Pechonchyk, Issa Amro, Priti Darooka (par message vidéo), Entisar Ariabi.
- 42. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Égypte, de l'Iraq, de l'Italie, du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

43. À la même séance, les représentants de la Chine, du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

E. Ordre du jour et programme de travail

44. À la 12^e séance, le 6 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa vingt-cinquième session.

F. Organisation des travaux

- 45. À la 4° séance, le 4 mars 2014, le Président a exposé les modalités de la réunion-débat de haut niveau sur la transversalisation des droits humains : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme et de deux minutes pour les représentants des États observateurs ainsi que pour les autres observateurs.
- 46. À la 11e séance, le 6 mars, le Président a présenté les modalités du débat général : le temps de parole serait de cinq minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de trois minutes pour les représentants des États observateurs ainsi que pour les autres observateurs.
- 47. À la 12^e séance, le 6 mars, le Président a présenté les modalités de l'inscription électronique sur la liste des orateurs pour le dialogue sur le rapport annuel de la Haut-Commissaire.
- 48. À la même séance, le même jour, le Président a présenté les modalités du dialogue sur le rapport annuel de la Haut-Commissaire : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les représentants des États observateurs ainsi que pour les autres observateurs.
- 49. À la 14e séance, le 7 mars, le Président a présenté les modalités de l'inscription électronique sur la liste des orateurs de la réunion-débat de haut niveau consacrée au soixante-cinquième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
- 50. À la 16e séance, le 10 mars, le Président a exposé les modalités du dialogue groupé avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : le temps de parole serait de dix minutes pour la présentation par le titulaire de mandat du rapport principal, majoré de deux minutes pour la présentation de chaque rapport supplémentaire ; de cinq minutes pour les représentants des États concernés, le cas échéant, et les représentants des États membres du Conseil ; de trois minutes pour les déclarations des représentants des États observateurs et les autres observateurs ; chaque titulaire de mandat disposerait ensuite de cinq minutes pour présenter ses observations finales.
- 51. À la 25° séance, le 13 mars, le Président a présenté les modalités de la séance d'une journée consacrée aux droits de l'enfant : le temps de parole serait de sept minutes pour les intervenants, de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les représentants des États observateurs ainsi que pour les autres observateurs.
- 52. À la 28° séance, le 14 mars, le Président a présenté les modalités du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour : le temps de parole serait de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les représentants des États observateurs ainsi que pour les autres observateurs.
- 53. À la 31e séance, le 17 mars, le Président a présenté les modalités des dialogues individuels avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : le temps de parole serait de dix minutes pour la présentation par le titulaire de mandat du rapport initial, de cinq minutes pour les États concernés, le cas échéant, de trois minutes pour les représentants des États membres du Conseil et de deux minutes pour les représentants des États observateurs ainsi que pour les autres observateurs.

54. À la 38° séance, le 19 mars, le Président a exposé les modalités d'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour. L'État concerné aurait vingt minutes pour présenter ses vues ; le cas échéant, l'institution nationale des droits de l'homme dotée du statut « A » de l'État concerné disposerait de deux minutes ; les représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des organismes des Nations Unies disposeraient de vingt minutes au maximum pour exprimer leurs vues sur les textes issus de l'Examen, sachant que les temps de parole seraient adaptés en fonction du nombre d'intervenants, conformément aux modalités énoncées dans l'annexe à la résolution 16/21 ; les parties prenantes auraient vingt minutes au maximum pour faire des observations générales sur les textes issus de l'Examen.

G. Séances et documentation

- 55. À sa vingt-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 56 séances, pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés.
- 56. La liste des résolutions, décisions et déclarations du Président adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport.

H. Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

- 57. À sa 56e séance, le 28 mars 2014, en application de ses résolutions 5/1 et 16/21, le Conseil des droits de l'homme a élu un expert au Comité consultatif. Conformément à sa décision 6/102, il était saisi d'une note du Secrétaire général (A/HRC/25/18 et Add.1) contenant le nom et le curriculum vitæ du candidat.
- 58. La candidate était Karla Hananía de Varela (El Salvador), désignée par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.
- 59. Le nombre de candidats pour le groupe régional (États d'Amérique latine et des Caraïbes) correspondait au nombre de sièges à pourvoir. Le Conseil n'a pas procédé à l'élection au scrutin secret prévue au paragraphe 70 de sa résolution 5/1 et a élu par consensus M^{me} Hananía de Varela membre du Comité consultatif (voir annexe IV).

I. Sélection et nomination des titulaires de mandat

- 60. À sa 56° séance, le 28 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a décidé de reporter l'approbation de la liste des candidats présentée par son Président pour les 19 postes vacants (voir par. 61 ci-dessous) à une réunion d'organisation qu'il tiendrait avant la fin de la dix-neuvième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (du 28 avril au 9 mai 2014). Il a également décidé que le mandat des titulaires actuels serait prolongé jusqu'à ce que leurs successeurs prennent leurs fonctions.
- 61. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ci-après devaient être nommés :
 - Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
 - Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme
 - Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie
 - Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard ;
 - Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

- Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
- Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation
- Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones
- Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
- Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
- Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Myanmar
- Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967
- Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (un membre des États d'Asie et du Pacifique)
- Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (un membre des États d'Europe occidentale et autres États)
- Groupe de travail sur la détention arbitraire (un membre des États d'Afrique)
- Groupe de travail sur la détention arbitraire (un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes)
- Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (un membre des États d'Afrique)
- Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique (un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes)
- Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (un membre des États d'Asie et du Pacifique).
- 62. À sa séance d'organisation, le 8 mai 2014, conformément à ses résolutions 5/1 et 16/21 et à sa décision 6/102 (voir annexe V), le Conseil a nommé 19 titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, du Chili (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Éthiopie, de l'Inde, du Koweït, du Pakistan et du Pérou ont fait des déclarations sur la nomination des titulaires de mandat.

J. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Report de la prorogation du mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires

- 63. À la 53^e séance, le 27 mars 2014, le représentant de la France a présenté le projet de décision A/HRC/24/L.4, qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, la France, le Japon et le Maroc. L'Arménie, le Honduras, le Portugal et la République de Moldova se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 64. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision. Le Chef de la Section des finances et du budget du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de décision.
- 65. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision A/HRC/24/L.4, sans le mettre aux voix (décision 25/116).

Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud

- 66. À la 56^e séance, le 28 mars 2014, le Président du Conseil des droits de l'homme a présenté son projet de déclaration A/HRC/25/L.34 révisé oralement.
- 67. À la même séance, les représentants du Chili, de l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) et de l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) ont fait des observations générales au sujet du projet de déclaration.
- 68. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de déclaration du Président A/HRC/25/L.34 (PRST 25/2).

K. Adoption du rapport de la session

- 69. À la 56^e séance, le 28 mars 2014, les représentants de l'Australie et de la Libye ont fait des déclarations en qualité d'États observateurs au sujet des résolutions adoptées.
- 70. À la même séance, la Vice-Présidente et Rapporteuse du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration au sujet du projet de rapport du Conseil sur les travaux de sa vingt-cinquième session (A/HRC/25/2).
- 71. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de rapport de la session *ad referendum* et a décidé de charger la Rapporteuse d'en établir la version définitive.
- À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arménie, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Bénin, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, des Comores, de Cuba, de Djibouti, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Koweït, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, des Maldives, du Maroc, de la Mauritanie, du Mozambique, du Myanmar, du Nicaragua, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République populaire démocratique de Corée, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Swaziland, du Tchad, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Yémen), de l'Égypte (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Équateur, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Koweït, de la Mauritanie, du Myanmar, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Zimbabwe), de la Lituanie et du Maroc, ainsi que les observateurs de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom de Reporters sans frontières international) ont fait des déclarations au sujet de la session.
- 73. À la même séance également, le Président du Conseil a fait une déclaration finale.

II. Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

- 74. À la 12^e séance, le 6 mars 2014, la Haut-Commissaire a fait une déclaration au sujet de son rapport annuel (A/HRC/25/19 et Corr.1).
- 75. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, et à la 13^e séance, le 7 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Haut-Commissaire par :
- Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Congo, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d')4 (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Islande⁴ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie), Japon, Koweït, Maldives, Maroc, Monténégro, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Viet Nam, Yémen4 (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arménie, Australie, Bélarus, Belgique, Égypte, Équateur, El Salvador, Espagne, Guinée, Iran (République islamique d'), Jordanie, Malaisie, Mali, Malte, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Portugal, Qatar, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay;
- c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union africaine, Union européenne ;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Center for Inquiry, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) (s'exprimant également au nom de l'Asociación Civil and Conectas Direitos Humanos), CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, European Region of the International Lesbian and Gay Federation, France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand (s'exprimant également au nom du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Fondation bouddhiste internationale, Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, International Harm Reduction Association, International Service for Human Rights, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Reporters sans frontières international/Reporters Without Borders International, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik (s'exprimant également au nom de l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission).
- 76. À la 12^e séance, le 6 mars, la Haut-Commissaire a répondu aux questions.

GE.21-19802

⁴ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

- 77. À la même séance, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.
- 78. À la 13^e séance, le 7 mars, la Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 79. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de la Chine, de l'Égypte, de l'Iraq et du Maroc ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.
- 80. À la même séance également, les représentants de l'Algérie et du Maroc ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

- 81. À la 28^e séance, le 14 mars 2014, la Haut-Commissaire adjointe a présenté les rapports établis par le Haut-Commissariat et le Secrétaire général au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour.
- 82. À ses 28°, 29° et 30° séances, le 14 mars, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur les rapports thématiques présentés par la Haut-Commissaire adjointe (voir chap. III, sect. D).
- 83. À la 44^e séance, le 24 mars, la Haut-Commissaire adjointe a présenté les rapports établis par la Haut-Commissaire et le Secrétaire général au titre des points 2 et 7 de l'ordre du jour (voir chap. VII, sect. B).
- 84. À la 51° séance, le 26 mars, la Haut-Commissaire a présenté le rapport préparé par le Haut-Commissariat sur le thème « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka » (A/HRC/25/23). Conformément à la résolution 22/1 du Conseil, la présentation a été suivie d'un débat sur l'application de cette résolution.
- 85. À la même séance, le représentant de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.
- 86. Au cours du débat général qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Autriche, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Grèce⁵ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro et de l'Ukraine), Irlande, Japon, Maroc, Monténégro, Namibie, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Canada, Danemark, Égypte, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Soudan, Soudan du Sud, Suisse, Thaïlande, Zimbabwe :
- c) Les représentants des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action contre la faim, Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Association des citoyens du monde, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Collectif des femmes africaines du Hainaut, Commission internationale de juristes, Commonwealth Human Rights Initiative, Conseil norvégien pour les réfugiés, Fondation bouddhiste internationale, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Human Rights Law Centre, Human Rights Watch, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, Inc., Lawyers' Rights Watch Canada, Liberation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Pasumai Thaayagam Foundation, United Nations Watch, Vivekananda

⁵ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

Sevakendra-O-Sishu Uddyan, World Barua Organization, World Evangelical Alliance (WEA).

- 87. À la même séance, le représentant de Sri Lanka a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.
- 88. À la 52^e séance, le 26 mars, la Haut-Commissaire adjointe a présenté les rapports nationaux soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour (A/HRC/25/19/Add.1, Add.2, Corr.1 et Add.3, A/HRC/25/21 et A/HRC/25/26).
- 89. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de Chypre, de la Colombie, du Guatemala et de l'Iran (République islamique d'), États concernés, ont fait des déclarations.
- 90. Au cours du débat général qui a suivi sur les rapports de pays présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, à la même séance, des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Costa Rica, États-Unis d'Amérique (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine), Grèce (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro et de la Serbie), Inde, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bélarus, Espagne, Grèce, Hongrie, Norvège, Suisse, Turquie, Ukraine ;
 - c) L'observateur du Saint-Siège;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Amnesty International, Bureau international catholique de l'enfance, Collectif des femmes africaines du Hainaut, Comisión Colombiana de Juristas, Conseil indien sud-américain, Fondation bouddhiste internationale, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Oidhaco : Bureau international des droits humains action Colombie, Organisation mondiale contre la torture, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Vivekananda Sevakendra-O-Sishu Uddyan.
- 91. À la même séance, les représentants de la Bolivie (République plurinationale de), de Chypre, de la Fédération de Russie, de la Grèce et de la Turquie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.
- 92. À la 52^e séance, le 26 mars 2014, la Haut-Commissaire adjointe a présenté les rapports établis par le Haut-Commissaire au titre des points 2 et 10 de l'ordre du jour (voir chap. X, sect. B).

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

93. À la 53^e séance, le 27 mars 2014, les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de Maurice ont présenté le projet de résolution

⁶ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

A/HRC/25/L.1/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Maurice, le Monténégro et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Suède et la Suisse. La Bosnie-Herzégovine, Malte, la République tchèque et la Slovénie se sont jointes ultérieurement aux auteurs.

- 94. À la même séance, les représentants de l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne), du Monténégro et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 95. À la même séance, le représentant de Sri Lanka, État concerné, a fait une déclaration.
- 96. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le chef de la Section des finances et du budget du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.
- 97. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, des Maldives, du Pakistan et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 98. À la même séance également, conformément à l'article 116 du règlement intérieur, le Pakistan a demandé l'ajournement du débat sur la question en discussion. Cuba et la Fédération de Russie ont fait des déclarations en faveur de la motion. Les États-Unis d'Amérique et le Monténégro ont fait des déclarations contre la motion. L'ajournement du débat a fait l'objet d'un vote enregistré, conformément à l'article 116 du règlement intérieur. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Arabie saoudite, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Monténégro, Pérou, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus:

Afrique du Sud, Burkina Faso, Éthiopie, Gabon, Kazakhstan, Koweït

- 99. La motion d'ajournement du débat a été rejetée par 16 voix contre 25, avec 6 abstentions.
- 100. À la même séance, à la demande du Pakistan, le paragraphe 10 du projet de résolution a été mis aux voix séparément. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Ont voté contre

Algérie, Arabie saoudite, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kenya, Maldives, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus:

Afrique du Sud, Burkina Faso, Éthiopie, Gabon, Japon, Kazakhstan, Koweït, Maroc, Namibie, Philippines

- 101. Le Conseil a adopté le paragraphe 10 du projet de résolution A/HRC/25/L.1/Rev.1 par 23 voix contre 14, avec 10 abstentions.
- 102. À la même séance, à la demande du représentant de la Chine, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Ont voté contre:

Algérie, Arabie saoudite, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Kenya, Maldives, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus:

Afrique du Sud, Burkina Faso, Éthiopie, Gabon, Inde, Indonésie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Maroc, Namibie, Philippines

- 103. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.1/Rev.1 par 23 voix contre 12, avec 12 abstentions (résolution 25/1).
- 104. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, du Brésil, de Cuba, de la Fédération de Russie, du Japon, du Mexique, du Pakistan, de la République de Corée et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations dans leurs observations générales et pour expliquer leur vote après le vote sur toutes les résolutions adoptées au titre du point 2 de l'ordre du jour.

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Réunions-débats sur la promotion et la protection du champ d'action de la société civile

- 105. À sa 21° séance, le 11 mars 2014, conformément à sa résolution 24/21, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur le rôle de la prévention dans la promotion et la protection du champ d'action de la société civile. L'objectif de la réunion-débat était de recenser les problèmes auxquels doivent faire face les États dans leurs efforts visant à garantir un champ d'action à la société civile ainsi que les enseignements tirés et les bonnes pratiques à cet égard. Le Conseil a écouté un message vidéo du Secrétaire général sur le sujet. La Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. Hina Jilani, éminente avocate spécialiste des droits de l'homme et militante prodémocratie, a animé le débat.
- 106. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Safak Pavey, Frank La Rue, Deeyah Khan et Mokhtar Trifi. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.
- 107. Au cours de la première partie, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Chine, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Inde (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de la Malaisie, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République tchèque, de Singapour, du Soudan, de Sri Lanka, du Viet Nam et du Zimbabwe), Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes);
- b) Le représentant de l'État observateur suivant : Norvège (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède) ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA);
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Forum européen des personnes handicapées, Service international pour les droits de l'homme (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de la Commonwealth Human Rights Initiative, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de l'International Gay and Lesbian Human Rights Commission et de l'Organisation mondiale contre la torture).
- 108. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Chili, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, République de Corée ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Colombie, Hongrie, Pologne, Portugal, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay ;

⁷ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

- c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM) ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation des citoyens, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Save the Children International (s'exprimant également au nom du Bureau international catholique de l'enfance, de Défense des enfants International (DEI) et de Plan International et de Vision du monde International).
- 109. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Séance d'une journée consacrée aux droits de l'enfant

- 110. Une séance d'une journée consacrée aux droits de l'enfant a été organisée le 13 mars 2014, en application de la résolution 22/32 du Conseil des droits de l'homme. La séance a été consacrée à l'accès des enfants à la justice et s'est appuyée sur les rapports du Haut-Commissariat (A/HRC/25/35 et Add.1). La Haut-Commissaire adjointe a fait une déclaration liminaire. La séance s'est déroulée en deux parties : la première réunion-débat a eu lieu à la 25e séance, le 13 mars 2014 ; la seconde à la 27e séance, le même jour.
- 111. La première réunion-débat portait sur les normes internationales relatives à l'accès des enfants à la justice et la justice adaptée aux enfants. Le Conseil a assisté à une présentation PowerPoint sur ce thème préparée par Child Rights Connect, intitulée « What do children say about access to justice? ». La réunion-débat a été animée par Mariangela Zappia, Cheffe de la délégation permanente de l'Union européenne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.
- 112. Au cours de la première partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites par Marie-Pierre Poirier, Renate Winter, Tom Julius Beah, Rosa Maria Ortiz et Marta Santos Pais. Le Conseil a divisé la première réunion-débat en deux parties, toutes deux tenues lors de la 25^e séance.
- 113. Au cours de la première partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Chili, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Monténégro, République de Corée, Sénégal⁸ (s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), Yémen⁸ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Belgique, Pologne, Thaïlande ;
- c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission écossaise des droits de l'homme ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Human Rights Advocates, Inc., Plan International, Inc. (s'exprimant également au nom du Bureau international catholique de l'enfance, de la Fédération internationale Terre des Hommes, du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, de Save the Children International et de Vision du monde International).
- 114. À la fin de la première partie du débat, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.

⁸ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

- 115. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Autriche, Chine, Estonie, France, Italie, Koweït, Pakistan, Sierra Leone ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Chypre, Paraguay, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, Slovaquie, Slovénie, Turquie ;
- c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Center for Environmental and Management Studies, International Institute for Non-aligned Studies.
- 116. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.
- 117. La seconde réunion-débat s'est tenue à la 27° séance, le même jour et avait pour thème l'habilitation juridique des enfants pour qu'ils puissent faire valoir leurs droits. La réunion-débat a été animée par Laura Dupuy Lasserre, Ambassadrice et Représentante permanente de l'Uruguay auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.
- 118. Au cours de la seconde partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites par Irene Khan, Maya Bhandari, Nikhil Roy, Abraham Bengaly et Marie Derain. Le Conseil a divisé la première réunion-débat en deux parties, toutes deux tenues lors de la 27^e séance.
- 119. Au cours de la première partie du débat, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
 - a) Le représentant de l'État membre du Conseil suivant : Irlande ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : El Salvador, Espagne, Honduras, Monaco, Népal, Norvège, Slovénie, Sri Lanka, Suisse ;
- c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Union européenne ;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Defensoría del Pueblo de Colombia (par message vidéo) ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, Bureau international catholique de l'enfance.
- 120. À la même séance, à la fin de la première partie, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations.
- 121. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Roumanie ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, Libye, Malaisie, Uruguay ;
- c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission canadienne des droits de la personne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Center for Inquiry, Iranian Elite Research Center.
- 122. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Débat annuel sur les droits des personnes handicapées

- 123. À sa 37e séance, le 19 mars 2014, conformément à sa résolution 22/3, le Conseil des droits de l'homme a tenu son débat annuel sur les droits des personnes handicapées, sous la forme d'une réunion-débat. Le débat avait pour thème le droit des personnes handicapées à l'éducation. La Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire. Le débat a été animé par Maurizio Enrico Serra, Vice-Président du Conseil et Président de l'Équipe spéciale sur l'accessibilité du Conseil et Président de l'Équipe spéciale sur l'accessibilité du Conseil.
- 124. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Ana Peláez Narváez, Philippe Testot-Ferry, Gordon Porter et Maria Magdalena Orlando. Le Conseil a décidé que la réunion-débat se tiendrait en deux parties.
- 125. Au cours de la première partie, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Autriche, Chili, Estonie, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Monténégro, Yémen⁹ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, Norvège, Paraguay, Turquie ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM) ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Forum européen des personnes handicapées.
- 126. À la même séance, à la fin de la première partie, les intervenants ont répondu aux questions et formulé des observations. Le Conseil a ensuite visionné une vidéo intitulée « Picture on school board » préparée par l'UNICEF dans le cadre de sa campagne « Tous différents, tous égaux ».
- 127. Au cours de la deuxième partie du débat qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Burkina Faso, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Irlande, Italie, Koweït, Maroc, Pakistan, Viet Nam;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Équateur, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, Singapour ;
- c) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Fédération chinoise des personnes handicapées, International Humanist and Ethical Union.
- 128. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

⁹ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

B. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

- 129. À la 16^e séance, le 10 mars 2014, Juan E. Méndez, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a présenté ses rapports (A/HRC/25/60 et Add.1 et 2).
- 130. À la même séance, le représentant du Ghana, État concerné, a fait une déclaration.
- 131. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 16e et 17e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Autriche, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Indonésie, Irlande, Maroc, Mexique, Monténégro, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Angola, Arménie, Australie, Bélarus, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Népal, Norvège, Paraguay, Pologne, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asamblea Permanente por los Derechos Humanos, Conectas Direitos Humanos, Organisation mondiale contre la torture, Réseau juridique canadien VIH/SIDA (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays).
- 132. À la 17^e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 133. À la 18^e séance, le même jour, les représentants de l'Argentine et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

- 134. À la 16^e séance, le 10 mars 2014, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Margaret Sekaggya, a présenté ses rapports (A/HRC/25/55 et Add.1, 2 et 3).
- 135. À la même séance, les représentants de la République de Corée et du Togo, États concernés, ont fait des déclarations.
- 136. À la même séance également, le représentant de la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée a fait une déclaration.
- 137. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 16^e et 17^e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Botswana, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Irlande, Maroc, Mexique, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Angola, Australie, Bélarus, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Honduras, Lettonie, Lituanie, Népal, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Uruguay;

- c) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation internationale de la Francophonie, Union européenne ;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture), Human Rights House Foundation, Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de Lawyers for Lawyers), MINBYUN: Juristes pour une société démocratique, Réseau juridique canadien VIH/SIDA (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays), Service international pour les droits de l'homme, Solidarité des peuples pour la démocratie participative (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development et de CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne).
- 138. À la 17^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 139. À la 18^e séance, le même jour, les représentants du Cambodge, de la Chine, des Émirats arabes unis et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

- 140. À la 17^e séance, le 10 mars 2014, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, a présenté son rapport (A/HRC/25/57 et Add.1 et 2).
- 141. À la 18^e séance, le même jour, le représentant de la Malaisie, État concerné, a fait une déclaration.
- 142. À la même séance, le représentant de la Commission des droits de l'homme du Malawi a fait une déclaration.
- 143. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a écouté un message vidéo du représentant de la Commission des droits de l'homme de Malaisie (SUHAKAM).
- 144. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 18^e séance, le même jour, et à la 19^e séance, le 11 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), France, Irlande, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen¹⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Djibouti, Égypte, El Salvador, Guatemala, Luxembourg, Paraguay, Portugal, République arabe syrienne, Sri Lanka, Soudan, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay;
 - c) L'observateur du Saint-Siège;
- d) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

¹⁰ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

- e) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Technology Development Link, Centre Europe Tiers Monde (s'exprimant également au nom de la Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques), FIAN International, Human Rights Advocates, Inc., Mouvement international ATD Quart Monde, Maarij Foundation for Peace and Development.
- 145. À la 19^e séance, le 11 mars, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

- 146. À la 17^e séance, le 10 mars 2014, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, Raquel Rolnik, a présenté ses rapports (A/HRC/25/54 et Add.1 et 2).
- 147. À la 18^e séance, le même jour, les représentants de l'Indonésie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États concernés, ont fait des déclarations.
- 148. À la même séance, le représentant de la Commission écossaise des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord) a fait une déclaration.
- 149. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 18^e séance, le même jour, et à la 19^e séance, le 11 mars, des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne (s'exprimant également au nom de la Finlande), Argentine, Bénin, Brésil, Chili, Chine, Costa Rica (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Côte d'Ivoire, Cuba, France, Koweït, Maroc, Monténégro, Namibie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen¹⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Bangladesh, Djibouti, Égypte, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) L'observateur de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit COC Nederland (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays), Habitat International Coalition, Human Rights Advocates, Inc., Maarij Foundation for Peace and Development, Mouvement international ATD Quart Monde.
- 150. À la 19e séance, le 11 mars, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

151. À la 19e séance, le 11 mars 2014, l'Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, John Knox, a présenté ses rapports (A/HRC/25/53 et Add.1).

- 152. À la même séance, le représentant du Costa Rica, État concerné, a fait une déclaration.
- 153. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 19e et 20e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irlande, Maldives, Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen¹¹ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Djibouti, Égypte, Équateur, Guatemala, République arabe syrienne, Slovénie, Suisse, Tunisie, Uruguay ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission écossaise des droits de l'homme, Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc :
- f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom du Conseil international de traités indiens), Amnesty International, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Earthjustice (s'exprimant également au nom du Center for International Environmental Law (CIEL)), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand (s'exprimant également au nom du Conseil indien sud-américain), Human Rights Advocates, Inc., Human Rights Now, VIVAT International (s'exprimant également au nom de Franciscans International et de Sisters of Mercy of the Americas).
- 154. À la 20e séance, le même jour, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

- 155. À la 19e séance, le 11 mars 2014, l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Cephas Lumina, a présenté ses rapports (A/HRC/25/50 et Add.1, 2 et 3).
- 156. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de la Grèce et du Japon, États concernés, ont fait des déclarations.
- 157. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 19e et 20e séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen¹² (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bangladesh, Djibouti, Égypte, Équateur, Soudan, Tunisie ;

¹¹ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

¹² État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union africaine ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre Europe Tiers Monde, Union européenne des relations publiques, VIVAT International (s'exprimant également au nom de Franciscans International et de Sisters of Mercy of the Americas).
- 158. À la 20^e séance, le même jour, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction

- 159. À la 20^e séance, le 11 mars 2014, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt, a présenté ses rapports (A/HRC/25/58 et Add.1 à 2).
- 160. À la même séance, les représentants de la Jordanie et de la Sierra Leone, États concernés, ont fait des déclarations.
- 161. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 20^e séance, le même jour, et à la 22^e séance, le 12 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Irlande, Italie, Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen¹² (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Australie, Bangladesh, Belgique, Canada, Chypre, Égypte, Géorgie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Tunisie, Turquie;
 - c) L'observateur du Saint-Siège;
 - d) L'observateur de l'Ordre souverain de Malte;
- e) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de la Francophonie, Union européenne ;
- f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale pour la démocratie en Afrique, British Humanist Association, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Congrès juif mondial, International Humanist and Ethical Union, Mouvement international de la réconciliation, World Barua Organization.
- 162. À la 22^e séance, le 12 mars, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 163. À la 24° séance, le même jour, les représentants de l'Arabie saoudite et de la Chine ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

- 164. À la 20^e séance, le 11 mars 2014, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Ben Emmerson, a présenté ses rapports (A/HRC/25/59 et Add.1 et 2).
- 165. À la même séance, les représentants du Burkina Faso et du Chili, États concernés, ont fait des déclarations.

- 166. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, et à la 22^e séance, le 12 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Arabie saoudite, Autriche, Brésil, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Irlande, Mexique, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen¹³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Égypte, Iran (République islamique d'), Iraq, Malaisie, Nigéria, Qatar, Sri Lanka, Suisse, Tunisie ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : American Civil Liberties Union, Fédération internationale des écoles unies, VIVAT International (s'exprimant également au nom de Franciscans International).
- 167. À la 22^e séance, le 12 mars, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

- 168. À la 23^e séance, le 12 mars 2014, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Najat Maalla M'jid, a présenté ses rapports (A/HRC/25/48 et Add.1, 2 et 3).
- 169. À la même séance, les représentants du Bénin, du Kirghizistan et de Madagascar, États concernés, ont fait des déclarations.
- 170. Au cours du dialogue qui a suivi, aux $23^{\rm e}$ et $24^{\rm e}$ séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Argentine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chine, Costa Rica (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Maroc, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen¹⁴ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Égypte, Honduras, Iran (République islamique d'), Malaisie, Serbie, Thaïlande ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme) ;
- f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) et du Bureau international catholique de l'enfance), Bureau international catholique de l'enfance (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul et des

¹³ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

¹⁴ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs)), Fédération Internationale Terre des Hommes, Franciscans International, Human Rights Now.

171. À la 24^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

- 172. À la 23^e séance, le 12 mars 2014, la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Najat Maalla M'jid, a présenté les rapports de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Farida Shaheed (A/HRC/25/49 et Add.1), en son nom.
- 173. À la même séance, le représentant de la Bosnie-Herzégovine, État concerné, a fait une déclaration.
- 174. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 23° et 24° séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Argentine, Botswana, Chine, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, Estonie, France, Indonésie, Maroc, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen¹⁵ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, Malaisie, Serbie, Suisse ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association du peuple chinois pour la paix et le désarmement, Human Rights Advocates, Inc., International Buddhist Relief Organisation, Liberation.

Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités

- 175. À la 36^e séance, le 19 mars 2014, l'Experte indépendante chargée des questions relatives aux minorités, Rita Izsák, a présenté ses rapports (A/HRC/25/56 et Add.1).
- 176. À la même séance, le représentant du Cameroun, État concerné, a fait une déclaration.
- 177. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Autriche, Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Roumanie, Viet Nam ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bulgarie, Égypte, Hongrie, Iraq, Nigéria, Serbie, Suisse, Thaïlande, Ukraine ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association chinoise pour la préservation et le développement de la culture tibétaine, Center for Environmental and Management Studies, Centre for Human Rights and Peace Advocacy,

¹⁵ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

Center for Reproductive Rights, Inc., International Buddhist Relief Organisation, Minority Rights Group, World Environment and Resources Council (WERC).

178. À la même séance, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Dialogue avec les conseillers et représentants spéciaux du Secrétaire général

Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

- 179. À la 15° séance, le 7 mars 2014, conformément à sa résolution 22/22, le Conseil des droits de l'homme a consacré un dialogue au dixième anniversaire de la création du mandat de Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Le titulaire actuel du mandat, Adama Dieng, a fait une déclaration liminaire.
- 180. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Conseiller spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Irlande, Maroc, Mexique ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Bangladesh, Équateur, Turquie ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pasumai Thaayagam Foundation.
- 181. À la même séance, le Conseiller spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.
- 182. À la même séance également, le représentant de l'Iraq a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants

- 183. À la 24° séance, le 12 mars 2014, la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, Marta Santos Pais, a présenté son rapport (A/HRC/25/47).
- 184. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, à la 26^e séance, le 13 mars 2014, et à la 28^e séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Botswana, Chine, Costa Rica (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irlande, Italie, Maroc, Monténégro, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou, Roumanie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen¹⁶ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Angola, Arménie, Australie, Bahreïn, Belgique, Djibouti, Égypte, Équateur, Guinée équatoriale, Lettonie, Monaco, Népal, Norvège, Paraguay, Portugal, Qatar, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Togo;
 - c) L'observateur du Saint-Siège ;

¹⁶ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

- d) L'observateur de l'Ordre souverain de Malte;
- e) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;
- f) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Organisation internationale de droit du développement, Union européenne ;
- g) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Réseau des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques ;
- h) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Technical Association, Bureau international catholique de l'enfance (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) et de l'Observatoire international de justice juvénile), Centre européen pour le droit et la justice, Friends World Committee for Consultation, International Institute For Non-Aligned Studies, Mouvement international ATD Quart Monde.
- 185. À la 28e séance, le 14 mars, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

- 186. À la 24^e séance, le 12 mars 2014, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui, a présenté son rapport (A/HRC/25/46).
- 187. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, à la 26^e séance, le 13 mars, et à la 28^e séance, le 14 mars, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Représentante spéciale par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Argentine, Botswana, Chine, Costa Rica (s'exprimant également au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Côte d'Ivoire, Croatie¹⁷ (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Slovénie), Estonie, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Irlande, Italie, Maroc, Mexique, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen¹⁷ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Angola, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Égypte, Équateur, État de Palestine, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Népal, Norvège, Paraguay, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse;
 - c) L'observateur du Saint-Siège ;
 - d) L'observateur de l'Ordre souverain de Malte;
- e) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;
- f) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
 - g) L'observateur du CICR;
- h) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de la République d'Azerbaïdjan ;

¹⁷ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

- i) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : African Technical Association, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques) (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul et des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs)), Comisión Colombiana de Juristas, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Human Rights Now, Mouvement international ATD Quart Monde, Organisation mondiale contre la torture (s'exprimant également au nom de la Fédération Internationale Terre des hommes, de Save the Children International et de Vision du monde International).
- 188. À la 26^e séance, le 13 mars, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Qatar et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.
- 189. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Qatar et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.
- 190. À la 28^e séance, le 14 mars, la Représentante spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Débat général sur le point 3 de l'ordre du jour

- 191. À la 28^e séance, le 14 mars 2014, la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a présenté les rapports thématiques établis par le Haut-Commissariat et le Secrétaire général au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour.
- 192. À ses 28°, 29° et 30° séances, le même jour, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne (s'exprimant également au nom de l'Autriche, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse), Afrique du Sud, Chili (s'exprimant également au nom du Danemark, du Ghana, de l'Indonésie et du Maroc), Costa Rica, Égypte¹⁸ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brunéi Darussalam, du Burkina Faso, du Burundi, de Cabo Verde, du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kenya, du Koweït, du Kirghizistan, du Liban, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, de la Malaisie, des Maldives, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de Maurice, du Mozambique, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République populaire démocratique de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Suriname, du Swaziland, du Tadjikistan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam, du Yémen, de la Zambie et du Zimbabwe), États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Guinée équatoriale, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie,

¹⁸ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, du Mali, de Malte, du Maroc, du Mexique, de Monaco, du Mozambique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République démocratique du Congo, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovénie, de la Somalie, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Uruguay et du Viet Nam), ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Greece¹⁸ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine), Iran (République islamique d')18 (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Italie, Maroc, Monténégro, Namibie (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, du Bélarus, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brunéi Darussalam, du Burkina Faso, du Burundi, de Cabo Verde, du Cambodge, du Cameroun, de la Chine, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Érythrée, de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kenya, du Kirghizistan, du Koweït, du Lesotho, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, de la Malaisie, des Maldives, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de Maurice, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, d'Oman, de l'Ouganda, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République populaire démocratique de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Suriname, du Swaziland, du Tadjikistan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Turkménistan, de la Turquie, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam, du Yémen, de la Zambie et du Zimbabwe), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Philippines (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), République de Corée, Roumanie, Turquie¹⁹ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Botswana, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Grèce, du Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, de Malte, du Maroc, de Monaco, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande et de la Tunisie);

- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Égypte (s'exprimant également au nom du Soudan), El Salvador, Espagne, Ghana, Iran (République islamique d'), Iraq, Myanmar, Pays-Bas, Qatar, République de Moldova, Soudan ;
- c) Les observateurs des organisations intergouvernementales suivantes : Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'Organisation de la coopération islamique, Conseil de l'Europe ;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale des droits de l'homme du Mexique ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Advocates for Human Rights, African Technical Association, African Technology Development Link, Agence internationale pour

¹⁹ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

le développement, Al Salam Foundation, Al-Hakim Foundation, Amnesty International, Association des citoyens du monde, Association du peuple chinois pour la paix et le désarmement, Association internationale des juristes démocrates (AIJD), Association internationale des juristes juifs, Association internationale pour la démocratie en Afrique, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom du Bureau international catholique de l'enfance, de Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), d'Edmund Rice International Limited, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco et de Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES)), Auspice Stella, British Humanist Association, Canners International Permanent Committee, Center for Environmental and Management Studies, Center for Inquiry, Centre d'étude de la société (MADA ssc), Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) (s'exprimant également au nom de l'American Civil Liberties Union, d'Amnesty International, de la Commission internationale des aumôniers généraux des prisons, de la Commission internationale de juristes et de Penal Reform International et de Conectas Direitos Humanos), CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Collectif des femmes africaines du Hainaut, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Commonwealth Human Rights Initiative, Conectas Direitos Humanos, Congrès du monde islamique, Ecumenical Federation of Constantinopolitans, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit – COC Nederland, Fédération internationale des écoles unies, Fondation Al-khoei, Fondation bouddhiste internationale, Foundation of Japanese Honorary Debts, France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, Franciscans International, Friends World Committee for Consultation, Human Rights Advocates, Inc., Human Rights House Foundation, Human Rights Now, Institut caritatif d'enseignement Maryam Ghasemi, Institut international pour la paix, Institut iranien des femmes islamiques, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, Inc., International Humanist and Ethical Union, International Institute for Non-aligned Studies, Internationale libérale, Iranian Elite Research Center, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, Liberation, Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, Maarij Foundation for Peace and Development, Minnesota Citizens Concerned for Life Inc. Education Fund, Minority Rights Group, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE International), Reporters sans frontières international/Reporters without Borders International, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, Soka Gakkai International (s'exprimant également au nom de la Al-Hakim Foundation, de l'Association Points-Cœur, de l'Association thérésienne, du Bureau international catholique de l'enfance, du Centre d'information sur les droits de l'homme Asie-Pacifique, de CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, d'Equitas International Centre for Human Rights Education, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, de Human Rights Education Associates (HREA), de l'Institut pour une synthèse planétaire, de l'International Association for Religious Freedom (IARF), du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, de l'Ordre souverain militaire du Temple de Jérusalem (OSMTH), de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL), de SERVAS International et du United Network of Young Peacebuilders (UNOY Peacebuilders)), Tchad Agir pour l'environnement, Transparency International, Union européenne des relations publiques, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, United Towns Agency for North-South Cooperation, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization, World Environment and Resources Council (WERC), World Federation of Khoja Shi'a Ithna-Asheri Muslim Communities.

193. À la 30^e séance, le même jour, les représentants de l'Algérie, de la Chine, de l'Iraq et du Nigéria ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Liberté d'opinion et d'expression : mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

- 194. À la 54° séance, le 27 mars 2014, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.2/Rev.1, qui avait pour auteur principal les États-Unis d'Amérique et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Maroc, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie et l'Uruguay. L'Algérie, l'Azerbaïdjan, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Canada, l'Égypte, l'Indonésie, Israël, la Jordanie, les Maldives, Monaco, le Monténégro, la République de Corée, la Serbie, la Sierra Leone, la Thaïlande et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 195. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a révisé oralement le projet de résolution.
- 196. À la même séance également, le Président a annoncé que, du fait de la révision orale, il n'était plus nécessaire de se prononcer sur le projet de texte A/HRC/25/L.43.
- 197. À la même séance, le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a fait des observations générales sur le projet de résolution révisé oralement.
- 198. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 199. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.2/Rev.1 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/2).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

- 200. À la 54e séance, le 27 mars 2014, le représentant de la République islamique d'Iran, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.3, qui avait pour auteurs principaux la Chine, la Fédération de Russie et la République islamique d'Iran (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés). Le Brésil et le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 201. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 202. À la même séance également, le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
- 203. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.3, sans le mettre aux voix (résolution 25/3).

Intégrité de l'appareil judiciaire

204. À la 54e séance, le 27 mars 2014, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.5, qui avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs le Bélarus, la Chine, Cuba, le Kirghizistan, la République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, le Soudan, le Tadjikistan et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil,

l'Égypte, El Salvador, l'Inde, le Kazakhstan, le Maroc, la Namibie, le Nicaragua et la Sierra Leone se sont joints ultérieurement aux auteurs.

205. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a révisé oralement le projet de résolution.

206. À la même séance également, les représentants de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des observations générales sur le projet de résolution oralement révisé.

207. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

208. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de l'Italie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

209. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Koweït, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus:

Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bénin, Côte d'Ivoire, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Maldives, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

210. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.5 oralement révisé par 27 voix contre 1, avec 19 abstentions (résolution 25/4).

Mandat de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

- 211. À la 54° séance, le 27 mars 2014, le représentant de l'Autriche a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.8, qui avait pour auteur principal l'Autriche et pour coauteurs l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse. Cabo Verde, la Colombie, le Congo, Cuba, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, la Guinée, le Japon, Malte, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Sénégal, la Serbie, la Somalie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 212. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 213. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.8, sans le mettre aux voix (résolution 25/5).

Droits de l'enfant : accès à la justice pour les enfants

- 214. À la 54° séance, le 27 mars 2014, les représentants de la Grèce, s'exprimant au nom de l'Union européenne, et de l'Uruguay, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.10, qui avait pour auteurs principaux la Grèce (s'exprimant au nom de l'Union européenne), l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) et pour coauteurs l'Albanie, Andorre, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Burkina Faso, le Congo, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, l'Islande, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin, la Serbie, la Suisse, le Timor-Leste et la Turquie. L'Algérie, l'Angola, le Bénin, Cabo Verde, Djibouti, la Guinée, Israël, la Jamaïque, les Maldives, le Maroc, les Philippines, la République de Moldova, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 215. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 216. À la même séance, le représentant du Japon a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
- 217. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.10, sans le mettre aux voix (résolution 25/6).
- 218. À la 56^e séance, le 28 mars 2014, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

219. À la 54e séance, le 27 mars 2014, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.11, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, le Liechtenstein, les Pays-Bas, le Pérou, la Slovaquie, la Suède et l'Uruguay. L'Arménie, l'Australie, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, le Canada, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, le Pakistan, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Sénégal, la Serbie, la Slovénie, la Suisse, l'Ukraine et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

220. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de décision A/HRC/25/L.11, sans le mettre aux voix (résolution 25/7).

Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique

221. À la 54e séance, le 27 mars 2014, le représentant du Brésil a présenté le projet de décision A/HRC/25/L.12, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Autriche, le Brésil, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège et la Suisse et pour coauteurs la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, Cuba, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Luxembourg, les Maldives, Monaco, le Monténégro, le Mozambique, le Pakistan, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Tunisie et la Turquie. L'Algérie, l'Angola, l'Argentine, le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, le Honduras, l'Indonésie, le Liban, Malte, le Maroc, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Sénégal, la Serbie, la Suède, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 222. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.
- 223. À la même séance, le projet de décision A/HRC/25/L.12 a été adopté sans être mis aux voix (décision 25/117).

Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

- À la 54^e séance, le 27 mars 2014, le représentant de la Pologne a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.13, qui avait pour auteurs principaux l'Afrique du Sud, l'Australie, le Chili, la Pologne et la République de Corée et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, Djibouti, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Maroc, le Monténégro, le Mozambique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, le Qatar, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Rwanda, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie et l'Uruguay. L'Algérie, l'Angola, l'Arménie, le Bangladesh, le Bénin, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Canada, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, la Guinée, Haïti, l'Indonésie, l'Iraq, Israël, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Liban, la Libye, Malte, la Mauritanie, Maurice, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, les Philippines, la République démocratique du Congo, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Swaziland, la Thaïlande, le Togo, l'Ukraine, le Yémen et le Zimbabwe se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 225. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 226. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.13, sans le mettre aux voix (résolution 25/8).

Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale

- 227. À la 54° séance, le 27 mars 2014, les représentants de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, et de la Tunisie ont présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.14, qui avait pour auteur principal l'Éthiopie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique. La Bolivie (État plurinational de), le Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 228. À la même séance, le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.
- 229. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le chef de la Section des finances et du budget du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.
- 230. À la même séance, les représentants de l'Italie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

231. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique, Japon

Se sont abstenus:

Allemagne, Autriche, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

- 232. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.14 tel que révisé oralement par 33 voix contre 2, avec 12 abstentions (résolution 25/9).
- 233. À la 56^e séance, le 28 mars 2014, le représentant du Mexique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Mettre fin à la violence envers les enfants : un appel mondial à rendre l'invisible visible

- 234. À la 54e séance, le 27 mars 2014, le représentant de l'Algérie a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.15/Rev.1, qui avait pour auteur principal l'Algérie et pour coauteurs l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), l'État de Palestine, l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, l'Indonésie, la Jordanie, le Liban, la Malaisie, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Canada, la Chine, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, les Maldives, le Nicaragua, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Slovénie, la Thaïlande, l'Uruguay, le Viet Nam et le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 235. À la même séance, le représentant du Costa Rica a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 236. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 237. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.15/Rev.1, sans le mettre aux voix (résolution 25/10).
- 238. À la 56^e séance, le 28 mars 2014, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

239. À la 54e séance, le 27 mars 2014, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.16, qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'État de Palestine, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, le Mozambique, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, le Timor-Leste, la Tunisie, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arménie, le

Brésil, la Fédération de Russie, Haïti, Malte, le Maroc, la Mongolie, le Nicaragua, le Niger, la République de Moldova, le Sénégal, la Serbie, la Thaïlande, l'Ukraine et Vanuatu se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 240. À la même séance, le représentant du Portugal a révisé oralement le projet de résolution.
- 241. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
- 242. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.16 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/11).

Liberté de religion ou de conviction

- 243. À la 54° séance, le 27 mars 2014, le représentant de la Grèce, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.19, qui avait pour auteur principal la Grèce, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, Andorre, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, le Chili, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, le Guatemala, l'Islande, le Japon, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Pérou, Saint-Marin, la Suisse et la Turquie. L'Arménie, Cabo Verde, le Honduras, Israël, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Serbie, la Sierra Leone, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 244. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.19, sans le mettre aux voix (résolution 25/12).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial

- À la 54^e séance, le 27 mars 2014, le représentant du Danemark a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.25, qui avait pour auteur principal le Danemark et pour coauteurs Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Maroc, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Sénégal, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie et l'Uruguay. L'Albanie, l'Angola, l'Arménie, le Bénin, Cabo Verde, le Canada, les Comores, Djibouti, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, Haïti, Malte, le Mozambique, les Philippines, la République de Corée, la Serbie, le Togo, l'Ukraine et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 246. À la même séance, le représentant du Danemark a révisé oralement le projet de résolution.
- 247. À la même séance également, le Président a annoncé que les amendements A/HRC/25/L.53 et L.54 au projet de résolution avaient été retirés.
- 248. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 249. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.25 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/13).

Le droit à l'alimentation

250. À la 54e séance, le 27 mars 2014, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.26, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Afrique

du Sud, Andorre, l'Angola, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, la Chine, le Congo, la Croatie, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'État de Palestine, l'Éthiopie, la France, la Géorgie, le Honduras, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, le Mexique, le Myanmar, le Pérou, la République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Australie, l'Autriche, le Bélarus, le Brésil, Cabo Verde, Chypre, le Costa Rica, l'Érythrée, Haïti, l'Indonésie, l'Irlande, le Japon, les Maldives, Monaco, le Monténégro, la Namibie, le Nicaragua, la Norvège, le Pakistan, le Portugal, le Sénégal, la Serbie, la Sierra Leone, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, le Viet Nam et le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 251. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution.
- 252. À la même séance également, le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a fait des observations générales sur le projet de résolution révisé oralement.
- 253. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
- 254. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.26 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/14).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

- 255. À la 54e séance, le 27 mars 2014, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.27, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Algérie, l'Angola, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), la Chine, le Congo, El Salvador, l'Équateur, l'État de Palestine, l'Éthiopie, l'Iran (République islamique d'), la République populaire démocratique de Corée, la Somalie, Sri Lanka, le Soudan et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus, l'Érythrée, l'Indonésie, la Namibie, le Nicaragua, le Pakistan, le Sénégal, le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) et le Zimbabwe se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 256. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution.
- 257. À la même séance également, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait des observations générales au sujet du projet de résolution oralement révisé.
- 258. À la même séance, le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
- 259. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Italie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus:

Chili, Mexique, Pérou

260. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.27 tel que révisé oralement par 30 voix contre 14, avec 3 abstentions (résolution 25/15).

Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

- 261. À la 54e séance, le 27 mars 2014, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.28, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Angola, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Burkina Faso, le Congo, Cuba, l'Équateur, l'État de Palestine, l'Éthiopie, le Myanmar, la République populaire démocratique de Corée, la Somalie, le Soudan, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bélarus, l'Érythrée, l'Indonésie, la Namibie, le Nicaragua, le Pakistan, le Sénégal, la Sierra Leone, l'Uruguay et le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints aux auteurs.
- 262. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 263. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 264. À la même séance, le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
- 265. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Italie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Namibie, Pakistan, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus:

Chili, Mexique, Pérou

266. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.28 par 30 voix contre 14, avec 3 abstentions (résolution 25/16).

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

267. À la 55e séance, le 28 mars 2014, les représentants de l'Allemagne et de la Finlande ont présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne et la Finlande, et pour coauteurs l'Autriche, la Belgique, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Algérie, Andorre, l'Angola, le Brésil, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, Haïti, le Maroc, la République de

- Moldova, Saint-Kitts-et-Nevis, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 268. À la même séance, le représentant de l'Allemagne a révisé oralement le projet de résolution.
- 269. À la même séance également, l'Afrique du Sud a retiré ses amendements A/HRC/25/L.55 à L.62 au projet de résolution.
- 270. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 271. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
- 272. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/17).

Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

- 273. À la 55° séance, le 28 mars 2014, le représentant de la Norvège a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.24, qui avait pour auteur principal la Norvège et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, El Salvador, l'Espagne, l'Estonie, l'État de Palestine, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie et l'Uruguay. L'Arménie, le Bénin, Cabo Verde, le Canada, Djibouti, la Guinée, Haïti, l'Indonésie, les Maldives, Malte, le Maroc, le Nigéria, le Panama, la République de Corée, Saint-Marin, la Serbie, la Thaïlande, le Timor-Leste, le Togo et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 274. À la même séance, le représentant de la Norvège a révisé oralement le projet de résolution.
- 275. À la même séance également, la Fédération de Russie a retiré ses amendements A/HRC/25/L.44 et L.45 au projet de résolution.
- 276. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements A/HRC/25/L.46 et L.47 au projet de résolution A/HRC/24/L.24. Le document A/HRC/25/L.46 avait pour auteurs principaux l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bélarus, la Chine, Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Éthiopie, l'Inde, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Viet Nam. Le document A/HRC/25/L.47 avait pour auteurs principaux l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bélarus, la Chine, Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Équateur, l'Éthiopie, l'Inde, la Namibie et le Viet Nam.
- 277. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté les amendements oraux au projet de résolution tel que révisé oralement.
- 278. À la même séance également, les représentants de Cuba, de la Fédération de Russie, de la France, des Maldives, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement et des amendements.
- 279. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution et des amendements.

280. À la même séance, à la demande du représentant de l'Irlande, l'amendement A/HRC/25/L.46 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Kenya, Koweït, Pakistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre:

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus:

Congo, Gabon, Indonésie, Kazakhstan, Namibie

- 281. L'amendement A/HRC/25/L.46 a été rejeté par 15 voix contre 27, avec 5 abstentions.
- 282. À la même séance, à la demande du représentant de l'Irlande, l'amendement A/HRC/25/L.47 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Kenya, Koweït, Namibie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre:

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Philippines, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus:

Brésil, Gabon, Indonésie, Kazakhstan

- 283. L'amendement A/HRC/25/L.47 a été rejeté par 15 voix contre 28, avec 4 abstentions.
- 284. À la même séance, à la demande du représentant de l'Irlande, l'amendement oral visant à ajouter un troisième alinéa *bis* a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Kenya, Koweït, Maroc, Namibie, Pakistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre:

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Maldives, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus:

Brésil, Gabon, Indonésie, Kazakhstan

285. L'amendement oral visant à ajouter un troisième alinéa *bis* a été rejeté par 18 voix contre 25 et 4 abstentions.

286. À la même séance, à la demande du représentant de l'Irlande, l'amendement oral visant à ajouter un troisième alinéa *ter* a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Kenya, Koweït, Maroc, Namibie, Pakistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam.

Ont voté contre:

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Maldives, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Se sont abstenus:

Brésil, Gabon, Indonésie, Kazakhstan

- 287. L'amendement oral visant à ajouter un troisième alinéa *ter* a été rejeté par 18 voix contre 25 et 4 abstentions.
- 288. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.24 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/18).
- 289. À la 56^e séance, le 28 mars 2014, les représentants de la Chine, de l'Inde et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle

- 290. À la 55e séance, le 28 mars 2014, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.29/Rev.1, qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Algérie, l'Angola, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Burkina Faso, la Chine, le Congo, El Salvador, l'Équateur, l'Espagne, l'État de Palestine, l'Éthiopie, le Guatemala, le Honduras, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Mexique, le Panama, la République populaire démocratique de Corée, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, Sri Lanka et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Autriche, le Bélarus, Cabo Verde, l'Érythrée, Haïti, l'Irlande, la Namibie, le Nicaragua, la Norvège, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Sénégal, la Sierra Leone, la Suisse, l'Uruguay, le Viet Nam et le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 291. À la même séance, le représentant de Cuba a révisé oralement le projet de résolution.
- 292. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 293. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.
- 294. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.29/Rev.1 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/19).

Le droit à l'éducation des personnes handicapées

295. À la 55° séance, le 28 mars 2014, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.30, qui avait pour auteurs principaux le Mexique et la Nouvelle-Zélande et pour coauteurs l'Allemagne, Andorre, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, El Salvador, l'Équateur, les États-Unis d'Amérique, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, les Maldives, le

Monténégro, la Norvège, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, la Suède, la Thaïlande, la Tunisie, la Turquie, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du). L'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, l'Arménie, la Bulgarie, le Canada, la Colombie, l'Estonie, l'État de Palestine, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, Haïti, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Luxembourg, Malte, le Maroc, la Namibie, le Nicaragua, les Philippines, la République de Corée, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, la Sierra Leone, la Somalie, la Suisse et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs.

296. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

297. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.30, sans le mettre aux voix (résolution 25/20).

Les droits de l'homme et l'environnement

298. À la 55° séance, le 28 mars 2014, le représentant du Costa Rica a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.31, qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica, les Maldives, le Maroc, le Pérou, la Slovénie, la Suisse et l'Uruguay et pour coauteurs l'Autriche, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la France, le Gabon, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Tunisie. L'Albanie, l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Congo, la Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, l'Érythrée, l'Estonie, l'État de Palestine, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, Haïti, les Îles Salomon, l'Irlande, la Jordanie, le Kenya, la Libye, le Liechtenstein, Madagascar, Malte, la Mauritanie, Maurice, le Mexique, le Nigéria, la Norvège, le Panama, le Portugal, la République centrafricaine, la République de Moldova, la République tchèque, le Sénégal, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Tchad, le Togo, Vanuatu et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs.

299. À la même séance, le représentant du Costa Rica a révisé oralement le projet de résolution.

300. À la même séance également, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

301. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.31 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/21).

Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire

- 302. À la 55e séance, le 28 mars 2014, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.32, qui avait pour auteur principal le Pakistan et pour coauteurs l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, le Soudan, Sri Lanka, la Suisse, le Venezuela (République bolivarienne du) et le Yémen. L'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte et le Nicaragua se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 303. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 304. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 305. À la même séance, les représentants de l'Allemagne (s'exprimant également au nom de la République tchèque), des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

306. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Fédération de Russie, Gabon, Indonésie, Irlande, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Japon, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus:

Allemagne, Autriche, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, Inde, Italie, Monténégro, Namibie, République tchèque, Roumanie

- 307. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.32 par 27 voix contre 6, avec 14 abstentions (résolution 25/22).
- 308. À la 56^e séance, le 28 mars 2014, le représentant de Cuba a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

La promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques

- 309. À la 56° séance, le 28 mars 2014, le représentant de la Suisse a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.20, qui avait pour auteurs principaux le Costa Rica, la Suisse et la Turquie et pour coauteurs l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Colombie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, les Maldives, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Moldova, la République tchèque, la Slovaquie, la Suède et la Tunisie. Le Brésil, la Bulgarie, le Canada, Chypre, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, le Honduras, Israël, le Japon, Malte, le Maroc, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Portugal, la République de Corée, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Slovénie, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 310. À la même séance, le représentant du Costa Rica a révisé oralement le projet de résolution.
- 311. À la même séance également, l'Afrique du Sud a retiré son amendement A/HRC/25/L.51 au projet de résolution.
- 312. À la même séance, le représentant de l'Afrique du Sud a présenté les amendements A/HRC/25/L.48, L.49, L.50 et L.52 au projet de résolution A/HRC/25/L.20. Les auteurs principaux des amendements A/HRC/24/L.48, L.49 et L.50 étaient l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bélarus, la Chine, Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, l'Inde et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bangladesh et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs. Les auteurs principaux de l'amendement A/HRC/24/L.52 étaient l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, le Bélarus, la Chine, Cuba, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Fédération de Russie, l'Inde et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Bangladesh et Sri Lanka se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 313. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, du Bénin, des États-Unis d'Amérique, de la France, des Maldives et de la République tchèque ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

- 314. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le chef de la Section des finances et du budget du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration sur les incidences budgétaires du projet de résolution.
- 315. À la même séance, à la demande du représentant du Costa Rica, l'amendement A/HRC/25/L.48 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Namibie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre:

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Chili, Costa Rica, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Maldives, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus:

Brésil, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Indonésie, Maroc, Philippines, Sierra Leone

- 316. L'amendement A/HRC/25/L.48 a été rejeté par 16 voix contre 22, avec 9 abstentions.
- 317. À la même séance, à la demande du représentant du Costa Rica, l'amendement A/HRC/25/L.49 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Namibie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Chili, Costa Rica, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Maldives, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus:

Brésil, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Maroc, Philippines, Sierra Leone

- 318. L'amendement A/HRC/25/L.49 a été rejeté par 17 voix contre 22, avec 8 abstentions.
- 319. À la même séance, à la demande du représentant du Costa Rica, l'amendement A/HRC/25/L.50 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Namibie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Costa Rica, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Maldives, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus:

Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Maroc, Philippines, Sierra Leone

- 320. L'amendement A/HRC/25/L.50 a été rejeté par 19 voix contre 23, avec 5 abstentions.
- 321. À la même séance, à la demande du représentant du Costa Rica, l'amendement A/HRC/25/L.52 a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Chine, Congo, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Namibie, Pakistan, Philippines ²⁰, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre:

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Chili, Costa Rica, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Maldives, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se sont abstenus:

Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Maroc

- 322. L'amendement A/HRC/25/L.52 a été rejeté par 20 voix contre 23, avec 4 abstentions.
- 323. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Sierra Leone, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 324. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Afrique du Sud, le projet de résolution oralement révisé a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Pérou, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Kenya, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus:

Algérie, Arabie saoudite, Congo, Émirats arabes unis, Éthiopie, Koweït, Namibie

- 325. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.20 par 31 voix contre 9, avec 7 abstentions (résolution 25/38).
- 326. À la même séance, les représentants de l'Algérie et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Le représentant des Philippines a déclaré ultérieurement qu'il y avait eu une erreur dans son vote et qu'il avait eu l'intention de s'abstenir.

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue avec la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

- 327. À la 31e séance, le 17 mars 2014, le Président de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Michael Kirby, a présenté le rapport de la commission (A/HRC/25/63), soumis en application de la résolution 22/13 du Conseil des droits de l'homme.
- 328. À la même séance, le représentant de la République populaire démocratique de Corée, État concerné, a fait une déclaration.
- 329. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Argentine, Autriche, Botswana, Chili, Chine, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Japon, Mexique, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Australie, Bélarus, Canada, Espagne, Iran (République islamique d'), Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Uruguay, Zimbabwe;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Commission internationale de juristes, Human Rights Watch, Jubilee Campaign, People for Successful Corean Reunification, Service international pour les droits de l'homme, United Nations Watch.
- 330. À la même séance, le Président de la Commission d'enquête a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Dialogue avec la commission d'enquête sur la République arabe syrienne

- 331. À la 33e séance, le 18 mars 2014, le Président de la commission d'enquête sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté le rapport de la commission (A/HRC/25/65), soumis en application de la résolution 22/24 du Conseil des droits de l'homme.
- 332. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.
- 333. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 33e et 34e séances, le même jour, des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark (s'exprimant également au nom de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède), Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'),

- Iraq, Jordanie, Libye, Luxembourg, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des juristes juifs, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (s'exprimant également au nom de Reporters sans frontières international/Reporters without Borders International), Fédération Syriaque Internationale, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Maarij Foundation for Peace and Development, Presse emblème campagne, World Council of Arameans (Syriacs).
- 334. À la 34e séance, le même jour, le Président de la commission d'enquête a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

- 335. À la 31^e séance, le 17 mars 2014, Ahmed Shaheed, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, a présenté son rapport (A/HRC/25/61).
- 336. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.
- 337. Au cours du dialogue qui a suivi, aux 31° et 32° séances, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Allemagne, Botswana, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Maldives, Pakistan, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Bélarus, Belgique, Canada, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Zimbabwe;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre européen pour le droit et la justice, Communauté internationale baha'ie, Institut caritatif d'enseignement Maryam Ghasemi, Institut iranien des femmes islamiques, Iranian Elite Research Center, Lawyers for Lawyers, Prevention Association of Social Harms (s'exprimant également au nom de l'Organisation de défense des victimes de la violence), Verein Südwind Entwicklungspolitik (s'exprimant également au nom de Human Rights Watch).
- 338. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

- 339. À la 32^e séance, le 17 mars 2014, Tomás Ojea Quintana, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a présenté son rapport (A/HRC/25/64).
- 340. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.
- 341. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Argentine, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Philippines (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Turquie ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, Commission internationale de juristes, Human Rights Now, Human Rights Watch, International Educational Development, Inc., Jubilee Campaign, Lawyers for Lawyers (s'exprimant également au nom de Lawyers' Rights Watch Canada).
- 342. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Débat général sur le point 4 de l'ordre du jour

- 343. Aux 34° et 35° séances, le 18 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Autriche, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce²¹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein et du Monténégro), Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, Nicaragua²¹ (s'exprimant au nom de l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique Traité de commerce entre les peuples), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Canada, Danemark, Équateur, Espagne, Géorgie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Norvège, Pays-Bas, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suisse ;
- c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Amnesty International, Association internationale des juristes démocrates (AIJD), Association internationale pour la démocratie en Afrique, Canners International Permanent Committee, Center for Inquiry, Centre d'étude de la société (MADA ssc), Centre Europe Tiers Monde, Centre européen pour le droit et la justice, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS) Asociación Civil, CIVICUS: Alliance mondiale pour la

²¹ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

participation citoyenne, Collectif des femmes africaines du Hainaut, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CIRAC), Commission pour l'étude de l'organisation de la paix, Communauté internationale baha'ie, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Edmund Rice International Limited (s'exprimant également au nom de Franciscans International), Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC (s'exprimant également au nom de l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays), Fédération générale des femmes arabes, Fédération internationale des écoles unies, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Federation Syriaque International, Fondation bouddhiste internationale, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand (s'exprimant également au nom du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Franciscans International (s'exprimant également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)), Human Rights House Foundation, Human Rights Law Centre, Human Rights Watch, Institut caritatif d'enseignement Maryam Ghasemi, Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, Institut international pour la paix, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, Inc. (s'exprimant également au nom de France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand), International Humanist and Ethical Union, Liberation, Maarij Foundation for Peace and Development, Minority Rights Group, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Mouvement international de la réconciliation, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Institut iranien des femmes islamiques, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale - OCAPROCE International, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Société pour les peuples menacés, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, Touro Institute on Human Rights and the Holocaust, Union des juristes arabes, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, United Towns Agency for North-South Cooperation, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Vivekananda Sevakendra-O-Sishu Uddyan, Women's Human Rights International Association, World Barua Organization, World Council of Arameans (Syriacs), World Environment and Resources Council (WERC).

344. À la 35° séance, le même jour, les représentants de l'Algérie, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine, de Cuba, de l'Égypte, de l'Érythrée, de l'Iran (République islamique d'), du Japon, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouzbékistan, de la République populaire démocratique de Corée, de Sri Lanka, du Turkménistan, de l'Ukraine et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

345. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

E. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

La grave détérioration continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne

346. À la 55° séance, le 28 mars 2014, les représentants de l'Arabie saoudite et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.7, qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Arabie saoudite, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie, et pour coauteurs l'Albanie, Andorre, l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, la Belgique, le Canada, la Croatie, le Danemark, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, les Maldives, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède. Le Botswana, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, Israël, le Japon, le Liechtenstein, la Lituanie, Malte, le Mexique,

Monaco, le Monténégro, le Portugal, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, le Sénégal, la Suisse et la Tunisie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

- 347. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne) ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 348. À la même séance également, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.
- 349. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 350. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 351. À la même séance également, à la demande du représentant de la Fédération de Russie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Gabon, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Ont voté contre:

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus:

Afrique du Sud, Algérie, Congo, Éthiopie, Inde, Kazakhstan, Kenya, Namibie, Pakistan, Philippines, Viet Nam

- 352. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.7 par 32 voix contre 4, avec 11 abstentions (résolution 25/23).
- 353. À la même séance, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

- 354. À la 55e séance, le 28 mars 2014, le représentant de la Suède a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.9, qui avait pour auteurs principaux les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Panama, la République de Moldova et la Suède et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, le Honduras, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie et la Slovénie. Le Costa Rica, Israël, Malte, la Nouvelle-Zélande et Saint-Kitts-et-Nevis se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 355. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Italie (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la République de Moldova) et du Pakistan ont formulé des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 356. À la même séance également, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

- 357. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 358. À la même séance, les représentants de l'Algérie, de la Chine, de Cuba, du Japon, de la République de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 359. À la même séance également, à la demande du représentant du Pakistan, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Botswana, Brésil, Chili, Costa Rica, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Monténégro, Pérou, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Ont voté contre:

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus

Algérie, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Éthiopie, Gabon, Kenya, Koweït, Maroc, Namibie, Philippines, Sierra Leone

- 360. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.9 par 21 voix contre 9, avec 16 abstentions (résolution 25/24).
- 361. À la même séance, les représentants du Brésil et de l'Indonésie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

- 362. À la 55° séance, le 28 mars 2014, les représentants de la Grèce, agissant au nom de l'Union européenne, et du Japon ont présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.17, qui avait pour auteurs principaux la Grèce, agissant au nom de l'Union européenne, et le Japon, et pour coauteurs l'Albanie, Andorre, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la Suisse et la Turquie. Le Botswana, le Chili, le Costa Rica, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Honduras, Israël, les Maldives, la République de Moldova et Saint-Marin se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 363. À la même séance, le représentant de Cuba a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 364. À la même séance également, le représentant de la République populaire démocratique de Corée, État concerné, a fait une déclaration.
- 365. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 366. À la même séance, les représentants de la Chine, de l'Indonésie et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 367. À la même séance également, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Pérou,

Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone

Ont voté contre:

Chine, Cuba, Fédération de Russie, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Se sont abstenus:

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Congo, Éthiopie, Gabon, Inde, Indonésie, Kenya, Koweït, Namibie

- 368. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.17 par 30 voix contre 6, avec 11 abstentions (résolution 25/25).
- 369. À la même séance, le représentant du Viet Nam a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

- 370. À la 55e séance, le 28 mars 2014, le représentant de la Grèce, agissant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.21/Rev.1, qui avait pour auteur principal la Grèce, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, Andorre, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la Norvège, la République de Moldova et Saint-Marin. Le Canada, la République de Corée, la Suisse et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 371. À la même séance, le représentant de la Grèce, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a révisé oralement le projet de résolution.
- 372. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Inde ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a également fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement et dissocié sa délégation du consensus sur le texte.
- 373. À la même séance, le représentant du Myanmar, État concerné, a fait une déclaration.
- 374. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.
- 375. À la même séance, les représentants de la Chine, de Cuba, du Japon et du Viet Nam ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.
- 376. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.21/Rev.1 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/26).
- 377. À la même séance, le représentant de la République de Corée a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

V. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Procédure de plainte

378. À sa 30e séance, le 14 mars 2014, et à sa 46e séance, le 24 mars, le Conseil des droits de l'homme a tenu des réunions à huis clos sur la procédure de plainte.

379. À la 47° séance, le 25 mars 2014, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a indiqué que, le Conseil avait examiné la situation des droits de l'homme au Cameroun lors des réunions à huis clos, dans le cadre de la procédure de requête établie conformément à la résolution 5/1 du Conseil, et avait décidé de garder la situation à l'examen jusqu'à sa vingt-septième session.

B. Forum sur les questions relatives aux minorités

380. À la 36° séance, le 19 mars 2014, Rita Izsák, Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, a présenté les recommandations adoptées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa sixième session, tenue les 26 et 27 novembre 2013 (voir A/HRC/25/66).

C. Débat général sur le point 5 de l'ordre du jour

- 381. À la 36^e séance, le 19 mars 2014, et à la 43^e séance, le 21 mars, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Autriche, Botswana (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bénin, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Congo, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, de Malte, du Mexique, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Kitts-et-Nevis, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Uruguay), Chine, Costa Rica (s'exprimant également au nom du Chili, du Honduras, du Pérou et de l'Uruguay), Cuba, Fédération de Russie, Grèce²² (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-et-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), Irlande, Italie, Maroc, Pakistan;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Hongrie, Iran (République islamique d'), Norvège, Sri Lanka ;
- c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Conseil de l'Europe, Organisation de la coopération islamique ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence internationale pour le développement, Alsalam Foundation, Amnesty International, Article 19 Centre international contre la censure (s'exprimant également au nom d'Amnesty International, de l'Asian Legal Resource Centre, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de l'Institut d'étude des droits de l'homme du Caire, de Reporters sans frontières international/Reporters without Borders International et du Service international pour les droits de l'homme), Association internationale des écoles de travail

²² État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

social, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, China Society for Human Rights Studies (CSHRS), Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, Institut caritatif d'enseignement Maryam Ghasemi, International Buddhist Relief Organisation, Liberation, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, Organisation de défense des victimes de la violence, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Service international pour les droits de l'homme, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

- 382. À la 36e séance, le 19 mars 2014, les représentants de l'Algérie, de la Chine et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.
- 383. À la 43^e séance, le 21 mars 2014, le représentant du Maroc a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.
- 384. À la même séance, les représentants de l'Algérie et du Maroc ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

VI. Examen périodique universel

385. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son Président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la dix-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 21 octobre au 1^{er} novembre 2013.

386. Le Président a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhérait ou en prenait note.

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

387. Conformément au paragraphe 4.3 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après.

Arabie saoudite

- 388. L'Examen concernant l'Arabie saoudite s'est déroulé le 21 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par l'Arabie saoudite conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/SAU/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/SAU/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/SAU/3).
- 389. À sa 38e séance, le 19 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Arabie saoudite (voir la section C ci-après).
- 390. Les textes issus de l'Examen concernant l'Arabie saoudite comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/3), les vues de l'Arabie saoudite sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/3/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 391. Le chef de la délégation a remercié le Président et pris note avec satisfaction des efforts constants déployés par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a remercié toutes les délégations pour leur participation et pour avoir soumis des recommandations importantes en vue de contribuer à contribuer à la volonté du pays de protéger et promouvoir les droits de l'homme, et a dit espérer un dialogue de fond constructif.
- 392. Il a souligné que les 225 recommandations formulées avaient reçu la plus grande attention à différents niveaux. Elles avaient d'abord été examinées par le Conseil de la Commission des droits de l'homme, puis par un comité de haut niveau représentant 13 entités gouvernementales. Plusieurs réunions avaient été organisées dans différentes provinces, avec la participation de représentants d'institutions nationales des droits de l'homme et de la

- société civile, ainsi que des milieux universitaires, afin d'examiner les recommandations et de proposer des moyens efficaces pour les appliquer.
- 393. Le chef de la délégation a expliqué que l'État n'adhérait pas à certaines recommandations, soit qu'elles étaient incompatibles avec des principes constitutionnels, juridiques ou culturels de l'État ou étaient contraires aux principes de l'Examen, soit qu'elles comportaient de fausses allégations.
- 394. En ce qui concerne le mécanisme d'application, une directive royale demandait aux parties concernées de prendre les mesures nécessaires pour appliquer et faire respecter les recommandations acceptées. La Commission des droits de l'homme travaillerait avec toutes les parties concernées pour assurer le suivi de l'application de la directive. Les 88 recommandations qui avaient été approuvées en totalité ou en partie avaient été appliquées ou étaient en cours d'application. Concernant l'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Arabie saoudite avait récemment ratifié la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail sur l'âge minimum d'admission à l'emploi; l'adhésion à plusieurs autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme était à l'étude.
- 395. S'agissant des réformes législatives et juridiques, ainsi que de la justice pénale, des modifications avaient été récemment apportées au Code de procédure pénale et aux systèmes de procédures judiciaires dans le cadre des efforts déployés pour améliorer le système judiciaire et renforcer les droits et la justice. Le système judiciaire reposait sur le principe de l'incrimination et de la sanction, conformément à l'article 38 de la Loi fondamentale. Le pouvoir judiciaire était très attaché au principe de la publicité des débats et la Commission des droits de l'homme continuait à assister aux audiences, qui se tenaient également en présence de représentants de la National Society for Human Rights et des médias. Le chef de la délégation a évoqué la coopération entre différents acteurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'État dans le cadre de l'organisation et de la tenue de cours et d'ateliers de formation. La mise en œuvre du mémorandum d'accord signé par l'Arabie saoudite et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait été engagée. Le mémorandum visait à renforcer la capacité des compétences nationales dans le domaine des droits de l'homme et un programme de formation sur les mécanismes internationaux des droits de l'homme avait déjà été organisé.
- 396. Le chef de la délégation a mentionné les mesures qui avaient été prises pour lutter contre la violence familiale, notamment l'élaboration d'un règlement sur la protection contre les abus, qui visait à protéger les personnes contre l'exploitation et les mauvais traitements, et à suivre et documenter tous les cas de violence.
- 397. Il a également fait mention d'une directive visant à permettre aux femmes de participer aux élections municipales en tant que candidates et électrices; les femmes participeraient effectivement aux prochaines élections municipales, ce qui contribuerait à promouvoir le rôle des femmes dans la vie politique, économique et sociale.
- 398. Le chef de la délégation a informé le Conseil des droits de l'homme des mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir et renforcer le rôle de la société civile ; il avait notamment approuvé la création de plusieurs institutions et associations publiques œuvrant dans de nombreux domaines des droits de l'homme, leur permettant ainsi d'agir en toute indépendance et de proposer des règlements qui seraient soumis au pouvoir législatif pour adoption. En ce qui concerne la diffusion d'une culture des droits de l'homme, un plan national global avait été élaboré avec la participation des organismes publics et organisations de la société civile concernés.
- 399. L'Arabie saoudite appréciait le rôle des travailleurs migrants et tenait à créer un environnement de travail approprié et convenable, en établissant des lois et des règlements, et en élaborant des mécanismes et des procédures en vue de définir leurs droits et leurs devoirs, sans discrimination, afin qu'ils vivent dans des conditions décentes et sûres. Le développement le plus récent à cet égard était le lancement de Musaned, un programme de sensibilisation qui avait pour but de mettre en place une réglementation sur les employés de maison et de les informer sur le dépôt de plaintes et les recours. Parallèlement, un programme de « protection des salaires », traitant les plaintes relatives aux salaires et aux avantages sociaux, avait été lancé. L'État s'efforçait de protéger les droits de la main-d'œuvre étrangère

en établissant une série de règles et procédures pour régulariser le statut des contrevenants aux lois relatives à la résidence et au travail.

400. Le chef de la délégation a souligné que la promotion et la protection des droits de l'homme constituaient un choix stratégique pour l'État et étaient l'épine dorsale de sa politique globale de développement.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 401. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Arabie saoudite, 13 délégations ont fait des déclarations. Le cas échéant, les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps²³ et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme.
- 402. Le Liban a fait deux observations concernant le rapport, l'approche et la méthodologie adoptés par l'Arabie saoudite pour produire son rapport; elle avait fait le choix de classer les recommandations par thème pour des raisons de transparence et pour faciliter l'application des recommandations auxquelles elle avait adhéré. Il s'est réjoui que l'État ait adhéré à un grand nombre de recommandations, ce qui témoignait de son ouverture au processus d'examen.
- 403. La Libye a salué les efforts déployés par l'Arabie saoudite pour donner effet aux recommandations auxquelles elle avait adhéré et qui témoignaient de l'approche positive de l'État à l'égard des mécanismes internationaux et du Conseil. Elle s'est félicitée de l'intégration de la question des droits de l'homme dans le processus de réforme politique, sociale et économique, qui avait permis d'obtenir des résultats positifs dans les domaines de l'éducation et de la santé. La Libye a observé que l'Arabie saoudite n'avait pas adhéré à certaines recommandations spécifiques pour des raisons religieuses, culturelles et sociales.
- 404. La Malaisie s'est félicitée de la participation de l'Arabie saoudite à l'Examen périodique universel et de sa réponse aux diverses observations et questions formulées par les États membres au cours du dialogue. Elle a salué les efforts déployés par ce pays pour continuer à promouvoir et protéger les droits de l'homme. La délégation reconnaissait les progrès accomplis pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, même si davantage de temps et d'espace restait nécessaire.
- 405. Le Monténégro a salué le rapport actualisé sur la situation de la protection et de la promotion des droits de l'homme en Arabie saoudite. Il a salué la franchise dont le Gouvernement avait fait preuve au cours de l'Examen et son acceptation des recommandations formulées par les États membres au cours du dialogue. Le Monténégro a encouragé l'Arabie saoudite à continuer de renforcer son cadre législatif de protection et de promotion des droits de l'homme conformément aux normes du droit international, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les Protocoles facultatifs s'y rapportant.
- 406. Le Maroc a remercié l'Arabie saoudite pour les informations et clarifications supplémentaires qu'elle avait fournies sur les développements et procédures adoptés depuis la présentation de son rapport pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il a félicité l'Arabie saoudite d'avoir œuvré à la promotion et à la protection des droits de l'homme en renforçant et en développant le cadre institutionnel et législatif national correspondant, et d'avoir consulté la société civile dans le cadre de l'examen des recommandations. Le Maroc a accueilli avec satisfaction l'acceptation de ses deux recommandations sur l'adoption d'une loi relative au statut personnel et sur le renforcement de la promotion des droits des femmes et de leur capacité juridique.
- 407. Oman s'est félicité des mesures positives prises par l'Arabie saoudite pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment l'adoption de politiques de développement garantissant l'indépendance du pouvoir judiciaire, la participation des femmes à la vie publique et leur représentation au Conseil consultatif et dans les conseils

²³ https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

municipaux, ainsi que la création de centres de soins de santé. Il comprenait les raisons invoquées par l'État pour rejeter plusieurs recommandations.

- 408. Le Pakistan a accueilli favorablement les informations communiquées par l'Arabie saoudite dans son rapport pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Il s'est félicité que le Gouvernement ait décidé d'accepter la plupart des recommandations qui lui avaient été faites à la session du Groupe de travail, dont celles qu'il avait formulées. Il a particulièrement apprécié la participation constructive de l'État au mécanisme d'examen et les développements notables dont il avait été témoin, en particulier la création d'une association nationale des droits de l'homme et son adhésion à d'importantes conventions internationales.
- 409. Les Philippines ont salué l'acceptation par l'Arabie saoudite d'un grand nombre des recommandations formulées au cours du deuxième cycle. Elles ont rappelé l'accord bilatéral sur le travail que l'État avait conclu avec les Philippines pour renforcer un mécanisme de protection des travailleurs domestiques. L'acceptation par l'État de leur recommandation sur la protection des droits des travailleurs des services domestiques et des travailleurs migrants et de leurs familles constituait un développement positif qui reposait sur cet accord. Elles espéraient que l'Arabie saoudite envisagerait de ratifier d'autres conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- 410. Le Qatar a relevé les mesures prises par l'Arabie saoudite pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il s'est félicité de l'acceptation des deux recommandations qu'il avait faites au cours du dialogue et a salué son approche positive de l'Examen périodique universel ainsi que la coopération de l'État avec le Conseil des droits de l'homme.
- 411. Le Sénégal s'est réjoui que l'Arabie saoudite ait dialogué de manière constructive et coopéré avec l'Examen périodique universel. Il a pris note des informations communiquées par l'État et de son engagement continu à protéger et à promouvoir les droits de l'homme. La délégation a encouragé l'Arabie saoudite à poursuivre ses efforts pour renforcer les mesures de protection des femmes et des travailleurs migrants.
- 412. Le Soudan du Sud a félicité l'Arabie saoudite pour son élection au Conseil et pour sa participation active à l'Examen périodique universel. Il a également félicité l'État pour les efforts qu'il avait déployés en vue de prendre des mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, tant au niveau local que mondial. Il s'est félicité des résultats obtenus par l'État dans tous les domaines des droits de l'homme, en particulier la santé et l'éducation. La délégation se réjouissait que l'Arabie saoudite ait accepté la recommandation qu'il lui avait adressée.
- 413. Sri Lanka a remercié l'Arabie saoudite de sa participation constructive au deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Elle a observé que l'État avait accepté la majorité des recommandations qu'il avait reçues, y compris les siennes. La délégation a jugé encourageantes les mesures que l'État avait prises pour promouvoir l'autonomisation des femmes et la protection de leurs droits, notamment la campagne nationale de sensibilisation des femmes aux lois et mesures en place pour protéger leurs droits. Elle a également salué les efforts déployés pour fournir une protection sociale aux groupes défavorisés et pour garantir leurs autres droits économiques, sociaux et culturels.
- 414. L'Égypte a salué la volonté de l'Arabie saoudite de coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel, comme en témoignait l'adhésion de l'État à quelque 84 % des recommandations, y compris les siennes. Elle a encouragé l'État à continuer d'intégrer son cadre juridique et ses politiques de renforcement des droits de l'homme, notamment en renforçant la protection et le respect des droits des femmes, en améliorant la protection des droits des travailleurs migrants et en développant sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme. Elle lui a demandé de renforcer les mesures de protection en place pour protéger les travailleurs migrants, y compris les recours, et à poursuivre sa politique d'ouverture vis-à-vis la société civile dans le cadre de l'application des recommandations issues de l'Examen.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 415. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Arabie saoudite, six autres parties prenantes ont fait des déclarations. Le cas échéant, les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps²⁴ et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme.
- 416. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a regretté que l'Arabie saoudite ait rejeté des recommandations importantes concernant le retrait de ses réserves générales à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'invitation au Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique à se rendre dans le pays. Elle a demandé instamment au Gouvernement d'abolir le système de tutelle masculine et sa politique de ségrégation à l'égard des femmes. Elle s'est inquiétée de l'« acceptation partielle » par l'État des recommandations relatives aux droits civils et politiques. Elle a demandé instamment aux autorités de faire cesser le harcèlement judiciaire que subissaient les défenseurs des droits de l'homme et les militants politiques pacifiques, et à fixer un calendrier pour l'adoption d'une loi sur les associations conforme aux normes internationales.
- 417. Human Rights Watch a dit que les autorités saoudiennes avaient intensifié leurs efforts pour réprimer et réduire au silence les dissidents et militants des droits de l'homme pacifiques. L'organisation a regretté que l'État n'ait accepté qu'en partie les recommandations tendant à garantir la liberté d'expression et de croyance ou qu'il n'y ait pas répondu. En 2013, l'État avait harcelé d'éminents dissidents pacifiques et militants des droits de l'homme, diligenté des enquêtes et engagé des poursuites à leur encontre et les avait emprisonnés sur la base de vagues accusations. La nouvelle loi sur le terrorisme était préoccupante, en ce qu'elle comportait de graves lacunes. Elle s'est également inquiétée de la situation en matière de liberté religieuse et de la discrimination dont étaient victimes les Chiites. Elle a pris note de l'expulsion de plus de 250 000 travailleurs étrangers, dont plus de 12 000 Somaliens, qui n'avaient pas été autorisés à demander le statut de réfugié. Elle a regretté le rejet des recommandations l'invitant à retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 418. Le Center for Inquiry a pris note du don d'un million de dollars versé à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Néanmoins, la situation des femmes restait déplorable ; la pierre angulaire des abus patriarcaux était le système de tutelle masculine, qui violait les droits fondamentaux de la femme et autorisait la violence à leur égard. Dans un État où les juges et les dignitaires religieux avaient tout loisir d'interpréter les affaires en prenant parti, les femmes n'étaient pas protégées et n'avaient pas voix au chapitre. Près de deux femmes sur trois étaient sans emploi. Le Center for Inquiry a salué les progrès réalisés pour faire avancer les droits des femmes et la déségrégation des genres, mais tout cela était vain si le système de tutelle masculine n'était pas renversé et aboli.
- 419. Le Conseil indien sud-américain a félicité l'Arabie saoudite d'avoir augmenté sa contribution au HCDH et fait un don au Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Il a relevé qu'elle poursuivait ses travaux en vue d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a recommandé à l'Arabie saoudite de continuer à corriger les inégalités dont souffraient les femmes et à adopter des mesures juridiques pour lutter contre la violence faite aux femmes. Il lui a demandé de continuer à améliorer le sort des migrants et leurs conditions de travail, ainsi que les droits des enfants, de décréter un moratoire sur la peine de mort et d'étudier des solutions de remplacement à la peine de mort.
- 420. Amnesty International s'est dite préoccupée par la persistance de la discrimination systémique dans le pays, en particulier à l'encontre des femmes et des minorités, et par le manque de volonté de lutter efficacement contre ces violations, comme le montrait le rejet par l'État des recommandations visant à ratifier les principaux traités relatifs aux droits de

²⁴ https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

l'homme et à autoriser l'accès aux mécanismes et aux organisations non gouvernementales internationales de défense des droits de l'homme. L'organisation a regretté le rejet des recommandations relatives à l'adoption et à l'application d'une loi sur les associations, et s'est inquiétée de la condamnation de la plupart des fondateurs d'organisations non gouvernementales à de longues peines d'emprisonnement prononcées à l'issue de procès manifestement inéquitables. Elle avait été marquée par le maintien de l'interdiction des manifestations pacifiques et l'intensification des représailles à leur encontre. La nouvelle loi antiterroriste était préoccupante, en ce qu'elle définissait les crimes terroristes en des termes vagues. Elle s'est dite préoccupée par la situation de la liberté de croyance et de religion. Elle a fait remarquer que des mineurs étaient condamnés à la peine capitale et qu'un large éventail d'infractions qui n'étaient pas des crimes de sang étaient passibles de la peine de mort.

- 421. United Nations Watch s'est demandée si le rapport de l'Arabie saoudite était à la hauteur de la réalisation de l'objectif de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a cité plusieurs recommandations émanant d'États qui félicitaient l'Arabie saoudite pour ses efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et en particulier des droits des femmes et des enfants, et saluaient son adhésion à plusieurs instruments. Selon elle, cet éloge ne reflétait pas exactement la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite, qui ne reconnaissait pas les droits des femmes, des religions ou des minorités. L'Arabie saoudite avait un système bien ancré d'apartheid fondé sur le sexe et n'aurait jamais dû être élue membre du Conseil.
- 422. L'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale a félicité l'Arabie saoudite d'avoir pris des mesures visant à garantir l'accès des femmes au marché du travail, ainsi que pour les progrès accomplis dans l'accès des femmes à l'éducation. Elle a salué les progrès accomplis en matière de participation des femmes aux élections municipales, comme électrices et comme candidates, grâce aux modifications apportées à la loi. Elle a constaté une augmentation de 8 % du nombre de femmes actives dans le secteur public par rapport à l'année précédente. Elle s'est dite préoccupée par la violence intrafamiliale et a recommandé que davantage d'efforts soient déployés pour promouvoir l'égalité femmes-hommes, tant en droit qu'en pratique. Elle a encouragé l'État à retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à ratifier d'autres instruments internationaux.
- 423. L'Organisation de défense des victimes de la violence a indiqué que les minorités religieuses, en particulier les Chiites, étaient systématiquement victimes de la discrimination et de l'hostilité, du fait qu'il leur était interdit de pratiquer leur culte. Les Chiites n'avaient pas le droit de faire appel des décisions de justice et les possibilités d'emploi et d'accès à de hautes fonctions de l'État étaient sérieusement limitées. L'Organisation a fait observer que la nouvelle loi antiterroriste criminalisait tout propos critique à l'égard du Gouvernement ou toute tentative visant à faire des réformes ou à lutter contre la corruption et la discrimination, et accordait à la police des pouvoirs étendus qui lui permettaient d'arrêter arbitrairement des militants des droits de l'homme, sans aucun contrôle de la part du pouvoir judiciaire. Elle a invité le pays à promouvoir et à protéger le dialogue interconfessionnel.
- 424. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a salué l'adoption des dispositions de l'OIT relatives aux enfants et les progrès réalisés dans la promotion des droits des femmes, dans l'établissement de mécanismes de promotion des femmes et de protection contre la violence à leur égard. Elle a salué les efforts déployés pour moderniser les conditions de travail, en luttant contre la traite et en améliorant la protection des droits des travailleurs migrants. Elle a prié instamment l'Arabie saoudite de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'accélérer notamment le processus d'adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a encouragé l'État à adopter des lois, des mesures et des pratiques en vue de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes, et à renforcer la protection institutionnelle et juridique des droits de l'homme. Elle a également invité instamment l'État à prendre des mesures pour abolir le système de tutelle masculine à l'égard des femmes et lui a demandé d'adresser des invitations à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 425. Le Président a déclaré que, d'après les informations communiquées, l'Arabie saoudite avait adhéré à 151 des 225 recommandations reçues et pris note des autres.
- 426. Le chef de la délégation a dit qu'il avait écouté avec intérêt les présentations faites par les représentants des États et de la société civile. Il a souligné que l'Arabie saoudite était fière de sa foi islamique et de sa fidélité à la charia, et de son statut d'État Membre du Conseil des droits de l'homme. Le succès de l'Examen périodique universel reposait sur plusieurs facteurs essentiels, en particulier l'objectivité, qui pouvaient contribuer à la réalisation des objectifs de l'Examen. La persévérance était un autre facteur important, qui exigeait de soutenir le mécanisme d'examen et de prévenir toute tentative de le mettre en échec. La diversité culturelle des États en faisait également partie, les différences entre les cultures étant incontestables, et toute tentative d'imposer telles cultures aux populations en matière de droits de l'homme étaient plus dommageables qu'utiles à ces mêmes droits de l'homme. C'est pourquoi il était indispensable de prendre en compte la diversité culturelle et de réinvestir dans la protection et la promotion des droits de l'homme conformément à la notion de « droits de l'homme universels ».

Sénégal

- 427. L'Examen concernant le Sénégal s'est déroulé le 21 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par le Sénégal conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/SEN/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/SEN/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/SEN/3).
- 428. À sa 38^e séance, le 19 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Sénégal (voir la section C ci-après).
- 429. Les textes issus de l'Examen concernant le Sénégal comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/4), les vues du Sénégal sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/4/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 430. La délégation, dirigée par le Ministre de la justice, Sidiki Kaba, a rappelé l'attachement du Gouvernement sénégalais à l'Examen périodique universel et son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
- 431. Depuis son indépendance, le Sénégal était décidé à renforcer l'état de droit, à instaurer la démocratie et à promouvoir et protéger les libertés et droits fondamentaux de la personne. Il s'attachait donc à mettre en place un système multipartite; à organiser des élections régulières, libres et équitables; à lutter contre la corruption; à protéger les enfants; à protéger, promouvoir et respecter les droits des femmes; à lutter contre la torture et les détentions arbitraires; à abolir la peine de mort; et à lutter contre toutes les formes de discrimination.
- 432. Lors de son deuxième Examen, le Sénégal avait reçu 185 recommandations. Pendant la session du Groupe de travail, il en avait accepté 152 et en avait rejeté 14. Le Gouvernement avait reporté sa décision sur les 19 recommandations restantes.

- 433. Le Sénégal avait soumis un additif au rapport du Groupe de travail (A/HRC/25/4/Add.1) pour expliquer sa position sur les 19 recommandations en suspens. La délégation avait ensuite fourni des éclaircissements supplémentaires sur cinq d'entre elles. S'agissant des recommandations faites par le Niger et la Suisse, le Sénégal les avait acceptées sur le principe.
- 434. Pour rester fidèle à sa réputation de défenseur des droits de l'homme, inhérente et à son expérience en matière d'état de droit et de démocratie, le Gouvernement avait décidé de poursuivre le processus de ratification des quelques conventions internationales auxquelles il n'était pas encore partie.
- 435. Quant à la recommandation 125.9, la délégation a rappelé que les projets de Code pénal et de Code de procédure pénale tenaient compte de la nécessité d'harmoniser la législation nationale avec le droit international des droits de l'homme.
- 436. Par ailleurs, les autorités sénégalaises entendaient dépénaliser les délits de presse, dans le cadre de la prochaine révision des deux codes, compte tenu du rôle régulateur que jouaient les médias dans une démocratie.
- 437. Au vu des éléments ci-dessus, qui reflétaient les progrès accomplis en la matière par le Sénégal, les recommandations 125.16 de la République démocratique du Congo, 125.17 de la France et 125.18 de la Grèce avaient été rejetées.
- 438. En conclusion, le Sénégal avait pleinement conscience qu'il lui incombait de veiller à l'exercice effectif des droits de l'homme et partant, il avait choisi un modèle politique qui leur donnait la primauté.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 439. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Sénégal, 13 délégations ont fait des déclarations. Le cas échéant, les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps²⁵ et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme.
- 440. Le Niger a souligné les efforts que déployait le Sénégal pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment en ratifiant la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ou en y adhérant, et en mettant en place un cadre institutionnel pour les garantir. Le Niger s'est félicité de l'adoption de la loi 2010-11 établissant l'égalité absolue entre les femmes et les hommes dans les organes de décision électifs et semi-électifs. Selon lui, l'adoption d'un plan d'action pour l'application des recommandations issues de l'Examen du Sénégal permettrait à l'État de faire encore progresser le respect des droits de l'homme.
- 441. La République de Moldova a salué la participation du Sénégal à toutes les étapes de l'Examen. Elle a pris note des différentes mesures prises par son Gouvernement pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier à l'égard des enfants et des femmes. Elle s'est félicitée de ce que le Sénégal ait adhéré à la grande majorité des recommandations qui lui avaient été adressées et qu'il ait déjà appliqué certaines d'entre elles. Cette approche témoignait de l'attitude ouverte et constructive du Gouvernement.
- 442. Le Rwanda a félicité le Sénégal d'avoir accepté la grande majorité des recommandations formulées pendant l'Examen, y compris celles qu'il lui avait adressées. La coopération de l'État avec le HCDH et les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays étaient encourageantes.
- 443. Sri Lanka a salué l'attitude constructive du Sénégal au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Le Sénégal avait accepté la majorité des recommandations formulées pendant l'Examen, y compris celles qu'elle avait formulées. L'engagement de l'État en faveur du développement humain et ses efforts continus pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement étaient encourageants. La Stratégie nationale de développement économique et social (2013-2017), qui mettait l'accent sur une croissance

²⁵ https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

- rapide, durable et mieux répartie, était importante à cet égard. Sri Lanka a également salué l'engagement de l'État à promouvoir l'autonomisation des femmes et les mesures qu'il avait prises à cette fin.
- 444. Le Soudan a souhaité la bienvenue à la délégation sénégalaise et l'a remerciée pour son exposé sur la coopération de l'État avec l'Examen périodique universel. Il a salué les efforts déployés pour promouvoir et renforcer les droits de l'homme. Il a notamment souligné les mesures prises pour renforcer le rôle de l'école et l'initiative visant à permettre à 75 % de la population de bénéficier de services de santé et d'assainissement d'ici à 2017, autant de mesures qui amélioreraient la qualité de vie et la dignité de la population sénégalaise. Il a remercié le Sénégal d'avoir accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes.
- 445. Le Togo a observé que le Sénégal avait accepté presque toutes les recommandations qu'il avait reçues au cours de l'Examen, y compris les siennes. Il a reconnu les progrès réalisés par le Sénégal en matière de promotion de la démocratie et du bien-être de sa population. Il a invité la communauté internationale à soutenir l'État pour favoriser l'application des recommandations acceptées.
- 446. La République bolivarienne du Venezuela a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour respecter ses engagements en matière de droits de l'homme pendant l'Examen. Elle a souligné l'instauration de la scolarité obligatoire dans le pays et la forte augmentation du nombre d'écoles et d'enseignants, ainsi que du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire. Elle a observé l'élan donné par le Gouvernement pour faire appliquer les droits économiques, sociaux et culturels des groupes les plus vulnérables de la population. Elle a encouragé le Sénégal à renforcer ses politiques sociales afin d'améliorer encore les conditions de vie de sa population.
- 447. Le Viet Nam a salué l'engagement pris par le Sénégal pendant son Examen et ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il s'est félicité que le Gouvernement sénégalais ait donné la priorité à l'exercice des droits et libertés de sa population dans ses politiques, malgré les nombreux défis socioéconomiques auxquels il était confronté. Il a pris note avec intérêt des progrès considérables faits par le Sénégal dans différents domaines, notamment l'éducation des filles, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Il a félicité le Sénégal d'avoir adhéré à un grand nombre de recommandations durant son Examen, y compris les deux qu'il lui avait adressées.
- 448. L'Algérie a salué les efforts que déployait le Sénégal, sur les plans juridique et institutionnel, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, avec la création d'un observatoire national de la parité, la création d'un groupe de travail national contre la traite et les modifications apportées au Code de la nationalité. Elle a également salué les efforts du Gouvernement pour promouvoir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de plans et de programmes visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. L'Algérie a constaté avec satisfaction que le Sénégal avait accepté ses deux recommandations.
- 449. L'Angola a salué l'engagement que le Gouvernement sénégalais avait pris en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment son adhésion à plusieurs conventions internationales et sa coopération avec les mécanismes du Conseil. Il a salué l'attitude constructive de l'État, qui avait accepté les recommandations formulées lors de son Examen. Partant, l'Angola encourageait le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations qu'il avait acceptées. La promotion et la protection des droits de l'homme représentant un immense défi pour tous les pays, il soutenait les mesures prises par le Sénégal pour le relever.
- 450. Le Bénin a salué les avancées qualitatives présentées dans le rapport soumis par le Sénégal dans le cadre de son deuxième Examen. Il a encouragé le Sénégal à poursuivre ses efforts et ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'autonomisation des femmes, de la lutte contre la traite des enfants et de l'aide aux familles les plus vulnérables. Il l'a invité à faire tout son possible pour appliquer les recommandations issues de l'Examen le concernant.

- 451. Le Botswana a rappelé qu'il avait fait partie de la troïka lors de l'Examen concernant le Sénégal et qu'il avait jugé encourageante la coopération de l'État avec ce mécanisme, notamment son engagement à appliquer les recommandations qu'il avait acceptées. Il a félicité le Sénégal pour les réformes législatives entreprises depuis son premier Examen. La modification du Code de la nationalité, qui mettait fin à la discrimination quant à la transmission de la nationalité sénégalaise, constituait une avancée bienvenue en termes de promotion et de protection des droits civils et politiques. Le Sénégal méritait également d'être félicité pour d'autres mesures législatives, notamment pour la mise en œuvre de ses nouvelles politiques multisectorielles visant à lutter contre la violence faite aux femmes et aux filles.
- 452. Le Burkina Faso a félicité le Sénégal pour la qualité de son rapport national, qui mettait en avant ses bonnes pratiques en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a salué les efforts que déployait le Sénégal pour protéger la jouissance des droits de l'homme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la protection des personnes privées de liberté, des droits des femmes et de la lutte contre la traite des enfants. Il a salué l'initiative lancée par le Gouvernement pour fournir une couverture sanitaire universelle à la population sénégalaise et les efforts déployés pour dépénaliser les délits de presse, améliorer les conditions de détention et lutter contre l'impunité.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 453. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Sénégal, cinq autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 454. Save the Children a salué la mise en place d'une couverture sanitaire universelle pour dispenser des soins de santé gratuits aux enfants âgés de 0 à 5 ans, même si d'autres mesures restaient nécessaires. L'organisation a pris acte de la création d'un comité de rédaction chargé d'élaborer un nouveau Code de l'enfant et a demandé à l'État de relever l'âge du mariage de 16 à 18 ans. Elle a prié instamment l'État de mobiliser des ressources supplémentaires pour traiter les questions sociales et mettre en œuvre une stratégie nationale de protection de l'enfance, ainsi que de renforcer la transparence de la planification des ressources destinées à la protection des enfants et des dépenses réalisées dans ce cadre. Elle a demandé au Gouvernement de revoir la loi sur la mendicité, de dispenser des soins adaptés aux enfants victimes de l'exploitation et d'abolir les châtiments corporels infligés aux enfants, en particulier les enfants *talibés*.
- 455. Action Canada pour la population et le développement a salué la volonté du Gouvernement sénégalais de participer l'Examen périodique universel et son acceptation des recommandations relatives à la traite des enfants. Néanmoins, le Sénégal se classait au 28e rang des pays ayant les plus forts taux de mortalité maternelle. Le Gouvernement devait prendre des mesures concrètes pour contribuer à la réalisation du droit des femmes à la santé, en particulier des droits en matière de procréation. Elle restait également préoccupée par le refus du Gouvernement de respecter les droits des personnes en matière d'orientation sexuelle, d'identité ou d'expression de genre. Elle était troublée par le fait que l'État ait rejeté la recommandation concernant l'adoption de mesures visant à lutter contre les persécutions fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et l'abrogation de l'article 319.3 du Code pénal en vue de dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe.
- 456. Amnesty International s'est félicitée de l'acceptation par le Sénégal des recommandations tendant à octroyer des ressources aux organes chargés des questions liées à la traite, au genre et aux droits de l'homme, et à garantir l'indépendance de l'Observateur national des lieux de privation de liberté. Elle s'est inquiétée de l'usage excessif de la force par les forces de sécurité pour réprimer la liberté d'expression et de réunion, et a donc salué l'acceptation par l'État des recommandations relatives à la protection de ces droits. Elle a déploré la décision du Gouvernement de rejeter les recommandations concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle s'est également inquiétée du sort des dizaines de personnes disparues en Casamance et qui étaient aux mains des forces gouvernementales. Elle a pris note du rejet des recommandations tendant à modifier la législation autorisant la discrimination à l'égard des minorités et à garantir le respect des droits humains des personnes LGBTI.

- 457. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) a attiré l'attention sur plusieurs défis que le Gouvernement sénégalais devait relever, comme la nécessité d'évaluer les recommandations reçues lors du premier Examen le concernant et de mettre en place un mécanisme participatif de suivi des recommandations reçues durant le deuxième Examen ; de faire preuve de plus de fermeté dans l'application des lois relatives à l'interdiction de la mendicité, de l'exploitation et de la traite des enfants, et à la protection de leur image dans les médias ; d'empêcher la diffusion par les médias de tout message véhiculant des stéréotypes sexistes qui dévalorisaient les femmes ; de mettre fin à la surpopulation carcérale et de prendre des mesures fortes pour mettre fin aux brutalités policières.
- 458. Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs et le Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ont salué l'engagement du Sénégal en faveur de la démocratie. Ils ont invité le Sénégal à redoubler d'efforts dans le secteur de la santé, notamment en renforçant son programme de couverture sanitaire universelle. La création de la commission nationale des droits de l'homme et de l'observatoire national des prisons méritait d'être soutenue. Ils ont pris acte des efforts déployés pour consolider la paix en Casamance. À cet égard, il était urgent de soutenir le plan de développement économique engagé par le Gouvernement et de lutter contre les inégalités dans la région. Ils ont encouragé le Sénégal à continuer à appliquer les recommandations pertinentes, notamment sur la dépénalisation des délits de presse et sur la promotion de l'égalité concernant la transmission de la nationalité sénégalaise.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 459. Le Président a indiqué que, selon les informations fournies, le Sénégal avait adhéré à 154 des 185 recommandations reçues et pris note des autres.
- 460. Le Sénégal a remercié les délégations qui avaient pris la parole pour saluer les efforts que déployait l'État pour appliquer les recommandations reçues lors de l'Examen le concernant.
- 461. La délégation a également remercié les organisations non gouvernementales qui avaient pris la parole, avant de répondre à certaines des préoccupations qu'elles avaient exprimées.
- 462. Concernant la situation dans les prisons et les longues périodes de détention, la délégation a reconnu que les prisons étaient surpeuplées. L'État mettait en œuvre une politique visant à réduire la surpopulation carcérale en recourant davantage au régime de la probation (comme en témoignait la récente libération de 800 personnes placées sous probation); la révision en cours du Code pénal et du Code de procédure pénale; et la construction, en 2014, d'une prison pouvant accueillir plus de 1 500 détenus.

Nigéria

- 463. L'Examen concernant le Nigéria s'est déroulé le 22 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par le Nigéria conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/NGA/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/NGA/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/NGA/3).
- 464. À sa 39e séance, le 20 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Nigéria (voir la section C ci-après).

465. Les textes issus de l'Examen concernant le Nigéria comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/6), les vues du Nigéria sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 466. La délégation du Nigéria a rappelé que l'État avait immédiatement adhéré à 175 des 219 recommandations reçues au cours de l'Examen d'octobre 2013 ; 10 avaient été rejetées et 34 avaient été reportées en vue d'un examen plus approfondi.
- 467. Sur ces 34 recommandations, neuf avaient été acceptées, les 25 autres, qui portaient principalement sur l'abolition de la peine de mort, n'avaient pas été acceptées. La peine de mort relevait de la compétence conjointe du Gouvernement fédéral et des 36 gouvernements des États fédérés. Le système fédéral garantissant l'autonomie des États fédérés, un moratoire sur la peine de mort ne pouvait être envisagé.
- 468. La Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest avait condamné l'application de la peine de mort au Nigéria et ordonné au Gouvernement de respecter son engagement de maintenir un moratoire sur les exécutions. Le Gouvernement respecterait cette décision et poursuivrait le dialogue sur la peine de mort.
- 469. Conformément à la loi sur la procédure pénale et au Code de procédure pénale, aucune personne ayant moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction ne pouvait être condamnée à la peine capitale. Les tribunaux avaient appliqué ces dispositions de manière stricte, même lorsque des crimes odieux avaient été commis.
- 470. Le Nigéria n'avait pas accepté la recommandation tendant à modifier l'article 12 de la Constitution, qui visait à garantir que les obligations internationales, telles qu'énoncées dans les traités conclus entre le Nigéria et d'autres États, seraient soumises au pouvoir législatif, de manière à promouvoir un gouvernement largement représentatif et à s'assurer de la conformité du droit interne avec les obligations internationales. Cependant, une modification de l'article 12 allant dans le sens de la recommandation pourrait résulter du processus de révision constitutionnelle en cours à l'Assemblée nationale.
- 471. L'article 33 de la Constitution et le décret n° 237 relatif aux forces de police était en cours de révision et l'Assemblée nationale avait pris acte de la recommandation pertinente que l'État avait été acceptée.
- 472. Les pratiques traditionnelles néfastes, dont il était question dans une recommandation à laquelle le Nigéria avait adhéré, étaient profondément ancrées dans des croyances traditionnelles et des pratiques culturelles ancestrales et ne pouvaient être éliminées du jour au lendemain. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la condition féminine et du développement social, de la Commission nationale des droits de l'homme et des Ministères de la culture et du tourisme, continuerait à éduquer le grand public et à le sensibiliser à cette question.
- 473. Le Gouvernement encourageait les établissements d'enseignement à introduire progressivement l'éducation sexuelle dans leurs programmes. L'action en faveur de l'éducation sexuelle se poursuivrait de manière progressive, compte tenu des sensibilités culturelles des parents, des instances religieuses et d'autres acteurs de l'éducation des jeunes.
- 474. Pour l'heure, le Nigéria n'était pas en mesure d'accepter les recommandations ayant trait au mariage précoce. Le mariage relevait de la compétence conjointe du Gouvernement fédéral et des administrations des États fédérés. Au niveau fédéral, l'Assemblée nationale avait adopté la loi sur les droits de l'enfant, qui interdisait le mariage des filles avant l'âge de 18 ans. Pour garantir l'application de ce principe à l'échelle nationale, le Gouvernement fédéral avait renforcé son action de plaidoyer pour encourager les gouvernements des États fédérés à adopter leur propre version de la loi ; 26 des 36 États l'avaient déjà fait. En outre, le Gouvernement s'était engagé, à tous les niveaux, dans une action de plaidoyer pour prévenir les mariages de petites filles en prenant diverses mesures, notamment en subventionnant l'éducation des filles.

- 475. Tout en soulignant que le Nigéria avait accepté la recommandation concernée, la délégation a expliqué qu'il n'existait aucune restriction à la formation ou aux activités des syndicats au Nigéria. Les syndicats continuaient à exercer pleinement et librement leurs mandats, conformément à l'article 40 de la Constitution de 1999 (telle que modifiée) et à la loi sur les syndicats.
- 476. Le Nigéria avait accepté la recommandation sur les expulsions, auxquelles il avait été mis fin. Les gouvernements des États de Lagos et de Rivers avaient ordonné des expulsions dans le cadre de projets de rénovation urbaine, et pour épargner aux habitants tout problème et effet négatif en cas d'inondations côtières. Si, à l'avenir, il s'avérait nécessaire d'évacuer les résidents d'une localité donnée pour des raisons d'intérêt public impérieux, des avis appropriés et des programmes d'indemnisation et de réinstallation efficaces seraient mis en place.
- 477. Soulignant que le Nigéria avait adhéré à la recommandation en question, la délégation a déclaré que le projet de loi sur l'industrie pétrolière présenté à l'Assemblée nationale visait à répondre aux préoccupations énoncées dans la recommandation.
- 478. S'agissant de la recommandation que le Nigéria avait rejetée, la délégation a déclaré que l'enquête dont la Force multinationale avait fait l'objet avait révélé qu'elle n'avait organisé aucun incident ou abus des droits de l'homme de la population à Baga.
- 479. Les services de sécurité nigérians qui combattaient Boko Haram avaient reçu des consignes strictes en vertu desquelles ils devaient intervenir dans les limites des meilleures pratiques et règles d'engagement internationales qui respectaient le droit humanitaire et le droit international des droits de l'homme applicables.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 480. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Nigéria, 15 délégations ont fait des déclarations. Le cas échéant, les déclarations qui n'ont pu être prononcées faute de temps²⁶ et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil des droits de l'homme.
- 481. Le Sénégal s'est félicité de la détermination du Nigéria à coopérer avec l'Examen périodique universel et a salué l'engagement continu de l'État à renforcer, promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a encouragé le Nigéria à continuer à prendre des mesures positives pour améliorer la situation et à consolider les acquis dans le domaine des droits de l'homme, notamment en appliquant les recommandations acceptées.
- 482. Le Soudan du Sud a félicité le Nigéria d'avoir accepté la plupart des recommandations et s'est réjoui qu'il ait accepté sa recommandation. Il a salué les efforts que déployait le pays pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et a pris note des défis auxquels le Nigéria était confronté dans la lutte contre les activités terroristes.
- 483. Sri Lanka a noté que le Nigéria avait adhéré à la majorité des recommandations faites pendant l'Examen, y compris les deux recommandations qu'elle avait faites. Elle a pris note des progrès accomplis s'agissant des droits de l'homme, et aussi du fait que le développement de l'enfant était au centre des priorités de développement de l'État. Sri Lanka a salué les mesures prises pour résoudre les problèmes de sécurité.
- 484. Le Soudan s'est félicité de l'ouverture dont avait fait preuve le Nigéria à l'égard de l'Examen périodique universel, de sa prise en compte de toutes les recommandations et de l'acceptation d'un grand nombre d'entre elles. Nombre de ces recommandations étant très sensibles au regard de la société nigériane, il convenait de tenir compte des spécificités culturelles, sociales et traditionnelles de chaque État. Le Soudan a dit espérer que le Nigéria serait en mesure d'appliquer toutes les recommandations acceptées.
- 485. Le Togo a félicité le Nigéria d'avoir accepté la plupart des recommandations formulées au cours de la session du Groupe de travail, y compris celles qu'il avait faites. Il a notamment salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme, laquelle

²⁶ https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

- jouissait d'une indépendance financière et décisionnelle, et l'adhésion de l'État à divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Togo a encouragé le Nigéria à poursuivre ses efforts pour abolir la peine de mort.
- 486. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité que le Nigéria ait accepté ses recommandations. Il a vivement condamné l'augmentation de la violence terroriste, qui ne faisait que conforter l'importance de ses recommandations. Le Royaume-Uni a encouragé le Nigéria à veiller au respect des droits de toutes les minorités. Il a salué l'engagement pris par le Gouvernement d'organiser des élections libres et équitables, et a également pris note de son engagement à protéger l'indépendance de la Commission électorale nationale indépendante.
- 487. Les États-Unis d'Amérique ont encouragé le Nigéria à tout mettre en œuvre pour garantir des élections crédibles, transparentes et pacifiques. Ils ont pris note de l'acceptation de la recommandation l'invitant à faire en sorte que les forces de sécurité aient à répondre de leurs actes en cas de violation des droits de l'homme. Ils ont invité instamment le Nigéria à mettre en œuvre une approche fondée sur les droits de l'homme et à demander des comptes à toutes les parties responsables de violations flagrantes ou d'abus massifs des droits de l'homme, alors que le Gouvernement se battait contre Boko Haram et d'autres personnes qui commettaient des actes de terrorisme. Ils ont invité instamment le Nigéria à abroger la loi interdisant le mariage homosexuel.
- 488. L'Ouzbékistan s'est félicité de la participation constructive de l'État à l'Examen périodique universel et a relevé avec satisfaction que le Nigéria avait accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes. Les mesures prises pour appliquer les recommandations continueraient à consolider le système de protection des droits de l'homme.
- 489. La République bolivarienne du Venezuela a souligné les efforts que faisait le pays pour améliorer l'accès au logement, grâce à l'application de nouvelles normes en matière de financement hypothécaire, qui avaient permis d'augmenter le nombre de logements construits. Elle a invité instamment le Nigéria à poursuivre l'élargissement de ses programmes et politiques sociaux de manière à desservir les groupes de la population qui en avaient le plus besoin, avec le soutien de la communauté internationale et en partenariat avec celle-ci.
- 490. L'Algérie a salué la détermination de l'État à renforcer le processus démocratique et à promouvoir une culture de respect des droits de l'homme. Elle a pris note des efforts que déployait le Nigéria pour réformer ses politiques et programmes visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, et a mentionné la révision de la Constitution et le renforcement de l'autonomie de la Commission électorale nationale indépendante. Elle s'est félicitée de l'acceptation par l'État des recommandations qu'elle avait faites et a engagé la communauté internationale à fournir au pays l'assistance technique dont le Nigéria avait besoin pour respecter ses engagements en matière de droits de l'homme.
- 491. L'Angola a salué les efforts déployés par le Nigéria pour protéger les droits des femmes et d'autres groupes vulnérables, en particulier les personnes handicapées. Il a remercié le Nigéria d'avoir accepté ses recommandations à ce sujet.
- 492. Le Bénin a constaté avec satisfaction les avancées qualitatives dont il était fait état dans le deuxième rapport national soumis par le Nigéria. Il a encouragé l'État à poursuivre ses efforts, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'autonomisation des femmes et de la lutte contre le terrorisme. Le Bénin a prié instamment le Nigéria d'accélérer l'application des recommandations qu'il avait acceptées et a invité la communauté internationale à soutenir le pays dans sa lutte contre le terrorisme.
- 493. Le Botswana a salué l'acceptation par l'État d'un grand nombre des recommandations faites au cours de l'Examen ; il était convaincu que le Nigéria veillerait à ce qu'elles soient pleinement appliquées. L'acceptation par l'État de nombreuses recommandations relatives au secteur de la santé témoignait de son engagement en faveur de la lutte contre le VIH/sida et d'autres questions sanitaires en général.

- 494. Le Burkina Faso s'est félicité du rapport présenté par le Nigéria et a félicité l'État pour l'avoir préparé de manière inclusive et participative. Il a pris note des progrès réalisés dans des domaines tels que l'accès au logement, la lutte contre le terrorisme, la traite et la torture. Il a salué les efforts déployés pour créer la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris.
- 495. Le Tchad a souhaité la bienvenue au Nigéria et a remercié sa délégation d'avoir fait connaître la position de l'État sur les recommandations. Il a également remercié le Nigéria d'avoir accepté une recommandation qu'il lui avait faite.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 496. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Nigéria, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 497. Le Centre for Reproductive Rights a souligné que plus d'un quart des Nigérianes âgées de 15 à 49 ans n'avaient pas accès à une contraception efficace. Les avortements non médicalisés et le manque d'accès aux soins après avortement étaient la cause de nombreux décès. Il a plaidé en faveur de l'éducation sexuelle à l'école, d'une augmentation des services de planification de la famille, de l'accès à des avortements sécurisés et à des soins après avortement, ainsi que d'une révision de la législation nationale, restrictive en matière d'avortement.
- 498. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté s'est félicitée de l'acceptation par l'État des recommandations relatives à l'adoption du projet de loi portant interdiction de la violence contre les personnes et l'a prié de le faire sans délai. Elle s'est également félicitée de l'acceptation par l'État de la recommandation relative à la mise en œuvre du plan d'action national relatif à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Elle a souligné que le Traité sur le commerce des armes reconnaissait l'existence d'un lien entre violence de genre et commerce des armes, et a appelé le Nigéria à établir une commission nationale chargée de superviser l'application du Traité.
- 499. International Humanist and Ethical Union a déclaré que la législation nigériane hostile à l'homosexualité était inacceptable et ne saurait être justifiée par des valeurs nationales et culturelles. Invoquer le soutien populaire à la législation antigay n'était pas pertinent, en ce qu'il incombait à l'État, en tant que garant des droits de l'homme, de préserver l'égalité sans distinction d'aucune sorte. Que le Nigéria soit non seulement incapable de lutter contre l'homophobie rampante, mais qu'il l'ait consacrée dans son droit interne était regrettable. Elle a demandé à l'État d'adhérer à la recommandation sur ce point.
- 500. Amnesty International a déclaré que les attaques d'hommes armés soupçonnés d'appartenir à Boko Haram avaient fortement augmenté. Le Gouvernement nigérian avait également violé les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre Boko Haram. Amnesty International s'est félicitée du fait que l'État ait accepté de rendre des comptes à ce sujet. Elle a également salué l'acceptation de la recommandation relative à la prévention des expulsions et appelé le Gouvernement à mettre en place des protections juridiques et d'autres garanties. Elle a prié instamment le Nigéria d'abroger la loi interdisant le mariage homosexuel et d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort.
- 501. Jubilee Campaign a déclaré que les minorités religieuses n'avaient pas toujours la possibilité d'exercer leur liberté de religion conformément aux dispositions constitutionnelles, notamment depuis que 12 États du Nord avaient adopté le Code pénal fondé sur la charia. Dans ces États, les droits, possibilités et protections dont jouissaient les musulmans étaient généralement refusés aux non-musulmans. La situation s'était aggravée depuis l'émergence de Boko Haram. S'il était capital de donner la priorité à la lutte contre l'insurrection, le Nigéria devait aussi s'attaquer à une discrimination systématique qui contribuait à créer un climat propice à l'impunité concernant les violences fondées sur la religion et à l'affaiblissement général de l'état de droit dans ces domaines.
- 502. World Evangelical Alliance a déclaré que le Nigéria n'avait pas respecté les engagements de continuer à lutter contre la corruption qu'il avait pris lors de son Examen, en 2009. Depuis son deuxième Examen, les doutes n'avaient cessé d'augmenter quant à la position du Gouvernement contre la corruption, notamment au vu des allégations selon

lesquelles des revenus pétroliers pour un montant de 20 milliards de dollars auraient disparu entre janvier 2012 et juillet 2013. Les citoyens ordinaires n'étaient pas en sécurité et les droits de l'homme étaient violés.

- 503. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays (ILGA) s'est dite préoccupée par la loi interdisant le mariage homosexuel. Des Nigérians innocents avaient été pris pour cible uniquement en raison de leur orientation sexuelle et identité de genre perçue, ce qui avait entraîné des arrestations massives et des violences collectives dont les auteurs restaient impunis. L'ILGA a fait état de cas emblématiques. La loi était utilisée pour organiser une véritable chasse aux sorcières. L'ILGA s'est dite déçue que le Nigéria n'ait pas adhéré à une seule recommandation sur l'homosexualité.
- 504. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme s'est félicitée des réformes qui avaient été engagées dans le domaine des droits sociaux, économiques et culturels. Elle a prié instamment le Nigéria d'appliquer les recommandations sur la corruption, le fondamentalisme religieux, la violence faite aux femmes et la discrimination à l'égard des minorités. Elle l'a encouragé à promouvoir le dialogue interculturel et religieux afin de lutter contre la violence religieuse.
- 505. L'Association pour le progrès des communications s'est félicitée de l'acceptation par le Nigéria des recommandations relatives à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la violence contre les femmes et les enfants, à l'éducation, ainsi qu'aux défenseurs des droits de l'homme, aux journalistes et à d'autres acteurs de la société civile. Elle a observé que le Nigéria avait accepté des recommandations similaires lors de son Examen de 2009, mais qu'aucune avancée significative n'avait été obtenue depuis. Elle a recommandé de mettre fin à l'ingérence en ligne et aux mesures de surveillance d'Internet. Elle s'est dite préoccupée par le rejet par l'État d'un certain nombre de recommandations importantes.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 506. Le Président a indiqué que le Nigéria avait adhéré à 184 des 219 recommandations qui lui avaient été adressées, et avait pris note des autres.
- 507. La délégation a remercié toutes les délégations, organisations non gouvernementales et organisations de la société civile pour leurs questions, leurs commentaires sincères et leurs aimables suggestions pour améliorer la situation des droits de l'homme au Nigéria. Le Nigéria était pleinement déterminé à consolider l'état de sa démocratie par des élections libres et régulières. Aucune politique ne visait quelque groupe que ce soit ; la loi antigay résultait tout bonnement d'un processus démocratique qu'aucun pays démocratique ne pouvait ignorer. Aucun droit des personnes en détention, notamment des insurgés de Boko Haram, n'avait été violé. La Constitution garantissait la liberté de religion et le Gouvernement fédéral, les gouvernements des États fédérés et d'autres parties prenantes travaillaient en étroite collaboration au sein de diverses plateformes interreligieuses pour instaurer l'harmonie entre les religions. Tous les moyens institutionnels, juridiques et législatifs étaient mis en œuvre pour réduire et, à terme, éliminer la corruption. Enfin, le Nigéria était l'un des pays les plus libres en termes de liberté de la presse en ligne et hors ligne.
- 508. La délégation a réaffirmé que le Nigéria continuerait, comme toujours, à jouer un rôle actif dans les travaux du Conseil des droits de l'homme et qu'il était pleinement déterminé à faciliter la promotion et la protection, sur son sol et dans la sous-région, des idéaux mondiaux qu'étaient les droits de l'homme. À cet égard, le Nigéria reconnaissait l'importance et l'utilité de l'Examen périodique universel, en particulier son potentiel pour guider les Nations Unies et ses États Membres vers la réalisation des libertés fondamentales pour tous dans le monde. Pour le Nigéria, le processus d'examen et les textes issus de cet Examen avaient été une expérience utile qui guiderait l'élaboration et l'exécution de ses politiques dans les années à venir.

Mexique

- 509. L'Examen concernant le Mexique s'est déroulé le 23 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par le Mexique conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MEX/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MEX/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MEX/3).
- 510. À sa 39e séance, le 20 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Mexique (voir la section C ci-après).
- 511. Les textes issus de l'Examen concernant le Mexique comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/7), les vues du Mexique sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/7/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 512. La délégation mexicaine a indiqué qu'un groupe de travail composé de membres de 37 organismes et entités compétentes de l'administration fédérale, ainsi que des pouvoirs législatif et judiciaire, de la Conférence nationale des gouverneurs et de la Commission nationale des juridictions supérieures avait procédé à une analyse objective et responsable de chacune des recommandations issues de l'Examen, qui avait permis de dégager des mesures concrètes pour les appliquer. Le Mexique souhaitait conserver ce cadre interinstitutions pour faire avancer ces recommandations ainsi que d'autres.
- 513. La situation actuelle des droits de l'homme au Mexique ne saurait être comprise sans les efforts, la construction et la coopération de la société civile. Le Gouvernement s'était engagé, dans le cadre de cet exercice, à définir des mécanismes de coopération efficaces pour le suivi à donner aux recommandations, avec la société civile.
- 514. Près de la moitié des recommandations reçues par le Mexique portaient sur la nécessité de consolider ou de faire avancer les processus en cours, de fournir davantage de ressources aux mécanismes et aux institutions déjà en place, d'accélérer l'application des lois existantes et de traiter les questions en suspens concernant l'harmonisation législative.
- 515. Le message de la communauté internationale était clair : le Mexique devait consolider sa politique nationale en matière de droits de l'homme, sur la base des changements importants apportés à sa législation et à ses politiques publiques ces dernières années, en particulier les réformes du système de justice pénale (en 2008) et la révision constitutionnelle relative aux droits de l'homme (en 2011).
- 516. Le nouveau Code de procédure pénale avait été adopté le 5 mars 2014. Il améliorerait la transparence et la rapidité des procès au pénal, ce qui renforcerait les instruments visant à garantir une procédure régulière et le respect des droits de l'homme.
- 517. Le 4 février 2014, le Sénat avait approuvé le retrait des réserves à cinq instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le retrait d'une autre réserve, qui avait permis de reconnaître la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Il avait également retiré une réserve à la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes, qui permettrait aux tribunaux civils de juger les membres des forces armées impliqués dans des disparitions forcées. Les recommandations concernant la justice militaire avaient également été acceptées.

- 518. Le Mexique avait accepté la grande majorité des recommandations, confirmant ainsi son engagement à s'y conformer. Il ne lui était cependant pas possible d'appliquer un petit nombre de recommandations ; une explication détaillée avait été fournie pour justifier sa position.
- 519. Le Mexique entendait construire une société qui reposait sur l'égalité de droit, une exigence à laquelle aucun État démocratique ne pouvait renoncer. Il avait entrepris de conclure plusieurs accords politiques importants, qui seraient décisifs pour mener à bien les réformes adoptées en 2013 dans les domaines de l'éducation, de la politique, des élections, de la transparence, des finances publiques et des télécommunications, et qui toutes reconnaissaient les droits de l'homme et les élargissaient.
- 520. Le Mexique était déterminé à renforcer le système international des droits de l'homme et l'Examen périodique universel dans le cadre de sa politique étrangère. Le Président avait en effet récemment réaffirmé l'attachement de l'État aux recommandations formulées lors de son Examen. Contrairement à la situation qui prévalait quatre ans plus tôt, le suivi donné aux recommandations résultait d'un processus inclusif, marqué par des consultations de grande envergure et la transparence. Pour la première fois, le processus d'acceptation des recommandations avait résulté d'un dialogue qui avait abouti à un document (A/HRC/25/7/Add.1) qui reflétait la politique de l'État en matière de droits de l'homme et les actions prévues.
- 521. La deuxième participation de l'État à l'Examen périodique universel avait coïncidé avec l'élaboration du Programme national de promotion des droits de l'homme pour la période 2014-2018, qui répondrait à la nécessité d'intégrer les recommandations internationales dans les politiques publiques.
- 522. Les recommandations acceptées par le Mexique contribueraient à promouvoir la protection des personnes vulnérables qui souffraient de multiples formes de discrimination. L'État continuerait donc à proposer des initiatives visant à garantir la protection des droits de l'homme des migrants, des peuples autochtones et des personnes handicapées, ainsi que l'autonomisation des femmes.
- 523. L'additif qui avait été présenté témoignait de l'engagement de l'État à garantir que tout le monde puisse exercer et jouir effectivement de ses droits. Le rapport contenait des informations sur les mesures qui avaient été prises pour obtenir des avancées sur des questions telles que la justice militaire, les disparitions forcées, la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, et l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le Mexique avait adhéré à toutes les recommandations sur ces questions, ainsi qu'à celles relatives à l'éducation, aux droits sexuels et aux droits liés à la procréation, à l'élimination de la pauvreté, à la sûreté publique, à l'inclusion sociale, à la réduction des inégalités, à l'impunité et aux stéréotypes de genre. La pleine acceptation des recommandations par le Mexique confirmait sa détermination à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits humains.
- 524. La délégation a salué l'intérêt manifesté par tous les États membres et leurs recommandations, et souligné que le Mexique entendait prendre des mesures tendant à réaliser les activités présentées dans l'additif : tout d'abord, le Mexique élaborerait un mécanisme de suivi et d'application pour chacune des recommandations acceptées ; ensuite, les activités de tous les organismes concernés seraient coordonnées afin de garantir leur bonne exécution ; et enfin, il veillerait à ce que la société civile participe à cet exercice.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 525. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Mexique, 11 délégations ont fait des déclarations.
- 526. Le Burkina Faso a pris acte des réformes constitutionnelles qui avaient permis de renforcer la Commission des droits de l'homme. Il a félicité le Mexique d'avoir adopté et mis en œuvre le Plan de développement national 2013-2018, qui servirait de cadre pour lutter contre la pauvreté. Il s'est également félicité des progrès accomplis dans l'éducation et la formation aux droits de l'homme, la protection des migrants, la lutte contre les inégalités et

l'accès au logement et à la nourriture. Il était convaincu que l'application des recommandations permettrait d'améliorer la situation des droits de l'homme.

- 527. La Chine a salué la détermination de l'État à continuer d'appliquer les recommandations qu'il avait acceptées. Elle a remercié la délégation d'avoir accepté les recommandations qu'elle lui avait adressées et de continuer à donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté dans son Plan de développement national, de manière à établir des conditions matérielles plus solides pour garantir l'exercice des droits de l'homme. La Chine a remercié l'État pour les efforts qu'il avait déployés en vue de promouvoir la législation et les mesures visant à supprimer la discrimination et à renforcer la protection des droits et intérêts de tous les groupes, y compris les femmes, les enfants et les personnes âgées.
- 528. Cuba a félicité le Mexique pour les progrès accomplis et l'a encouragé à continuer à prendre des mesures pour promouvoir les droits de l'homme de sa population. Elle a rappelé les défis considérables auxquels était confronté l'État, comme l'avait indiqué le Groupe de travail dans son rapport. Cuba avait formulé plusieurs recommandations visant à réduire les inégalités de revenus entre les différents groupes de la société et les différentes régions du pays, à lutter contre la corruption à tous les niveaux et à redoubler d'efforts dans la lutte contre le trafic de drogues. Cuba invitait instamment le Mexique à continuer à prendre des mesures qui contribueraient à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme.
- 529. Djibouti a dit que la réforme constitutionnelle et le Pacte pour le Mexique avaient permis au Gouvernement d'envoyer un message clair à sa population et à la communauté internationale concernant sa détermination à améliorer la situation des droits de l'homme. Il s'est félicité de la collaboration de l'État avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les institutions régionales, et du fait que son programme ambitieux avait permis de mettre en place des mécanismes de responsabilité et de suivi. Il a pris acte de la position de l'État sur les recommandations qu'il lui avait adressées et il espérait que le Mexique intégrerait les personnes d'ascendance africaine dans la réflexion qu'il comptait mener sur les peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables pour lutter efficacement contre toutes les formes de discrimination.
- 530. L'Inde a souligné la participation l'État à l'Examen périodique universel, ainsi que les avancées obtenues en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, et l'a remercié d'avoir accepté sa recommandation de porter toute son attention sur les groupes sociaux marginalisés. Elle a pris note avec satisfaction des progrès notables que le Mexique avait faits pour réduire la pauvreté et les inégalités, et jugé encourageante son acceptation de nombreuses recommandations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme.
- 531. La Libye a souligné l'importance des efforts déployés par le Mexique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et pour participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Elle s'est félicitée des faits nouveaux positifs et des progrès accomplis, notamment la mise en œuvre d'un programme national 2013-2018 en vue de réaliser l'égalité des chances dans l'emploi et lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, ainsi que des efforts visant à réformer le droit électoral pour garantir la pleine participation des femmes. La Libye a remercié le Mexique d'avoir accepté la plupart de ses recommandations.
- 532. La Malaisie s'est dite satisfaite des explications et des éclaircissements fournis par le Mexique au sujet d'un certain nombre de questions soulevées par les États membres au cours du dialogue, notamment au sujet des droits des personnes handicapées. Elle a reconnu les efforts continus que déployait le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment les mesures de lutte contre la pauvreté et ses efforts considérables pour promouvoir le droit à l'éducation. Elle s'est félicitée de ce que ses recommandations avaient été acceptées par l'État.
- 533. Le Maroc a salué le processus inclusif et participatif mené par l'État pour prendre position sur les recommandations et la bonne pratique consistant à impliquer tous les départements et ministères concernés. Il s'est également félicité de son acceptation de la plupart des recommandations, notamment celles relatives aux réformes institutionnelles et celle dans laquelle il l'invitait à poursuivre ses efforts pour garantir la mise en œuvre effective des nouvelles dispositions constitutionnelles de 2011 qui prévoyaient, entre autres, de

renforcer la Commission nationale des droits de l'homme, de sorte qu'elle puisse enquêter sur les violations graves des droits de l'homme.

- 534. La République bolivarienne du Venezuela s'est réjouie du fait que le Gouvernement mexicain avait pris des mesures pour fournir assez d'informations pour permettre des échanges constructifs sur les progrès qu'il avait accomplis dans le domaine des droits de l'homme et les difficultés qu'il avait rencontrées. Elle a souligné le lancement de l'initiative tendant à garantir la sécurité alimentaire de plus de 7 millions de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, ainsi que l'accès de 52 millions de personnes au Seguro Popular, un programme d'assurance maladie accessible aux non-assurés sociaux. Elle a pris acte des efforts que déployait le Mexique pour surmonter les obstacles et appliquer les recommandations issues du premier Examen le concernant, réaffirmant ainsi son attachement aux droits de l'homme.
- 535. Le Viet Nam a salué le sérieux avec lequel le Mexique avait fait part de ses observations détaillées sur les recommandations qui lui avaient été adressées. Il s'est félicité du nombre considérable de recommandations que le Mexique avait acceptées, y compris les deux recommandations sur l'inclusion sociale, l'égalité et la non-discrimination qu'il lui avait adressées. Les attentes grandissant au fil des résultats obtenus, beaucoup plus devait être fait. Fort de son engagement ferme et de sa détermination, le Mexique mettrait tout en œuvre pour garantir à l'ensemble de sa population le plein exercice de tous les droits de l'homme.
- 536. L'Algérie s'est réjouie du fait que l'État avait accepté ses deux recommandations tendant à garantir une meilleure protection des enfants et des adolescents contre la violence liée à la criminalité organisée et à renforcer les mesures de lutte contre la traite et la violence contre les migrants. Elle ne doutait pas que les mesures prises par le Gouvernement mexicain ou en cours d'examen auraient une incidence positive sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 537. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Mexique, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations²⁷.
- 538. L'Organisation mondiale contre la torture a salué l'engagement du Mexique en faveur de la prévention et de la répression de la torture. Cependant, malgré cet engagement, la pratique de la torture et d'autres formes de mauvais traitements, utilisée notamment par la police et les membres des forces armées pour obtenir des aveux, était systématique depuis 2009. La torture jouissait d'une impunité quasi absolue et l'organisation s'est dite préoccupée par l'utilisation de l'*arraigo* (détention provisoire). Le Mexique avait connu de nouveaux cas de disparition forcée, même si les autorités ne les classaient pas comme telle, mais comme une autre forme de criminalité.
- 539. La Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a appelé l'attention sur le fait que les avancées normatives et l'établissement d'institutions judiciaires coexistaient avec des pratiques généralisées de violence et de discrimination à l'encontre des femmes. Elle a dénoncé les menaces et les actes d'agression dont les défenseuses des droits humains étaient victimes alors qu'elles devraient être protégées. Elle espérait que le Mexique mettrait en place un mécanisme interinstitutions pour donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et lui a demandé de prendre rapidement des mesures pour préparer l'ordre du jour de la visite du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.
- 540. La Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos a relevé l'augmentation considérable de la participation des forces armées aux missions de sécurité publique, malgré les appels répétés des mécanismes de défense des droits de l'homme contre cette pratique. Elle a jugé le rejet par l'État de la recommandation relative à l'élimination de

Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil, à l'adresse https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

la détention provisoire préoccupant et indiqué que les violations des droits de l'homme commises par les forces armées se poursuivaient.

- 541. Selon le Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez, la pratique de la torture était encore systématique et restait presque toujours impunie au Mexique. Il a dit que les autorités judiciaires devraient exclure tout élément de preuve obtenu en violation des droits de l'homme. Il a souligné qu'aucun progrès ne pourrait être obtenu en matière de professionnalisation de la police et d'enquêtes criminelles tant que la torture servirait de *modus operandi*. Le Conseil des droits de l'homme devrait être préparé à traiter ces situations dès qu'elles se présentaient et pas seulement dans le cadre de l'Examen périodique universel. La situation au Mexique requérait son attention.
- 542. Save the Children International a salué l'acceptation des recommandations sur les droits de l'enfant. L'organisation a prié instamment le Mexique de s'engager dans un processus de révision et de réforme de l'ensemble de sa législation pour faire en sorte qu'elle soit conforme aux normes internationales, d'adopter une loi complète sur les droits de l'enfant avant 2016, de prendre des mesures pour garantir le plein respect des droits des enfants migrants et de garantir l'accès des femmes à un système universel de soins de santé avant, pendant et après l'accouchement.
- 543. Tlachinollan a décrit la situation dans l'État de Guerrero, où la pauvreté et la violence généralisées s'étaient traduites par une violation systématique des droits que l'absence de contrôle civil sur les forces armées ne faisait qu'aggraver. Il a insisté sur la persistance des pratiques discriminatoires et sur le fait que les autorités indigènes de Guerrero faisaient l'objet de 40 procédures pénales pour avoir exercé leur droit à l'autodétermination. Tlachinollan a déclaré que le Mexique parlait de protocoles sur les consultations avec les peuples autochtones, mais que les lois secondaires violaient quotidiennement le droit des peuples autochtones à la consultation.
- 544. Action Canada pour la population et le développement s'est réjouie que l'État ait accepté les recommandations tendant à effectuer un travail de suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Elle a pris note de la persistance des stéréotypes sexistes et des obstacles importants à la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des LGBT, ainsi que des droits en matière de sexualité et de procréation. Elle a salué les efforts que faisait le Gouvernement mexicain pour introduire des dispositions juridiques visant à protéger les individus contre la discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle ou l'identité sexuelle, mais s'est dite profondément préoccupée par le fait que les mesures prises à ce jour ne reconnaissaient pas la notion d'identité de genre. Elle a exhorté le Mexique à adopter des lois et politiques fédérales pour lutter contre ces types de discrimination.
- 545. Selon Amnesty International, la situation était problématique au Mexique, où persistaient les disparitions forcées, la torture et les mauvais traitements, les détentions arbitraires et les attaques systématiques contre les femmes, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les migrants. Elle demandait donc à l'État de renforcer les mesures visant à enquêter sur ces cas. Elle a prié instamment le Mexique de donner suite aux recommandations visant à garantir que le nécessaire serait fait pour que soient menées dans les meilleurs délais des enquêtes rapides, complètes et impartiales à l'encontre des responsables de détentions arbitraires, d'actes de torture et de mauvais traitements, ainsi que sur l'emploi excessif de la force par les forces de sécurité et la police. Elle lui a demandé de réformer le Code de justice militaire de manière à permettre des poursuites dans le cadre du système de justice civile et a regretté sa décision de l'État de ne pas abolir l'*arraigo* (détention provisoire).
- 546. Jubilee Campaign s'est dite préoccupée par les violations continues et fréquentes du droit à la liberté de religion ou de croyance et par la persistance de la discrimination religieuse. Les autorités locales faisaient souvent le choix de l'uniformité et cherchaient à imposer les formes dominantes de culte et de croyance au détriment des droits des minorités religieuses ; à cet égard, le Mexique devrait mettre fin à l'exemption de poursuites dont les auteurs d'infractions à caractère religieux bénéficiaient généralement. Dans la mesure du possible, le Gouvernement devrait protéger les chefs religieux menacés par des groupes illégaux, mener des enquêtes approfondies sur les crimes commis à leur encontre et accorder

la priorité à la protection de ceux qui dénonçaient la corruption et les violations des droits de l'homme.

547. L'organisation Grupo de Información en Reproducción Elegida a salué l'acceptation par le Mexique des recommandations concernant les droits en matière de sexualité et de procréation. Elle avait informé l'État de la nécessité de rejeter la recommandation relative à la protection de la vie dès la conception, en ce qu'elle était contraire aux normes des droits de l'homme, mais la position du Mexique n'était pas claire, fondée sur des raisons qui n'avaient pas été débattues dans le cadre du dialogue avec la société civile. Le manque de détermination à défendre les droits reproductifs des femmes dont faisait preuve le Gouvernement mexicain était préoccupant. Elle a appelé toutes les autorités à donner effet aux recommandations en matière de santé procréative.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 548. Selon les informations fournies, le Mexique avait adhéré à 166 des 176 recommandations reçues, fourni des renseignements complémentaires concernant 2 recommandations et pris note des autres.
- 549. S'agissant de l'*arraigo*, la délégation a indiqué qu'elle avait été appliquée deux fois moins souvent en 2013 qu'elle ne l'avait été en 2011 et 2012, et qu'une réforme avait permis de réduire la durée de la détention de quatre-vingt à trente jours. L'article 57.2 du Code de justice militaire était en cours de modification afin de le rendre conforme à la Constitution et aux normes internationales. Le Bureau du Procureur général transférait désormais les cas de violations présumées des droits de l'homme aux autorités civiles.
- 550. Des travaux étaient en cours pour élaborer des protocoles garantissant que les peuples autochtones seraient consultés dès lors qu'ils étaient affectés par un projet de développement, sur la base de processus concrets et des expériences passées, comme les consultations menées avec la tribu Yaqui et la communauté El Espinal à Oaxaca. Le Mexique a souligné qu'un mécanisme permettait de libérer les autochtones emprisonnés en cas de violation avérée du droit à une procédure régulière.
- 551. La délégation a informé le Conseil des droits de l'homme que le décret contre l'homophobie serait publié le 21 mars 2014.
- 552. Le Mexique prônant une politique d'ouverture totale à l'examen international, il avait élargi l'invitation permanente à effectuer des visites dans le pays à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Rapporteur spécial sur la question de la torture effectuerait une visite dans un avenir proche.
- 553. Concernant le mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes mis en place en 2012, il avait déjà reçu 152 dossiers qui concernaient 220 défenseurs des droits de l'homme et journalistes. Le Mexique s'efforçait de renforcer ce mécanisme, y compris avec des organisations internationales.

Maurice

- 554. L'Examen concernant Maurice s'est déroulé le 23 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par Maurice conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MUS/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MUS/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MUS/3).
- 555. À sa 39e séance, le 20 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Maurice (voir la section C ci-après).

556. Les textes issus de l'Examen concernant Maurice comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/8), les vues de Maurice sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/8/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 557. Le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté au Conseil des droits de l'homme des informations supplémentaires sur l'Examen concernant Maurice. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel avait examiné le rapport national de Maurice le 23 octobre 2013; à cette occasion, Maurice avait reçu 150 recommandations. Lors de l'adoption du projet de rapport par le Groupe de travail, Maurice a dit qu'elle acceptait 114 recommandations et qu'elle soumettrait ses vues sur les 36 autres avant l'adoption du rapport à la présente session du Conseil. Maurice a soumis ses vues au Secrétariat le 3 mars 2014, après d'étroites consultations avec toutes les parties prenantes.
- 558. Maurice a informé le Conseil qu'elle soumettrait un rapport d'étape avant son prochain examen.
- 559. Maurice a réaffirmé son attachement indéfectible aux normes les plus strictes en matière de droits de l'homme au niveau national et sa volonté de s'engager efficacement dans la promotion et la protection universelles de ces droits.
- 560. Elle a rappelé que le Ministre des affaires étrangères, qui avait dirigé la délégation lors de l'Examen d'octobre, avait souligné que la priorité du Gouvernement était d'offrir à la population mauricienne une qualité de vie fondée sur la dignité humaine, l'égalité de traitement, l'autonomisation économique et la justice sociale. À Maurice, le bien-être des citoyens demeurait au centre du développement. L'État s'était toujours efforcé de favoriser le développement sur la base des valeurs universelles qu'étaient la démocratie, la bonne gouvernance, l'état de droit, la promotion et la protection des droits de l'homme, et les libertés fondamentales. Il avait adopté une approche globale des questions relatives aux droits de l'homme, y compris dans ses échanges avec les parties prenantes, telles que les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et la société civile, sur le continent et sur l'île Rodrigues.
- 561. Maurice avait reçu des recommandations concernant, entre autres, la violence intrafamiliale, la discrimination raciale, la législation en matière de protection de l'enfance, la protection des personnes handicapées, la situation des droits de l'homme des travailleurs migrants, ainsi que l'adhésion à certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et leur ratification. Maurice a assuré le Conseil qu'elle attachait une grande importance à ces recommandations et qu'elle les prenait sérieusement en compte dans le cadre de ses efforts continus pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de ses citoyens.
- 562. Maurice a réaffirmé la position qu'elle avait exprimée lors de la session du Groupe de travail, à savoir que le Plan d'action national pour les droits de l'homme 2012-2020 répondait à la plupart des recommandations qu'elle avait reçues. Le Plan mettait fortement l'accent sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, la réalisation des droits sociaux, économiques et culturels, le renforcement des droits des femmes et la protection des droits des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées, les enfants et les personnes handicapées.
- 563. Maurice a mis en avant les actions entreprises dans plusieurs domaines.
- 564. Concernant la question du handicap, Maurice avait pris des mesures pour mettre en œuvre une politique d'éducation inclusive visant à corriger les lacunes dont souffrait l'éducation des enfants handicapés. Le but était que l'État finance de manière égale les enfants handicapés et les autres enfants. Une fois qu'il y serait parvenu, le Gouvernement retirerait sa réserve à l'article 24 (par. 2 b)) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

- 565. Le Ministère de la sécurité sociale, de la solidarité nationale et de la réforme des institutions était également en train de revoir son document de politique générale et son plan d'action sur le handicap dans le cadre du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.
- 566. Le mois précédent, le Gouvernement mauricien avait établi, au sein du Ministère des technologies de l'information et de la communication, un comité directeur chargé de suivre le rapport et de faciliter la collaboration entre les parties prenantes sur un portail de signalement en ligne des abus sexuels sur enfants.
- 567. Un comité consultatif avait été établi, sous la présidence du Directeur général de la Commission de la réforme législative, pour renforcer le cadre juridique de la protection des victimes de la violence intrafamiliale.
- 568. Au sujet de la ratification de la Convention relative au statut des réfugiés et du Protocole s'y rapportant, Maurice a rappelé qu'étant une petite île densément peuplée et dotée de ressources limitées, elle n'avait pas encore adopté de politique ou de loi visant à octroyer le statut de réfugiés à des étrangers. Les demandes de statut de réfugié et d'asile politique étaient traitées au cas par cas. Maurice a également demandé l'aide de pays amis et des organes compétents pour la réinstallation des demandeurs.
- 569. En ce qui concerne la recommandation relative à l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Maurice a rappelé que toutes les peines capitales avaient été commuées en réclusion criminelle à vie. La Constitution n'avait cependant pas encore été modifiée pour interdire la peine de mort. La Constitution ne pouvait être modifiée que si l'amendement proposé était approuvé par les trois quarts au moins des membres de l'Assemblée nationale.
- 570. Concernant la recommandation relative aux citoyens mauriciens d'origine chagossienne que le Royaume-Uni avait expulsés de l'archipel des Chagos, qui faisait partie intégrante de Maurice, la délégation a souligné que le combat mené de longue date par Maurice pour exercer sa souveraineté sur l'archipel était indissociable du droit de ses anciens habitants, en tant que citoyens mauriciens, de se réinstaller dans l'archipel. Le Gouvernement mauricien continuerait à faire pression pour que l'archipel des Chagos revienne rapidement et sans condition sous le contrôle effectif de Maurice, tout en soutenant fermement le droit au retour des citoyens mauriciens d'origine chagossienne et d'autres Mauriciens dans cet archipel. Quant à la question de l'indemnisation des victimes, Maurice estimait qu'elle devait être traitée par le Royaume-Uni, qui avait expulsé les anciens habitants de l'archipel des Chagos vers Maurice.
- 571. La Constitution mauricienne garantissait à tous les citoyens le droit à une égale protection et au même bénéfice de la loi, sans discrimination fondée sur la race, la caste, la couleur, le sexe, les croyances religieuses, le lieu d'origine ou les opinions politiques. Plusieurs mesures législatives avaient été prises pour garantir l'exercice effectif des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et un environnement favorable à l'égalité des chances pour tous, et pour préserver une société inclusive et harmonieuse dans un État insulaire multiracial et multiethnique.
- 572. Maurice souscrivait pleinement aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, respectait l'universalité des droits de l'homme et considérait que les droits de l'homme étaient indissociables des droits économiques, sociaux et culturels et aussi importants que les droits civils et politiques. La manière dont tous ces droits étaient réalisés et respectés devait néanmoins prendre en compte la situation particulière du pays et sa population multiethnique.
- 573. Pour finir, Maurice a de nouveau fait part de sa gratitude pour le soutien apporté lors de son deuxième Examen.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 574. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Maurice, 14 délégations ont fait des déclarations²⁸.
- 575. L'Inde a félicité Maurice d'avoir mené l'Examen à bonne fin et salué les progrès en matière de promotion et de protection des droits de l'homme que la consolidation de son cadre institutionnel et les mesures prises pour instaurer une législation et des politiques publiques dans les domaines de l'égalité des genres, de l'élimination de la violence de genre, de l'autonomisation des jeunes et des personnes handicapées lui avaient permis d'obtenir. L'Inde a accueilli avec satisfaction l'acceptation par l'État de 114 recommandations durant la session du Groupe de travail, pris acte de sa position sur les recommandations restantes et recommandé l'adoption de son rapport.
- 576. La Libye s'est félicitée de la participation positive de Maurice et salué ses réponses positives aux 114 recommandations qu'elle avait acceptées. Elle a remercié Maurice d'avoir pris des mesures positives en vue de promouvoir les institutions chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier ceux des personnes handicapées. La Libye a recommandé l'adoption des textes issus de l'Examen.
- 577. La Mauritanie a salué la coopération constructive de Maurice avec le Conseil des droits de l'homme au cours de l'Examen périodique universel, dans le cadre duquel elle avait prouvé sa volonté de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les domaines économique, social et politique. Elle a pris acte du Plan d'action national pour les droits de l'homme, qui comprenait plusieurs mesures importantes, dont le renforcement de la coopération internationale en la matière. La Mauritanie espérait que le Conseil adopterait le rapport.
- 578. Le Maroc a dit que l'acceptation de la grande majorité des recommandations reçues démontrait l'engagement de Maurice en faveur des droits de l'homme et a salué, en particulier, l'acceptation de sa recommandation l'invitant à poursuivre ses efforts dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, notamment par l'application des dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Pour le Maroc, Maurice était un modèle de démocratie ; son système judiciaire indépendant jouait un rôle important pour garantir la protection des libertés fondamentales, tandis que des institutions nationales fortes et indépendantes, comme la Commission nationale des droits de l'homme et le Médiateur pour les enfants, contribuaient à la protection de tous les citoyens.
- 579. Le Mozambique a noté le fait que Maurice n'avait rejeté aucune des recommandations formulées lors de la session du Groupe de travail, qu'il en avait accepté 114 et avait entrepris d'examiner les 36 autres et de fournir ses réponses en temps voulu, était remarquable. Ce faisant, elle avait prouvé que l'État avait une approche ouverte des rapports fondés sur les droits de l'homme. Son acceptation de la recommandation tendant à envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales témoignait clairement de sa volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme de sa population. Il a recommandé l'adoption du rapport.
- 580. La Namibie a remercié Maurice d'avoir fait le point sur ses efforts pour respecter ses obligations en matière de droits de l'homme. Elle s'est félicitée de l'acceptation par l'État des recommandations qu'elle avait faites. La Namibie a pris note de l'adoption de lois, politiques et programmes progressistes pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier l'enseignement gratuit, les soins de santé et les pensions pour les personnes âgées, et a encouragé Maurice à continuer de les renforcer. Elle s'est félicitée que les droits des femmes continuent de recevoir toute l'attention du Gouvernement par le biais du Cadre national de la politique en matière d'égalité des sexes dans tous les ministères, et a encouragé le Gouvernement à promouvoir ce cadre dans le secteur privé.

Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil, à l'adresse https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

- 581. Le Rwanda a félicité Maurice pour sa coopération positive et constructive avec l'Examen périodique universel dont témoignait son adhésion à la grande majorité des recommandations reçues. En particulier, il a remercié Maurice d'avoir accepté sa recommandation de continuer à lutter contre la violence sexiste. Il a félicité l'État pour les progrès qu'elle avait accomplis dans les domaines de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
- 582. Le Sénégal a pris note des informations supplémentaires fournies par la délégation et a félicité Maurice pour son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il l'a encouragée, dans le cadre de l'application des recommandations qu'elle avait acceptées au cours du deuxième cycle de l'Examen, à redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des enfants.
- 583. Le Togo a félicité Maurice pour sa pleine collaboration avec l'Examen périodique universel et pour les avancées obtenues dans le domaine des droits de l'homme. Il a invité la communauté internationale à lui apporter son soutien dans l'application des recommandations qu'elle avait acceptées et a souhaité à l'État plein succès dans ses efforts.
- 584. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été impressionné par l'approche globalement positive de l'Examen périodique universel adoptée par Maurice. Il s'est félicité de ce que l'État ait accepté sa recommandation d'accorder davantage d'importance et de donner plus de transparence à la lutte contre la violence sexiste. Selon lui, l'Examen n'offrait pas un cadre approprié pour soulever les questions relatives aux différends territoriaux. Le Royaume-Uni soutenait que le Territoire britannique de l'océan Indien était britannique, et ce, depuis 1814 ; il ne reconnaissait pas les revendications de souveraineté de Maurice sur ce territoire. Il a ajouté que le Gouvernement britannique avait déploré les événements survenus dans les années 1960 et 1970 et que les juridictions britanniques et les juridictions européennes avaient jugé que l'indemnisation substantielle qu'il avait versée, à juste titre, mettait totalement et définitivement un terme aux revendications des Chagossiens. Une nouvelle étude sur la possibilité de réinstaller les Chagossiens sur ce territoire était en cours et serait finalisée en 2015. Il a remercié la délégation pour sa collaboration avec l'Examen et le Conseil.
- 585. L'Algérie a remercié Maurice pour sa participation constructive à l'Examen périodique universel, dont témoignait clairement l'acceptation par l'État de la majorité des recommandations, y compris ses deux recommandations l'invitant à poursuivre les efforts entrepris dans le domaine de l'éducation et de s'employer à promouvoir les droits de la femme et de l'enfant et à lutter contre la discrimination. L'Algérie ne doutant pas que Maurice ne ménagerait aucun effort pour respecter les engagements qu'elle avait pris lors de l'Examen, elle a recommandé au Conseil d'adopter le document final.
- 586. L'Angola a salué l'engagement de Maurice et ses efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment dans le cadre de sa collaboration étroite avec les mécanismes du Conseil. Il s'est félicité de l'acceptation par l'État des recommandations issues de l'Examen, en particulier la sienne, et des mesures prises pour leur application, telles que les stratégies de réduction de la pauvreté et la création du Ministère de l'intégration sociale et de l'autonomisation économique, ainsi que les mesures prises pour garantir l'accès des groupes vulnérables à la justice. Il a recommandé au Conseil d'adopter le document final.
- 587. Le Botswana a pris note avec satisfaction des renseignements supplémentaires fournis par l'État. En tant que modèle démocratique en Afrique, Maurice avait continué à respecter et à promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance aux niveaux national et international. Il a félicité Maurice pour ses efforts visant à répondre aux préoccupations quant à la violence intrafamiliale et pour son engagement à mettre fin aux violences sexistes d'ici à 2015, qui comprenaient le lancement d'un plan d'action national de lutte contre la violence familiale, en 2011 et la mise en œuvre de plusieurs programmes spéciaux de sensibilisation ciblant spécifiquement les jeunes. Il a dit appuyer l'adoption du document final.
- 588. Le Burkina Faso a remercié Maurice pour les informations fournies et l'a félicité pour ses efforts visant à la réalisation effective des droits de l'homme. Il s'est félicité tout particulièrement du lancement en 2012 du Plan d'action national 2012-2020 pour les droits de l'homme et des mesures prises pour le mettre en œuvre, comme l'établissement d'un

comité de suivi. Il a également salué l'élaboration d'une base de données sur les droits de l'homme, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Université de Maurice, qui permettrait de suivre les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme. Il a recommandé au Conseil d'adopter le rapport.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 589. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Maurice, deux autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 590. Le Réseau juridique canadien VIH/sida a salué les mesures prises par l'État pour promouvoir la non-discrimination, y compris en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Il a relevé que Maurice avait dit que de nouvelles consultations devaient être organisées sur la question de la dépénalisation des relations homosexuelles entre personnes consentantes. Il a aussi rappelé que Maurice avait accepté les recommandations l'invitant à légiférer de manière positive dans ce domaine lors du premier Examen la concernant et qu'il considérait donc que cette recommandation restait acceptée par l'État et attendait d'être appliquée. Il a demandé à la délégation de donner le calendrier des consultations, comme elle s'y était engagée au cours du premier cycle de l'Examen et conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.
- 591. Le Forum européen des personnes handicapées a félicité Maurice d'avoir accepté les recommandations sur les droits des personnes handicapées que lui avaient adressées plusieurs délégations. Il a pris note des réserves faites par Maurice aux articles 9 (Accessibilité), 24 (Éducation) et 11 (Situations de risque et situations d'urgence humanitaire) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a remercié le Togo et l'Uruguay d'avoir appuyé les préoccupations des personnes handicapées concernant ces réserves. Il a également pris note de la recommandation de l'Australie concernant la ratification du Protocole facultatif à la Convention, ainsi que de la recommandation concernant l'élaboration d'une législation visant à prévenir les abus et l'exploitation des enfants handicapés. Il a demandé à Maurice de préciser si elle avait accepté les recommandations en suspens et, dans la négative, de consulter les gouvernements qui les lui avaient adressées. Il a recommandé au Gouvernement de traiter d'autres questions essentielles du rapport de la Fédération des organisations de personnes handicapées de Maurice.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 592. Maurice avait adhéré à 114 des 150 recommandations reçues et pris note des autres.
- 593. La délégation a exprimé sa sincère gratitude et sa reconnaissance pour la participation active à l'examen du deuxième rapport national sur la situation des droits de l'homme soumis par Maurice dans le cadre de l'Examen périodique universel, et en particulier, pour la recommandation unanime d'adopter le document final. Elle attachait une grande importance aux commentaires, observations et recommandations qui avaient été faits et prenait note des déclarations des organisations non gouvernementales.
- 594. Maurice avait déjà traité certaines des questions soulevées dans l'additif au rapport du Groupe de travail. S'agissant de la déclaration faite par le Royaume-Uni, Maurice réaffirmait toutefois que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, faisait partie intégrante du territoire de la République de Maurice en vertu du droit mauricien et du droit international, et qu'elle ne reconnaissait pas le « Territoire britannique de l'océan Indien ».
- 595. Le Gouvernement mauricien a répété qu'il était le seul juridiquement fondé à se prononcer sur les questions ayant trait au retour des Chagossiens dans l'archipel des Chagos.
- 596. La délégation a réaffirmé que la promotion et la protection des droits de l'homme figuraient aux premiers rangs des priorités du Gouvernement mauricien. Maurice continuerait à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et l'Examen périodique universel, en ce qu'elle était convaincue que le but ultime de l'Examen était d'améliorer la situation des droits de l'homme dans l'État objet de l'examen.

Jordanie

- 597. L'Examen concernant la Jordanie s'est déroulé le 24 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par la Jordanie conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/JOR/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/JOR/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/JOR/3).
- 598. À sa 40e séance, le 20 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Jordanie (voir la section C ci-après).
- 599. Les textes issus de l'Examen concernant la Jordanie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/9), les vues de la Jordanie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 600. La délégation jordanienne a dit que l'État était déterminé à travailler avec tous les partenaires pour assurer le succès de l'Examen périodique universel. La Jordanie avait déjà commencé à appliquer les recommandations ; dernièrement, elle avait par exemple approuvé la disposition relative à l'octroi des droits civils jordaniens aux enfants de Jordaniennes mariées à des étrangers. La Jordanie avait également diligenté des études sur l'introduction de systèmes électroniques permettant de fournir des informations au jour le jour sur les personnes arrêtées et de suivre leur situation juridique.
- 601. S'agissant des 13 recommandations à examiner et de la recommandation 119.1 en particulier, la délégation a souligné les contributions de l'État à la Cour pénale internationale et son rôle de premier plan dans sa création. La Jordanie n'était pas opposée aux privilèges et immunités, mais elle considérait que, pour l'heure, le Moyen-Orient ne réunissait pas les conditions de sécurité et de stabilité politique nécessaires à leur application.
- 602. Au sujet de la recommandation 119.2, la délégation a indiqué que la législation interne prévoyait l'incrimination de tous les faits constitutifs de violence à l'égard des femmes et a appelé l'attention sur la loi sur la protection contre la violence familiale.
- 603. Quant à la recommandation 119.3, tous les citoyens étant égaux devant la loi en vertu de la Constitution jordanienne, le genre ne pouvait pas constituer un motif de discrimination. Les femmes jouissaient de tous les droits consacrés par la législation nationale et accordés aux hommes ; il en allait de même pour les devoirs.
- 604. S'agissant des droits des femmes en matière de succession et de la recommandation 119.4, la délégation a fait valoir que la législation jordanienne, qui découlait de la charia, contenait un ensemble complet de dispositions dans ce domaine. Les femmes recevaient la moitié d'une succession, parfois plus. Toute violation de cette disposition menacerait le droit d'hériter de la femme. La loi relative au statut personnel, qui régissait les questions d'héritage, avait fait l'objet de longs débats publics et le consensus qui s'en était dégagé confirmait son acceptation par les citoyens.
- 605. En ce qui concerne le divorce, la loi relative au statut personnel accordait au mari le droit de divorcer et protégeait également les femmes. Une femme pouvait divorcer quand elle le souhaitait et conservait tous ses droits découlant du contrat de mariage, y compris dans les cas où le mari demandait le divorce. Les femmes avaient le droit de demander une séparation

- judiciaire en cas de trouble sexuel ou physique. Conformément à la loi, une femme pouvait aussi avoir l'autorité parentale sur un mineur dont elle avait ou non la garde.
- 606. Quant à la recommandation 119.5, les modifications constitutionnelles de 2011 prévoyaient clairement l'incrimination de tous les actes de torture. De nombreuses décisions de justice avaient invalidé des aveux obtenus par la torture. En outre, les décisions rendues par la Cour de sûreté de l'État, qui appliquait le Code de procédure pénale, étaient susceptibles de recours.
- 607. Dès lors que des éléments de preuve établissaient qu'un agent de la sécurité publique avait commis des actes de torture ou d'autres infractions constitutives d'une violation des droits de l'homme, ils étaient transmis au tribunal de police, un tribunal indépendant qui respectait toutes les normes et garanties d'un procès équitable. Ses décisions étaient susceptibles de pourvoi en cassation. Le personnel de la sécurité publique ne jouissait d'aucune sorte d'immunité de juridiction pénale.
- 608. S'agissant de la recommandation 119.6, un manuel destiné aux procureurs chargés d'enquêter sur des cas de torture avait été publié et des ateliers sur son application organisés pour les juges et tous les procureurs. Des responsables de la sécurité publique avaient également participé à ces ateliers. Le Code civil contenait des dispositions relatives à l'indemnisation des victimes d'abus.
- 609. En ce qui concerne la recommandation 119.7, toute circonstance atténuante dont bénéficieraient les auteurs suspectés de crimes « d'honneur » devait être prouvée conformément à l'article 340 du Code pénal, qui faisait peser sur l'accusé une charge de la preuve supplémentaire. La suppression des circonstances atténuantes aurait donc un impact négatif sur les poursuites en cas de crime « d'honneur ».
- 610. Quant à la recommandation 119.8, bon nombre des modifications apportées au Code pénal avaient permis de renforcer le respect des droits de l'homme, y compris l'abolition de la peine de mort pour un certain nombre d'infractions et les modifications de l'article 208 visant à aggraver les sanctions infligées aux auteurs d'actes de torture. Leur suppression était donc jugée inacceptable.
- 611. S'agissant de la recommandation 119.9, le Gouvernement était ouvert à toute proposition tendant à modifier la loi sur la presse et les publications, qui avait été promulguée pour réglementer les activités des sites Web d'information et renforcer la transparence et la responsabilisation. Des modifications avaient été apportées à la loi sur l'association des journalistes afin d'élargir leur participation et de prendre en compte les médias électroniques. Tous les médias, quelle que soit leur forme, devaient obtenir une autorisation de publication pour des questions d'organisation. Rien de ce qui devait être publié n'était censuré. Le Gouvernement continuait de dialoguer avec toutes les parties concernées afin de créer un environnement approprié et un cadre juridique propre à garantir la liberté et la responsabilité des médias électroniques.
- 612. Concernant la recommandation 119.10, les procédures d'enregistrement s'appliquaient à tous les médias, pas seulement aux sites Web. Tous les médias devaient se plier aux mêmes règles. Pour la Jordanie, il était très important de se doter d'un système de médias moderne compatible avec d'éventuelles réformes et modifications constitutionnelles, et de créer un environnement propice à la liberté des médias.
- 613. Quant à la recommandation 119.11, il avait été décidé de lancer l'élaboration d'amendements à la loi relative aux associations.
- 614. En ce qui concerne la recommandation 119.12, le Gouvernement avait récemment travaillé avec la société civile et le projet d'amendement à la loi sur les associations était le fruit de cette collaboration. Il n'avait nullement l'intention de limiter les financements étrangers. Ces mesures visaient simplement à garantir que les ressources soient affectées à l'objectif prévu.
- 615. Concernant la recommandation 119.13, la Constitution garantissait la protection des réfugiés. La Jordanie avait accueilli plusieurs vagues successives de réfugiés depuis 1948, malgré ses faibles ressources. En 1997, un protocole d'accord avait été signé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui prévoyait le respect du

principe de non-refoulement, des droits des réfugiés à l'éducation, à la religion, à l'accès à la justice, à l'emploi et à l'exemption des taxes de séjour et d'immigration.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 616. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Jordanie, 12 délégations ont fait des déclarations²⁹.
- 617. Sri Lanka a remercié la Jordanie pour sa coopération constructive avec l'Examen périodique universel et relevé que l'État avait accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées. Il a salué l'attention portée par le Gouvernement à l'amélioration du niveau de vie et relevé qu'il continuait à renforcer le cadre institutionnel des droits de l'homme. Sri Lanka a recommandé l'adoption du document final sur la Jordanie.
- 618. L'État de Palestine a remercié la Jordanie pour ses éclaircissements concernant le rapport. Il a salué le renforcement de ses infrastructures et l'amélioration du respect des droits de l'homme, ainsi que sa coopération avec l'Examen périodique universel, dans le cadre duquel elle avait pris en compte toutes les recommandations qui lui avaient été faites, après consultation des parties prenantes. Il s'est félicité de ce que la Jordanie ait accepté la majorité des recommandations, y compris la sienne, sur les droits des employés de maison.
- 619. Le Soudan a salué les réponses très précises apportées par la délégation, la Jordanie montrant ainsi sa volonté de protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a pris acte de l'application des recommandations qu'elle avait acceptées à l'issue de son premier Examen et s'est félicité de l'acceptation par l'État de sa recommandation. Le Conseil des droits de l'homme devait apporter à la Jordanie tout le soutien dont elle avait besoin dans le domaine des droits de l'homme.
- 620. L'UNICEF s'est félicitée des initiatives prises par la Jordanie, comme l'adoption de la loi sur les mineurs, et espérait que d'autres lois relatives aux enfants seraient examinées. Elle a salué l'engagement de l'État à communiquer des informations au Comité des droits de l'enfant et lui a demandé de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications. Elle a pris acte des mesures prises pour mettre fin aux châtiments corporels à l'école et à la violence contre les enfants. L'UNICEF a salué les mesures généreuses en faveur des réfugiés engagées par l'État et l'a encouragé à faire de nouveaux efforts pour assurer leur protection, y compris de revoir ses décisions concernant leurs moyens de subsistance. Elle a également réaffirmé qu'elle était disposée à lui fournir une assistance technique en matière de placement dans des familles et de protection sociale.
- 621. Les Émirats arabes unis ont salué la coopération dont avait fait preuve la Jordanie et son acceptation des recommandations. Ils ont pris note des mesures importantes prises dans le domaine des droits de l'homme, notamment celles visant à préserver la dignité des citoyens, l'égalité, la justice sociale et l'état de droit. Ils ont salué les efforts déployés pour consolider durablement les droits de l'homme et dit espérer que le Conseil prendrait note des progrès substantiels accomplis par l'État à cet égard.
- 622. Selon la République bolivarienne du Venezuela, la Jordanie avait démontré de manière irréfutable qu'elle était attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme et avait ouvertement coopéré avec l'Examen périodique universel. Elle a salué les efforts que déployait l'État pour appliquer les recommandations de l'Examen qu'il avait acceptées, et a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre sa stratégie nationale pour la protection des personnes handicapées et pour renforcer ses programmes sociaux. Elle a recommandé au Conseil d'adopter le document final concernant la Jordanie.

Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil, à l'adresse https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

- 623. Le Yémen a félicité la Jordanie pour les nombreux succès qu'elle a obtenus dans le domaine des droits de l'homme et a salué les efforts que l'État déployait pour consolider la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a pris note que l'État avait accepté un grand nombre de recommandations, ce qui témoignait de sa détermination à promouvoir les droits de l'homme. Il a rendu hommage à la Jordanie pour les progrès qu'elle avait accomplis et a demandé que le document final sur la Jordanie soit adopté.
- 624. L'Algérie a remercié la Jordanie pour les éclaircissements qu'elle avait fournis sur les recommandations qu'elle avait examinées. Elle a félicité la Jordanie pour les efforts qu'elle avait déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme, malgré les problèmes et les défis auxquels elle était confrontée. Elle a salué l'acceptation par la Jordanie de nombreuses recommandations, y compris les deux qu'elle lui avait faites. Elle espérait que le document final serait adopté.
- 625. Bahreïn a souligné l'importance que la Jordanie avait attachée à l'Examen périodique universel et la transparence dont elle avait fait preuve pendant la session du Groupe de travail. Les efforts de l'État pour donner effet aux recommandations issues de l'Examen, notamment les modifications constitutionnelles et législatives, reflétaient ses efforts pour améliorer la protection des droits de l'homme, en particulier les droits des femmes et des enfants ainsi que des personnes handicapées. Il a remercié la Jordanie d'avoir accepté les recommandations qu'il lui avait adressées et a encouragé l'État à continuer à appliquer les recommandations.
- 626. Le Tchad a remercié la Jordanie pour son exposé et pour la présentation de ses observations sur les recommandations. La Jordanie n'avait pas accepté la recommandation qu'il lui avait adressée, concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a recommandé l'adoption du document concernant la Jordanie et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.
- 627. La Chine a salué les efforts constructifs déployés par la Jordanie dans le cadre de sa participation à l'Examen. Elle a remercié la Jordanie pour ses réponses complètes et positives et sa décision d'accepter la plupart des recommandations, y compris les siennes. Les efforts de l'État, notamment son action en faveur de la protection des droits des femmes et des enfants, ses stratégies nationales visant à promouvoir les droits de l'homme et la réforme, ainsi que l'accueil d'un grand nombre de réfugiés, méritaient d'être salués.
- 628. L'Égypte a salué l'approche positive de la Jordanie à l'égard des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier l'Examen périodique universel, dont témoignait l'acceptation par l'État de la plupart des recommandations. Elle a observé que l'État avait obtenu des avancées en matière de législation et de politiques visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, malgré les défis auxquels il était confronté, notamment les vagues de réfugiés qui arrivaient dans le pays. L'Égypte a également salué les efforts que la Jordanie avait faits pour promouvoir les droits des femmes et des enfants. La Jordanie était sur le point d'atteindre l'objectif 1 du Millénaire pour le développement. L'Égypte a prié instamment l'État de poursuivre son dialogue ouvert avec la société civile, notamment dans le suivi des recommandations.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 629. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Jordanie, cinq autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 630. Le Centre national pour les droits de l'homme a relevé que la législation, la pratique et la politique présentaient encore des lacunes et des insuffisances. Concernant la législation, elle a observé que les droits des détenus n'étaient pas garantis pendant les premières phases de la détention et que l'indépendance du pouvoir judiciaire était imparfaite. Il s'est également inquiété du fait que les civils n'étaient pas toujours jugés par des tribunaux civils. La législation antiterroriste devait être modifiée afin de garantir des procès équitables. La législation relative aux élections et aux partis politiques, à l'emploi, à la liberté d'expression et d'association devait également être améliorée. Quant aux politiques et aux pratiques, si des progrès avaient été faits, des allégations de torture, de traitements cruels ou inhumains, bien que peu nombreuses, continuaient d'être avancées par des personnes placées en garde à vue. La situation de la pauvreté et du chômage se détériorait. Des mesures étaient nécessaires pour

lutter contre la violence à l'égard des femmes, pour mettre fin à la discrimination dont elles faisaient l'objet et pour garantir leur participation effective à la prise de décisions. Il a prié les autorités de veiller à ce que le Centre soit indépendant et conforme aux Principes de Paris.

- Human Rights Watch a relevé que, si les autorités jordaniennes avaient engagé des modifications législatives pour concrétiser les réformes annoncées en 2011, le programme de réformes n'avait pas permis, à ce jour, d'apporter les changements fondamentaux nécessaires pour garantir le respect des droits à la liberté d'expression et d'association, la liberté de la presse et mettre fin à l'impunité concernant la torture. Au lendemain des manifestations de 2011 et 2012, des dizaines de manifestants, dont la plupart étaient pacifiques, avaient été poursuivis pour des chefs d'accusation vagues et politisés qui limitaient leurs droits. Il était regrettable que la Jordanie ait rejeté une recommandation tendant à modifier les dispositions du Code pénal relatives à ces accusations. Human Rights Watch a évoqué l'impossibilité pour les femmes de transmettre leur citoyenneté à leurs enfants et a regretté que la Jordanie n'ait pas accepté les recommandations l'invitant à lever ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'organisation a fait état de l'absence de condamnations pour actes de torture ou mauvais traitements, et estimé que le rejet par l'État d'une recommandation l'invitant à faire en sorte que ces actes relèvent de la compétence de la justice civile et non des tribunaux de police et militaires confirmait la persistance de l'impunité dont jouissaient les auteurs de tels crimes.
- 632. L'Institut d'étude des droits de l'homme d'Amman a estimé que l'ordonnancement juridique jordanien ne prévoyait pas la protection nécessaire prévue dans les conventions internationales. Les lois continuaient de cultiver l'impunité dans les affaires de torture et ne reconnaissaient ni garanties pour les détenus ni liberté d'opinion. Les juridictions ordinaires refusaient de se prononcer sur une indemnisation appropriée des victimes d'actes de torture. Les restrictions à la circulation des informations et des opinions, y compris par voie électronique, étaient tombées sous le contrôle permanent de l'appareil de sécurité. Il a recommandé que les tribunaux spéciaux ne soient plus chargés de juger les civils, faisant remarquer que le rôle de la Cour de sûreté de l'État avait été accru. La loi électorale n'était pas pleinement conforme aux normes internationales. La détention administrative était utilisée pour priver des personnes de leur liberté. Les mesures prises par le Gouvernement avaient entraîné une hausse exorbitante des frais de scolarité et des coûts des services de santé. Tout en prenant note du moratoire sur la peine de mort en vigueur depuis 2006, il a souligné que les tribunaux continuaient à prononcer des peines capitales.
- Amnesty International a salué l'engagement de l'État à modifier la législation afin de mettre fin à l'impunité concernant la torture, de prévenir la torture et de garantir les droits des victimes à la justice et à l'indemnisation. Elle a invité instamment la Jordanie à reconsidérer sa décision de rejeter la recommandation qui l'invitait à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle s'est réjouie que l'État ait accepté les recommandations tendant à limiter l'utilisation de la détention administrative et sa durée, et à garantir le contrôle judiciaire de la détention. Préoccupée par le fait que la Cour de sûreté de l'État continue de juger des civils, elle s'est félicitée de l'adhésion de l'État aux recommandations relatives à sa suppression. Tout en se déclarant préoccupée par l'utilisation de la législation pour incriminer les actes de dissidence politique pacifique, elle a salué l'acceptation par l'État de nombreuses recommandations ayant trait à la liberté d'expression et de réunion. Elle a prié la Jordanie de modifier le Code pénal, la loi sur la presse et les publications, la loi sur les sociétés et la loi sur les infractions liées aux systèmes d'information. Elle a exhorté la Jordanie à reconsidérer les recommandations relatives à ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la possibilité pour les femmes de transmettre la nationalité jordanienne à leurs enfants et à leur conjoint qu'elle avait rejetées, en vue de leur application éventuelle. Tout en reconnaissant les efforts énormes que la Jordanie avait déployés pour accueillir les réfugiés, elle espérait que l'État s'engagerait à garantir le droit des réfugiés et des demandeurs d'asile de ne pas être refoulés.
- 634. Verein Südwind Entwicklungspolitik a estimé que la Jordanie avait fait un grand pas en avant en abolissant la peine de mort pour les infractions liées aux drogues et aux explosifs, et a observé qu'aucune exécution n'avait eu lieu depuis 2006. L'association a encouragé la Jordanie à abolir immédiatement la peine de mort. Elle a exhorté l'État à lever ses réserves à

l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a fait état des conséquences économiques, sociales et psychologiques que faisait peser l'impossibilité pour les femmes jordaniennes de transmettre leur nationalité à leur conjoint et à leurs enfants. Le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité était faible et était visible dans le système judiciaire et les institutions politiques. Elle a recommandé à la Jordanie de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de retirer toutes ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que la Convention relative au statut des réfugiés et le Protocole s'y rapportant. Elle a regretté que la Jordanie n'ait pas apporté de réponse en temps utile aux 13 recommandations laissées à l'examen de l'État, privant ainsi les organisations non gouvernementales de la possibilité d'y répondre elles-mêmes.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 635. La Jordanie a adhéré à 126 des 173 recommandations reçues et pris note des autres.
- 636. Pour finir, la délégation a remercié tous ceux qui avaient contribué à l'Examen portant sur la Jordanie.

Malaisie

- 637. L'Examen concernant la Malaisie s'est déroulé le 24 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par la Malaisie conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MYS/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MYS/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MYS/3).
- 638. À sa 40^e séance, le 20 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Malaisie (voir la section C ci-après).
- 639. Les textes issus de l'Examen concernant la Malaisie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/10), les vues de la Malaisie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/10/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 640. La Malaisie a déclaré que, conformément aux dispositions de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, elle était en mesure d'adhérer à 150 recommandations, au sujet desquelles elle avait fait montre d'une grande souplesse afin de résoudre plusieurs questions difficiles. Le Gouvernement malaisien avait démontré sa volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme, progressivement et par paliers, en accord avec la législation et les priorités nationales ainsi que les aspirations de la population.
- 641. En ce qui concerne les recommandations auxquelles l'État n'avait pas adhéré, la Malaisie ne rejetait pas totalement la possibilité de les réexaminer, conformément à l'approche que l'État avait adoptée lors de son premier Examen périodique universel, en 2009, à l'issue duquel la Malaisie avait pris des mesures pour appliquer un certain nombre de recommandations qu'elle avait d'abord rejetées.

- 642. La Malaisie avait pris des mesures pour appliquer un certain nombre de recommandations. À cet égard, elle avait fourni des informations à jour sur les suites données aux recommandations l'invitant à établir un plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Le 4 décembre 2013, le Ministre chargé des affaires juridiques avait convoqué la première réunion d'un comité directeur national composé de hauts fonctionnaires, de représentants du monde universitaire et de la société civile, actuellement représenté par la Commission nationale des droits de l'homme de la Malaisie. Ce comité avait créé cinq sous-comités techniques, chacun d'eux étant chargé de l'un des cinq domaines prioritaires du Plan d'action national pour les droits de l'homme : a) les droits civils et politiques ; b) les droits économiques, sociaux et culturels ; c) les droits des groupes vulnérables et marginalisés ; d) les droits de la communauté Orang Asli et des autochtones du Sabah et du Sarawak ; et e) les obligations internationales.
- 643. La Malaisie a réaffirmé sa détermination à élaborer le plan d'action en consultation avec les parties et partenaires intéressés. Dans le même temps, elle étudiait les moyens de collaborer plus efficacement avec les parties prenantes et de diffuser des informations sur l'Examen périodique universel au niveau local.
- 644. En 2012, le Gouvernement malaisien avait mis en place un programme de transferts monétaires directs, appelé programme BR1M (Brim). Des aides avaient été versées aux ménages et aux personnes les plus vulnérables. Le 22 février 2014, le Gouvernement avait lancé la troisième phase de distribution d'une assistance en espèces à quelque 7 millions de bénéficiaires. Ce programme s'inscrivait dans le programme à long terme du Gouvernement, qui envisageait de mettre en place d'un filet social complet.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 645. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Malaisie, 15 délégations ont fait des déclarations³⁰.
- 646. Le Sénégal a félicité l'État pour son engagement renouvelé en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Il était convaincu que la protection et le renforcement des droits des personnes vulnérables seraient traités de manière adéquate dans le cadre de l'application des recommandations auxquelles la Malaisie avait adhéré.
- 647. Singapour a salué la réponse positive de l'État aux recommandations reçues au cours de l'Examen, y compris son acceptation des deux recommandations qu'elle avait faites. Elle continuerait à coopérer avec la Malaisie pour promouvoir les droits de l'homme dans la région, notamment par le biais des initiatives de l'ASEAN.
- 648. Sri Lanka a fait observer que la Malaisie était une société multiethnique et pluriculturelle, et que cette diversité enrichissait le tissu social du pays. La Malaisie avait su tirer parti de cette diversité pour se développer. Le concept « 1Malaysia » visait à incarner des valeurs telles que la modération, la tolérance, la compréhension et l'acceptation dans le cadre d'initiatives et de programmes concrets et positifs axés sur la personne.
- 649. Le Soudan a remercié la Malaisie pour l'ouverture dont elle avait fait preuve dans la préparation de son Examen et a salué la manière positive et raisonnable dont elle avait pris en compte les recommandations qui lui avaient été adressées au cours du premier cycle, ainsi que les efforts qu'elle déployait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays.
- 650. La Thaïlande a salué le fait que la Malaisie ait adhéré à la plupart des recommandations, y compris la sienne, sur l'accès universel à des services de santé abordables pour les pauvres et les groupes vulnérables et marginalisés.

Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil, à l'adresse https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

- 651. L'Ouzbékistan s'est réjoui que l'État ait adhéré à un grand nombre de recommandations, y compris les siennes. Il a pris note des réformes législatives majeures qu'il avait lancées pour protéger les droits des enfants, des femmes et des invalides. L'Ouzbékistan a également relevé que la Malaisie avait renforcé sa coopération avec les organismes des Nations Unies.
- 652. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée des réponses fournies, qui attestaient de l'attachement de l'État aux droits de l'homme. Elle a également salué les programmes mis en œuvre avec succès pour lutter contre les inégalités sociales dans le cadre du Programme de transformation. Elle a salué les progrès remarquables accomplis dans l'application des recommandations que la Malaisie avait acceptées lors de son premier Examen ainsi que la volonté dont elle avait fait preuve au cours du cycle actuel.
- 653. Le Viet Nam s'est félicité des efforts soutenus et des réalisations de l'État pour renforcer le développement socioéconomique, la tolérance et la cohésion, pour faire taire l'inquiétude et la peur dans la société, et pour renforcer l'exercice d'autres droits de l'homme et libertés parmi sa population. Il a félicité la Malaisie de la détermination dont elle faisait preuve et des efforts qu'elle déployait pour appliquer bon nombre de recommandations auxquelles elle avait adhéré, y compris les siennes, sur la promotion de l'égalité des sexes et la participation des femmes à la société, et pour avoir partagé ses expériences positives et ses bonnes pratiques dans d'autres domaines.
- 654. Le Yémen a salué les progrès accomplis par la Malaisie et les efforts qu'elle déployait pour améliorer la situation des droits de l'homme. Il s'est félicité de l'adhésion de l'État à bon nombre de recommandations, qui attestait de son attachement à l'Examen périodique universel.
- 655. L'Algérie s'est félicitée de l'adhésion de l'État à ses deux recommandations l'invitant à poursuivre les consultations en vue de ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à continuer à lutter contre la traite des personnes et à protéger les droits des migrants.
- 656. Le Botswana a déclaré que l'introduction du Programme de transformation, qui visait à soutenir les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme, témoignait de la volonté de l'État d'améliorer la situation des droits de l'homme de sa population. Il a salué les réformes législatives visant à renforcer l'exercice des droits civils et politiques, notamment l'abrogation de la loi de 1960 sur la sécurité intérieure et la promulgation de la loi de 2012 sur la liberté de réunion pacifique.
- 657. Le Brunéi Darussalam a salué les efforts que déployait la Malaisie pour améliorer les droits socioéconomiques de sa population en mettant en œuvre divers programmes publics et des initiatives visant à améliorer le bien-être des enfants, l'autonomisation des femmes parmi la population active et l'éducation de ses jeunes citoyens.
- 658. Pour le Cambodge, les mesures prises par la Malaisie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme de sa population étaient encourageantes. Il s'est félicité que la Malaisie ait adhéré à ses deux recommandations.
- 659. La Chine a salué l'adhésion de l'État à ses recommandations tendant à poursuivre la coopération internationale et régionale et à intensifier la lutte contre la traite et, compte tenu de sa situation nationale, à renforcer le respect mutuel et la tolérance entre les différentes cultures et religions, et à préserver sa diversité sociale.
- 660. Cuba a félicité la Malaisie pour les résultats concrets observés dans l'application des recommandations auxquelles l'État avait adhéré au cours du premier cycle, ce qui montrait que la Malaisie était attachée à la promotion et à la protection des droits de l'homme de sa population et qu'elle leur accordait la priorité. Cuba a souligné les progrès enregistrés dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la lutte contre la pauvreté, ainsi que les efforts qui avaient été faits pour améliorer le niveau de vie de sa population et promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des populations autochtones. Elle a salué le fait que la Malaisie ait adhéré à ses recommandations sur les mesures visant à éliminer la pauvreté et à garantir des services de santé et une éducation de qualité.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

661. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Malaisie, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations³¹.

662. La Commission des droits de l'homme de la Malaisie a suggéré d'intégrer les recommandations auxquelles l'État avait adhéré dans le Plan d'action national pour les droits de l'homme qui était en cours d'élaboration. Elle a prié instamment le Gouvernement malaisien d'accorder la priorité à l'adhésion aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Malaisie n'était pas encore partie. La Commission a salué les progrès enregistrés dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels concernant, en particulier, l'élimination de la pauvreté et les droits à la santé et à l'éducation. Elle a salué la décision du Gouvernement de créer une équipe spéciale chargée de réfléchir au moyen d'appliquer rapidement les recommandations sur les droits fonciers des peuples autochtones contenues dans son rapport. Elle s'est toutefois dite préoccupée par l'utilisation accrue de la détention sans procès à la suite des modifications apportées à la loi sur la prévention du crime et de l'adoption de la loi de 2012 sur les atteintes à la sécurité (mesures spéciales), réaffirmant que la détention sans procès allait à l'encontre des droits à la liberté individuelle, à un procès équitable et à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité ait été établie. Tout en rappelant le droit de la société civile à participer activement à la bonne gouvernance, la Commission a condamné les mesures punitives prises à l'encontre des organisations non gouvernementales qui défendaient les droits de l'homme.

663. L'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development a félicité la Malaisie d'avoir adhéré à plusieurs recommandations relatives aux droits des femmes. Il était toutefois déçu que la Malaisie n'ait pas adhéré aux sept recommandations l'invitant à lever ses réserves, notamment à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et relatives à l'incrimination du viol conjugal. S'agissant des recommandations relatives aux droits de l'enfant, l'organisation a fait observer que plus de 1 000 autorisations spéciales de marier des filles musulmanes de moins de 16 ans et des garçons de moins de 18 ans avaient été accordées en 2012, et ce, alors que la Malaisie avait déclaré que le mariage d'enfants n'avait jamais été une pratique courante. Elle a ajouté que le Gouvernement avait harcelé directement et indirectement des groupes de défense des droits de l'homme qui avaient pris part à l'Examen périodique universel, notamment en déclarant illégale la participation de la Coalition des ONG malaisiennes à l'Examen périodique universel (COMANGO).

Tout en se félicitant des recommandations invitant la Malaisie à interdire les châtiments corporels, à promulguer une loi contre la torture, à établir un mécanisme indépendant de contrôle de la police, à abolir la peine de mort et à ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale contre la torture a vivement regretté que la Malaisie n'ait pas adhéré à la plupart d'entre elles. La Police malaisienne utilisait régulièrement la torture ou d'autres formes de mauvais traitements lors des arrestations et des détentions, et lors de ses interventions pendant des manifestations. Entre 2009 et août 2013, la police avait abattu 124 personnes. Elle a également rappelé le manque de pouvoirs, d'indépendance et d'efficacité de la Commission de surveillance de l'intégrité des organismes chargés de faire respecter la loi en matière de poursuite. Le risque de torture et de mauvais traitements était aggravé par la législation – comme la loi sur les atteintes à la sécurité, la loi sur la prévention du crime et la loi sur les drogues dangereuses – qui autorisait la détention au secret sans inculpation ni contrôle judiciaire. Elle a également observé que les coups de fouet et les bastonnades étaient encore très largement utilisés pour punir les prisonniers, y compris les demandeurs d'asile et les migrants. Actuellement, quelque 900 prisonniers se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort.

665. La Commonwealth Human Rights Initiative a observé que le Gouvernement avait déclaré COMANGO illégale après qu'elle avait présenté une communication dans laquelle elle priait instamment le Gouvernement malaisien de cesser tout acte d'intimidation et de

³¹ Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil, à l'adresse https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, et de coopérer avec l'Examen périodique universel. La Commission de surveillance de l'intégrité des organismes chargés de faire respecter la loi n'était pas indépendante, ne disposait pas de ressources suffisantes et ne répondait pas efficacement aux allégations d'usage excessif de la force, d'abus de pouvoir ou de décès survenus en garde à vue. Elle a également regretté que la Malaisie n'ait pas adhéré à toutes les recommandations relatives à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, notant que les « rapports charnels contre nature » étaient passibles d'emprisonnement et de coups de fouet en Malaisie. Elle a exhorté le Gouvernement à déclarer un moratoire sur les poursuites et à prendre les mesures nécessaires pour protéger les membres de la communauté concernée et tous les défenseurs des droits de l'homme contre les menaces, l'intimidation et la violence.

666. Concernant les peuples autochtones, Dignity International a relevé que la Malaisie n'avait pas adhéré aux principales recommandations l'invitant à garantir que les lois et politiques soient conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Tout en saluant l'adhésion de l'État à la recommandation sur l'élimination de la pauvreté et l'amélioration de la protection sociale, Dignity International a déclaré que ces questions ne pouvaient être traitées sans reconnaître les droits à l'autoadministration et les droits fonciers et culturels des peuples autochtones. Elle a déploré que l'État continue de désavouer des normes internationales bien établies, telles que le principe de non-refoulement et la protection des migrants, et que le Gouvernement s'oppose aux réformes législatives visant à la pleine réalisation des droits de l'homme des non-ressortissants. Elle a condamné les actes de représailles du Gouvernement contre COMANGO et les agressions d'acteurs non étatiques perpétrées avec son soutien tacite.

667. L'Asian Forum for Human Rights and Development a regretté que la Malaisie n'ait pas adhéré aux recommandations relatives à la révision de son cadre législatif pour sauvegarder la liberté de religion et en garantir l'exercice sans ingérence de l'État. Il a déploré l'incapacité du Gouvernement à soutenir, défendre, protéger et promouvoir la liberté de religion, comme en témoignait l'interdiction de l'utilisation du mot « Allah » par les non-musulmans. La condamnation récente de deux membres éminents de l'opposition -Karpal Singh, en vertu de la loi sur la sédition, et Anwar Ibrahim, à la suite d'accusations de sodomie forgées de toutes pièces – qui avait conduit à leur exclusion du Parlement, soulevait de sérieux doutes quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à l'impartialité de l'administration de la justice. Il a également condamné le recours à la « sécurité nationale » pour restreindre les libertés d'expression, de réunion et d'association au moyen de lois répressives, notamment la loi sur les sociétés, la loi sur la liberté de réunion pacifique et la loi sur les atteintes à la sécurité, ainsi que la réintroduction de la détention sans procès au moyen de modifications apportées à la loi sur la prévention du crime. Il a de nouveau appelé à abroger ou à réformer sans délai toutes les lois répressives. Il a également instamment demandé au Gouvernement d'accélérer le processus de ratification des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

668. Human Rights Watch a relevé que des restrictions inutiles avaient été ajoutées dans la loi sur la liberté de réunion pacifique. L'organisation a également noté qu'en vertu de la loi sur la presse et les publications, toutes les publications étaient soumises à autorisation, en violation des droits à la liberté d'expression. La Malaisie continuait à poursuivre des opposants et militants politiques en vertu de la loi sur la sédition et à priver les auteurs présumés d'infractions des garanties constitutionnelles du procès équitable ; la loi sur les atteintes à la sécurité autorisait en effet la police à garder des personnes en détention jusqu'à vingt-huit jours sans contrôle judiciaire. Human Rights Watch a également regretté que la Malaisie refuse de reconnaître les droits fondamentaux de sa population LGBT et qu'elle n'ait pas abrogé l'article 377B de son Code pénal criminalisant les relations sexuelles entre adultes consentants.

669. Action Canada pour la population et le développement a encouragé le Gouvernement malaisien à supprimer tout obstacle juridique aux services d'avortement, à garantir l'accès à différentes méthodes contraceptives et à intégrer une éducation sexuelle complète dans le programme scolaire officiel. L'organisation s'est dite préoccupée par le refus de la Malaisie de respecter, protéger et réaliser les droits des personnes ayant des orientations sexuelles, des

identités de genre et des expressions du genre différentes, et d'ériger le viol conjugal en infraction.

- 670. Amnesty International a observé que le manque d'engagement de l'État à ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme témoignait de son refus persistant d'aligner la législation nationale sur le droit international en la matière. Elle s'est dite préoccupée par la tentative de l'État de mettre hors la loi COMANGO, une coalition d'organisations non gouvernementales malaisiennes constituée pour représenter les préoccupations de la société civile en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a indiqué que la Malaisie avait rejeté des recommandations essentielles tendant à modifier des lois qui étaient utilisées pour limiter les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Les violations des droits de l'homme commises par la police, notamment les actes de torture et les mauvais traitements, les décès en garde à vue, les fusillades mortelles et l'usage excessif de la force et des armes à feu, demeuraient une préoccupation majeure du point de vue des droits de l'homme. Ces violations ne donnaient pas lieu à des enquêtes suffisantes et leurs auteurs étaient rarement amenés à rendre des comptes. Amnesty International s'est dite préoccupée par l'application de la peine de mort et le fait que des personnes avaient été exécutées en secret, sans aucune annonce préalable ou posthume.
- 671. La British Humanist Association a fait observer que la Constitution malaisienne limitait la liberté de religion à plusieurs égards, en violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'article 11.4 de la Constitution facilitait les atteintes à la liberté d'expression et de pensée, lesquelles étaient soutenues par plusieurs lois, dont la loi sur la presse et les publications. L'organisation a demandé au Gouvernement malaisien de modifier la Constitution et de prendre des mesures efficaces, notamment en mettant en œuvre le Plan d'action de Rabat, afin de garantir que le peuple malaisien puisse exercer sur un pied d'égalité les libertés de religion ou de conviction, d'expression et de réunion.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 672. Selon les informations, la Malaisie a adhéré à 150 des 232 recommandations reçues et pris note des autres.
- 673. La Malaisie a indiqué que toutes les observations qui avaient été faites et toutes les questions qui avaient été soulevées seraient étudiées et examinées par le Gouvernement dans le cadre de l'application des recommandations issues de l'Examen qu'elle avait acceptées.
- 674. Tout en reconnaissant les défis qui subsistaient dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays, le Gouvernement continuerait à engager les mesures nécessaires pour apporter de nouvelles améliorations dans plusieurs domaines essentiels.
- 675. La Malaisie restait déterminée à réexaminer sa position sur les six principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle n'avait pas encore adhéré.
- 676. La Malaisie a souligné que la loi sur les atteintes à la sécurité (mesures spéciales), la loi sur les atteintes à la sécurité et les récentes modifications apportées à la loi sur la prévention du crime et à la loi sur la liberté de réunion pacifique offraient des garanties suffisantes pour protéger et promouvoir les droits de l'homme, conformément au droit international.
- 678. Quant à la question du droit à la terre de la communauté Orang Asli et des autochtones du Sabah et du Sarawak, le Gouvernement ne voulait pas préjuger de l'issue des délibérations de l'équipe spéciale chargée d'étudier les conclusions et recommandations de l'enquête menée par la Commission des droits de l'homme de la Malaisie en vue de définir, entre autres, les mesures et moyens nécessaires pour appliquer les recommandations issues de l'Examen.
- 679. La Malaisie a observé que le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation s'était félicité de l'adoption par l'État d'un large éventail de politiques et de programmes visant à garantir l'exercice effectif du droit à l'alimentation dans le cadre du droit à un niveau de vie suffisant, y compris pour la communauté Orang Asli et les autochtones du Sabah et du Sarawak. L'un de ces programmes était le Plan d'action pour la réinstallation des Murum. Les 353 familles autochtones concernées avaient été réinstallées sur deux sites choisis par

- elles, où des écoles et des jardins d'enfants étaient implantés et où le programme d'alphabétisation Murum Penan et d'autres initiatives étaient proposés, afin de concrétiser leurs aspirations à un avenir meilleur pour elles-mêmes et leurs enfants.
- 680. La Malaisie a réaffirmé sa volonté de poursuivre sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier les procédures spéciales. À cet égard, le Gouvernement avait décidé d'adresser une invitation à la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants et au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.
- 681. La Malaisie s'est félicitée de sa collaboration avec toutes les parties prenantes sur les questions relatives aux droits de l'homme en général et sur l'Examen périodique universel, son suivi et sa mise en œuvre en particulier. Cette collaboration devait être établie conformément à la loi afin de garantir une totale transparence et responsabilité de toutes les parties.
- 682. L'Examen périodique universel avait donné à la Malaisie l'occasion d'évaluer ses progrès, ses réalisations et ses lacunes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il avait également donné au Gouvernement l'élan nécessaire pour continuer à améliorer son cadre des droits de l'homme.
- 683. La Malaisie était déterminée à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme, elle restait donc ouverte à une coopération constructive avec tous les partenaires et parties intéressés dans le cadre de l'Examen et de l'application des recommandations qui en étaient issues.

République centrafricaine

- 684. L'Examen concernant la République centrafricaine s'est déroulé le 25 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par la République centrafricaine conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/CAF/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/CAF/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/CAF/3).
- 685. À sa 40e séance, le 20 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République centrafricaine (voir la section C ci-après).
- 686. Les textes issus de l'Examen concernant la République centrafricaine comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/11), les vues de la République centrafricaine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail.
- 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen
 - 687. La délégation centrafricaine s'est félicitée de l'aide apportée par la communauté internationale, en particulier l'action et la mobilisation du Conseil des droits de l'homme alors que le pays traversait l'un des moments les plus difficiles de son histoire.
 - 688. La République centrafricaine s'était attaquée sérieusement à la question des droits de l'homme sur son territoire en reconnaissant que les droits de l'homme apportaient la paix, la tranquillité et la dignité à son peuple. Tant sur le plan organisationnel que juridique, elle avait établi toutes les structures nécessaires pour promouvoir et protéger ces droits.

- 689. Concernant le rapport national qu'elle avait présenté pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel, elle avait adopté un nouveau Code pénal et un nouveau Code de procédure pénale, et ratifié les conventions relatives aux peuples indigènes, à la violence à l'égard des femmes, à la violence fondée sur le genre et aux traitements inhumains et dégradants. Le Code de justice militaire centrafricain avait été adapté à la situation actuelle et le Conseil national de transition allait adopter la loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme et la loi sur les libertés fondamentales.
- 690. La Charte constitutionnelle de transition réaffirmait l'attachement de la République centrafricaine aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En particulier, le préambule de la Charte consacrait la nature sacrée et inviolable de la personne humaine.
- 691. La feuille de route suivie par le Gouvernement de transition portait sur des questions telles que la protection de la population civile contre toutes les formes de violence, notamment celles fondées sur le genre ; l'aide humanitaire pour que les déplacés et les réfugiés rentrent rapidement chez eux ; la bonne gouvernance et l'état de droit, grâce à une administration judiciaire adaptée ; et le renforcement de la lutte contre l'impunité.
- 692. Lors de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la République centrafricaine avait accepté la quasi-totalité des recommandations; les trois recommandations en suspens l'invitaient à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour leur permettre de se rendre dans le pays, afin d'étudier la situation sur le terrain et de faire des recommandations.
- 693. La délégation centrafricaine a assuré aux membres du Conseil que les trois recommandations en question avaient été acceptées dans leur ensemble. L'État avait accepté 177 des 178 recommandations et n'en avait rejeté qu'une seule, qui n'était plus d'actualité.
- 694. L'acceptation par l'État de la quasi-totalité des recommandations témoignait de son engagement ferme à placer les droits de l'homme au centre de ses priorités. Depuis le début de la crise, le pays avait de fait accueilli plusieurs missions humanitaires et des missions du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les plus récentes étant celles de l'Experte indépendante (à partir du 6 mars 2014, pour une mission de dix jours), de la Commission internationale d'enquête créée par le Conseil de sécurité (à partir du 12 mars 2014) et de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme (du 18 au 20 mars 2014).
- 695. Compte tenu de la situation difficile que traversait le pays, la République centrafricaine a sollicité l'aide du HCDH, du Conseil et de la communauté internationale pour appliquer et suivre les recommandations issues de l'Examen que l'État avait acceptées.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 696. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République centrafricaine, 12 délégations ont fait des déclarations³².
- 697. La République bolivarienne du Venezuela a condamné toutes les violations des droits de l'homme en République centrafricaine, en particulier les violations des droits des femmes et des enfants, et a encouragé l'État à n'épargner aucun effort pour assurer la paix et rétablir l'ordre public. Toutes les parties concernées devraient porter leurs efforts sur la recherche de solutions durables à la crise et à la reconstruction nationale. La communauté internationale devrait travailler en étroite collaboration avec la République centrafricaine pour apporter toute l'aide et la coopération dont l'État avait besoin. Seuls un dialogue et une coopération sincères permettraient au pays de progresser sur la voie de la paix.

³² Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil, à l'adresse https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

- 698. Le Maroc a remercié la République centrafricaine d'avoir accepté la quasi-totalité des recommandations issues de l'Examen, malgré la crise politique et une situation difficile en matière de sécurité. L'élection du nouveau chef de l'État, le 23 janvier 2014, était un premier pas vers le rétablissement de l'ordre public et le retour à la paix et à la sécurité. La communauté internationale devrait toutefois soutenir la République centrafricaine, où la faiblesse des institutions étatiques, la violence interreligieuse et l'impunité étaient autant de difficultés qu'elle devait affronter. Le Maroc a demandé à l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine de définir sans délai les questions nécessitant une assistance prioritaire de la communauté internationale, en collaboration avec le Gouvernement de transition.
- 699. Le Mozambique a souligné que, malgré la situation incertaine sur le terrain, l'autorité de transition devait être félicitée pour ses efforts visant à abolir la peine de mort en modifiant le Code pénal. Il attendait avec intérêt le rapport que l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine devait présenter au Conseil des droits de l'homme et recommandait l'adoption du document final du Groupe de travail.
- 700. La Namibie a exprimé sa solidarité avec la République centrafricaine et sa population, mais restait gravement préoccupée par la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire dans le pays, compte tenu des milliers de personnes déplacées et des informations faisant état de meurtres. Elle a encouragé la République centrafricaine à continuer à promouvoir le dialogue et à réunir toutes les parties concernées pour trouver une solution durable et pacifique à une situation qui requérait d'urgence l'attention de la communauté internationale. La Namibie a demandé à la communauté internationale d'aider le pays à respecter ses obligations en matière de droits de l'homme et de lui fournir une aide humanitaire suffisante pour permettre le retour à la normale.
- 701. Le Rwanda s'est félicité de ce que le Gouvernement centrafricain ait pleinement coopéré avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel et qu'il ait accepté presque toutes les recommandations qui lui avaient été adressées, y compris les siennes. Il comprenait que la République centrafricaine éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme dans la période de transition actuelle et s'est dit disposé à explorer tout moyen de coopération et d'échange de bonnes pratiques avec la République centrafricaine. Préoccupé par l'ampleur des violations des droits de l'homme, le Rwanda attendait avec intérêt le compte rendu oral de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine à la vingt-cinquième session du Conseil, ainsi que son rapport préliminaire à sa vingt-sixième session. Le Rwanda a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la République centrafricaine.
- 702. Le Sénégal a salué l'attachement de la République centrafricaine à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et l'a encouragée à renforcer les mesures visant à protéger les droits des femmes et des enfants, en particulier. Il a relayé l'appel lancé par la République centrafricaine et exhorté la communauté internationale à aider le pays à appliquer les recommandations acceptées. Pour finir, il a invité le Conseil à adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la République centrafricaine.
- 703. Le Soudan du Sud a déclaré qu'en tant que pays voisin, il connaissait les difficultés auxquelles la République centrafricaine était confrontée. Il a prié instamment toutes les parties à œuvrer en faveur de la stabilité politique, de la paix et de la sécurité dans tout le pays, et en faveur du dialogue interreligieux entre musulmans et chrétiens. Il a également demandé à la communauté internationale de fournir à la République centrafricaine une assistance technique et une aide au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, et a recommandé au Conseil d'adopter le rapport du Groupe de travail concernant la République centrafricaine.
- 704. Le Soudan a déclaré qu'en prenant un ensemble de mesures positives visant à rétablir la paix et la sécurité, la République centrafricaine avait manifesté sa détermination à améliorer et à promouvoir la situation des droits de l'homme dans le pays. Toutefois, compte tenu des difficultés immenses que posait la situation actuelle, le pays avait besoin de l'appui de la communauté internationale, qui devait aider davantage le Gouvernement et les

Centrafricains. Le Soudan s'est prononcé en faveur de l'adoption du rapport du Groupe de travail sur la République centrafricaine.

Les États-Unis d'Amérique se sont félicités de la décision du Gouvernement intérimaire d'accepter les recommandations l'invitant à lutter contre l'impunité des auteurs d'atteintes aux droits de l'homme, à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants soldats, à assurer la libre circulation des humanitaires et à organiser des élections présidentielles libres et équitables sans retard excessif. Les États-Unis se sont dits profondément préoccupés par l'ampleur des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises en République centrafricaine depuis la rébellion de la Séléka en 2012 et évoqué les recommandations relatives à la lutte contre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats. Ils ont souligné que le Gouvernement centrafricain devrait ériger la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en priorité. Ils ont exhorté le Gouvernement à mieux protéger les droits humains des enfants en République centrafricaine, à honorer l'engagement qu'il avait pris publiquement de donner la priorité à la justice et à l'obligation de rendre des comptes pour les violations et atteintes passées, et à envisager de demander l'assistance technique du HCDH et de la communauté internationale pour l'aider dans ses efforts en matière de justice et de responsabilité. Les États-Unis se sont félicités de la coopération du Gouvernement avec l'Examen périodique universel et de sa volonté de poursuivre le dialogue.

706. La Mauritanie a pris note de la coopération de la République centrafricaine avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris l'Examen périodique universel. Elle a déploré les graves violations des droits de l'homme commises en République centrafricaine. L'Examen périodique universel était une occasion unique de faire le point sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine en sollicitant différentes parties et de clarifier les mesures qu'elle avait adoptées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a encouragé la République centrafricaine à continuer à améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme et à en faire une priorité. Elle a recommandé l'adoption du document final sur la République centrafricaine.

707. L'Angola a salué la qualité remarquable de la présentation du document final sur la République centrafricaine, malgré les difficultés que le pays connaissait actuellement. Il a loué les efforts que l'État déployait pour poursuivre sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans une période aussi difficile. L'Angola soutenait également le Gouvernement dans ses efforts pour adopter des réformes juridiques visant à promouvoir et à protéger les droits des femmes, notamment un projet de loi sur la parité, la révision du Code de la famille et la participation des femmes au processus de règlement des conflits. Compte tenu des difficultés politiques, économiques et sociales que le pays avait connues, l'Angola s'associerait à l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle aide le pays à rétablir la démocratie et l'état de droit, conditions *sine qua non* de la promotion et de la protection des droits de l'homme. L'Angola a recommandé l'adoption du document final sur la République centrafricaine.

708. Le Bénin a salué les efforts décrits par la République centrafricaine dans le deuxième rapport qu'elle avait présenté pour l'Examen périodique universel. Il encourageait les autorités en place à poursuivre leurs efforts en matière de droits de l'homme, notamment dans le cadre du maintien de l'ordre public, du règlement pacifique des conflits et de la lutte contre l'impunité. Le Bénin a demandé à la communauté internationale de fournir à l'État une assistance technique et une aide financière. Il a recommandé l'adoption du document final sur la République centrafricaine.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

709. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République centrafricaine, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

710. Amnesty International s'est dite préoccupée par les graves violations des droits de l'homme, notamment les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui continuaient d'être perpétrés dans de nombreuses régions de la République centrafricaine, malgré la présence de l'Union africaine et des forces françaises. Exécutions extrajudiciaires, actes de

torture, pillages et autres atrocités étaient quotidiens. Le nettoyage ethnique avait poussé des milliers de musulmans à se réfugier dans les pays voisins. Pendant ce temps, des milliers de personnes contraintes de fuir la violence en République centrafricaine devaient affronter une nouvelle crise humanitaire dans le Tchad voisin. Malgré l'arrivée du nouveau Gouvernement, une crise humanitaire et une situation de crise pour la protection des civils plus graves encore étaient à craindre si rien n'était fait pour lutter contre les graves atteintes aux droits de l'homme commises par toutes les parties. Amnesty International jugeait encourageante l'acceptation par l'État des recommandations visant à rétablir la paix et la stabilité dans le pays et a salué sa volonté de faciliter la fourniture d'une aide humanitaire à tous ceux qui en avaient besoin, en particulier les personnes réfugiées et les déplacées. Elle a également salué l'acceptation par l'État des recommandations l'invitant à renforcer l'état de droit et la capacité des forces de maintien de la paix et de la sécurité, ainsi que son engagement à collaborer activement avec la communauté internationale pour mettre fin à la crise humanitaire et des droits de l'homme. Enfin, elle a souligné que la paix en République centrafricaine impliquait de veiller à ce que les forces de maintien de la paix soient dotées d'un mandat fort et efficace, et de toutes les ressources nécessaires en matière de droits de l'homme, et qu'elles soient positionnées dans les zones où les civils avaient le plus besoin de protection.

711. Jubilee Campaign a remercié la République centrafricaine de sa coopération avec l'Examen périodique universel. La situation des droits de l'homme et la situation humanitaire n'avaient cessé de se dégrader depuis décembre 2012, le phénomène le plus inquiétant étant l'émergence des violences confessionnelles. Jubilee Campaign a ajouté que des sources locales constataient de plus en plus souvent que la population chrétienne était prise pour cible depuis cette époque également. La violence ciblée s'était aggravée lorsque la Séléka avait pris le pouvoir en mars 2013, provoquant une flambée de violences vengeresses orchestrée par des milices anti-balaka responsables de graves violations des droits de l'homme, dont le nettoyage en règle de la communauté musulmane. Des rapports réguliers avaient indiqué que les communautés chrétiennes continuaient d'être prises pour cible. La manière dont les médias internationaux décrivaient un conflit aux multiples facettes opposant chrétiens et musulmans dans un pays qui comptait notamment des adeptes de croyances autochtones et dans une région qui était le théâtre d'insurrections violentes et religieuses n'apportait rien et était dangereuse. Cela risquait d'entraîner une escalade en faisant le jeu du « choc des civilisations » qui alimentait les insurrections islamistes locales. La République centrafricaine, avec l'aide de la communauté internationale, devait veiller à ce que tous les citoyens jouissent des mêmes droits garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Jubilee Campaign a salué les chefs religieux de différentes confessions qui poursuivaient leur travail de réconciliation. Le Gouvernement centrafricain avait besoin d'aide pour rétablir l'état de droit et l'administration civile afin que tous les auteurs des actes de violence et des violations des droits de l'homme soient traduits en justice, quelles que soient leur religion, leur affiliation politique ou leur origine ethnique.

712. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a souhaité la bienvenue à la délégation centrafricaine et souscrit aux préoccupations exprimées quant aux violations répétées et généralisées des droits de l'homme dans le pays. Concernant la spirale de la violence, l'instabilité et la crise humanitaire, elle a fait part de ses inquiétudes au sujet de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel par les autorités de transition. Elle espérait que la récente visite de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme contribuerait à améliorer la situation des droits de l'homme et à mettre fin à l'impunité dans le pays. Elle a également vivement salué les efforts continus déployés par les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et salué l'organisation d'une session spéciale sur la situation en Afrique centrale. Elle a aussi appuyé la nomination par le Conseil d'une experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. Elle a condamné les violences, les crimes de torture, les viols, l'enrôlement d'enfants soldats et le pillage systématique des biens appartenant à des citoyens et à des étrangers par des groupes armés anti-balaka et par les milices de la Séléka. Elle a appelé les autorités de transition à organiser rapidement un dialogue global avec l'ensemble des parties, y compris les personnes réfugiées et déplacées, afin de mettre fin aux violations

des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Enfin, elle a demandé aux responsables politiques et à la société civile centrafricains de coopérer de manière lucide et responsable en vue de dégager une solution durable.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 713. La République centrafricaine a adhéré à 177 des 178 recommandations reçues et a pris note d'une recommandation.
- 714. Le représentant de la République centrafricaine a indiqué que l'Examen périodique universel était considéré comme une sorte d'épée de Damoclès, mais que c'était aussi un baromètre qui permettait de mesurer le respect des droits de l'homme par un État. Il a remercié la communauté internationale de l'aide qu'elle fournissait pour résoudre la crise actuelle et lui a demandé de continuer à la fournir. Il a rappelé les déclarations faites par des États et des organisations non gouvernementales appelant à une mobilisation internationale pour relever deux défis majeurs et interdépendants : la situation en matière de sécurité et la situation humanitaire. Il a une nouvelle fois demandé à la communauté internationale de ne pas abandonner le pays en cette période alarmante. Pour finir, il a remercié le Président et son Bureau, ainsi que les États membres, pour leurs conseils. Le représentant a évoqué le dialogue avec l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine qui se tiendrait prochainement et ses effets positifs pour l'avenir du pays.

Belize

- 715. L'Examen concernant le Belize s'est déroulé le 28 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par le Belize conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/BLZ/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/BLZ/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/BLZ/3).
- 716. À sa 41^e séance, le 20 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Belize (voir la section C ci-après).
- 717. Les textes issus de l'Examen concernant le Belize comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/13), les vues du Belize sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/3/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 718. La délégation bélizienne a réaffirmé que le Gouvernement était déterminé à défendre et à protéger les droits de l'homme de tous les Béliziens. Le Gouvernement considérait que les droits de l'homme étaient fondamentaux pour le développement, la démocratie et la vie quotidienne au Belize. C'est pourquoi il avait coopéré avec l'Examen périodique universel de façon ouverte et transparente, ce qui était indispensable pour en faire un exercice utile.
- 719. Pour le Belize, l'Examen périodique universel ne se limitait pas au processus devant le Conseil des droits de l'homme. Le Gouvernement avait opté pour une approche inclusive et consultative au niveau national aussi. À chaque étape du processus, depuis la préparation du rapport jusqu'à sa finalisation et depuis les textes issus de l'Examen tenu en octobre jusqu'à l'examen des suites à donner aux recommandations en suspens, le Belize avait associé et fait participer un large éventail de parties prenantes, comprenant des ministères et des organismes publics et, surtout, la société civile et les citoyens.

- 720. Le Gouvernement était pleinement investi dans son rôle singulier de porteur de devoirs, mais la participation active et informée des Béliziens à l'évaluation de ses efforts et de son rôle était tout aussi importante pour que les droits de l'homme prennent tout leur sens dans la vie quotidienne des Béliziens.
- 721. À l'issue de son Examen, le Belize avait reçu 103 recommandations. Toutes étaient très constructives et visaient à l'aider à renforcer son cadre de protection des droits de l'homme et à garantir à tous les Béliziens l'exercice de tous les droits de l'homme.
- 722. À l'issue de l'Examen, le 31 octobre 2013, le Belize avait immédiatement annoncé qu'il acceptait 59 des recommandations reçues, soit 57 %. Il considérait que 26 de ces 59 recommandations étaient déjà appliquées. Les recommandations auxquelles il avait adhéré avaient trait à des questions telles que la discrimination raciale, l'équité et la non-discrimination, le travail des enfants, la justice pour mineurs, le droit à la santé et le droit à l'éducation, les droits des migrants et des personnes handicapées, les droits des femmes et la lutte contre la violence faite aux femmes, la prévention de la traite et la lutte contre ce phénomène, l'élargissement du champ d'application des obligations conventionnelles en matière de droits de l'homme et le renforcement des infrastructures institutionnelles et des de politique générale. Le Belize avait également accepté un certain nombre de recommandations relatives au droit au développement et à la réduction de la pauvreté.
- 723. De l'avis du Belize, ces recommandations contribueraient à renforcer son cadre de protection des droits de l'homme et à consolider l'approche du développement fondée sur les droits adoptée par le Gouvernement. Depuis l'Examen, celui-ci avait décidé d'investir davantage dans le développement de l'accès à l'éducation et aux services de santé, ainsi que dans le renforcement du système de protection sociale, en élargissant le champ d'intervention du régime national d'assurance maladie au nord du Belize, en augmentant le nombre de bénéficiaires des programmes de transferts monétaires assortis de conditions et des programmes alimentaires, et en élargissant l'octroi de subventions aux élèves du secondaire. Ces actions concrètes permettraient au Gouvernement de poursuivre ses efforts visant à garantir le droit et l'accès à l'éducation, à la santé et au développement.
- 724. Le Belize avait réservé sa position concernant 44 recommandations. Bien qu'il ait été sensible à l'esprit dans lequel elles lui avaient été adressées, elles nécessitaient de nouvelles consultations au niveau national.
- 725. Au cours des quatre mois qui avaient suivi l'Examen, le Gouvernement avait examiné toutes les recommandations reçues, en particulier les 44 sur lesquelles il avait réservé sa position.
- 726. Le Gouvernement avait décidé d'accepter tout ou partie de six autres recommandations. Par conséquent, le Belize avait accepté un total de 65 recommandations et se préparait donc à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie. Les mesures envisagées montreraient clairement que le Gouvernement était déterminé à élargir le cadre national des droits de l'homme. Le Belize avait récemment lancé le processus interne d'établissement de son rapport initial au Conseil des droits de l'homme, en application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 727. Le Gouvernement ne pouvait pas adhérer, même en partie, à 11 des recommandations qui lui avaient été faites, dont beaucoup se recoupaient. Celles-ci étaient clairement mentionnées dans l'additif au rapport du Groupe de travail (A/HRC/25/13/Add.1).
- 728. Le Gouvernement ne soutenait pas les recommandations l'invitant à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, mais il était disposé à envisager d'adresser une telle invitation au cas par cas. En 2013, le Belize avait ainsi accédé à la demande de visite de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, qui avait effectué sa mission dans le pays en décembre de la même année.

- 729. En ce qui concerne les recommandations relatives au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Gouvernement ne pouvait pas y adhérer, considérant que la peine de mort était consacrée par la Constitution et faisait partie intégrante du droit interne. Il convenait néanmoins de préciser que le Belize n'avait pas appliqué la peine de mort depuis près de trente ans.
- 730. De même, le Belize ne pouvait pas adhérer aux recommandations relatives à l'âge minimum du mariage, qui avait déjà été porté à 16 ans avec l'accord des parents ; compte tenu des facteurs culturels, de vastes consultations nationales seraient nécessaires avant d'envisager de relever encore l'âge du mariage.
- 731. Le Belize avait décidé de prendre note de 29 des recommandations, comme il ressortait clairement de l'additif au rapport du Groupe de travail. Le Gouvernement avait examiné de près ces recommandations qui portaient sur six thèmes. Il était sensible à l'esprit dans lequel plusieurs d'entre elles lui avaient été adressées.
- 732. Le Belize estimait que nombre d'entre elles nécessitaient de nouvelles consultations nationales, tandis que d'autres avaient des incidences financières qui méritaient d'être examinées plus avant, comme les recommandations portant sur l'établissement de nouvelles institutions. D'autres recommandations étaient en suspens, notamment celles relatives à la dépénalisation des rapports sexuels entre personnes de même sexe, et un petit nombre encore étaient de nature telle qu'elles impliquaient des mesures d'application complexes, par exemple celles qui impliquaient de modifier la Constitution. Le Belize poursuivrait son examen de ces 29 recommandations.
- 733. La participation continue des Béliziens à un dialogue national sur les droits de l'homme était essentielle pour faire évoluer les positions nationales qui pourraient conduire à l'élargissement de la portée des droits de l'homme, à l'application des recommandations issues de l'Examen et au renforcement d'une culture des droits de l'homme.
- 734. Le Belize demeurait déterminé à respecter les obligations mises à sa charge par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à faire en sorte que tous ses citoyens puissent faire valoir les droits de l'homme et libertés fondamentales consacrés par sa Constitution. Le Gouvernement continuerait à œuvrer au renforcement de ses institutions spécialisées dans les droits de l'homme, notamment la National Women's Commission, le Comité national pour les familles et les enfants, le Conseil national des personnes âgées, la Commission nationale de lutte contre le sida, le Bureau du Médiateur et le Bureau d'aide juridique.
- 735. L'approche du développement fondée sur les droits adoptée par le Belize, qui transparaissait pleinement dans son rapport national, continuerait à orienter les mesures que le Gouvernement prendrait pour garantir la réalisation des droits de l'homme dans toutes leurs dimensions juridiques, sociales, politiques et économiques.
- 736. Au niveau national, l'Examen périodique universel a été le catalyseur du bilan, de la réflexion, du dialogue et de l'autoévaluation de l'efficacité des institutions nationales des droits de l'homme. Au niveau mondial, c'était un outil utile qui permettait aux États de s'engager dans un dialogue ouvert, de mettre en commun leurs expériences et de recevoir des recommandations dans le cadre d'une évaluation mutuelle. Une autre composante était toutefois nécessaire, à savoir une composante qui permettrait un échange ferme d'assistance technique et de coopération pour soutenir les efforts des pays en développement, en particulier des petits États comme le Belize.
- 737. En tant que petit pays, le Belize rencontrait des problèmes de capacité qui l'empêchaient de concrétiser ses intentions, aussi bonnes soient-elles, dans des domaines comme la présentation en temps voulu des rapports aux organes conventionnels. L'assistance qu'il recevait de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies était importante à cet égard pour renforcer ses capacités à mettre en œuvre des traités et à établir des rapports, et pour intégrer l'éducation aux droits de l'homme. Le Belize y voyait une valeur ajoutée de l'Examen périodique universel.

- 738. Le Gouvernement bélizien a réaffirmé son attachement au système international des droits de l'homme ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le pays. Le Belize se battait pour réaliser les libertés fondamentales de base décrites dans la Constitution, le texte de loi le plus important du pays.
- 739. Le Gouvernement ne négligerait aucun effort pour ancrer profondément les droits de l'homme dans le tissu social, politique et culturel de la société. En plus des droits civils et politiques, il avait posé les bases des droits économiques, culturels et sociaux, comme il l'avait expliqué dans son rapport national.
- 740. La délégation a salué le rapport que le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Belize (A/HRC/25/13) avait présenté au Conseil des droits de l'homme.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 741. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Belize, quatre délégations ont fait des déclarations.
- 742. L'UNICEF a salué les efforts que faisait le Belize pour promouvoir la protection des enfants en engageant des réformes législatives, dont la modification du Code pénal qui alourdissait les peines encourues en cas de violence contre les enfants. Le Fonds a félicité l'État pour l'adoption d'un projet de loi sur l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les modifications apportées à la loi sur l'interdiction de la traite. Il a également salué l'attention accrue portée aux droits des enfants handicapés et à l'augmentation du taux d'enregistrement des naissances. Il a pris note de la mise en œuvre des programmes de transfert monétaire assorti de conditions, une initiative qui contribuait au bien-être des enfants les plus vulnérables. Pour renforcer encore ces avancées positives, l'UNICEF a invité le Belize à soutenir la réforme de la justice pour mineurs afin de protéger les droits des enfants en conflit avec la loi, notamment en relevant l'âge de la responsabilité pénale conformément aux normes universellement acceptées, et à envisager de légiférer pour interdire totalement les châtiments corporels. L'UNICEF a encouragé le Belize à envisager de relever l'âge minimum légal du mariage pour l'aligner sur la Convention relative aux droits de l'enfant et à prendre des mesures pour réduire le nombre de mariages d'enfants. Il a également encouragé le Belize à renforcer son système d'enregistrement des naissances en redoublant d'efforts pour mettre en œuvre le mémorandum d'accord de 2009 avec le Ministère de la santé, qui garantirait l'enregistrement des enfants peu après leur naissance. L'UNICEF a également prié le Belize de soumettre son rapport en souffrance au Comité des droits de l'enfant et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.
- 743. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée de l'esprit d'ouverture du pays et du dialogue constructif qu'elle avait eu avec le Belize lors de l'Examen. La ratification par le Belize de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en disait long sur son attachement à la pleine intégration de ce groupe vulnérable dans la population. Elle a salué les efforts que le Belize avait faits pour promouvoir et protéger les droits de l'homme malgré les difficultés économiques auxquelles il était confronté, et a insisté sur sa détermination à réaliser les objectifs qu'il s'était fixés.
- 744. L'Algérie a salué l'attachement du Belize à l'Examen périodique universel, comme en témoignait l'acceptation d'un nombre important de recommandations. Elle s'est notamment réjouie que le Belize ait accepté sa recommandation l'invitant à poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre la politique nationale sur l'égalité des sexes qu'il avait adoptée en mars 2013. L'Algérie espérait que le Belize recevrait l'assistance et le soutien dont il avait besoin pour appliquer les recommandations qu'il avait acceptées.
- 745. Cuba a rappelé que, lors de l'Examen concernant le Belize, elle avait salué les efforts que l'État déployait pour parvenir à l'égalité femmes-hommes, en mettant en œuvre la politique nationale révisée en la matière qu'il avait approuvée en mars 2013. Elle a également attiré l'attention sur les efforts déployés pour réduire la pauvreté et la répartition inégale des revenus, dont le Belize avait fait une priorité. En outre, elle avait relevé que la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de l'éducation de 2012 avait permis au pays de promouvoir l'accès

à l'enseignement et la qualité de celui-ci, malgré les défis qui subsistaient. Elle s'est félicitée que le Belize ait accepté ses recommandations de continuer à renforcer les mesures visant à assurer un développement résistant aux risques, à élaborer des projets axés sur la réduction de la pauvreté, et à mettre en œuvre des programmes visant à garantir une éducation de qualité pour tous, en mettant l'accent sur l'accès à l'éducation, la scolarisation et la réduction du taux d'abandon scolaire.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

746. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Belize, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

747. Le Réseau juridique canadien VIH/sida a félicité le Belize pour les efforts sincères qu'il avait faits pour consulter ses citoyens LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres) en 2013, dans le cadre de l'établissement de son rapport national. En ce qui concerne la recommandation 97.7 sur l'égalité et la non-discrimination, le Belize n'agissait pas en conformité avec ses engagements internationaux. Il a exhorté l'État à mettre en place un mécanisme pratique et à demander une assistance technique afin de renforcer sa capacité à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Il a également relevé avec préoccupation que l'État était peu enclin à donner effet de façon substantielle aux recommandations 99.28 à 99.39. Concernant la problématique du VIH, les questions de genre et les préoccupations économiques des citoyens, les progrès réalisés n'avaient pas bénéficié aux personnes LGBT de manière visible. Aucun mécanisme institutionnel national adéquat ne permettant de signaler les atteintes aux droits de l'homme ou de demander réparation, les signalements ne déclenchaient aucune enquête ou poursuite. La législation n'avait pas été modifiée pour mettre fin aux lois discriminatoires, telles que la loi sur l'immigration ou l'article 53 du Code pénal. Le statut actuel cautionnait et même encourageait l'impunité. Il se demandait si le Belize allait suivre l'exemple d'autres États et décider de corriger rapidement et de manière substantielle les disparités sociales qui touchaient ses ressortissants LGBT.

Minority Rights Group International a félicité l'État pour sa participation à l'Examen périodique universel et accueilli favorablement sa déclaration selon laquelle, à la suite de la décision rendue en juillet 2013 par la cour d'appel confirmant les droits des Mayas sur leurs terres traditionnelles, le Gouvernement s'efforçait, avec les représentants des Mayas, de définir un cadre mutuellement acceptable pour exécuter cette décision. Il espérait que le Belize prendrait contact avec l'organisation pour traiter cette question et présumait qu'il retirerait le recours qu'il avait formé devant la Cour de justice des Caraïbes pour contester la décision de la cour d'appel selon laquelle les Mayas, en tant qu'autochtones, avaient des droits sur les terres qu'ils occupaient dans le sud du Belize. Tout en se félicitant de l'adhésion de l'État à la recommandation l'invitant à assurer une surveillance continue des activités d'extraction menées par des entreprises pétrolières en territoire maya, l'organisation s'est dite très préoccupée par le fait que le Belize pensait que la recommandation serait appliquée uniquement par les entreprises pétrolières qui avaient mis en place un plan de conformité environnementale. En acceptant cette recommandation, le Belize reconnaissait que les activités d'extraction ne pouvaient être menées sur le territoire maya sans le consentement préalable, libre et éclairé de la population maya. Elle a prié instamment le Belize de revoir la concession accordée à US Capital Energy. Elle a déploré qu'il ne soit pas prêt à accepter les recommandations sur l'adoption de la Convention nº 169 de l'OIT et sur l'obtention du consentement préalable, libre et éclairé des communautés mayas, et l'a exhorté à reconsidérer sa position et à dialoguer avec les représentants des communautés mayas.

749. Action Canada pour la population et le développement s'est réjouie de la détermination et de l'engagement du Belize à faire en sorte que sa population reçoive des informations et une éducation sur les infections sexuellement transmissibles et à combattre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida. L'organisation jugeait toutefois préoccupant le fait que rien n'avait été fait pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Les personnes non hétérosexuelles formaient l'un des groupes les plus discriminés au Belize. En outre, elle était très déçue par la non-acceptation de plusieurs recommandations ayant trait aux violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, à savoir les recommandations tendant notamment à garantir

GE.21-19802 **111**

l'interdiction de la discrimination fondée sur ces motifs ; à faire en sorte que le Code pénal ne prévoit pas l'incrimination de personnes sur le fondement de leur orientation sexuelle ; ou à supprimer les lois internes qui proscrivaient les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe. Elle invitait le Belize à s'attaquer à cette question en adoptant et en appliquant des lois et des politiques qui élimineraient la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, comme le recommandaient plusieurs États au cours du deuxième cycle de l'Examen.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 750. Le Belize avait adhéré à 63 des 103 recommandations reçues, avait apporté des précisions sur deux recommandations et pris note des autres.
- 751. Le Belize a remercié le Conseil des droits de l'homme pour son soutien et ses recommandations. Il avait accueilli avec beaucoup de respect ses commentaires constructifs, dont l'État tiendrait compte lorsqu'il prendrait des mesures pour donner suite aux recommandations acceptées. Pour sa part, il estimait que son rapport national et les réponses qu'il avait apportées dans le cadre du dialogue tenu en octobre 2013, ainsi que l'additif au rapport du Groupe de travail qu'il avait soumis, répondaient à un bon nombre de questions et de préoccupations soulevées. Le Belize se réjouissait de poursuivre le dialogue jusqu'à son prochain examen et saluait le rapport sur le Belize présenté au Conseil par le Groupe de travail.

Tchad

- 752. L'Examen concernant le Tchad s'est déroulé le 29 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par le Tchad conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/TCD/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/TCD/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/TCD/3).
- 753. À sa 41^e séance, le 20 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Tchad (voir la section C ci-après).
- 754. Les textes issus de l'Examen concernant le Tchad comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/14), les vues du Tchad sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/14/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 755. La délégation tchadienne a réaffirmé sa volonté de coopérer pleinement à l'application des recommandations formulées à la dix-septième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Elle a souligné que la présente session était l'occasion de solliciter la coopération active et le soutien du système des Nations Unies pour renforcer les capacités des institutions nationales tchadiennes de défense des droits de l'homme.
- 756. Après avoir examiné attentivement les 174 recommandations reçues pendant le dialogue, le Gouvernement en avait accepté 119 et avait pris note des 55 autres. Les autorités avaient accepté les recommandations les encourageant à prendre des mesures pour améliorer le cadre législatif et institutionnel national.
- 757. Le Gouvernement estimait que les recommandations acceptées avaient déjà été appliquées ou étaient en cours d'application.

- 758. En ce qui concerne les recommandations relatives à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Gouvernement était disposé à ratifier un certain nombre d'instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais souhaitait le faire progressivement. Il envisageait de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- 759. Le Gouvernement avait déjà appliqué la recommandation l'invitant à élaborer un plan d'action national des droits de l'homme. Ce plan avait été élaboré et validé, et son adoption était en cours.
- 760. S'agissant de la révision de la législation nationale sur l'égalité des sexes, les Tchadiens, femmes et hommes, avaient les mêmes droits et les mêmes devoirs et étaient égaux devant la loi, conformément à l'article 13 de la Constitution. L'égalité des sexes était une priorité et les autorités tchadiennes continueraient à prendre des mesures pour promouvoir l'égalité dans la vie sociale; elles espéraient parvenir à un équilibre femmes-hommes aux postes de responsabilité. Les autorités encourageaient la participation des femmes à la gestion des affaires publiques et favorisaient les candidatures féminines dans le secteur public.
- 761. Le Gouvernement avait déjà pris des mesures pour combattre les pratiques traditionnelles au moyen de lois et de campagnes de sensibilisation. Une vaste campagne de sensibilisation des chefs traditionnels et religieux avait été organisée pour éradiquer certaines pratiques néfastes.
- 762. Dans le souci de se conformer aux exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, le Gouvernement avait établi des points de contact dans les ministères qui travaillaient en partenariat avec l'UNICEF et le PNUD.
- 763. Le plan d'action signé par le Gouvernement et l'UNICEF en juin 2011 avait été mis en œuvre et avait produit les résultats escomptés ; l'armée ne comptait plus d'enfants soldats dans ses rangs. Le projet de Code pénal érigeait le recrutement d'enfants soldats en infraction pénale et un décret interdisant et criminalisant le recrutement et l'utilisation d'enfants dans l'armée avait été adopté en attendant que le projet soit adopté.
- 764. En ce qui concerne la violence contre des enfants, les châtiments corporels dans les institutions publiques étaient interdits en droit et des structures chargées de traiter les questions relatives aux enfants avaient été mises en place dans les ministères.
- 765. Quant aux questions relatives à la détention, la délégation a mentionné un décret d'octobre 2011 qui permettait aux personnes détenues d'accéder à leur dossier et d'exercer un droit de recours.
- 766. Contrairement à certaines allégations, aucune révision de la loi n° 017/PR/2010 relative au régime de la presse n'avait été proposée. La loi ne portait pas atteinte à la liberté d'expression, au contraire, elle protégeait les journalistes.
- 767. En ce qui concerne la traite, le Tchad avait ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et l'Accord d'Abuja. Pour l'heure, les autorités prévoyaient d'élaborer une loi spécifique sur la traite des personnes afin d'harmoniser son cadre juridique interne avec les instruments internationaux que le pays avait ratifiés, avec l'appui technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et des États-Unis d'Amérique.
- 768. Le Programme d'Appui à la Justice au Tchad (PRAJUST) avait été mené avec succès et des négociations étaient en cours concernant une phase II (PRAJUST II). Le Gouvernement devrait construire ou mettre aux normes internationales une trentaine de prisons.
- 769. La Commission de contrôle avait publié un rapport sur les recommandations de la Commission d'enquête sur les événements de février 2008. Sur le plan judiciaire, le juge d'instruction avait prononcé un non-lieu en juillet 2013.

GE.21-19802 113

- 770. S'agissant des allégations de torture et de mauvais traitements qui auraient été infligés par des policiers, la délégation a confirmé que des enquêtes étaient en cours.
- 771. Les élus et les membres de l'opposition étaient protégés par la législation nationale ; nul ne pouvait être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour ses opinions dans l'exercice de ses fonctions, sauf en cas de flagrant délit, auquel cas la levée de l'immunité pouvait être demandée.
- 772. En ce qui concerne la liberté d'association et d'expression, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes exerçaient librement leurs activités au Tchad, conformément à la loi.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 773. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Tchad, 15 délégations ont fait des déclarations³³.
- 774. L'Algérie s'est réjouie que le Gouvernement tchadien ait mis en œuvre plusieurs programmes visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, tels que PRAJUST, le plan d'action sur les enfants associés à des groupes et forces armés, et le Plan national de développement. Elle a également salué les efforts déployés par le Tchad pour promouvoir les droits économiques et sociaux. Elle a demandé de nouveau à la communauté internationale de fournir l'appui technique et le renforcement des capacités dont le Tchad avait besoin pour régler ses problèmes en matière de droits de l'homme.
- 775. Le Bénin a encouragé le Tchad à poursuivre ses efforts et ses réalisations dans le domaine des droits de l'homme, notamment en matière de santé, d'éducation, d'autonomisation des femmes et de protection des enfants. Il a prié le Tchad de ratifier les instruments internationaux auxquels il n'était pas encore partie, notamment le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
- 776. Le Botswana a félicité le Tchad d'avoir accepté la majorité des recommandations reçues au cours du deuxième cycle de l'Examen. Il a salué les efforts que le Gouvernement déployait, en collaboration avec l'UNICEF, pour mettre fin à l'enrôlement d'enfants soldats et pour soustraire les enfants soldats à l'armée et les réinsérer dans la société. Le Botswana a également félicité l'État d'avoir adopté la politique nationale pour l'égalité des sexes et la stratégie nationale visant à lutter contre la violence sexiste.
- 777. Le Burkina Faso a salué les efforts déployés par le Tchad pour favoriser la paix et la solidarité internationale en Afrique, notamment au Mali et en République centrafricaine. Il a accueilli avec satisfaction les initiatives en faveur des personnes défavorisées, telles que les missions de vérification de l'âge des soldats menées conjointement avec l'UNICEF, et la mise en œuvre d'un programme de réunification familiale et de réinsertion des enfants soldats dans la société. Le Burkina Faso a pris acte des mesures prises pour intégrer les dispositions des instruments internationaux ratifiés par le Tchad dans la législation nationale. Il a encouragé les autorités à achever sa réforme législative concernant le Code de la famille et des personnes, le Code pénal, le Code de procédure pénale, le Code civil, le Code sur la protection des enfants et le « Code de conduite du bon soldat tchadien ».
- 778. La Chine a pris note de l'engagement continu du Tchad en faveur de l'élimination de la pauvreté, de l'amélioration du niveau de vie et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les autorités avaient redoublé d'efforts pour combattre la violence contre des enfants et la traite des enfants. Elle a encouragé le Tchad à mettre en œuvre activement sa stratégie nationale de développement, à accorder la priorité au développement de l'agriculture et des infrastructures et à veiller à ce que la population ait accès à une

³³ Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil, à l'adresse https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

- alimentation suffisante. Enfin, la Chine a exhorté la communauté internationale à apporter au Tchad l'aide et l'assistance actives dont il avait besoin.
- 779. La Côte d'Ivoire a remercié le Gouvernement tchadien pour l'attention portée aux recommandations reçues dans le cadre de l'Examen. Elle a vivement encouragé les autorités à poursuivre les réformes institutionnelles et juridiques nécessaires pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme, et à poursuivre leurs actions pour protéger les plus vulnérables.
- 780. Cuba a pris note avec satisfaction des priorités que les autorités tchadiennes s'étaient fixées et visant à lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale, à améliorer la gouvernance, à protéger l'environnement et à développer le secteur rural et les infrastructures économiques de base. Elle a remercié le Tchad d'avoir accepté ses recommandations l'invitant à mettre en œuvre des programmes et mesures portant sur le travail des enfants, la violence à l'égard des femmes et la persistance de la pauvreté, ainsi qu'à redoubler d'efforts pour améliorer l'accès de tous les citoyens aux services de santé et d'éducation et leur qualité.
- 781. Djibouti a noté avec satisfaction que le Tchad avait accepté la plupart des recommandations formulées lors de l'Examen. Il a également salué l'engagement pris par le Tchad de promouvoir et protéger les droits de l'homme.
- 782. L'Érythrée a noté avec satisfaction que le Tchad avait accepté la plupart des recommandations et s'était engagé à les appliquer. La délégation érythréenne continuerait à travailler en étroite collaboration avec le Tchad dans tous les domaines présentant un intérêt commun, dans un esprit de coopération et de dialogue constructifs.
- 783. Le Gabon a félicité le Tchad d'avoir ratifié bon nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et a salué la modification apportée à la Commission nationale des droits de l'homme en vue de la rendre conforme aux Principes de Paris. Il l'a encouragé à poursuivre les réformes visant à renforcer les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits des femmes et des enfants. Le Gabon a également demandé à la communauté internationale d'appuyer les efforts du Tchad.
- 784. La Libye s'est réjouie de l'évolution positive du Tchad en matière de droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la ratification de plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme et de l'adhésion à ceux-ci, et de l'intégration des normes internationales dans son cadre juridique national. Elle a relevé que le Tchad rencontrait des défis et des obstacles à la promotion des droits de l'homme, notamment des problèmes sociaux et culturels, des capacités financières et des ressources humaines limitées. Elle a salué l'attitude positive du Tchad à l'égard des recommandations issues de son Examen et l'a encouragé à veiller à leur application.
- 785. Le Mali a salué les engagements pris par le Tchad, qui avait accepté la plupart des recommandations reçues. Il a encouragé le Gouvernement à continuer à améliorer les droits de sa population.
- 786. La Mauritanie a salué la coopération du Tchad avec tous les mécanismes des Nations Unies, y compris l'Examen périodique universel. Elle a pris note de l'action positive menée par le Tchad et de son approche positive de l'Examen, en ce qu'il avait appliqué les recommandations auxquelles il avait adhéré et avait lancé l'application d'autres recommandations. Elle a encouragé le Tchad à poursuivre l'action qu'il menait pour surmonter les obstacles rencontrés et pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.
- 787. Le Maroc a appuyé l'engagement pris par les autorités tchadiennes de rétablir un cadre législatif et politique propice à la promotion et à l'exercice de l'état de droit et des droits de l'homme. Il a salué l'engagement du Tchad à assurer un dialogue social ouvert, ainsi que les progrès accomplis dans la lutte contre la pauvreté et dans le secteur de la santé. Le Maroc s'est également félicité du programme PRAJUST de réforme du système judiciaire. Pour finir, il a soutenu la demande d'assistance technique adressée par le Tchad à la communauté internationale.

GE.21-19802 **115**

788. Le Niger a évoqué les mesures positives prises par le Tchad, telles que la ratification d'instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'incorporation, dans le droit national, des dispositions de ces instruments. Les recommandations qui lui avaient été faites durant l'Examen permettraient au Tchad d'intensifier ses efforts pour améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

789. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Tchad, cinq autres parties prenantes ont fait des déclarations.

La Fédération internationale des droits de l'homme s'est félicitée de l'acceptation par le Tchad des recommandations l'invitant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. De nombreux cas de disparitions forcées, notamment à la suite d'une tentative de coup d'État en 2008, n'avaient toujours pas été résolus. La vérité sur la disparition d'Ibni Oumar Mahamat Saleh, principal opposant politique, devait être établie dans le cadre de l'application des conclusions et recommandations de la Commission d'enquête nationale, qui avait mis en cause les autorités militaires au plus haut niveau. Il en allait de même pour le sort de 136 prisonniers, qui avaient disparu depuis ces événements. Elle demeurait préoccupée par les actes de répression visant la société civile, les violations de la liberté d'expression et l'impunité générale et le non-respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire, comme dans le cas de Jean Bernard Padaré, ancien Ministre de la justice. Il était regrettable que le Tchad n'ait pas accepté les recommandations tendant à modifier la loi sur la liberté de la presse, à mettre fin aux actes d'intimidation à l'encontre des journalistes et à les protéger contre la détention arbitraire. Elle a également regretté que le Tchad ait aussi rejeté les recommandations visant à garantir la protection des élus, des opposants et des défenseurs des droits de l'homme. Elle a appelé le Tchad à garantir un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits de l'homme, à enquêter sur toutes les allégations de menaces et d'agressions et à punir les auteurs de tels actes.

791. Amnesty International s'est dite préoccupée par les cas de disparition forcée, de torture et de mauvais traitements, les agressions de défenseurs des droits humains, de journalistes et d'opposants politiques, et les expulsions. Tout en se félicitant de l'acceptation par l'État de 119 recommandations, elle a regretté que nombre de recommandations rejetées traitent de préoccupations essentielles en matière de droits de l'homme, comme la prévention et l'élimination de l'enrôlement de jeunes de moins de 18 ans et leur utilisation dans des conflits armés. D'importantes recommandations relatives à la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris par les agents de la force publique, et les enquêtes à ce sujet, avaient été rejetées. Elle a également regretté que l'État n'ait pas accepté de nombreuses recommandations relatives à la liberté d'expression, en particulier à la protection des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des opposants politiques, malgré des rapports bien fondés faisant état de harcèlement à leur encontre. Elle s'est dite préoccupée par l'absence d'enquêtes suffisantes sur les cas de disparition forcée, et en particulier sur les événements survenus au début de l'année 2008. En ce qui concerne la violence à l'égard des femmes et des filles, elle s'est félicitée que l'État ait adhéré aux recommandations tendant à garantir que les femmes et les filles victimes de viol ou d'autres formes de violence bénéficient d'une assistance médicale et d'un soutien psychologique, et qu'il se soit engagé à protéger les femmes et les filles contre les mutilations génitales féminines.

792. L'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE International) s'est félicitée de toutes les conclusions positives observées dans les rapports de l'Examen, ainsi que des engagements pris par le Gouvernement tchadien, qu'elle encourageait à poursuivre ses efforts dans le domaine de l'éducation des femmes et des enfants. Elle s'est également réjouie de l'acceptation des recommandations portant sur des questions qui suscitaient des préoccupations particulières, notamment celles relatives au renforcement de la promotion et de la protection des droits des femmes et des enfants. Le Gouvernement s'était efforcé de renforcer la protection des droits des femmes et avait élaboré une politique nationale pour l'égalité des sexes et une stratégie contre la violence fondée sur le genre. Elle a recommandé

que les sanctions contre les auteurs de violences à l'égard des femmes et de mutilations génitales féminines soient appliquées et qu'une loi spécifique sur la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes soit adoptée. La loi devrait interdire, entre autres, le mariage précoce et forcé ainsi que le viol conjugal.

793. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) a déclaré que, depuis son premier Examen, le Tchad avait fait d'énormes progrès en soumettant ses rapports initiaux et périodiques aux organes conventionnels. Elle s'est félicitée que le Gouvernement tchadien ait adressé une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Elle restait préoccupée par la persistance de pratiques traditionnelles préjudiciables et de la violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle a demandé au Tchad de prendre des mesures, telles que la réinsertion socioprofessionnelle des victimes, pour éliminer ces pratiques. Malgré l'abrogation des délits de presse, certaines pratiques au sein de la société limitaient toujours la liberté d'expression. Il était urgent que les autorités prennent des mesures pour créer un espace de dialogue. L'organisation a invité le Tchad à intensifier les mesures visant à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants soldats. Elle a soutenu l'engagement des autorités à juger l'ancien dictateur, Hissène Habré, dans le cadre de la lutte contre l'impunité dans le pays.

794. L'organisation Tchad Agir pour l'environnement et le développement a salué l'intervention de l'armée tchadienne en République centrafricaine, qui avait sauvé des milliers de vies, sans distinction de sexe, d'âge ou de nationalité. Sans l'intervention de l'armée tchadienne, des actes génocides, comme au Rwanda, étaient possibles. Le soutien de la communauté internationale était capital pour venir en aide aux Centrafricains qui avaient tout perdu. Elle a demandé que toute personne impliquée dans les violations des droits de l'homme et les actes de représailles commis en République centrafricaine soit poursuivie. Les victimes devaient pouvoir obtenir justice et réparation. Elle a également appelé la communauté internationale à soutenir le Tchad dans l'établissement d'un plan de reboisement dans les zones de réfugiés, compte tenu du risque de déforestation avancée, comme on pouvait le voir dans les camps de réfugiés ouverts dans l'est du Tchad.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 795. Le Tchad a adhéré à 119 des 174 recommandations reçues et pris note des autres.
- 796. La délégation tchadienne s'est félicitée de l'intérêt manifesté par les États et les organisations pour aider l'État dans le domaine des droits de l'homme. Comme il a été indiqué, un grand nombre de recommandations avaient déjà été appliquées ou étaient en cours d'application.
- 797. Le Tchad avait traversé une longue période de conflit armé, qui avaient eu des effets préjudiciables sur son développement et sur la situation des droits de l'homme. Malgré les mesures prises par le Gouvernement pour améliorer la situation, des problèmes subsistaient, tels que la persistance de pratiques traditionnelles néfastes, l'analphabétisme, la pauvreté et le manque de ressources.
- 798. Le Tchad respecterait tous les traités internationaux qu'il avait ratifiés. Il était du devoir du Gouvernement de veiller au bien-être de sa population en appliquant une législation qui tienne compte de ses aspirations et de ses préoccupations.
- 799. La délégation tchadienne a remercié une nouvelle fois tous les États pour leurs recommandations et commentaires.

Chine

- 800. L'Examen concernant la Chine s'est déroulé le 22 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par la Chine conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/CHN/1);

GE.21-19802 **117**

- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/CHN/2);
- c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/CHN/3 et Corr.1).
- 801. À sa 41° séance, le 20 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Chine (voir la section C ci-après).
- 802. Les textes issus de l'Examen concernant la Chine comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/5 et Corr.1), les vues de la Chine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/5/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 803. La Chine, qui attachait une grande importance au deuxième cycle de l'Examen périodique universel, avait reçu 252 recommandations à la session du Groupe de travail, en 2013. Elle avait établi un mécanisme de coordination interinstitutions dirigé par le Ministère des affaires étrangères et composé de plus de 30 départements des secteurs législatif, judiciaire et administratif, qui était chargé d'examiner en détail ces recommandations et de consulter largement différents secteurs de la société. La Chine s'engageait à adopter toute recommandation compatible avec la situation du pays, viable et favorable à son développement dans le domaine des droits de l'homme. S'appuyant sur des études et des efforts conjoints, la Chine avait décidé d'accepter 204 des 252 recommandations (soit 81 % du total) portant sur une vingtaine de domaines thématiques, dont la réduction de la pauvreté, l'éducation et la réforme judiciaire.
- 804. Depuis octobre 2013, le Gouvernement chinois avait pris de nombreuses initiatives pour faire progresser la cause des droits de l'homme. Lors du troisième plénum du XVIII^e Congrès du Comité central du Parti communiste chinois, en novembre 2013, une série de décisions majeures avaient notamment été prises pour renforcer la réforme dans son ensemble, notamment en améliorant le système de protection des droits de l'homme et du système judiciaire. Le rapport sur le travail du Gouvernement adopté au XII^e Congrès national du peuple contenait de nouvelles mesures visant notamment à mieux promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels.
- 805. Le droit à la survie et au développement était un droit de l'homme fondamental et la Chine accordait une priorité absolue au développement. La Chine était l'un des rares pays au monde à avoir élaboré deux plans d'action en faveur des droits de l'homme. Le plan 2012-2015 était en cours de mise en œuvre. Le Gouvernement se consacrait à l'atténuation de la pauvreté et avait fait des efforts considérables pour améliorer l'aide aux personnes âgées, les services de santé et d'autres aspects qui préoccupaient tout particulièrement le peuple chinois. Il avait appliqué une politique volontariste de création d'emplois. En 2013, la Chine avait créé 13,1 millions d'emplois urbains. Les droits et intérêts des 269 millions de travailleurs migrants en Chine étaient largement protégés. Pour que chaque élève bénéficie d'une égalité d'accès à l'éducation, la Chine avait lancé en 2013 un projet visant à atténuer la pauvreté grâce à l'éducation. Face à l'évolution de sa démographie, la Chine avait décidé, en novembre 2013, d'appliquer une politique autorisant les couples mariés à avoir deux enfants si l'un des parents était enfant unique.
- 806. Au troisième plénum du XVIII^e Congrès du Comité central, il avait été décidé de renforcer l'état de droit en Chine. Fin 2013, le Congrès national du peuple avait adopté une décision visant à abolir officiellement le système de la « rééducation par le travail ». La Chine comptait plus d'utilisateurs d'Internet que n'importe quel autre pays au monde. Le Gouvernement attachait depuis toujours une grande importance à la sauvegarde des droits des citoyens à être informés, à participer, à être entendus et à exercer un contrôle conformément à la loi, en favorisant la circulation ouverte et libre de l'information sur Internet. Les religions s'étaient fortement développées en Chine; les communautés de

croyants bénéficiaient de la solidarité et de la stabilité et la liberté de croyance religieuse était effectivement garantie aux citoyens chinois. La Chine disposait d'un système d'autonomie ethnique régionale et les zones minoritaires bénéficiaient de politiques préférentielles.

807. En décembre 2013, la Chine avait accueilli une visite du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, qui avait donné des résultats positifs. Elle prendrait toutes les dispositions nécessaires pour que le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau et à l'assainissement et l'expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels se rendent en Chine à une date qui convienne aux deux parties. Elle échangeait également avec le HCDH à propos de la poursuite de la coopération.

808. La Chine avait décidé de ne pas accepter certaines des recommandations formulées par un petit nombre d'États, principalement pour les raisons ci-après. Tout d'abord, si certaines de ces recommandations constituaient des pistes de travail pour la Chine, elles n'étaient pas réalisables au stade actuel; ainsi, s'agissant de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou de l'établissement d'un calendrier à cet effet, les organes législatifs nationaux adapteraient la vitesse du processus en fonction de l'évolution de la situation nationale. Deuxièmement, certaines recommandations étaient incompatibles avec la réalité chinoise et n'étaient donc pas prêtes à être appliquées; c'était le cas, par exemple, de l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes. Troisièmement, un petit nombre d'États avaient fait des recommandations qui ne concordaient pas avec les faits. Il n'y avait aucun cas de détention arbitraire ou extrajudiciaire en Chine et aucun défenseur des droits de l'homme agissant dans le respect de la loi n'avait jamais été harcelé.

809. Conformément à la Loi fondamentale et à la législation pertinente, la Région administrative spéciale de Hong Kong continuerait à protéger les droits de l'homme et les libertés. La Région administrative spéciale de Macao continuait à protéger les droits de ses résidents conformément à la loi.

810. Le Gouvernement chinois avait fixé deux « objectifs du centenaire » visant à assurer le renouveau de la nation chinoise. L'année 2014 marquerait le dixième anniversaire de l'intégration dans la Constitution chinoise de la modification selon laquelle « l'État respecte et préserve les droits de l'homme ». Cet anniversaire serait l'occasion d'ouvrir un nouveau chapitre du développement des droits de l'homme en Chine.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

811. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Chine, 13 délégations ont fait des déclarations³⁴.

812. Cuba a remercié la Chine pour ses réponses aux recommandations. Elle a insisté sur la mise en œuvre du deuxième Plan d'action national pour les droits de l'homme et sur les progrès accomplis en matière de droit au travail, de sécurité sociale, d'éducation, de santé, de développement des droits culturels, de droits des enfants et des femmes et de liberté religieuse. Elle s'est félicitée de l'acceptation par l'État des recommandations qu'elle lui avait faites, dans lesquelles elle invitait la Chine à enquêter, entre autres, sur les activités de fabrication et de diffusion de fausses informations et à prendre des mesures à l'encontre des personnes qui se livraient à des activités illicites sur Internet ; et à accorder un traitement spécial aux minorités ethniques dans la vie politique, l'économie, la culture et l'éducation.

813. Djibouti a relevé avec satisfaction que la Chine avait accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées, y compris les siennes. Il a salué les efforts remarquables de l'État pour renforcer les droits de l'homme en Chine et les

³⁴ Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil, à l'adresse https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

avancées obtenues, et l'a encouragé à poursuivre ses actions, notamment dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme.

- 814. L'Égypte a jugé encourageant que la Chine ait accepté toutes les recommandations qu'elle avait faites et plus de 80 % de toutes les recommandations reçues pendant la session du Groupe de travail. Elle l'a félicitée pour le rôle important qu'elle jouait dans la réalisation du droit au développement à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre des efforts qu'elle déployait dans les domaines de la coopération Sud-Sud et triangulaire. Consciente des difficultés qu'un pays aussi grand que la Chine, du point de vue démographique et géographique, l'Égypte l'a encouragée à continuer à répondre aux défis persistants auxquels elle était confrontée, accord avec une vision fondée sur ses priorités nationales.
- 815. L'Érythrée a dit tout le bien qu'elle pensait de la Chine et de l'importance qu'elle accordait à l'Examen périodique universel, qui était le premier mécanisme permettant de réaliser l'objectif de promotion et de protection des droits de l'homme de sa population. Elle se réjouissait que la Chine ait accepté toutes les recommandations pertinentes, y compris les siennes. Elle appuyait l'approche suivie par la Chine, qui plaçait sa propre situation et les défis auxquels elle était confrontée au centre de sa réflexion sur la situation, les besoins et les idéaux du peuple chinois en matière de progrès.
- 816. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités de l'acceptation des recommandations par la Chine, notamment celles relatives au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et ont prié instamment la Chine de ratifier le Pacte et de mettre fin à toutes les formes de détention arbitraire. Ils ont exprimé leur profonde préoccupation quant au fait que les politiques menées dans les régions chinoises où vivaient les ethnies ouïgoure, tibétaine et mongole avaient en partie provoqué des troubles, et au maintien en détention de trois militants. Ils ont regretté que la Chine n'ait pas accepté les recommandations relatives aux libertés de réunion pacifique, d'association et d'expression, y compris sur Internet. Ils demeuraient préoccupés par les détentions, notamment de Xu Zhiyong et de Liu Xiaobo, et par l'assignation à résidence de l'épouse du lauréat du prix Nobel. Ils se sont dits préoccupés par la mort de Cao Shunli, qui avait tenté d'interpeller le Gouvernement chinois sur des points soulevés dans le cadre de l'Examen périodique universel, ce qui lui avait valu d'être placée en détention.
- 817. Le Gabon s'est félicité de la coopération de l'État avec les procédures et mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il s'est réjoui de la priorité donnée au droit au développement, tout en veillant à ce que les progrès profitent aussi aux groupes vulnérables, étant donné que le système économique permettait de maintenir une croissance soutenue. Le Gabon a encouragé la Chine à continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales par son peuple dans le cadre de sa lutte contre toutes les formes de discrimination.
- 818. L'Allemagne a salué la participation de la Chine à l'Examen périodique universel. Tout en accueillant favorablement l'abolition du système de « rééducation par le travail » en droit, elle espérait que ce système ne serait pas remplacé par d'autres formes de détention extrajudiciaire. La participation de la société civile faisait partie intégrante de l'Examen périodique universel et Cao Shunli avait perdu la vie pour avoir pris cet engagement au sérieux. L'Allemagne a prié la Chine d'établir les circonstances de sa mort et de juger les responsables de sa détention secrète et de son décès, ainsi que de respecter son engagement à garantir la participation sans entrave de la société civile à l'Examen périodique universel et à la vie publique en Chine.
- 819. L'Inde a félicité la Chine de l'esprit ouvert et constructif dans lequel elle avait participé à l'Examen périodique universel. Elle a jugé encourageant le fait que la Chine ait accepté 204 des 252 recommandations, en particulier les siennes, sur la participation des femmes aux affaires publiques et sur le renforcement des capacités de développement dans les régions où vivaient des minorités ethniques. Elle s'est dite convaincue que, dans les années à venir, la Chine redoublerait d'efforts pour appliquer les recommandations qu'elle avait acceptées.
- 820. La République islamique d'Iran a félicité la Chine pour son approche positive de la coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment sa participation à l'Examen périodique universel. Elle a fait état des efforts importants,

notamment dans le domaine du développement économique et social, et de la mise en œuvre de plusieurs plans d'action. Elle s'est félicitée que ses deux recommandations aient été acceptées et a encouragé la Chine à poursuivre son approche constructive et à s'appuyer sur ce qui avait déjà été accompli pour renforcer son système de droits de l'homme.

- 821. L'Irlande a remercié la Chine d'avoir accepté ses deux recommandations et la majorité de celles qui lui avaient été adressées. Elle l'a encouragée à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours sur l'application des recommandations. L'Irlande s'est dite profondément préoccupée par le décès d'une défenseuse des droits de l'homme bien connue, Cao Shunli, suite à la détérioration de son état de santé en détention. Rappelant le rôle important attribué à la société civile dans le cadre de l'Examen périodique universel par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et d'autres documents pertinents, l'Irlande a demandé à la Chine de garantir à toute personne, entre autres, le droit d'accéder sans entrave aux organismes internationaux, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, et de communiquer avec ces instances, y compris le Conseil et le mécanisme d'examen.
- 822. La République démocratique populaire lao a noté avec satisfaction que la Chine avait accepté la majorité des recommandations et engagé des mesures et actions importantes pour les appliquer. La Chine avait activement mis en œuvre les instruments internationaux auxquels elle était partie. Elle a félicité le Gouvernement chinois pour les progrès remarquables accomplis dans la protection et la promotion des droits de l'homme, y compris le droit au développement pour les pauvres et les groupes vulnérables.
- 823. Le Liban a pris note avec satisfaction de l'engagement et de la coopération globale de la Chine dans le cadre de son Examen périodique universel. Il a félicité la Chine pour les mesures qu'elle avait prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier les droits économiques et sociaux. Le Plan d'action national pour les droits de l'homme contribuerait à renforcer ses efforts en faveur de la promotion des droits de l'homme. Le Liban s'est félicité de l'adhésion de l'État à un nombre important de recommandations formulées lors de son Examen.
- 824. Le Soudan a salué la participation positive de la Chine à l'Examen périodique universel. Il l'a encouragée à poursuivre ses efforts pour lutter contre la pauvreté dans le cadre de son développement. Il a félicité la Chine pour avoir réussi à faire reculer le chômage en offrant des possibilités d'emploi aux jeunes diplômés. Le Soudan a pris note avec satisfaction de l'adhésion de l'État à plus de 200 recommandations, y compris la sienne.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 825. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Chine, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations³⁵.
- 826. Pour le Service international pour les droits de l'homme (ISHR), l'affirmation selon laquelle une recommandation acceptée avait déjà été appliquée était manifestement fausse ; le cas de la défenseuse chinoise des droits de l'homme Cao Shunli était un cas flagrant de « représailles mortelles ». Elle avait été arrêtée en septembre pour avoir voulu assister à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme. En prison, elle s'était vu refuser des soins médicaux appropriés et était morte la semaine dernière. Plusieurs défenseurs des droits de l'homme avaient disparu ou avaient été placés en détention au motif qu'ils auraient manifesté leur soutien à Cao Shunli. La détention, les mauvais traitements et finalement la mort de Cao Shunli étaient manifestement incompatibles avec les obligations de l'État en tant que membre du Conseil. L'ISHR a utilisé son temps de parole restant pour observer une minute de silence.
- 827. La Chine a présenté une motion d'ordre. Elle a renvoyé à la résolution 5/1 du Conseil et au paragraphe 31 de son annexe, dans lequel il est indiqué que d'autres parties intéressées auraient la possibilité de faire des observations d'ordre général avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière. La Chine a dit que les parties intéressées devaient

Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil, à l'adresse https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

- utiliser leur temps de parole uniquement pour faire des observations et déclarations générales, conformément au Règlement intérieur du Conseil ; toute autre utilisation allait à l'encontre du Règlement.
- 828. Douze délégations ont pris la parole pour soutenir la motion d'ordre présentée par la Chine³⁶; neuf délégations se sont prononcées contre³⁷.
- 829. Après avoir écouté tous les intervenants et pris note des différents points de vue exprimés, le Président a rappelé que, conformément à la résolution 16/21 du Conseil, il était essentiel que chaque personne ou groupe qui le souhaitait puisse coopérer avec le Conseil et ses mécanismes. Quant à l'utilisation du temps de parole, il a décidé que, la question relevant de la procédure, il la soumettrait au Bureau pour examen.
- 830. La Chine ayant contesté la décision du Président, celle-ci a fait l'objet d'un vote. Sur les 47 membres du Conseil appelés à voter, 45 étaient présents et deux absents. Treize ont voté pour, 12 se sont abstenus et 20 ont voté contre la décision du Président.
- 831. L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT) a regretté le refus de l'État d'envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et exhorté la Chine à appliquer les recommandations faites par le Comité contre la torture. La torture restait endémique en Chine et les allégations de mauvais traitements infligés aux nonnes et moines tibétains étaient particulièrement préoccupantes. L'OMCT a exprimé sa préoccupation quant aux affirmations de la Chine selon lesquelles il n'y avait pas de détention arbitraire et que les défenseurs des droits de l'homme ne faisaient pas l'objet de représailles, et indiqué que 94 prisonniers politiques tibétains seraient détenus depuis octobre 2013. Elle a demandé au Conseil de veiller à ce que les responsables de la mort de la défenseuse chinoise des droits de l'homme Cao Shunli et des violations des droits de l'homme qu'elle avait tenté de porter à l'attention de la communauté internationale répondent de leurs actes. L'organisation a pleinement approuvé la minute de silence.
- 832. Dans une déclaration commune, la Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie Van Homoseksualiteit (COC Nederland) et l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes ont déclaré qu'elles appuyaient sans réserve la minute de silence. Elles ont mentionné des rapports faisant état de la discrimination et de la stigmatisation généralisées dont les personnes LGBT étaient victimes dans différentes situations et souligné qu'aucune loi ne mentionnait la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Elles ont encouragé la Chine à rattraper son retard dans les lois et réglementations existantes et futures. Elles lui ont également demandé de favoriser la compréhension et le soutien de la diversité, y compris dans les médias, de promouvoir la santé des populations LGBT, d'adopter une loi sur la violence familiale qui reconnaisse les personnes ayant subi des violences de la part de leur partenaire de même sexe, de simplifier les procédures de changement d'identité de genre sur les documents juridiques et d'autoriser l'enregistrement des organisations non gouvernementales LGBT.
- 833. Selon la Fédération chinoise des personnes handicapées, le Gouvernement chinois avait consulté des organisations non gouvernementales, dont la Fédération, et respecté leurs avis lors de la préparation de son rapport national en vue de l'Examen périodique universel de 2013. Pour ce qui était des efforts et des réalisations du Gouvernement, elle a relevé que la Chine avait modifié et adopté une série de lois et de règlements sur le handicap, conformément aux principes de la non-discrimination énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'elle avait intégré les travaux sur le handicap dans les programmes de développement et adopté de nouveaux plans d'action sur le handicap. Elle espérait que de nouveaux efforts seraient déployés pour accroître le financement des services publics, améliorer la qualité des services et créer une base de données pour les personnes handicapées. La Fédération a demandé que la question du handicap figure dans les priorités de développement pour l'après-2015.

³⁶ Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Maldives, Maroc, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

³⁷ Allemagne, Autriche, Canada, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

- 834. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) ainsi que deux de ses organisations membres ont déclaré qu'elles soutenaient la minute de silence et appréciaient les nombreuses recommandations relatives à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme.
- 835. La Chine a présenté une motion d'ordre, demandant des éclaircissements sur le statut des organisations citées dans la déclaration de la FIDH.
- 836. Le secrétariat a fait référence à la pratique consistant à indiquer les organisations qui appuyaient chaque déclaration et précisé qu'il serait indiqué que la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, en tant qu'organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, était l'auteur de la déclaration.
- 837. La FIDH a poursuivi en évoquant le procès de 11 défenseurs des droits de l'homme au moins qui s'était tenu récemment et a demandé l'arrêt des poursuites et la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement, dont cinq personnes nommément désignées. Déplorant la mort de la défenseuse des droits de l'homme Cao Shunli, la FIDH a demandé que les responsables de sa mort répondent de leurs actes. Elle a demandé instamment que les lois et mesures répressives appliquées dans les zones ethniques soient réformées et que les causes profondes des protestations, telles que les suicides par le feu, soient traitées, conformément à l'engagement de l'État de protéger les droits des groupes ethniques. La FIDH a demandé que de nouvelles mesures soient prises pour assurer le suivi effectif de l'application des recommandations.
- 838. Human Rights Watch a soutenu la minute de silence. L'organisation s'est dite préoccupée par les allégations trompeuses faites par la Chine dans son rapport final; si, comme elle l'indiquait, nul n'avait fait l'objet de représailles après avoir participé à des activités légales ou à des mécanismes internationaux, alors pourquoi Cao Shunli avait-elle été détenue et pourquoi était-elle décédée? Le prétendu respect des droits des minorités ethniques n'expliquait pas le fondement des allégations de « séparatisme » formulées par l'État à l'encontre d'un économiste ouïgour qui avait certes critiqué les politiques gouvernementales au Xinjiang, mais qui était explicitement opposé à l'indépendance de cette région. Non seulement la réponse de la Chine remettait en cause l'intégrité et la participation de l'État à l'Examen périodique universel, mais elle démontrait également que la Chine n'observait pas les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.
- 839. Lawyers' Rights Watch Canada (LRWC) a déclaré qu'elle soutenait la minute de silence. Le Conseil devrait être profondément préoccupé par le cas de la militante prodémocratie Cao Shunli qui avait milité pacifiquement pour que la société civile participe à l'Examen portant sur la Chine. LRWC a fait état d'une pétition pour qu'il soit mis fin au « massacre de prisonniers d'opinion à des fins de prélèvements forcés d'organes » auquel se livrerait l'État et pour qu'une enquête soit ouverte à ce sujet, qui avait recueilli 1,5 million de signatures et avait été transmise à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; l'organisation a également indiqué que des organes seraient prélevés sur des pratiquants du Falun Gong, dont la plupart seraient tués. La Chine interdisait aux avocats de défendre tout adepte du Falun Gong; le document final n'apportait aucune réponse utile aux éléments attestant d'agressions de la Chine contre des avocats spécialisés dans les droits de l'homme.
- 840. Action Canada pour la population et le développement (ACPD) s'est félicitée des mesures prises par le Gouvernement pour reconnaître les droits des personnes LGBTI en Chine. Elle a pris note de la réponse du Gouvernement selon laquelle les LGBTI étaient égales devant la loi et devaient être protégées en vertu du droit en vigueur. En l'absence d'une interprétation juridique de l'expression « autres aspects » en tant que motif de discrimination interdit par les lois en vigueur, les LGBTI victimes de discrimination à l'école ou au travail ne pouvaient pas demander réparation devant les tribunaux. ACPD a recommandé à la Chine de clarifier le terme « autres aspects » ou d'inclure une référence spécifique à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans les lois.
- 841. Amnesty International, tout en se félicitant de l'engagement de la Chine en faveur de la participation, a déploré la mort de la militante chinoise Cao Shunli, qui faisait campagne pour une plus grande transparence et une participation accrue de la société civile à l'Examen

GE.21-19802 **123**

périodique universel. Les procès des membres du « Mouvement des nouveaux citoyens » avaient été entachés de nombreux vices de procédure. Amnesty International a informé que la participation légitime et pacifique du public avait été criminalisée, sous des chefs d'accusation tels que « trouble à l'ordre public ». Elle s'est félicitée de la mesure visant à abolir la « rééducation par le travail », mais a fait état d'éléments tendant à prouver un recours persistant à la détention arbitraire, sous la forme notamment d'une détention dans un centre d'éducation légale et d'un placement en résidence surveillée. Les expulsions de personnes de leur logement ou de leurs terres agricoles étaient devenues courantes en Chine et constituaient une violation flagrante des droits de l'homme. Les minorités ethniques, notamment les Tibétains, les Ouïghours et les Mongols, continuaient de subir de graves discriminations.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 842. La Chine a adhéré à 204 des 252 recommandations reçues et pris note des autres.
- 843. La délégation chinoise avait écouté attentivement toutes les parties. De nombreux États et organisations avaient fait des observations positives sur ce qui avait été réalisé pour développer les droits de l'homme et avaient félicité la Chine pour sa franchise et sa sincérité dans le cadre de son Examen périodique universel. La délégation les a également remerciés d'avoir aussi reconnu les efforts déployés par l'État pour appliquer les recommandations acceptées et d'avoir soutenu l'examen et l'adoption du rapport du Groupe de travail par le Conseil des droits de l'homme.
- 844. Concernant les opinions formulées par certains États et organisations, la délégation a souligné trois points. Premièrement, le principe selon lequel l'État devait respecter et protéger les droits de l'homme était inscrit dans la Constitution chinoise; la Chine respectait l'universalité des droits de l'homme et tout le monde en Chine bénéficiait de ses mécanismes de protection en la matière. Dans le même temps, chaque citoyen et organisation avait l'obligation de se conformer à la loi; toute personne qui enfreignait la loi ou violait les droits ou intérêts d'autrui devait répondre de ses actes devant la justice.
- 845. Deuxièmement, la voie du développement des droits de l'homme choisie par la Chine en toute indépendance devait être respectée. Chaque pays avait ses propres coutumes et traditions. La voie choisie pour développer les droits de l'homme devait être conforme à l'histoire et à la culture du pays, à son développement économique et social, et être approuvée par sa population.
- 846. Troisièmement, la Chine s'était opposée à la politisation et au principe du « deux poids, deux mesures » sur les questions de droits de l'homme. Certains États avaient adopté une approche sélective de l'évaluation des droits de l'homme, ce qui n'avait pas été jugé convaincant par tout le monde. Certaines organisations non gouvernementales avaient ouvertement enfreint le Règlement intérieur du Conseil et le protocole des réunions, ce qui était inacceptable. La majorité des membres du Conseil avaient, par leur vote, clairement exprimé leur forte opposition à une telle pratique.
- 847. L'Examen périodique universel était une procédure importante qui permettait aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'examiner la situation des droits de l'homme sur un pied d'égalité, dans le cadre de la coopération et du dialogue. Le Gouvernement chinois avait considéré l'Examen comme une occasion importante de respecter ses engagements en matière de droits de l'homme et d'entendre les points de vue des autres parties. La Chine continuerait à défendre l'efficacité de l'Examen périodique universel, à appliquer sérieusement les recommandations qu'elle avait acceptées et à promouvoir et protéger les droits de l'homme au moyen de mesures concrètes.

Monaco

- 848. L'Examen concernant Monaco s'est déroulé le 28 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par Monaco conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MCO/1);

- b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MCO/2);
- c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MCO/3).
- 849. À sa 42^e séance, le 21 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Monaco (voir la section C ci-après).
- 850. Les textes issus de l'Examen concernant Monaco comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/12), les vues de Monaco sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/12/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 851. L'Ambassadrice de la Mission permanente de Monaco a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole lors de la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le 28 octobre 2013. Monaco avait examiné attentivement toutes les observations et recommandations formulées à l'issue de son Examen, et fait part de sa position dans un rapport transmis au Conseil des droits de l'homme en février 2014.
- 852. La préparation du deuxième Examen avait mobilisé d'importantes ressources humaines, ce qui démontrait une nouvelle fois l'attachement de Monaco à la promotion et à la protection des droits de l'homme, ainsi que son appui en faveur du mécanisme de l'Examen périodique universel. La délégation a rappelé que, dans le cadre de sa préparation, le Gouvernement monégasque avait consulté des représentants de la société civile. De même, elle a souligné la participation à l'Examen du Président de la Commission des relations extérieures du Conseil national monégasque (le Parlement).
- 853. Monaco avait pleinement adhéré à 51 des 81 recommandations qui lui avaient été adressées. Certaines étaient déjà en cours d'application. D'autres avaient trait à des actions déjà mises en œuvre et il s'agissait d'en assurer la continuité.
- 854. À cet égard, Monaco a attiré l'attention en particulier sur la création en 2013 du poste de Haut-Commissaire à la protection des droits, des libertés et à la médiation, qui était chargé de traiter les recours et les différends entre des usagers ou des citoyens et l'administration et les services publics, y compris les services exécutifs placés directement sous l'autorité du Ministre d'État et les services relevant de l'administration de la justice, du Conseil national, de la municipalité et des institutions publiques. Le Haut-Commissariat était encadré par plusieurs garanties portant spécifiquement sur sa neutralité, son impartialité et son indépendance fonctionnelle et financière.
- 855. La délégation a expliqué que 11 des recommandations formulées ne pouvaient être soutenues, soit qu'elles n'étaient pas adaptées à la situation du pays, soit que Monaco avait choisi des mécanismes différents pour atteindre des objectifs similaires.
- 856. La ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille n'était pas envisagée en raison de spécificités liées à la priorité nationale en matière d'emploi et de logement.
- 857. Concernant la discrimination dans le domaine de l'emploi, la Constitution, les lois et règlements en vigueur dans la Principauté de Monaco ne prévoyaient aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue ou la religion. La priorité à l'emploi accordée aux Monégasques visait uniquement à protéger les nationaux, minoritaires dans leur propre pays, et à faire en sorte qu'ils puissent trouver un emploi dans la Principauté.
- 858. Monaco ne pouvait prendre aucun engagement quant à la mise en œuvre de l'avis consultatif de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe sur sa Constitution.

GE.21-19802 **125**

- 859. Monaco n'envisageait pas de dépénaliser la diffamation dans la mesure où, bien qu'étant un délit pénal autonome, cette incrimination n'était pas un obstacle à la liberté d'expression.
- 860. L'éligibilité des Monégasques naturalisés était prévue par la Constitution et uniquement subordonnée à une condition liée à l'âge et à la durée de possession de la nationalité.
- 861. L'indépendance du pouvoir judiciaire était pleinement garantie par les dispositions de la Constitution et des lois monégasques en vigueur.
- 862. Lors de l'Examen, Monaco s'était engagé à apporter des réponses sur un certain nombre de recommandations.
- 863. Concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Monaco avait diligenté des études à ce sujet. Le Gouvernement attendait qu'elles soient finalisées pour prendre une décision.
- 864. Concernant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Monaco ne pouvait pas s'engager à le ratifier, compte tenu du fait que le pays ne comptait qu'une seule prison, où 20 à 30 détenus purgeaient des peines de courte durée. La prison n'était pas un centre de détention proprement dit.
- 865. La ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale imposerait de réformer en profondeur plusieurs dispositions, notamment la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale. En conséquence, Monaco ne pouvait pas apporter de réponse formelle, mais il s'engageait à poursuivre l'examen de cette question. Monaco était néanmoins déterminé à coopérer avec la Cour pénale internationale, à sa demande. La délégation a souligné que Monaco avait déjà satisfait à une demande d'entraide émanant du Procureur de la Cour pénale internationale.
- 866. Monaco avait déjà signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2007, mais l'examen ultérieur des dispositions conventionnelles avait révélé des incompatibilités de nature constitutionnelle et législative avec des dispositions du droit monégasque. Dans ces conditions, Monaco ne pouvait pas s'engager fermement à ratifier la Convention à ce jour.
- 867. L'adhésion à l'Organisation internationale du Travail et à certaines de ses Conventions soulevait des questions, notamment au regard du système de priorité d'emploi mis en place à Monaco, qui devrait être réformé en profondeur. En conséquence, Monaco ne pouvait pas apporter de réponse formelle, mais il poursuivrait son examen de la question.
- 868. En conclusion, la délégation a remercié le Président du Conseil, les membres de la troïka (Guatemala, Ouganda et Philippines) et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Monaco espérait que le deuxième Examen avait mis en évidence les progrès accomplis par Monaco, qui continuerait à œuvrer avec la plus grande détermination, tant au niveau national qu'international, pour défendre les plus vulnérables.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 869. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Monaco, six délégations ont fait des déclarations.
- 870. Le Nigéria a remercié Monaco pour sa coopération avec l'Examen périodique universel et la Haut-Commissaire et son engagement à leur égard. Il a salué la détermination de l'État à transposer les conventions internationales relatives aux droits de l'homme dans sa législation nationale. Le Nigéria a encouragé le Gouvernement à continuer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme des citoyens et résidents monégasques, ainsi que ceux des migrants en situation irrégulière. Il s'est dit favorable à l'adoption du document final et a souhaité à Monaco plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

- 871. La République de Moldova a félicité Monaco pour son engagement en faveur des droits de l'homme et sa coopération avec l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée de l'acceptation par l'État de la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées durant l'Examen et des mesures prises pour les appliquer. Elle a pris acte de la création du poste de Haut-Commissaire à la protection des droits, des libertés et à la médiation, ainsi que des garanties mises en place pour son impartialité et son indépendance fonctionnelle et financière. Elle s'est félicitée que Monaco ait accepté sa recommandation l'invitant à continuer à assurer la protection des travailleurs migrants contre toute forme de discrimination, notamment en matière d'accès aux services sociaux et sanitaires, et a encouragé Monaco à poursuivre son action positive dans ce domaine. La République de Moldova a souhaité à Monaco plein succès dans l'application et le suivi des recommandations acceptées.
- 872. Le Togo a félicité Monaco pour son engagement en faveur de la solidarité internationale, des populations les plus défavorisées et de celles touchées par les conflits. Il a remercié Monaco d'avoir accepté la plupart des recommandations issues de son deuxième Examen, y compris les siennes. Il l'a félicité pour sa pleine coopération avec l'Examen périodique universel et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.
- 873. Le Viet Nam a remercié Monaco d'avoir fait le point sur les faits nouveaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a salué l'attachement de l'État à la protection et à la promotion des droits de l'homme en général et à l'Examen périodique universel en particulier. Le Viet Nam a une nouvelle fois vivement remercié Monaco pour les efforts qu'il déployait et pour sa contribution à la coopération internationale dans ce domaine. Il s'est réjoui que l'État ait adhéré à un grand nombre de recommandations, y compris les siennes. Il a invité le Conseil des droits de l'homme à adopter le rapport du Groupe de travail sur l'Examen concernant Monaco.
- 874. L'Algérie a noté avec satisfaction que Monaco avait accepté plus de 50 recommandations formulées au cours de son Examen, dont celle concernant l'établissement d'une structure indépendante des droits de l'homme qu'elle avait formulée. Elle regrettait que Monaco n'ait pas accepté une deuxième recommandation, relative à la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Algérie a recommandé l'adoption du document final et a souhaité à Monaco plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.
- 875. Le Conseil de l'Europe, tout en se félicitant des mesures déjà prises par Monaco pour répondre aux questions soulevées par les organes de suivi du Conseil de l'Europe, a mentionné les recommandations qu'ils avaient formulées. Il a notamment insisté sur les problèmes de discrimination à l'encontre des étrangers et sur l'absence globale de garanties procédurales contre la discrimination, comme recommandé par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, ainsi que sur les lacunes observées en matière de prévention de la corruption dans l'administration publique, de transparence des personnes morales et de financement des partis, identifiées par le Groupe d'États contre la corruption. Il s'est félicité de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, un domaine prioritaire pour le Conseil de l'Europe. Il a invité Monaco à ratifier la Convention d'Istanbul.
- 876. Cuba a mis en relief les améliorations obtenues par Monaco dans les domaines de la protection des droits des personnes handicapées, des femmes et des enfants. Elle a toutefois relevé que Monaco devait encore relever plusieurs défis dans le domaine des droits de l'homme. Elle s'est félicitée que l'État ait accepté ses recommandations et a souhaité à Monaco plein succès dans l'application des recommandations qu'il avait acceptées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

877. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Monaco, aucune autre partie prenante n'a fait de déclaration.

GE.21-19802 **127**

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 878. Monaco a adhéré à 51 des 81 recommandations recues et pris note des autres.
- 879. L'Ambassadrice de la Mission permanente de Monaco a exprimé sa gratitude au Président du Conseil des droits de l'homme et au Secrétariat du HCDH pour leur assistance durant la préparation de l'Examen en octobre et pour l'examen de son rapport effectué ce jour. Elle a également remercié chaleureusement toutes les délégations qui étaient intervenues au cours de la présente session et qui, pour la plupart, avaient encouragé Monaco et souligné les progrès qu'il avait réalisés depuis l'Examen précédent.
- 880. Concernant la question posée par le représentant du Conseil de l'Europe, elle a conclu son intervention en expliquant que les services juridiques de Monaco examinaient actuellement la Convention d'Istanbul et que des informations complémentaires avaient été récemment communiquées au Groupe d'États contre la corruption.

Congo

- 881. L'Examen concernant le Congo s'est déroulé le 30 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par le Congo conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/COG/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/COG/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/COG/3).
- 882. À sa 42^e séance, le 21 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Congo (voir la section C ci-après).
- 883. Les textes issus de l'Examen concernant le Congo comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/16), les vues du Congo sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/16/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

- 884. La délégation, dirigée par le Ministre de la communication et des relations avec le Parlement, Bienvenu Okiemy, a une nouvelle fois remercié tous les États pour leur participation de qualité au dialogue sur le Congo lors de la session du Groupe de travail. Elle s'est félicitée de la précieuse contribution des membres de la troïka à l'élaboration du document final.
- 885. Le Congo apportait son soutien à l'Examen périodique universel depuis sa création. Il avait été mobilisé et n'avait épargné aucun effort pour consolider les fondements d'une société libre dans laquelle le respect des droits et des libertés fondamentales des citoyens demeurait une condition préalable une société régie par l'état de droit.
- 886. Le Congo avait accepté 161 des 171 recommandations qui lui avaient été adressées. Sept recommandations avaient fait l'objet d'un examen complémentaire et les trois autres n'avaient pas retenu son adhésion. La plupart des recommandations que le Congo avait acceptées étaient déjà en cours d'application et pouvaient être regroupées par thème.
- 887. Concernant la signature et la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Congo était partie à la plupart d'entre eux. Dans ce contexte, il avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant le 14 mars 2014 et avait déjà lancé le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de

- présentation de communications. Le Congo a réaffirmé son engagement à poursuivre le processus d'adhésion aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie et de ratification de ces instruments.
- 888. S'agissant de la réforme de l'arsenal juridique et des différents codes judiciaires, le Ministère de la justice et des droits humains s'était assigné pour objectif d'établir un cadre dédié à l'échange de vues et de positions en vue d'élaborer les mécanismes et stratégies nécessaires pour réformer l'ensemble des codes régissant les systèmes judiciaire et pénitentiaire. Une commission avait déjà été établie et chargée de mener la réforme. L'Union européenne contribuait de manière importante à cette initiative.
- 889. S'agissant des droits des femmes, la situation de la femme congolaise s'était améliorée au fil des ans et des progrès avaient été faits dans les domaines de l'égalité des sexes, de la formation, de l'emploi et de la participation des femmes à la vie publique. Les quelques obstacles tenant au contexte socioculturel qui persistaient seraient surmontés grâce à l'éducation et à une sensibilisation accrue. En janvier 2014, le Gouvernement avait lancé une vaste campagne de sensibilisation aux droits des femmes.
- 890. Dans le domaine des droits de l'enfant, la politique nationale reposait sur deux piliers : une participation active aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant et le renforcement de la coopération internationale, et le renforcement du cadre juridique national de la protection des droits de l'enfant.
- 891. S'agissant des droits des minorités et des groupes sociaux vulnérables, le cadre normatif reposait sur le principe de l'égalité. La promulgation de la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones constituait une avancée majeure le Congo était le premier pays d'Afrique à disposer d'une telle loi, grâce aux progrès qu'il avait réalisés dans le domaine de l'éducation et de la santé des populations autochtones.
- 892. Concernant la présentation des rapports nationaux sur les droits de l'homme aux organes conventionnels, le Comité des droits de l'enfant avait examiné le rapport national sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en janvier 2014. Des rapports avaient également été soumis au Comité contre la torture, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
- 893. Pour ce qui était de la lutte contre la torture, la pratique de la torture était interdite en vertu des dispositions des articles 9 et 10 de la Constitution. En cas d'allégations avérées de torture ou de décès en détention, les responsables étaient punis conformément aux dispositions pénales en vigueur ; ainsi 4 agents de police avaient été renvoyés dernièrement de la Police nationale pour attentat à la pudeur avec violence et 15 autres avaient été traduits en justice.
- 894. En ce qui concerne les conditions de détention, le Congo s'était engagé dans un programme de réhabilitation et de construction d'établissements pénitentiaires. Des prisons avaient été construites à Mossaka, Owando, Ewo, Ouesso et Impfondo ; d'autres avaient été restaurées. Deux établissements pénitentiaires étaient en cours de construction à Brazzaville et à Pointe-Noire ; leur capacité d'accueil était de 1 500 à 1 700 places pour le premier et de 600 places pour le second. Les prisons congolaises étaient ouvertes aux organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et aux autres institutions qui souhaitaient effectuer une visite, conformément aux dispositions légales relatives à la protection des droits de l'homme. Dernièrement, le Ministre de la justice et des droits humains avait pris des mesures pour accélérer les procédures de mise en liberté conditionnelle des prisonniers et, ce faisant, résoudre le problème de la durée excessive de la détention provisoire.
- 895. L'article 136 de la Constitution consacrait l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les procédures judiciaires se déroulaient dans le strict respect de la loi. Une politique de renforcement des capacités des institutions judiciaires et pénitentiaires était en cours d'élaboration. Cette politique avait été lancée à la suite de la réforme de la carte judiciaire, qui prévoyait la construction de nouveaux tribunaux afin de rapprocher la justice des citoyens (six tribunaux de grande instance et une douzaine de tribunaux ordinaires). Afin d'apporter plus de cohérence à cette politique, 500 jeunes juges avaient été recrutés ces dernières années et 300 autres avaient été formés au Congo et à l'étranger.

- 896. Le Congo avait accepté une recommandation sur la ratification des amendements de Kampala au Statut de Rome. De même, il avait accepté une recommandation sur l'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ainsi qu'une recommandation sur la coopération avec la Cour pénale internationale, en cours d'application.
- 897. S'agissant de la recommandation relative à la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale, le Congo, en tant qu'État membre de l'Union africaine, ne prévoyait pas de ratifier cet accord tant qu'il ne connaîtrait pas la position définitive de l'Union africaine à ce sujet. Le Congo n'avait donc pas accepté la recommandation.
- 898. Concernant les recommandations relatives à l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales, le Congo avait déclaré qu'il s'engageait à coopérer avec toutes les institutions de l'Organisation des Nations Unies, y compris les mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Comme on a pu le voir, le Congo avait coopéré avec les procédures spéciales ces dernières années : le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones avait effectué une visite au Congo en 2010 et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires s'y était rendu en 2011. Le Congo entendait poursuivre cette coopération et les demandes de visites des procédures spéciales bénéficieraient d'une attention particulière du Gouvernement. Les recommandations ci-dessus n'avaient pas emporté l'adhésion du Congo.
- 899. Après avoir subi les tumultes des conflits internes, de la violence et de la négation des droits de l'homme, le Congo était entré dans une phase de stabilité et s'était engagé dans un processus de développement solide. Il avait besoin de temps pour obtenir de meilleurs résultats, mais les observateurs s'accordaient à dire qu'il était sur la bonne voie.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 900. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Congo, 13 délégations ont fait des déclarations³⁸.
- 901. Le Rwanda a apprécié l'attachement du Congo au processus de l'Examen périodique universel dont témoignait sa réponse détaillée aux recommandations reçues au cours du deuxième cycle de l'Examen. Il s'est réjoui que l'État ait accepté un grand nombre de recommandations, y compris les siennes.
- 902. Le Sénégal s'est félicité de l'engagement continu du Congo et de sa pleine coopération avec l'Examen périodique universel, qui attestaient de la volonté et de l'ambition de l'État de continuer à assurer la protection, la promotion et la pleine jouissance des droits de l'homme. Le Sénégal restait convaincu que le Congo ferait tout son possible pour appliquer les recommandations acceptées en vue d'améliorer les conditions de vie de sa population, en particulier dans les zones rurales.
- 903. Sri Lanka a observé que le Congo avait accepté 161 des 171 recommandations formulées pendant l'Examen, y compris ses deux recommandations l'invitant à faire reculer le chômage et le sous-emploi des jeunes et à promouvoir la scolarisation des filles à tous les niveaux d'éducation. Sri Lanka reconnaissait que le Congo s'était engagé à poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes. Il convenait de noter que, depuis son premier examen, le Congo était devenu partie à plusieurs instruments internationaux, dont deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Sri Lanka s'est également réjoui de constater que le Congo avait pris des mesures pour renforcer son cadre normatif national.

³⁸ Les déclarations des délégations qui n'ont pu être prononcées faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil, à l'adresse https://Extranet.ohchr.org/sites/hrc/HRCSessions/RegularSessions/25thSession/Pages/Calendar.aspx.

- 904. Le Soudan a pris note de l'engagement du Congo à coopérer de manière continue avec l'Examen périodique universel. Le Congo avait reçu 171 recommandations, dont la plupart étaient positives et constructives. Le Soudan s'est réjoui que le Congo ait accepté 161 recommandations.
- 905. Le Togo a félicité le Congo pour sa pleine coopération avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et son attachement aux valeurs universelles des droits de l'homme. Il s'est félicité que le Congo avait accepté presque toutes les recommandations, y compris celles qu'il avait formulées. Il a invité la communauté internationale à apporter au Congo son appui et son aide dans l'application des recommandations acceptées.
- 906. La République bolivarienne du Venezuela a salué la pleine coopération du Congo avec l'Examen périodique universel et son engagement à son égard. Elle avait pris note des progrès significatifs accomplis par l'État concernant la situation des droits de l'homme. Elle a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement pour lutter contre la pauvreté et les résultats significatifs obtenus en matière d'accès à l'éducation et à l'emploi.
- 907. L'Algérie a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le Congo, sur les plans normatif et institutionnel, pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle l'a également félicité pour ses efforts visant à poursuivre le vaste programme de réformes structurelles et à renforcer la gouvernance. Le Congo avait obtenu des résultats importants concernant la consolidation de la démocratie et avait contribué à renforcer la paix. L'Algérie a salué les efforts déployés par l'État pour promouvoir la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.
- 908. L'Angola a noté avec satisfaction que le Congo avait accepté presque toutes les recommandations formulées, et en particulier les siennes. Il a salué les progrès accomplis pour consolider la paix, la sécurité et la stabilité institutionnelle, ce qui avait à son tour renforcé les institutions démocratiques et amélioré le niveau de vie, contribuant ainsi à réduire la pauvreté et à instaurer l'état de droit.
- 909. Le Bélarus a pris acte de l'approche constructive adoptée par le Congo à l'égard de l'Examen périodique universel. Le Congo était toujours dans une situation de postconflit, mais prenait des mesures sérieuses pour renforcer l'état de droit et promouvoir les droits de l'homme. Le Bélarus a salué les mesures que l'État avait prises pour garantir les droits sociaux, économiques et culturels, ainsi que les efforts qu'il avait déployés pour améliorer le niveau de vie et éliminer la pauvreté. Le Bélarus a pris note de l'approche sérieuse adoptée par le Congo pour appliquer les recommandations reçues lors de son premier Examen et du fait qu'il avait accepté la plupart des recommandations formulées lors du deuxième cycle.
- 910. Le Bénin a salué les efforts déployés par le Congo et dont son rapport faisait état. Il l'a encouragé à poursuivre ses efforts et ses réalisations pour faire respecter les droits de l'homme, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'autonomisation des femmes, de la protection des enfants et de la justice. Le Bénin a invité le Congo à redoubler d'efforts pour ratifier les instruments juridiques internationaux auxquels il n'était pas encore partie.
- 911. Pour le Botswana, l'acceptation par le Congo d'un grand nombre des recommandations formulées au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel témoignait de sa volonté d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Le Botswana a également pris note des progrès réalisés en matière de droits fondamentaux des femmes et des enfants, en particulier des mesures prises pour lutter contre la traite, notamment des enfants et des femmes. Il a félicité le Congo pour les efforts qu'il déployait pour traiter les questions liées à l'égalité des sexes. Il a également approuvé la ratification par l'État de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- 912. Le Burkina Faso a déclaré que le deuxième Examen du Congo et l'acceptation par l'État de presque toutes les recommandations formulées prouvaient son attachement à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Il a constaté que des progrès considérables avaient été accomplis, en particulier pour réduire la pauvreté et protéger les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées, des personnes handicapées et des populations autochtones, ainsi que pour lutter contre la corruption au sein du système judiciaire.

913. Le Tchad a remercié le Congo d'avoir communiqué sa position sur les recommandations formulées lors de son Examen d'octobre 2013. Il a félicité le Congo pour les efforts qu'il déployait pour faire en sorte que sa population exerce ses droits économiques, sociaux et culturels.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 914. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Congo, cinq autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 915. Dans une déclaration commune, l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Volontariato Internazionale Donna Educazione Sviluppo et l'Office international de l'enseignement catholique ont salué l'approche du Congo au cours de son deuxième Examen. Ils se sont félicités, en particulier, de l'acceptation par l'État de la recommandation tendant à assurer la mise en place d'un système d'enregistrement des naissances gratuit et exempt de corruption. Ils ont encouragé le Congo à veiller à la mise en œuvre efficace des mesures pertinentes. S'agissant du droit à l'éducation, ils ont félicité l'État d'avoir accepté les recommandations relatives à une éducation de qualité et à l'accès à l'éducation, sans distinction de genre. Ils ont encouragé le Congo à appliquer effectivement de la recommandation visant à réduire le taux d'abandon scolaire et à assurer une éducation continue, en particulier pour les familles défavorisées. Ils ont également demandé au Congo de prendre des mesures spécifiques pour réduire les risques sanitaires liés aux grossesses précoces et pour assurer la réintégration des jeunes mères dans le système éducatif. Pour finir, ils ont demandé au Congo de promouvoir une politique favorisant l'accès des personnes handicapées à un travail décent.
- 916. L'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE International) a salué les efforts déployés par le Congo pour surmonter les inégalités entre les sexes. Elle a néanmoins jugé certaines dispositions légales, pratiques coutumières et traditions locales discriminatoires en matière de mariage, d'héritage et de droits de propriété extrêmement préoccupantes. Elle a demandé au Gouvernement congolais de poursuivre ses efforts pour que les processus de prise de décisions soient accessibles aux femmes de manière équitable et pour garantir l'application effective des droits économiques, sociaux et culturels des femmes et des enfants dans le pays.
- 917. Dans une déclaration commune, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs et le Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CIRAC) ont déclaré avoir pris note avec satisfaction de l'engagement du Congo en faveur de la promotion et de la pleine jouissance de tous les droits reconnus par les instruments relatifs aux droits de l'homme. Compte tenu de l'impunité dont bénéficiaient encore les responsables de graves violations des droits de l'homme, d'entraves au bon fonctionnement de la justice et à son indépendance, et des ressources insuffisantes allouées à l'éducation, à la formation et à la santé, malgré les objectifs du Millénaire pour le développement, ils ont toutefois fait part de leurs préoccupations à cet égard, concernant en particulier la liberté d'expression et la jouissance effective des droits économiques et sociaux par le peuple congolais. Les cas de détention arbitraire et de harcèlement qui leur avaient été signalés étaient une source de préoccupations majeures. Ils ont donc exhorté le Congo à tout mettre en œuvre pour respecter pleinement son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme, qui était le fondement d'une véritable stabilité dans la région de l'Afrique centrale, qui était le théâtre de graves bouleversements dus à la crise interminable dans la région des Grands Lacs et en République centrafricaine.
- 918. Franciscans International a constaté à nouveau avec inquiétude que la gestion des ressources de l'État souffrait de la corruption qui minait sa capacité à fournir des services sur la base de l'équité, en particulier dans le secteur de la santé. L'organisation a demandé au Gouvernement congolais de prendre d'urgence des mesures spécifiques pour lutter contre la corruption au sein du système de santé en vue de garantir l'accès à des services de santé de qualité pour l'ensemble de la population, y compris ses membres les plus défavorisés. Franciscans International a demandé au Congo d'appliquer immédiatement et efficacement la recommandation sur l'enregistrement des naissances en vue de garantir un système universel et gratuit d'enregistrement des naissances.

919. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) a rappelé que le Congo avait accepté 51 recommandations lors de son premier Examen, mais que la plupart n'avaient pas encore été suivies d'effet. Les obstacles à l'application des recommandations issues de l'Examen étaient notamment la corruption au sein du système judiciaire et de l'administration, la culture de l'impunité, la surpopulation carcérale, l'utilisation de la torture pour obtenir des aveux dans les postes de police, l'exploitation des enfants et les mauvais traitements infligés aux femmes. Dans ce contexte, RADDHO a demandé au Congo de combattre en particulier l'ethnocentrisme dans sa gestion du pouvoir à travers le pays, en développant un système d'éducation aux droits de l'homme pour promouvoir une véritable culture civique ; en garantissant l'indépendance de la justice et des juges ; en prenant des mesures pour instaurer un environnement propice au dialogue politique ; et en favorisant l'organisation d'élections dans un avenir proche. Pour finir, RADDHO a prié instamment le Congo de prendre des mesures appropriées pour mettre fin aux disparités en matière de répartition des revenus des ressources naturelles dans le pays, en particulier dans les régions de la Likouala, de la Lalekoumou, des Plateaux, du Niari, de la Sangha et du Pool.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 920. Le Président a déclaré que, sur 171 recommandations reçues, 164 avaient emporté l'adhésion du Congo, qui avait pris note des autres.
- 921. Le Congo a remercié les délégations qui avaient pris la parole. En définitive, l'État s'était fixé pour but d'établir un cadre juridique qui protégeait les droits de l'homme. Les réformes introduites devaient permettre de réaliser cet objectif. Un observatoire national de lutte contre la corruption, ainsi que d'autres mécanismes, avaient été mis en place. Bien sûr, des violations de l'état de droit pouvaient parfois être observées, mais dans ce cas, la justice intervenait.
- 922. Depuis la déclaration d'indépendance de l'État, le contrat social reposait sur le droit et la démocratie. Les efforts qui avaient été faits visaient aussi à garantir l'accès à l'éducation et aux services de santé, notamment pour les populations autochtones, et à améliorer les conditions de détention. Le Congo avait besoin de temps pour résoudre les problèmes auxquels il était encore confronté. Tous les pays étaient passés par le même processus.

Malte

- 923. L'Examen concernant Malte s'est déroulé le 30 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par Malte conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MLT/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MLT/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/MLT/3).
- 924. À sa 42^e séance, le 21 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Malte (voir la section C ci-après).
- 925. Les textes issus de l'Examen concernant Malte comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/17), les vues de Malte sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/17/Add.1).

- 1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen
 - 926. La délégation maltaise a affirmé une nouvelle fois que l'État était attaché à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à d'autres documents décisifs. Les dispositions relatives à des droits spécifiques avaient été progressivement transposées dans le cadre du développement constitutionnel. Malte envisageait de créer une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.
 - 927. L'Examen périodique universel était un mécanisme unique qui avait eu des répercussions positives considérables depuis sa création. Il permettait à la communauté internationale d'examiner et d'évaluer le bilan des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, périodiquement et sans distinction. L'Examen encourageait les États et les autres parties prenantes à dialoguer et à mettre en commun des pratiques optimales. Il encourageait à coopérer et à dialoguer sans réserve avec le Conseil des droits de l'homme, les autres organes relatifs aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. C'est notamment pour ces raisons que le Gouvernement maltais attachait une grande importance à l'Examen périodique universel.
 - 928. Pour Malte, l'Examen avait été un exercice très utile et prospectif. Il avait contribué à la constitution d'équipes d'experts qui s'étaient engagées à continuer de collaborer dans le cadre du mandat de l'Examen et au-delà. Le dialogue continu entre le Gouvernement et la société civile avait été tout aussi important. La contribution de la société civile était bienvenue, inestimable même.
 - 929. Le Gouvernement maltais avait examiné les 134 recommandations formulées au cours du deuxième cycle dans le but d'améliorer ses réalisations antérieures. Certaines des recommandations formulées lors de la session du Groupe de travail avaient déjà été appliquées ou transposées dans la politique nationale. Un certain nombre de recommandations étaient de même nature. Les réponses du Gouvernement aux recommandations traitant du même sujet avaient été regroupées sous un même thème. D'autres recommandations étaient plutôt ambiguës ou considérées comme trop générales. Lorsque des recommandations formulées par les États avaient trait à deux points sur lesquels Malte avait des positions différentes, la position du Gouvernement a été présentée de manière à traiter chaque question séparément.
 - 930. S'agissant des recommandations que l'État avait acceptées en partie, Malte adhérait au principe et à l'idée qui les sous-tendait, mais ne pouvait pas encore les appliquer. Le Gouvernement ne plaçait pas toutes les recommandations au même niveau. Certaines ne pouvaient pas être pleinement acceptées, car elles faisaient encore l'objet de considérations internes et il avait été estimé qu'une acceptation à ce stade pourrait nuire à celles-ci. D'autres recommandations avaient été rejetées, soit que le Gouvernement n'avait pas l'intention de changer sa politique actuelle, soit qu'il estimait les avoir déjà prises en compte dans sa législation et ses politiques.
 - 931. Pour ce qui était de la ratification d'instruments internationaux et de la protection des droits de l'homme, Malte était partie à un certain nombre de pactes internationaux. Le Gouvernement avait pris diverses initiatives législatives visant à mieux garantir le respect des droits de l'homme. Malte prévoyait de poursuivre son processus d'adhésion aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme en introduisant une nouvelle législation qui traiterait de questions pertinentes. Elle n'était toutefois pas en mesure d'adhérer à tous les traités et conventions, notamment à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
 - 932. Plusieurs commissions et autorités nationales spécialisées avaient été créées et dotées de mandats spécifiques pour protéger les groupes vulnérables et garantir la protection de leurs droits, notamment la Commission nationale pour la promotion de l'égalité, la Commission nationale des personnes handicapées, le Commissaire à l'enfance, l'Autorité nationale pour l'emploi et le Commissaire aux organisations bénévoles. Par ailleurs, Malte restait déterminée à renforcer l'état de droit et la bonne gouvernance en vue de sauvegarder, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés.

- 933. À propos de l'égalité et de l'égalité des genres, le Parlement maltais avait examiné un projet de loi sur les unions civiles, qui visait à réglementer les unions civiles entre personnes de même sexe ou de sexes différents. Selon le projet de loi, toute union civile, dès lors qu'elle était enregistrée, produirait les mêmes effets et conséquences en droit que le mariage civil. Tout en restant attaché au modèle de la famille traditionnelle en tant qu'unité fondamentale de la société, le Gouvernement s'était engagé dans une législation qui ne comportait aucune discrimination à l'égard d'autres modèles familiaux.
- 934. Le projet de loi renforcerait également les lois sur la discrimination. Toute personne qui tenait un discours ou adoptait un comportement menaçant, injurieux ou insultant ou qui affichait des documents écrits ou imprimés menaçants, injurieux ou insultants dans l'intention d'inciter à la violence ou à la haine encourait une peine d'emprisonnement. La modification garantirait qu'aucune loi ne comporte de disposition discriminatoire et empêcherait toute personne agissant en vertu d'une loi écrite de traiter une autre personne de manière discriminatoire en raison de son orientation sexuelle.
- 935. Malte protégeait également les droits des personnes transgenres. Le Code civil avait été modifié pour supprimer les obstacles juridiques qui empêchaient les personnes ayant légalement changé de sexe d'être considérées comme appartenant au sexe acquis quant à tous les effets de leur état civil, y compris le mariage.
- 936. Suite à l'extension de son mandat, la Commission nationale pour la promotion de l'égalité s'était efforcée de développer une culture des droits de l'homme dans le cadre du renforcement des capacités. En outre, dans le cadre d'une coopération transnationale avec d'autres organismes de lutte contre l'égalité, des recherches seraient menées pour définir les différents processus de travail formels et informels à utiliser par les organismes de promotion de l'égalité afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations respectives en matière d'égalité de traitement.
- 937. La Commission nationale pour la promotion de l'égalité étudiait diverses initiatives dans le but d'augmenter le nombre de femmes aux postes de décision, notamment en leur donnant les moyens d'y accéder, et en soutenant et conseillant les responsables politiques en matière de participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision.
- 938. La Commission avait également proposé des formations sur le racisme et la xénophobie adaptées aux besoins de groupes spécifiques, notamment les migrants. Elle avait aussi effectué des recherches pour élaborer un plan d'action national contre le racisme et la xénophobie.
- 939. S'agissant des droits des personnes handicapées, le Gouvernement s'était engagé à faire en sorte que toutes les barrières sociales ou culturelles soient supprimées et qu'une législation solide soit mise en place pour protéger et renforcer les droits de l'homme des personnes handicapées. Il s'était également engagé à proposer divers services pour que les personnes handicapées puissent bénéficier du service de leur choix et adapté à leurs besoins et aspirations spécifiques. S'agissant de l'éducation, de l'autonomie de vie et de l'accessibilité aux multimédias, le Gouvernement disposait de ses propres structures pour apporter l'aide nécessaire ou, le cas échéant, faisait appel au secteur bénévole pour la fourniture de ces services.
- 940. En ce qui concerne les droits des personnes en quête d'asile, le Gouvernement avait noté avec satisfaction que les délégations étaient conscientes des pressions excessives que l'afflux de migrants irréguliers faisait peser sur Malte. Malgré tout, Malte restait déterminée à faire tout son possible pour s'acquitter de ses obligations internationales et veillait à ce que les droits de l'homme et la dignité des migrants en situation irrégulière soient protégés.
- 941. Les centres de détention maltais répondaient déjà aux normes internationales et des mesures avaient été prises pour assurer l'entretien et, le cas échéant, améliorer l'état de ces centres. Par ailleurs, Malte poursuivait sa politique de réforme au niveau européen, compte tenu du fait qu'elle ne pouvait pas à elle seule résoudre les problèmes que posait la migration, mais qu'elle devait agir en coopération avec les pays voisins et l'Union européenne.
- 942. Les migrants en situation irrégulière pouvaient contester leur rétention et avaient le droit de déposer une demande d'asile. Ils avaient également accès à des prestations de santé et à d'autres prestations. Concernant les politiques en matière de migration et de rétention

ainsi que les initiatives axées sur l'intégration, des réformes seraient engagées en 2015 en vue de se conformer à la Directive établissant des normes d'accueil et de la transposer dans la législation nationale. Les motifs justifiant le placement en rétention des demandeurs d'asile seraient également énoncés dans le Règlement sur l'accueil des demandeurs d'asile (normes minimales), conformément à l'article 8 (par. 3) de la Directive. De nouvelles dispositions législatives prévoyant la possibilité de contester la rétention conformément à l'article 9 (par. 3) de la Directive seraient introduites dans la loi sur l'immigration et le Règlement sur l'accueil des demandeurs d'asile (normes minimales).

- 943. Un bâtiment (« Warehouse II ») du centre de rétention de Safi avait été rénové. D'autres mesures de rénovation avaient également été lancées en 2012 au centre de rétention de Lyster (« Hermes Block »). Par ailleurs, grâce aux fonds d'urgence (2012) du Fonds européen pour les réfugiés, plusieurs initiatives avaient été menées pour améliorer les structures d'accueil des bénéficiaires des services. Les tentes du centre de Hal Far avaient été remplacées par 100 habitations mobiles modernes grâce aux mesures d'urgence (2011) du Fonds européen pour les réfugiés. Le succès de cette initiative avait été renouvelé dans le cadre des mesures d'urgence (2012) du Fonds européen pour les réfugiés, lorsque 100 unités supplémentaires avaient été installées pour moderniser un autre centre ouvert à Hal Far.
- 944. Plusieurs initiatives avaient été prises à la suite du Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, notamment une campagne de sensibilisation et des activités de formation pour les acteurs du secteur, ainsi que l'adoption d'indicateurs nationaux pour identifier les victimes de la traite.
- 945. Malte souscrivait au principe selon lequel les mineurs non accompagnés ne devaient pas être placés en rétention, mais il était inutile de modifier la législation pour interdire cette pratique puisqu'aucune disposition du droit pénal maltais ne prévoyait le placement en rétention des mineurs non accompagnés.
- 946. Plusieurs décisions prises au cours des derniers mois témoignaient de l'engagement ferme du Gouvernement à renforcer le cadre des droits de l'homme et de l'égalité. En mars 2014, Malte avait annoncé qu'elle serait le quatrième État membre de l'Union européenne à ratifier la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Elle avait également annoncé que la modification du Code pénal interdirait les châtiments, sous quelque forme que ce soit, à la maison comme dans les structures de protection de remplacement, confirmant ainsi que le respect des droits de l'homme, et en particulier des droits de l'enfant, impliquer de ne jamais infliger de châtiments corporels aux enfants. À cette fin, et conformément à la nouvelle législation, toute référence aux « limites du châtiment raisonnable » était désormais inacceptable.
- 947. Les questions relatives au droit à la vie et à la santé en matière de sexualité et de procréation avaient été traitées de manière exhaustive dans le rapport national soumis par Malte, dans sa déclaration liminaire et dans les explications fournies par la délégation au cours de la session du Groupe de travail, ainsi que dans les réponses écrites aux recommandations soumises par l'État.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

- 948. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Malte, sept délégations ont fait des déclarations.
- 949. Djibouti a pris note avec satisfaction des mesures prises par Malte pour améliorer son Code pénal en vue de faciliter l'accès à la justice et la réalisation des droits de l'enfant. Il s'est félicité de l'acceptation par Malte des recommandations sur la rétention des migrants, qui prouvait la volonté du Gouvernement de s'attaquer aux problèmes. Djibouti a encouragé Malte à poursuivre ses efforts dans ce domaine. Il a une nouvelle fois exhorté la communauté internationale à soutenir Malte afin que le Gouvernement ait les moyens de garantir les droits des migrants.
- 950. La Libye a pris note avec satisfaction des efforts que déployait Malte pour faire progresser les droits de l'homme et renforcer la législation dans ce domaine. Elle a félicité le Gouvernement qui avait pris des mesures pour mettre sa législation en conformité avec les

instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Libye a également félicité Malte d'avoir ratifié la plupart des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

- 951. La République de Moldova a félicité Malte pour ses efforts en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a pris note avec satisfaction de l'acceptation par l'État de ses recommandations relatives à la lutte contre la traite des êtres humains. La République de Moldova avait accueilli favorablement les modifications apportées au Code pénal, qui prévoyaient l'indemnisation des victimes de la traite.
- 952. Le Togo a constaté avec satisfaction que le Gouvernement maltais était soucieux de promouvoir et protéger les droits de l'homme malgré de nombreux défis aux niveaux national et international. Il a félicité Malte pour ses politiques en matière de protection des droits des migrants. Le Togo a encouragé Malte à poursuivre ses initiatives pour secourir les migrants qui tentaient de traverser la mer Méditerranée. Il a noté avec satisfaction qu'elle avait accepté un grand nombre de recommandations au cours de la session de Groupe de travail.
- 953. L'Algérie a noté avec satisfaction l'acceptation par Malte de deux recommandations sur la lutte contre toutes les formes de discrimination et sur la garantie des droits des migrants. Elle ne doutait pas que les mesures qui avaient déjà été prises ou qui étaient prévues auraient une incidence positive sur la promotion et la protection des droits de l'homme.
- 954. Le Conseil de l'Europe a fait référence aux recommandations adressées à Malte par plusieurs de ses organes de suivi. Parmi les questions soulevées dans celles-ci, il a insisté sur trois domaines prioritaires : les droits des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile ; les problèmes liés à la xénophobie, à la discrimination et au manque d'intégration des immigrants ; et les problèmes liés à l'accès à la justice. Le Conseil de l'Europe a félicité Malte pour les mesures qui avaient été prises pour répondre aux questions soulevées par ses organes de suivi. Il a également accueilli avec satisfaction les mesures qui avaient été prises en vue de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- 955. Cuba a souligné les progrès réalisés par Malte dans plusieurs domaines, notamment la protection des droits des personnes handicapées. Dans le même temps, Malte avait dû relever des défis dans le domaine des droits de l'homme, comme elle l'avait indiqué dans son rapport national. Cuba a noté avec satisfaction que Malte avait accepté trois recommandations qu'il lui avait adressées, qu'elle avait pris des mesures pour garantir les droits des migrants et lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, et qu'elle attachait une grande importance à la réalisation des droits sociaux et économiques.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

- 956. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Malte, quatre autres parties prenantes ont fait des déclarations.
- 957. Action Canada pour la population et le développement s'est dite préoccupée quant à l'accès des femmes aux services de santé procréative et en particulier, les dispositions légales régissant le droit d'interrompre une grossesse. Les femmes n'avaient aucun accès légal à l'interruption de grossesse, quelles que soient les circonstances, et pouvaient être poursuivies si elles y avaient recours. Malte avait refusé de reconnaître les obligations positives, au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de garantir aux femmes l'égalité d'accès aux services de santé et l'accès à un avortement légal et sans risques. Ni la politique nationale ni la stratégie nationale en matière de droits liés à la sexualité ne contenaient de dispositions relatives à l'accès des femmes à l'avortement légal. Elle a exhorté le Gouvernement maltais à reconnaître que l'accessibilité de l'avortement était cruciale pour les droits humains et à revoir sa législation relative à l'avortement et au minimum, à modifier les lois existantes afin de garantir que les femmes ne soient pas pénalisées pour avoir avorté.
- 958. Amnesty International a observé que Malte avait accepté une recommandation l'invitant à poursuivre sa coopération avec les pays voisins dans le cadre des opérations de sauvetage en mer et qu'elle avait fait part de son engagement à continuer à respecter ses obligations internationales et à coopérer avec les pays voisins. Amnesty International a

exhorté Malte à garantir, dans tous les cas, l'accès à l'asile et la protection contre l'expulsion vers un pays où il existait un risque réel de persécution ou d'autres atteintes graves aux droits de la personne. Malte devait également s'engager à ne jamais recourir à des mesures de refoulement et d'expulsion collective. Elle a prié instamment Malte de garantir l'établissement de toutes les responsabilités et une transparence totale concernant le naufrage survenu en octobre 2013 dans la zone de recherche et de sauvetage maltaise, qui avait coûté la vie à plusieurs centaines de demandeurs d'asile.

- 959. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO) a noté avec satisfaction que Malte avait appliqué les recommandations issues de son précédent Examen et avait consulté la société civile et d'autres parties prenantes pour ce faire. Elle a dit nourrir toutefois des préoccupations concernant le traitement inhumain réservé aux migrants et demandeurs d'asile africains, tout particulièrement face à la politique de détention des migrants en quête de protection en vertu des normes internationales. Elle a exhorté le Gouvernement maltais à veiller à ce que les droits des demandeurs d'asile et des migrants soient protégés. Les conditions de rétention devaient être améliorées et la durée de rétention des demandeurs d'asile réduite au minimum. Elle a demandé au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour créer un environnement accueillant pour les demandeurs d'asile et les migrants sur son territoire. RADDHO a invité le Gouvernement à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et à redoubler d'efforts pour enrayer la montée du racisme et de la xénophobie dans le pays.
- 960. Human Rights Watch a accueilli avec satisfaction les mesures prises par Malte depuis son premier Examen pour améliorer son système d'accueil des demandeurs d'asile. L'organisation a cependant constaté avec regret que Malte continuait de placer automatiquement en rétention les migrants et les demandeurs d'asile qui arrivaient par bateau. Conformément à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de 2013 et à plusieurs recommandations issues de l'Examen périodique universel, Malte devait mettre fin à ses pratiques de rétention automatique et améliorer les garanties applicables aux détenus et leurs conditions de vie. Malte devrait en outre réviser ses politiques de détermination de l'âge en vue d'accorder le bénéfice du doute aux enfants migrants non accompagnés, en les traitant comme des enfants et en les laissant en liberté jusqu'à ce qu'il soit établi qu'ils ne sont pas mineurs.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

- 961. Le Président a déclaré que, selon les informations fournies, Malte avait accepté 73 des 134 recommandations reçues et pris note des autres.
- 962. En conclusion, la délégation a fait part de sa gratitude envers les États qui avaient collaboré avec elle au cours des derniers mois et à toutes les délégations et organisations non gouvernementales qui s'étaient efforcées d'éclairer le Gouvernement par leurs recommandations constructives.

Israël

- 963. L'Examen concernant Israël s'est déroulé le 29 octobre 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :
 - a) Le rapport national soumis par Israël conformément au paragraphe 5 (al. a)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/17/ISR/1);
 - b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 (al. b)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/15/ISR/2 et A/HRC/WG.6/17/ISR/2);
 - c) La compilation établie par le HCDH conformément au paragraphe 5 (al. c)) de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil (A/HRC/WG.6/15/ISR/3 et A/HRC/WG.6/17/ISR/3).
- 964. À sa 53^e séance, le 27 mars 2014, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Israël (voir la section C ci-après).

965. Les textes issus de l'Examen concernant Israël comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/15), les vues d'Israël sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail (voir également A/HRC/25/15/Add.1).

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

966. Conformément à la lettre, en date du 24 mars 2014, d'Israël et en son nom, le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, comme cela a été annoncé, Israël n'était pas en mesure d'envoyer une délégation à Genève pour la session du Conseil en raison d'une grève au Ministère des affaires étrangères.

967. Le Président a informé le Conseil qu'Israël avait soumis un additif au rapport du Groupe de travail qui avait été distribué au Conseil, conformément à la procédure habituelle, dans lequel Israël clarifiait sa position sur les recommandations qu'il avait reçues à l'issue de son Examen par le Groupe. Il également attiré l'attention du Conseil sur des éléments d'information qui venaient s'ajouter aux informations fournies dans l'additif au rapport du Groupe de travail, qui pouvaient également être consultées sur la page Web consacrée à l'Examen périodique universel.

968. Au nom d'Israël, le Président du Conseil a lu la déclaration suivante, telle qu'elle figurait dans la lettre datée du 24 mars 2014 adressée au Président par le Vice-Ministre des affaires étrangères et des affaires internationales d'Israël:

L'État d'Israël a examiné attentivement les 237 recommandations qu'il a reçues lors du deuxième Examen périodique universel le concernant, tenu le 29 octobre 2013, et résumées dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/25/15), et se réjouit de présenter un document sur l'Examen périodique universel (deuxième cycle) le concernant.

Comme vous le savez, l'État d'Israël est profondément attaché à l'Examen périodique universel. À la suite du rapport du Groupe de travail, les ministères concernés, ainsi que des organisations de la société civile, ont été consultés dans le cadre du processus de rédaction des réponses à chacune des observations et recommandations reçues. À l'issue de ces consultations, il a le plaisir d'annoncer qu'Israël a pu adhérer en totalité ou en partie à 105 recommandations.

En raison d'une grève en cours au Ministère des affaires étrangères, les représentants d'Israël ne seront malheureusement pas en mesure de participer au dialogue prévu avec le Conseil et de présenter ses vues sur les conclusions et/ou recommandations, engagements volontaires et réponses. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour ce désagrément et souhaitons profiter de cette occasion pour vous renouveler l'assurance de notre plus haute considération.

969. Le Président du Conseil a conclu que, sur les 244 recommandations reçues au cours de la session du Groupe de travail, Israël en avait retenu 54 qui emportaient sa pleine adhésion et avait pris note de toutes les autres.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

970. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Israël, neuf délégations ont fait des déclarations.

971. Le Pakistan a pris note du document final sur Israël. Il a regretté qu'Israël n'ait pas appliqué les recommandations issues du premier cycle de l'Examen périodique universel et s'est dit préoccupé par le rejet de certaines recommandations, y compris celles contenant le terme « État de Palestine ». Il a appelé Israël à s'acquitter des obligations mises à sa charge par le droit international, y compris le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et à appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Il a également demandé à Israël de protéger

les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple palestinien dans les Territoires palestiniens occupés. Le Pakistan a exhorté Israël à appliquer toutes les recommandations.

- 972. La République arabe syrienne avait fait des recommandations concernant l'application des résolutions des organes de l'ONU relatives aux territoires arabes occupés dans l'espoir que le Conseil, par le biais de ses différents mécanismes, puisse contribuer à leur application ou atténuer l'incidence de l'occupation. Les termes employés par Israël ne témoignaient pas d'un intérêt profond pour le dialogue avec le Conseil et ses réponses dénotaient un manque de volonté à appliquer les recommandations. En conséquence, la République arabe syrienne n'était pas concernée par le rapport. Elle a soutenu la motion d'ordre présentée précédemment par le Pakistan.
- 973. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a remercié Israël pour sa participation à l'Examen périodique universel. S'il regrettait qu'Israël n'ait pu être présent, il ne voyait pas dans son absence pour cause de grève la preuve d'un manque de coopération. Il a salué certaines mesures positives prises depuis le premier Examen concernant Israël, mais restait profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Il a encouragé Israël à adopter les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel, notamment celles l'invitant à mettre fin au placement à l'isolement des enfants détenus par les forces militaires.
- 974. Les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'Israël pouvait être fier de ses traditions et valeurs démocratiques. Ils ont encouragé Israël à appliquer les recommandations qu'ils avaient formulées, concernant les droits des femmes, l'allocation équitable de ressources aux Israélo-Arabes et aux Bédouins, et une procédure de détermination du statut de réfugié et d'application des décisions concernant la détention des demandeurs d'asile et des migrants efficaces. Ils se sont dits préoccupés par le fait que certains États avaient formulé des recommandations qui ne relevaient pas ni du champ d'application et ni du mandat du Conseil et de l'Examen périodique universel; il appartenait aux seules parties israélienne et palestinienne d'en traiter l'objet traiter ensemble, dans le cadre du processus de négociations bilatérales directes.
- 975. La République bolivarienne du Venezuela a déploré la réticence d'Israël à mettre fin aux violations nombreuses et systématiques des droits de l'homme qu'il commettait. Elle a notamment exhorté Israël à respecter le droit à l'autodétermination de l'État de Palestine et à mettre fin à son occupation illégale ; à cesser son programme de colonisation avec des implantations illégales ; à mettre fin au blocus inhumain de Gaza et à mettre fin à la détention illégale et à la torture de Palestiniens ; ainsi qu'aux attaques militaires criminelles qui avaient coûté la vie à des milliers d'innocents. Elle a prié instamment Israël de montrer qu'il était véritablement attaché aux droits de l'homme en se conformant aux recommandations formulées par la communauté des nations dans le cadre de l'Examen périodique universel.
- 976. Le Canada a dit qu'en tant que démocratie stable dotée d'un système solide d'état de droit, malgré le parti pris souvent exprimé à son encontre par le Conseil, Israël avait beaucoup à apporter à des discussions dont lui-même et les personnes relevant de sa juridiction étaient les premiers bénéficiaires. Il s'est félicité de l'engagement pris par Israël d'appliquer les recommandations acceptées, y compris les siennes, l'invitant à faire des efforts pour garantir la non-discrimination, en particulier dans les domaines de l'accès à la justice, du droit à la propriété et du droit au logement, et d'appliquer de nouvelles mesures visant à améliorer la condition des femmes et à améliorer la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.
- 977. Cuba a regretté la décision d'Israël de ne pas participer à l'adoption du document final de son Examen. L'occupation illégale des territoires palestiniens et arabes était une violation parmi les plus graves des droits de l'homme, dont le Conseil devait s'emparer dans le cadre de l'Examen concernant cet État. Elle a regretté qu'Israël n'ait pas pris en compte la majorité des recommandations qu'elle lui avait adressées, notamment celles tendant à mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes et palestiniens, y compris le Golan arabe syrien ; à garantir le plein accès de la population palestinienne à tous les services essentiels ; et à mettre fin aux attaques militaires contre la population civile. Elle a exhorté Israël à respecter les normes du droit international humanitaire.

978. L'Égypte a déploré l'absence d'Israël. Elle a pris note du rejet par l'État des recommandations l'invitant à mettre fin à l'occupation de la Palestine et des autres territoires arabes. Elle a une nouvelle fois présenté certaines recommandations, notamment sur les politiques qui continuaient de violer les droits de l'homme, y compris sur le statut de la mosquée al-Aqsa; l'occupation des territoires arabes; le droit du peuple palestinien à l'autodétermination; les activités de colonisation dans les territoires arabes; la violation de sites religieux; les prisonniers politiques et l'accès des représentants d'organisations humanitaires à ces derniers; les attaques contre Gaza et le blocus; la non-prise en compte de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice concernant le mur de séparation; et les pratiques abusives utilisées contre les citoyens palestiniens.

979. Le Monténégro s'est félicité des textes issus de l'Examen périodique universel dont Israël avait fait l'objet et a salué la présentation de ses vues sur les conclusions et recommandations formulées au cours de l'Examen. L'Examen périodique universel est une excellente occasion pour les États de progresser sur d'importantes questions relatives aux droits de l'homme. Il a vivement encouragé Israël à continuer à coopérer de manière constructive avec le processus d'Examen. Il lui a souhaité plein succès dans ses efforts pour relever les défis de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et pour appliquer pleinement les recommandations qu'il avait acceptées.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

980. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Israël, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

981. Pour le Touro Institute on Human Rights and the Holocaust, si le mécanisme était « universel », il était faux de dire que le Conseil des droits de l'homme appliquait les mêmes règles à Israël qu'aux autres États. À chaque session, l'ordre du jour permanent du Conseil consistait à dénigrer Israël. Ce n'était un secret pour personne que les plus grands supporters de l'Examen périodique universel étaient les États qui avaient le plus mauvais bilan en matière de droits de l'homme. Quel que soit leur bilan, les États ressortaient de l'Examen après un petit coup de marteau poli, sans qu'une résolution ait été prise ou qu'un rapporteur ait été désigné. Le Conseil était sur le point d'adopter cinq résolutions ne condamnant qu'Israël, aucune concernant d'autres membres. C'était de la discrimination.

982. La Commission internationale de juristes a demandé à Israël d'appliquer les recommandations l'invitant à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Elle a exhorté Israël à mettre fin à sa politique de colonisation illégale, à démanteler les colonies existantes et à veiller à ce qu'il n'y ait pas de nouvelles colonies. Israël devait prendre des mesures efficaces pour lutter contre les attaques de type « prix à payer » et d'autres infractions commises à l'encontre de Palestiniens. Elle a demandé à Israël de détruire le mur de séparation sur les terres palestiniennes. Les recommandations relatives à l'abolition des lois et des politiques sur la détention administrative devaient être pleinement appliquées. Israël devait veiller à ce que l'internement des personnes faisant l'objet d'une détention administrative soit contrôlé par une juridiction indépendante et impartiale.

983. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) a déploré la position d'Israël selon laquelle les conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles il est partie ne s'appliquaient pas dans les territoires palestiniens occupés. Israël devait donner suite aux recommandations concernant les activités d'entreprises commerciales associées à des violations du droit international implantées dans les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés. Israël n'avait pas enquêté sur le pillage continu des ressources naturelles palestiniennes et l'appropriation des territoires palestiniens, et n'avait pas engagé de poursuites contre les responsables. La FIDH a salué l'acceptation par Israël de la recommandation faite par l'Autriche de garantir un environnement libre pour les défenseurs des droits de l'homme.

984. Human Rights Watch a dit que les autorités israéliennes n'avaient pas puni les membres des forces de sécurité qui avaient commis des homicides illicites de civils palestiniens, et qu'elles n'avaient pas appliqué la loi contre les colons israéliens qui s'en étaient pris à des Palestiniens et à leurs biens dans les territoires occupés. En 2013, les

autorités israéliennes avaient démoli illégalement les maisons de plus de 1 100 Palestiniens en Cisjordanie. Israël avait continué à construire des logements et d'autres infrastructures dans les colonies illégales. Les autorités israéliennes avaient continué à détenir des Palestiniens de manière arbitraire, notamment pour des raisons administratives. Des maisons de citoyens bédouins d'Israël vivant dans des villages « non reconnus » avaient été démolies de façon discriminatoire. Les autorités israéliennes devaient libérer les demandeurs d'asile et examiner leurs demandes de manière équitable.

985. Al-Haq/Law in the Service of Man a déclaré que des soldats israéliens avaient récemment tué un enfant palestinien et que c'était la huitième fois en quatre semaines que les forces militaires israéliennes faisaient un usage excessif de la force contre la population palestinienne. Israël avait approuvé la construction de 184 nouveaux logements dans la colonie de Beït Hanina, mais les démolitions de logements et l'expansion des colonies avaient plus que doublé au cours des huit derniers mois. Israël avait refusé d'adhérer aux recommandations l'invitant à respecter le droit international des droits de l'homme dans les territoires occupés, à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies, à mettre fin aux pratiques discriminatoires et à la discrimination raciale, et de veiller à ce que les enfants palestiniens ne soient pas soumis à un traitement discriminatoire dans les prisons militaires.

986. Amnesty International a relevé avec préoccupation que le rapport national présenté par Israël avait omis toute référence à la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, alors que la communauté internationale s'accordait sur le fait que les traités relatifs aux droits de l'homme signés par Israël et la IVe Convention de Genève s'appliquaient à ces territoires, y compris la bande de Gaza et Jérusalem-Est. Israël devait prendre sérieusement en compte toutes les recommandations relatives à sa conduite dans les territoires occupés et celles concernant le territoire d'Israël proprement dit. Amnesty International, ainsi que des acteurs de la société civile israélienne, attendaient avec intérêt de suivre l'application des recommandations une fois le document final adopté.

987. L'Association internationale des juristes juifs a félicité le Groupe de travail pour le travail accompli et Israël pour sa décision de participer au processus de l'Examen périodique universel et de poursuivre sa coopération avec le Conseil. Elle a toutefois noté que plus de 7 millions de personnes vivaient en Israël, en plus de la population établie dans les territoires palestiniens occupés, et que toutes méritaient que l'Examen périodique universel mette l'accent sur la promotion de leurs droits humains. Elle espérait qu'à l'avenir, la plateforme offerte par le Conseil serait mieux utilisée pour promouvoir les droits de l'homme de toutes les personnes relevant de la juridiction d'Israël, comme c'était le cas dans le cadre de l'Examen concernant d'autres États.

988. UN Watch a dit espérer que la grève du service israélien des affaires étrangères prendrait bientôt fin pour qu'Israël puisse continuer à collaborer avec le Conseil et ses mécanismes. L'organisation a demandé à Israël d'accorder l'attention voulue aux observations et recommandations précieuses que contenait son rapport, notamment celles concernant l'amélioration de la situation de la femme, l'élimination de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et la lutte contre les manifestations d'intolérance religieuse. Selon UN Watch, les paragraphes 6 et 7 du rapport reflétaient le traitement subjectif et politisé d'Israël par le Conseil, tout comme les cinq résolutions distinctes dans lesquelles il condamnait Israël.

4. Observations finales

989. Toutes les déclarations ayant été faites, le Président a proposé que le Conseil des droits de l'homme adopte la décision portant sur les textes issus de l'Examen périodique universel concernant Israël.

B. Débat général sur le point 6 de l'ordre du jour

- 990. À sa 43^e séance, le 21 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Grèce³⁹ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro et de la République de Moldova), Irlande, Maroc (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Cambodge, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'État de Palestine, de la Finlande, du Gabon, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de l'Irlande, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, de Madagascar, des Maldives, de Maurice, de Monaco, du Monténégro, des Pays-Bas, de la Pologne, du Qatar, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, du Sénégal, de la Slovaquie, du Soudan, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie et du Yémen), République tchèque, Roumanie, Sierra Leone, Uruguay³⁹ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, de Malte, du Maroc, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tunisie et de la Turquie), Yémen³⁹ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Libye, Pologne, République arabe syrienne, Soudan ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation internationale de la Francophonie ;
- d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission australienne des droits de l'homme (par message vidéo), Commission irlandaise des droits de l'homme ;
- Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Comisión Colombiana de Juristas, Commission internationale de juristes, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, du Bureau international catholique de l'enfance, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, de la Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur, des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), d'Edmund Rice International Limited, de la Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale ONLUS, de Franciscans International, de Good Neighbors International, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, de l'Office international de l'enseignement catholique et de Volontariat international femmes, éducation, développement), Organisation de défense des victimes de la violence, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, UPR Info (s'exprimant également au nom d'Article 19 - Centre international contre la censure, de CIVICUS: Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international contre toutes les formes de

GE.21-19802 143

_

³⁹ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

discrimination et de racisme, de Reporters sans frontières international/Reporters without Borders International, de Volontariat international femmes, éducation, développement – VIDES et de Save the Children International), Verein Südwind Entwicklungspolitik.

991. À la même séance, les représentants de l'Arabie saoudite, de la Chine, du Népal et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

992. À la même séance également, les représentants de l'Arabie saoudite et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Arabie saoudite

993. À la 38^e séance, le 19 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/101 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Arabie saoudite.

Sénégal

994. À sa 38^e séance, le 19 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/102 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Sénégal.

Nigéria

995. À la 39^e séance, le 20 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/103 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Nigéria.

Mexique

996. À la 39^e séance, le 20 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/104 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Mexique.

Maurice

997. À la 39^e séance, le 20 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/105 relative aux textes issus de l'Examen concernant Maurice.

Jordanie

998. À la 40° séance, le 20 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/106 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Jordanie

Malaisie

999. À la 40^e séance, le 20 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/107 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Malaisie.

République centrafricaine

1000. À la 40e séance, le 20 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/108 relative aux textes issus de l'Examen concernant la République centrafricaine.

Belize

1001. À la 41° séance, le 20 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/109 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Belize.

Tchad

1002. À la 41° séance, le 20 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/110 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Tchad.

Chine

1003. À la 41^e séance, le 20 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/111 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Chine.

Monaco

1004. À la 42° séance, le 21 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/112 relative aux textes issus de l'Examen concernant Monaco.

Congo

1005. À la 42° séance, le 21 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/113 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Congo.

Malte

1006. À la 42^e séance, le 21 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/114 relative aux textes issus de l'Examen concernant Malte.

Israël

1007. À la 53^e séance, le 27 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 25/115 relative aux textes issus de l'Examen concernant Israël.

VII. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

A. Dialogue avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

1008. À la 44^e séance, le 24 mars 2014, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk, a présenté son rapport (A/HRC/25/67).

1009. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

1010. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Chili, Cuba, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d')⁴⁰ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Koweït (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Maldives, Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Venezuela (République bolivarienne du), Yémen⁴⁰ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Bangladesh, Égypte, Équateur, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Liban, Malaisie, Mauritanie, Qatar, République arabe syrienne, Sénégal, Soudan, Tunisie, Turquie ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Ligue des États arabes ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq/Law in the Service of Man, Amuta for NGO Responsibility (s'exprimant également au nom de la European Union of Jewish Students), Association internationale des juristes juifs, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (s'exprimant également au nom de Défense des enfants International (DEI), de France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand et de l'Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, United Nations Watch.

1011. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Rapports de la Haut-Commissaire et du Secrétaire général

1012. À la 44e séance, le 24 mars 2014, la Haut-Commissaire a présenté son rapport sur l'application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/25/40) et le rapport du Secrétaire général sur les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé (A/HRC/25/38). Conformément à la résolution 22/29 du Conseil, la Haut-Commissaire a également présenté son rapport sur l'application des recommandations contenues dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/22/63) (A/HRC/25/39).

⁴⁰ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

C. Débat général sur le point 7 de l'ordre du jour

- 1013. À ses 44° et 45° séances, le 24 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 7 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants de l'État de Palestine et de la République arabe syrienne, États concernés ;
- b) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud (s'exprimant également au nom du Brésil et de l'Inde), Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d')⁴¹ (s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés), Irlande, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Venezuela (République bolivarienne du), Yémen⁴¹ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes);
- c) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahreïn, Bangladesh, Égypte, Iran (République islamique d'), Jordanie, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Oman, Portugal, Qatar, Sénégal, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq/Law in the Service of Man, Amuta for NGO Responsibility (s'exprimant également au nom de la European Union of Jewish Students), BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Collectif des femmes africaines du Hainaut, Commission des Églises pour les affaires internationales, Commission internationale de juristes, Comité de coordination d'organisations juives (s'exprimant également au nom de B'nai B'rith), Comité israélien contre la destruction de maisons, Congrès juif mondial, European Union of Jewish Students, Maarij Foundation for Peace and Development, Organisation de défense des victimes de la violence, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Presse emblème campagne, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment, Touro Institute on Human Rights and the Holocaust, Union des juristes arabes, United Nations Watch.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

- 1014. À la 56e séance, le 28 mars 2014, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.36, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, El Salvador, l'Équateur, le Honduras, la Namibie, Saint-Marin, la Suisse, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) et le Zimbabwe. L'Autriche, le Bélarus, le Brésil, la Bulgarie, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), la Finlande, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, le Nicaragua, la Norvège, le Portugal, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.
- 1015. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait des observations générales au sujet du projet de résolution.
- 1016. À la même séance également, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.
- 1017. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

⁴¹ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

1018. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

1019. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.36 par 46 voix contre 1, avec zéro abstention (résolution 25/27).

Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

1020. À la 56e séance, le 28 mars 2014, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.37/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, la Namibie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) et le Zimbabwe. L'Angola, Cabo Verde, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, Malte, le Nicaragua, la Norvège, le Portugal, la Slovénie, la Suède et la Suisse se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1021. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1022. À la même séance, le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

1023. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

1024. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.37/Rev.1 par 46 voix contre 1, avec zéro abstention (résolution 25/28).

Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

1025. À la 56° séance, le 28 mars 2014, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.38/Rev.1, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, le Honduras, la Namibie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) et le Zimbabwe. L'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), l'Irlande, le Luxembourg, le Nicaragua, le Portugal, la Slovénie et la Suède se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1026. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1027. À la même séance, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique

1028. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.38/Rev.1 par 46 voix contre 1, avec zéro abstention (résolution 25/29).

Suivi du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza

1029. À la 56e séance, le 28 mars 2014, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.39, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, la Namibie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) et le Zimbabwe. L'Angola et le Nicaragua se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1030. À la même séance, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

1031. Le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.39 par 46 voix contre 1, avec zéro abstention (résolution 25/30).

Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

1032. À la 56° séance, le 28 mars 2014, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.40, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteurs l'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), l'Équateur, la Namibie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) et le Zimbabwe. L'Angola, le Bélarus, Cabo Verde et le Nicaragua se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1033. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

1034. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bénin, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Maldives, Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

Ont voté contre:

États-Unis d'Amérique

Se sont abstenus:

Allemagne, Autriche, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Irlande, Italie, Japon, Monténégro, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

1035. Le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.40 par 33 voix contre 1, avec 13 abstentions (résolution 25/31).

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

A. Débat général sur le point 8 de l'ordre du jour

1036. À ses 45° et 46° séances, le 24 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a tenu un débat général sur le point 8 de l'ordre du jour, au cours duquel des déclarations ont été faites par :

- Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Allemagne, Autriche, Brésil, Chine, Égypte⁴² (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Barbade, du Bélarus, du Belize, du Bénin, du Bhoutan, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, du Brunei Darussalam, du Burkina Faso, du Burundi, de Cabo Verde, du Cambodge, du Cameroun, du Chili, de la Colombie, des Comores, du Congo, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de Djibouti, de la Dominique, de l'Équateur, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Érythrée, de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, des Fidji, du Gabon, de la Gambie, du Ghana, de la Grenade, du Guatemala, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, du Guyana, de Haïti, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de l'Iraq, de la Jamaïque, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Kenya, du Kirghizistan, du Koweït, du Lesotho, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Malawi, de la Malaisie, des Maldives, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, de Maurice, de la Mongolie, du Mozambique, du Myanmar, de la Namibie, du Népal, du Nicaragua, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, d'Oman, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Pérou, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République démocratique populaire lao, de la République dominicaine, de la République populaire démocratique de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent et les Grenadines, du Sénégal, des Seychelles, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de Sri Lanka, du Suriname, du Swaziland, du Tadjikistan, du Tchad, de la Thaïlande, du Timor-Leste, du Togo, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de la Turquie, du Turkménistan, de Vanuatu, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam, du Yémen, de la Zambie et du Zimbabwe), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce⁴² (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, du Monténégro, de la Serbie et de l'Ukraine), Indonésie, Koweït, Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Iran (République islamique d'), Pays-Bas, Slovénie, Tunisie ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Alsalam Foundation, Amnesty International, Amuta for NGO Responsibility, British Humanist Association, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Conseil indien sud-américain, Congrès du monde islamique, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand (s'exprimant également au nom du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Institute on Human Rights and the Holocaust, International Buddhist Relief Organisation, International Humanist and Ethical Union, Liberation, Maarij Foundation for Peace and Development, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale OCAPROCE

⁴² État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

Internationale, Presse emblème campagne, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, World Barua Organization.

1037. À la 46e séance, le même jour, les représentants de la Fédération de Russie et du Nigéria ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Débat général sur le point 9 de l'ordre du jour

1038. À sa 48e séance, le 25 mars 2014, le Président-Rapporteur du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Abdul Samad Minty, a présenté le rapport du Comité spécial sur sa cinquième session (A/HRC/25/69).

1039. À la même séance, le Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, Mohamed Siad Douale, a présenté les rapports du Groupe de travail sur sa onzième session (A/HRC/25/75).

1040. Au cours du débat général sur le point 9 de l'ordre du jour qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par :

- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Fédération de Russie, Grèce⁴³ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Maroc, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Venezuela (République bolivarienne du), Yémen⁴³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Iran (République islamique d'), Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Agence internationale pour le développement, Amuta for NGO Responsibility, Association des citoyens du monde, Center for Inquiry, Centre for Human Rights and Peace Advocacy, Collectif des femmes africaines du Hainaut, Congrès du monde islamique, Conseil indien sud-américain, European Union of Jewish Students, International Buddhist Relief Organisation, International Educational Development, Inc., International Humanist and Ethical Union, Maarij Foundation for Peace and Development, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de défense des victimes de la violence, Pasumai Thaayagam Foundation, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme, Social Service Agency of the Protestant Church in Germany, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of the Environment, Union internationale des femmes musulmanes, United Nations Watch, Verein Südwind Entwicklungspolitik, Vivekananda Sevakendra-O-Sishu Uddyan, World Barua Organization.

B. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

1041. À la 56e séance, le 28 mars 2014, le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.22, qui avait pour auteur principal l'Éthiopie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, Cuba, l'État de Palestine, le Honduras et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Chili, la Colombie,

⁴³ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Mexique, le Nicaragua, le Pakistan et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1042. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1043. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

1044. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.22 sans le mettre aux voix (résolution 25/32).

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

1045. À la 56e séance, le 28 mars 2014, le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.23, qui avait pour auteur principal l'Éthiopie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'État de Palestine et le Venezuela (République bolivarienne du). Le Brésil, la Colombie, le Honduras, l'Indonésie, la Jamaïque, le Nicaragua, l'Uruguay et le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1046. À la même séance, le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

1047. À la même séance également, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

1048. À la même séance, le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

1049. À la même séance également, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.23 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/33).

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions

1050. À la 56e séance, le 28 mars 2014, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.41, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, et pour coauteur la République bolivarienne du Venezuela. L'Australie, la Bolivie (État plurinational de), le Nicaragua, la Thaïlande et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1051. À la même séance, le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a fait des observations générales sur le projet de résolution.

1052. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1053. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.41, sans le mettre aux voix (résolution 25/34).

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Dialogue avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

1054. À la 49^e séance, le 25 mars 2014, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, Doudou Diène, a présenté son rapport (A/HRC/25/73).

1055. À la même séance, le représentant de la Côte d'Ivoire, État concerné, a fait une déclaration.

1056. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Burkina Faso, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Italie, Maroc ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Belgique, Égypte, Mali, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Togo ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Franciscans International, Organisation mondiale contre la torture.
- 1057. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti

- 1058. À la 49^e séance, le 25 mars 2014, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, Gustavo Gallón, a présenté son rapport (A/HRC/25/71).
- 1059. À la même séance, le représentant d'Haïti, État concerné, a fait une déclaration.
- 1060. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica (s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Maroc, Mexique, Venezuela (République bolivarienne du) ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Norvège, Togo ;
- c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Conectas Direitos Humanos (s'exprimant également au nom du Centro de Estudios Legales y Sociales).
- 1061. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali

- 1062. À la 50^e séance, le 26 mars 2014, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo, a présenté son rapport (A/HRC/25/72).
- 1063. À la même séance, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.
- 1064. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Autriche, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Maroc, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Belgique, Djibouti, Égypte, Espagne, Pays-Bas, Niger, Sénégal, Soudan, Suisse, Togo ;
- c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;
- d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;
- e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Bureau international catholique de l'enfance, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Femmes Africa Solidarité, Human Rights Watch, World Vision International (s'exprimant également au nom du Comité international de secours, du Conseil norvégien pour les réfugiés, d'OXFAM et de Save the Children International).
- 1065. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

1066. À la 50° séance, le 26 mars 2014, l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Marie-Thérèse Keita Bocoum, a présenté un compte rendu oral.

1067. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

1068. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Experte indépendante par :

- a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Irlande, Maldives, Maroc, Mexique, République tchèque ;
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Belgique, Djibouti, Égypte, Espagne, Lituanie, Norvège, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suisse, Tchad, Togo;
- c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique, Union européenne ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Caritas Internationalis (Confédération internationale des Charités catholiques) (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Femmes Africa Solidarité, Human Rights Watch, Maarij Foundation for Peace and Development, Save the Children International, World Evangelical Alliance.

1069. À la même séance, l'Experte indépendante a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

B. Débat général sur le point 10 de l'ordre du jour

1070. À la 52° séance, le 26 mars 2014, la Haut-Commissaire adjoint a présenté des rapports nationaux de la Haut-Commissaire et du Secrétaire général au titre du point 10 de l'ordre du jour (A/HRC/25/41, A/HRC/25/42, A/HRC/25/44 et Corr.1, et A/HRC/25/45).

1071. À la 53^e séance, le 27 mars 2014, les représentants de l'Afghanistan, de la Guinée, de la Libye, de la République centrafricaine et de la Somalie, États concernés, ont fait des déclarations.

1072. Au cours du débat général sur le point 10 de l'ordre du jour qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par :

- Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Algérie, Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), France, Grèce⁴⁴ (s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova et de l'Ukraine), Irlande, Italie, Maroc (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Angola, de l'Arabie saoudite, de l'Australie, de Bahreïn, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Burkina Faso, du Burundi, du Canada, du Cambodge, des Comores, du Congo, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de Cuba, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'État de Palestine, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de la France, du Gabon, du Ghana, de la Grèce, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de Haïti, du Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jordanie, de la Libye, du Luxembourg, de Madagascar, des Maldives, du Mali, de Maurice, de la Mauritanie, du Mexique, du Monténégro, du Nigéria, de la Norvège, du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), des Pays-Bas, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République centrafricaine, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Soudan du Sud, de la Suède, de la Suisse, de la Thaïlande, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Turkménistan, du Venezuela (République bolivarienne du), du Viet Nam et du Yémen), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse⁴⁴ (s'exprimant au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), Yémen⁴⁴ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes);
- b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Soudan, Thaïlande, Togo ;
- c) L'observateur de l'organisation non gouvernementale suivante : Conseil de l'Europe ;
- d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alsalam Foundation, Association des citoyens du monde, United Nations Watch.

C. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée

1073. À la 56e séance, le 28 mars 2014, le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.6, qui avait pour auteur principal l'Éthiopie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs les États-Unis d'Amérique, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie. L'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, l'Indonésie, l'Irlande, Israël, le Japon, Monaco, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Suisse, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

⁴⁴ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

1074. À la même séance, le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a fait des observations générales sur le projet de résolution.

1075. À la même séance également, le représentant de la Guinée, État concerné, a fait une déclaration.

1076. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.6 sans le mettre aux voix (résolution 25/35).

Assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de l'homme

1077. À la 56° séance, le 28 mars 2014, le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.33, qui avait pour auteur principal l'Éthiopie, agissant au nom du Groupe des États d'Afrique, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie. L'Australie, la Belgique, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Indonésie, Israël, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Corée, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande et la Turquie se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1078. À la même séance, le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a révisé oralement le projet de résolution.

1079. À la même séance également, le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a fait des observations générales sur le projet de résolution révisé oralement.

1080. À la même séance, le représentant du Mali, État concerné, a fait une déclaration.

1081. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1082. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.33 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/36).

Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme

1083. À la 56e séance, le 28 mars 2014, le représentant du Maroc a présenté le projet de résolution A/HRC/25/L.35, qui avait pour auteurs principaux la Libye et le Maroc, et pour coauteurs l'Arabie saoudite, Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'État de Palestine, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, la Jordanie, le Liban, le Liechtenstein, la Lituanie, les Maldives, la Mauritanie, le Niger, la Norvège, Oman, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, le Sénégal, la Suède, la Suisse, la Tunisie, la Turquie, le Tchad et le Yémen. L'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, l'Éthiopie (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Indonésie, le Japon, Malte, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, la Thaïlande et le Yémen (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes) se sont joints ultérieurement aux auteurs.

1084. À la même séance, le représentant du Maroc a révisé oralement le projet de résolution.

1085. À la même séance également, le représentant de la Libye, État concerné, a fait une déclaration.

1086. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1087. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution A/HRC/25/L.35 tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution 25/37).

1088. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

Situation des droits de l'homme en Haïti

1089. À la 56^e séance, le 28 mars 2014, le Président du Conseil des droits de l'homme a soumis le projet de déclaration A/HRC/25/L.42.

1090. À la même séance, le représentant de la France (s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay) a formulé des observations générales concernant le projet de déclaration du Président.

1091. À la même séance également, le représentant d'Haïti, État concerné, a fait une déclaration.

1092. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de déclaration du Président.

1093. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de déclaration du Président A/HRC/25/L.42 (PRST 25/1).

Annexe I

[Anglais seulement]

Attendance

Members

Cabo Verde

Cambodia

Cameroon

Canada

Algeria Germany Romania Argentina India Russian Federation Austria Indonesia Saudi Arabia Benin Ireland Sierra Leone Botswana Italy South Africa Brazil Japan The former Yugoslav Burkina Faso Kazakhstan Republic of Chile Kenya Macedonia China Kuwait **United Arab Emirates** Congo Maldives United Kingdom of Costa Rica Great Britain and Mexico Côte d'Ivoire Northern Ireland Montenegro Cuba Morocco United States of Czech Republic Namibia America Estonia Pakistan Venezuela Ethiopia Peru (Bolivarian France Philippines Republic of) Gabon Republic of Korea Viet Nam

States Members of the United Nations represented by observers

Afghanistan Central African Guinea-Bissau Albania Republic Guyana Andorra Chad Haiti Angola Colombia Honduras Antigua and Comoros Hungary Barbuda Croatia Iceland Armenia Cyprus Iran (Islamic Australia Democratic People's Republic of)

Azerbaijan Republic of Korea Iraq Bahamas Democratic Republic Israel Bahrain of the Congo Jamaica Bangladesh Denmark Jordan Barbados Diibouti Kyrgyzstan Belarus Dominica Lao People's Belgium Dominican Republic Democratic Belize Ecuador Republic Egypt Bhutan Latvia Bolivia El Salvador Lebanon (Plurinational Equatorial Guinea Lesotho State of) Eritrea Liberia Bosnia and Fiji Herzegovina Finland Libya Brunei Darussalam Gambia Liechtenstein Bulgaria Lithuania Georgia Burundi Luxembourg Ghana

Greece

Guinea

Grenada

Guatemala

160 GE.21-19802

Madagascar

Malawi

Mali

Malaysia

Malta Saint Kitts and Switzerland Mauritania Nevis Syrian Arab Saint Lucia Mauritius Republic Monaco Saint Vincent and Tajikistan Mongolia the Grenadines Thailand Mozambique San Marino Timor-Leste Myanmar Sao Tome and Togo

Nepal Principe Trinidad and Tobago
Netherlands Senegal Trinidad and Tobago

Netherlands Senegal Tunisia New Zealand Serbia Turkey Nicaragua Seychelles Turkmenistan Niger Singapore Uganda Nigeria Slovakia Ukraine Norway Slovenia United Republic of

Oman Solomon Islands Tanzania Panama Somalia Uruguay Papua New Guinea South Sudan Uzbekistan Paraguay Spain Vanuatu Poland Sri Lanka Yemen Portugal Sudan Zambia Qatar Suriname Zimbabwe Republic of

Moldova Swaziland Rwanda Sweden

Non-Member States represented by observers

Holy See

State of Palestine

United Nations

Joint United Nations Programme on United Nations Children's Fund HIV/AIDS United Nations Environment Programme Office of the United Nations High United Nations Office on Drugs and

Commissioner for Refugees Crime

Office for the Coordination of United Nations Population Fund

Humanitarian Affairs

Specialized agencies and related organizations

Food and Agricultural Organization of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

International Labour Organization World Health Organization

International Telecommunication Union World Intellectual Property Organization World Meteorological Organization

Intergovernmental organizations

International Organization for Migration

African Union International Development Law Commonwealth Secretariat Organization

Community of Portuguese-speaking International Organization of la

Countries Francophonie
Council of Europe League of Arab States

European Union Organization of Islamic Cooperation

Other entities

International Committee of the Red Cross Inter-Parliamentary Union International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies Sovereign Military Order of Malta

National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions

Australian Human Rights Commission (by video message)

Canadian Human Rights Commission Commission nationale des droits de

l'homme de Mauritanie

Conseil consultatif des droits de l'homme du Royaume du Maroc

Defensoría del Pueblo – Colombia (by video message)

Defensoría del Pueblo of the Bolivarian Republic of Venezuela

Equality and Human Rights Commission of Great Britain

German Institute for Human Rights Human Rights Commission of Malaysia (SUHAKAM)

International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights Irish Human Rights Commission Malawi Human Rights Commission National Centre for Human Rights – Jordan (by video message)

National Council for Human Rights – Egypt

National Human Rights Commission of Mexico

National Human Rights Commission of the Republic of Korea

National Human Rights Commission of Togo

New Zealand Human Rights Commission Northern Ireland Human Rights Commission

Office of the Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan

Office of the Ombudsman – Nigeria Scottish Human Rights Commission South African Human Rights Commission

Non-governmental organizations

ACT Alliance – Action by Churches Together

Action Canada for Population and Development

Action contre la faim

Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs

Advocates for Human Rights Africa Culture Internationale

African Association of Education for Development

African-American Society for

Humanitarian Aid and Development

African Technical Association

African Technology Development Link

Agence internationale pour le développement

Al-Hakim Foundation

Al-Hakiiii Foundation

Al-Haq/Law in the Service of Man Aliran Kesedaran Negara National

Consciousness Movement

Al-khoei Foundation Alsalam Foundation Al-Zubair Charity Foundation

American Civil Liberties Union

Amis des étrangers au Togo (ADET)

Amman Center for Human Rights Studies

Amnesty International

Amuta for NGO Responsibility

Arab NGO Network for Development

Arab Organization for Human Rights

Archbishop E. Kataliko Actions for

Africa "KAF"

Article 19 - International Centre

against Censorship

Asia Pacific Forum on Women, Law and

Development

Asian Forum for Human Rights and

Development (Forum-Asia)

Asian Legal Resource Centre

Association apprentissages sans frontières

Association de défense des droits de

l'homme

Association of World Citizens

Association for the Prevention of Torture

Association for Progressive

Communications

Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII

Auspice Stella

Badil Resource Center for Palestinian Residency and Resource Rights

Baha'i International Community

B'nai B'rith

British Humanist Association

Cairo Institute for Human Rights Studies

Canners International Permanent

Committee

Caritas Internationalis (International Confederation of Catholic Charities)

Catolicas Por El Derecho A Decidir

Center for Reproductive Rights, Inc.

Centre Europe – Tiers Monde – Europe-Third World Centre

Centre for Environmental and

Management Studies

Centre for Human Rights and Peace Advocacy

Center for Inquiry

Center for the Study of State and Society

Centrist Democratic International

Centro de Derechos Humanos Miguel Agustin Pro Juarez

Charitable Institute for Protecting Social Victims

Child Development Foundation

China Association for Preservation and

Development of Tibetan Culture

China Disabled Person's Federation China NGO Network for International

Exchanges

China Society for Human Rights Studies Chinese People's Association for Peace and Disarmament

CIVICUS – World Alliance for Citizen Participation

Colombian Commission of Jurists

Comisión Mexicana de Defensa y

Promoción de los Derechos Humanos, Asociación Civil

Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Commission of the Churches on

International Affairs of the World
Council of Churches

Commission to Study the Organization of Peace

Commonwealth Human Rights Initiative Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul

Conectas Direitos Humanos

Conference of Non-Governmental

Organizations in Consultative

Relationship with the United Nations

Consortium for Street Children,

Coordinating Board of Jewish

Organizations

Defence for Children International

Democracy Coalition Project

Development Innovations and Networks

Dignity International

Disabled People's International

Dominicans for Justice and Peace – Order of Preachers

Earthjustice

East and Horn of Africa Human Rights

Defenders Project

Eastern Sudan Women Development

Organization

ECPAT International

Ecumenical Federation of

Constantinopolitans

Edmund Rice International Limited

Equality Now

Espace Afrique International

European Centre for Law and Justice

European Disability Forum

European Law Students' Association

European Region of the International

Lesbian and Gay Association

European Union of Jewish Students

European Union of Public Relations

Family Planning Association, I.R.Iran

Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit

COC Nederland

Federation of Associations for the

Defense and the Promotion of Human

Rights - Spain

Femmes Afrique Solidarité

Foodfirst Information and Action

Network

Foundation for GAIA

Foundation for International Relations

and Development Studies

Foundation of Japanese Honorary Debts

France Libertés: Fondation Danielle

Mitterrand

Franciscans International

Freedom House

Friedrich Ebert Foundation

Friends World Committee for

Consultation (Quakers)

Front Line: International Foundation for the Protection of Human Rights

Defenders General Arab Women Federation

Geneva for Human Rights – Global Training

Global Hope Network International

Grupo de Informacion en Reproduccion Elegida, A.C.

Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant

Habitat International Coalition

Handicap International

Hawa Society for Women

Himalayan Research and Cultural Foundation

I Di L. A.I

Human Rights Advocates, Inc.

Human Rights House Foundation

Human Rights Law Centre

Human Rights Now

Human Rights Watch

Human Security Initiative Organization

Humanist Institute for Cooperation with

Developing Countries

Indian Council of South America

Ingénieurs du Monde

Institute for Planetary Synthesis

Institute for Women's Studies and

Research

International Association for Democracy in Africa

International Association of Democratic Lawyers

International Association of Jewish Lawyers and Jurists

International Association for Religious

Freedom International Bridges to Justice, Inc.

International Buddhist Foundation

International Buddhist Relief

Organisation

International Campaign to Ban Landmines

International Catholic Child Bureau

International Commission of Jurists

International Committee for the Indians of the Americas (Incomindios

Switzerland)

International Educational Development,
Inc.

International Federation for Human Rights Leagues

International Federation of ACAT (Action by Christians for the Abolition of Torture)

International Federation of Social Workers

International Federation of University

International Fellowship of Reconciliation International Harm Reduction Association International Humanist and Ethical Union International Institute for Non-Aligned

Studies

International Institute for Peace

International Institute for Peace, Justice and Human-Rights

International Lesbian and Gay

Association

International Movement against All Forms of Discrimination and Racism

International Movement ATD Fourth World

International Movement for Fraternal Union among Races and Peoples

International Muslim Women's Union

International Office for Human Rights –

Action on Colombia, Oidhaco

International Organization for the Elimination of all Forms of Racial

Discrimination

International Organization for the Right to Education and Freedom of Education

International Peace Bureau

International Service for Human Rights

International Volunteerism Organization

for Women, Education and

Development

International Work Group for Indigenous Affairs

International Youth and Student

Movement for the United Nations

Iranian Elite Research Center

Islamic Human Rights Commission

Islamic Women's Institute of Iran

Israeli Committee against House

Demolitions

Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco

Japanese Workers' Committee for Human Rights

Journalists and Writers Foundation

Jubilee Campaign

Kenya Alliance for the Advancement of Children

Khiam Rehabilitation Centre for Victims of Violence

Korea Women's Associations United

Kyrgyz Committee for Human Rights

Latter-Day Saint Charities

Lawyers for Lawyers

Lawyers' Rights Watch Canada

Collectif des femmes africaines du

Hainaut

Leadership Conference on Civil Rights Education Fund

Liberal International (World Liberal Union)

Liberation

Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme

Lutheran World Federation

Maarij Foundation for Peace and

Development

Mandat International

Maryam Ghasemi Educational Charity Institute

Médecins sans Frontières (International) Mexican Environmental Law Center

Minbyun – Lawyers for a Democratic

Minnesota Citizens Concerned for Life

Inc. Education Fund

Minority Rights Group

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

Myochikai (Arigatou Foundation)

National Association for the

Advancement of Colored People

Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty

Norwegian Forum for Environment and Development

Norwegian Refugee Council

ONG Hope International

Open Society Institute

Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale

Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE International)

Organisation des laïcs engagés du Sacré-Cœur pour le développement de Kimbondo

Organization for Defending Victims of Violence

Pasumai Thaayagam Foundation

Pax Christi International

Penal Reform International

People for Successful Corean Reunification

People's Solidarity for Participatory Democracy

Permanent Assembly for Human Rights

Plan International, Inc.

Presse emblème campagne

Rencontre africain pour la défense des droits de l'homme

Reporters sans frontières international – Reporters without Borders International

Save the Children International

Servas International

Social Service Agency of the Protestant Church in Germany

Society for Development and Community **Empowerment**

Society for Threatened Peoples

Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment

Society Studies Centre

Soka Gakkai International

SOS Kinderdorf International

Stichting Justitia et Pax Nederland

Sudan Council of Voluntary Agencies

Sudanese Women General Union

Survival International Ltd.

Syriac Universal Alliance

Tchad – Agir pour l'Environnement

Terre des Hommes International

Fédération

Tlachinollan; Grupo de Apoyo a los

Pueblos Indios de la Montaña

Touro Institute on Human Rights and the Holocaust

Union de l'action féminine

Union of Arab Jurists

United Nations Watch (UN Watch)

United Network of Young Peacebuilders

(UNOY Peacebuilders)

United Schools International

United Towns Agency for North-South Cooperation

UPR Info

Verein Sudwind Entwicklungspolitic

Village Suisse ONG

Vivat International

Vivekananda Sevakendra-O-Sishu Uddvan

Women's Federation for World Peace International

Women's Human Rights International Association

Women's International League for Peace and Freedom

Women's World Summit Foundation

Word of Life Christian Fellowship

World Barua Organization

World Environment and Resources Council

World Evangelical Alliance

World Federation of Khoja Shi'a

Ithna-Asheri Muslim Communities

World Federation of United Nations

Associations

World Jewish Congress

World Muslim Congress

World Network of Users and Survivors of **Psychiatry**

World Organization against Torture

World Vision International

World Young Women's Christian Association

Worldwide Organization for Women

Annexe II

[Anglais seulement]

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance, follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

Annexe III

[Anglais, espagnol et français seulement]

Documents publiés pour la vingt-cinquième session

Documents à distribution générale		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/1	1	Ordre du jour annoté de la vingt-cinquième session du Conseil des droits de l'homme : Note du Secrétaire général
A/HRC/25/1/Corr.1	1	Rectificatif
A/HRC/25/2	1	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa vingt-cinquième session
A/HRC/25/3	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Arabie saoudite
A/HRC/25/3/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/4	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Sénégal
A/HRC/25/4/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/5	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Chine
A/HRC/25/5/Corr.1	6	Corrigendum
A/HRC/25/5/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/6	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Nigéria
A/HRC/25/7	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Mexique
A/HRC/25/7/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/8	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Maurice
A/HRC/25/8/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/9	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Jordanie
A/HRC/25/10	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Malaisie
A/HRC/25/10/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/10/Add.1/Corr.1	6	Corrigendum
A/HRC/25/11	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : République centrafricaine

Documents à distribution générale		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/12	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Monaco
A/HRC/25/12/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/13	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Belize
A/HRC/25/13/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/14	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Tchad
A/HRC/25/14/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/15	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Israël
A/HRC/25/15/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/16	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Congo
A/HRC/25/16/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/17	6	Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel : Malte
A/HRC/25/17/Add.1	6	Additif
A/HRC/25/18	1	Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme : Note du Secrétaire général
A/HRC/25/18/Add.1	1	Additif
A/HRC/25/19	2	Rapport annuel de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/25/19/Corr.1	2	Rectificatif
A/HRC/25/19/Add.1	2	Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités du bureau du Haut-Commissariat au Guatemala
A/HRC/25/19/Add.2	2	Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités de son bureau dans l'État plurinational de Bolivie,
A/HRC/25/19/Add.2/Corr.1	2	Corrigendum
A/HRC/25/19/Add.3	2	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Colombie
A/HRC/25/20	2	Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales : Rapport du Secrétaire général

Documents à distribution générale		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/21	2	Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question des droits de l'homme à Chypre : Note du Secrétaire général
A/HRC/25/22	2	Suite donnée à la résolution 9/8 et obstacles à son application, et recommandations visant à améliorer encore le système conventionnel, à l'harmoniser et à le réformer : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/25/23	2	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/25/24	2	Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : Note du Secrétaire général
A/HRC/25/24/Corr.1	2	Rectificatif
A/HRC/25/25	2	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture : Note du Secrétaire général
A/HRC/25/26	2	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/25/27	2 et 3	Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le rôle du service public en tant qu'élément essentiel de la bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme
A/HRC/25/28	2 et 3	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/25/29	2 et 3	Étude thématique sur le droit des personnes handicapées à l'éducation : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/25/29/Corr.1	2 et 3	Rectificatif
A/HRC/25/30	2 et 3	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/25/31	2 et 3	Rapport du Secrétaire général sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

Documents à distribution générale		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/32	2 et 3	Séminaire sur les mesures efficaces et les meilleures pratiques permettant d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques : Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/25/32/Corr.1	2 et 3	Rectificatif
A/HRC/25/33	2 et 3	Résumé de la réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/25/34	2 et 3	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/25/35	2 et 3	Accès des enfants à la justice : Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/25/35/Add.1	2 et 3	Additif
A/HRC/25/36	2 et 6	Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel
A/HRC/25/37	2 et 7	Report of the Secretary-General on human rights in the occupied Syrian Golan
A/HRC/25/38	7	Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé : Rapport du Secrétaire général
A/HRC/25/39	2 et 7	Mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/HRC/22/63): Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Documents à distribution générale		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/40	2 et 7	Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application des résolutions S-9/1 et S-12/1 du Conseil des droits de l'homme
A/HRC/25/40/Corr.1	2 et 7	Rectificatif
A/HRC/25/41	2 et 10	Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en 2013
A/HRC/25/42	2 et 10	Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/25/43	2 et 10	Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine
A/HRC/25/44	2 et 10	Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Guinée
A/HRC/25/44/Corr.1	2 et 10	Rectificatif
A/HRC/25/45	2 et 10	Dialogue indépendant de haut niveau sur l'assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme : Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
A/HRC/25/46	3	Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui
A/HRC/25/47	3	Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants
A/HRC/25/48	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, Najat Maalla M'jid
A/HRC/25/48/Add.1	3	Mission au Kirghizistan
A/HRC/25/48/Add.2	3	Mission à Madagascar
A/HRC/25/48/Add.3	3	Mission au Bénin
A/HRC/25/49	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, M ^{me} Farida Shaheed : Les processus mémoriels
A/HRC/25/49/Add.1	3	Mission en Bosnie-Herzégovine

Documents à distribution générale		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/50	3	Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, M. Cephas Lumina
A/HRC/25/50/Add.1	3	Mission en Grèce
A/HRC/25/50/Add.2	3	Mission au Japon
A/HRC/25/50/Add.3	3	Mission en Argentine
A/HRC/25/52	3	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme : Rapport final de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, Cephas Lumina
A/HRC/25/53	3	Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, John H. Knox
A/HRC/25/53/Add.1	3	Mission au Costa Rica
A/HRC/25/54	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine, Raquel Rolnik
A/HRC/25/54/Add.1	3	Mission en Indonésie
A/HRC/25/54/Add.2	3	Mission au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
A/HRC/25/54/Add.4	3	Observations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
A/HRC/25/55	3	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M ^{me} Margaret Sekaggya
A/HRC/25/55/Add.1	3	Mission en République de Corée
A/HRC/25/55/Add.2	3	Mission au Togo
A/HRC/25/55/Add.3	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received

Documents à distribution générale		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/56	3	Rapport de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, M^{me} Rita Izsák
A/HRC/25/56/Add.1	3	Mission au Cameroun
A/HRC/25/57	3	Rapport soumis par le Rapporteur spécial su le droit à l'alimentation, Olivier De Schutte
A/HRC/25/57/Add.1	3	Mission au Malawi
A/HRC/25/57/Add.2	3	Mission en Malaisie
A/HRC/25/58	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, Heiner Bielefeldt
A/HRC/25/58/Add.1	3	Mission en République de Sierra Leone
A/HRC/25/58/Add.2	3	Mission en Jordanie
A/HRC/25/58/Add.3	3	Comments by Sierra Leone
A/HRC/25/58/Add.4	3	Comments by Jordan
A/HRC/25/59	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, Ben Emmerson
A/HRC/25/59/Add.1	3	Mission au Burkina Faso
A/HRC/25/59/Add.2	3	Mission au Chili
A/HRC/25/59/Add.3	3	Comentarios a Chile
A/HRC/25/60	3	Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez
A/HRC/25/60/Add.1	3	Mission au Ghana
A/HRC/25/60/Add.2	3	Observations on communications transmitted to Governments and replies received
A/HRC/25/61	4	Rapport du Rapporteur spécial sur la situati des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/25/62	4	Rapport du Rapporteur spécial sur la situati des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Marzuki Darusman : Note du Secrétariat
A/HRC/25/63	4	Rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/25/64	4	Rapport du Rapporteur spécial sur la situati des droits de l'homme au Myanmar, M. Tomás Ojea Quintana

Documents à distribution générale		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/64/Add.1	4	Comments by the State
A/HRC/25/65	4	Rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne
A/HRC/25/66	3	Recommandations formulées par le Forum sur les questions relatives aux minorités à sa sixième session : garantir les droits des minorités religieuses (26 et 27 novembre 2013)
A/HRC/25/67	7	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk
A/HRC/25/68	9	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa onzième session : Note du secrétariat
A/HRC/25/68/Rev.1	9	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa onzième session : Note du secrétariat
A/HRC/25/69	9	Rapport du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires sur les travaux de sa cinquième session
A/HRC/25/70	9	Rapport des éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur leur troisième réunion : Note du secrétariat
A/HRC/25/71	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Gustavo Gallón
A/HRC/25/72	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo
A/HRC/25/73	10	Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, Doudou Diène
A/HRC/25/74	3, 4, 7, 9 et 10	Communications report of special procedures
A/HRC/25/75	9	Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa onzième session

Documents de séance		
	Point de l'ordre	
Cote	du jour	
A/HRC/25/CRP.1	4	Detailed findings of the commission of inquiry on human rights in the Democratic People's Republic of Korea
A/HRC/25/CRP.2	10	Compte Rendu oral de l'Experte Indépendante sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine
Documents à distribution limitée		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/L.1 et Rev.1	2	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka
A/HRC/25/L.2 et Rev.1	3	Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
A/HRC/25/L.3	3	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/25/L.4	1	Report de la prorogation du mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires
A/HRC/25/L.5	3	Intégrité de l'appareil judiciaire
A/HRC/25/L.6	10	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée
A/HRC/25/L.7	4	La grave détérioration continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne
A/HRC/25/L.8	3	Mandat de l'Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités
A/HRC/25/L.9	4	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
A/HRC/25/L.10	3	Droits de l'enfant ; accès à la justice pour les enfants
A/HRC/25/L.11	3	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
A/HRC/25/L.12	3	Réunion-débat sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique
A/HRC/25/L.13	3	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme

Documents à distribution limitée		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/L.14	3	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale
A/HRC/25/L.15 et Rev.1	3	Mettre fin à la violence envers les enfants : un appel mondial à rendre l'invisible visible
A/HRC/25/L.16	3	Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/25/L.17	4	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
A/HRC/25/L.18 et Rev.1	3	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant
A/HRC/25/L.19	3	Liberté de religion ou de conviction
A/HRC/25/L.20	3	La promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte de manifestations pacifiques
A/HRC/25/L.21 et Rev.1	4	Situation des droits de l'homme au Myanmar
A/HRC/25/L.22	9	Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
A/HRC/25/L.23	9	Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
A/HRC/25/L.24	3	Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
A/HRC/25/L.25	3	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial
A/HRC/25/L.26	3	Le droit à l'alimentation
A/HRC/25/L.27	3	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
A/HRC/25/L.28	3	Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
A/HRC/25/L.29 et Rev.1	3	Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle

Documents à distribution limitée		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/L.30	3	Le droit à l'éducation des personnes handicapées
A/HRC/25/L.31	3	Les droits de l'homme et l'environnement
A/HRC/25/L.32	3	Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire
A/HRC/25/L.33	10	Assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/25/L.34	1	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud
A/HRC/25/L.35	10	Assistance à la Libye dans le domaine des droits de l'homme
A/HRC/25/L.36	7	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
A/HRC/25/L.37 et Rev.1	7	Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
A/HRC/25/L.38 et Rev.1	7	La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
A/HRC/25/L.39	7	Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza
A/HRC/25/L.40	7	Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
A/HRC/25/L.41	9	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction
A/HRC/25/L.42	10	Situation des droits de l'homme en Haïti
A/HRC/25/L.43	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.2/Rev.1
A/HRC/25/L.44	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.24
A/HRC/25/L.45	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.24
A/HRC/25/L.46	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.24

Documents à distribution limitée		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/L.47	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.24
A/HRC/25/L.48	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.20
A/HRC/25/L.49	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.20
A/HRC/25/L.50	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.20
A/HRC/25/L.51	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.20
A/HRC/25/L.52	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.20
A/HRC/25/L.53	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.25
A/HRC/25/L.54	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.25
A/HRC/25/L.55	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1
A/HRC/25/L.56	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1
A/HRC/25/L.57	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1
A/HRC/25/L.58	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1
A/HRC/25/L.59	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1
A/HRC/25/L.60	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1
A/HRC/25/L.61	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1
A/HRC/25/L.62	3	Amendement au projet de résolution A/HRC/25/L.18/Rev.1
Documents émanant d'États		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/G/1	4	Note verbale datée du 17 décembre 2013, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Documents émanant d'États		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/G/2	4	Lettre datée du 20 janvier 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/3	4	Note verbale datée du 17 janvier 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/25/G/4	6	Note verbale datée du 24 janvier 2014, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République fédérale démocratique d'Éthiopie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/25/G/5	4	Lettre datée du 29 janvier 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/6	4	Lettre datée du 3 février 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/7	6	Note verbale datée du 3 février 2014, adressée au Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'État d'Érythrée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/25/G/8	2	Note verbale datée du 12 février 2014, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Guatemala auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/25/G/9	2	Observations communiquées par la Mission permanente de Sri Lanka concernant le projet de rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relatif à la promotion de l'établissement des responsabilités à Sri Lanka (A/HRC/25/23)
A/HRC/25/G/10	2	Lettre datée du 27 février 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme

Documents émanant d'États		
Cote	Point de l'ordre du jour	
		par la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/25/G/11	4	Note verbale datée du 1 ^{er} mars 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/25/G/12	1	Note verbale datée du 3 mars 2014, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/25/G/13	1	Note verbale datée du 4 mars 2014, adressée au Bureau du Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/25/G/14	4	Lettre datée du 24 février 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/15	4	Lettre datée du 14 mars 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/16	2 et 3	Note verbale datée du 13 mars 2014, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République de Singapour auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/25/G/17	2	Lettre datée du 18 mars 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/18	3	Note verbale datée du 13 mars 2014, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République turque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse

Documents émanant d'États	Documents émanant d'États	
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/G/19	3	Note verbale datée du 19 mars 2014, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales à Genève
A/HRC/25/G/20	6	Note verbale datée du 21 mars 2014, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République de Pologne auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/21	2	Note verbale datée du 21 mars 2014, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la République turque auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/22	5	Note verbale datée du 28 mars 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/23	3 et 4	Lettre datée du 26 mars 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/24	3	Note verbale datée du 28 mars 2014, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Grèce auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse
A/HRC/25/G/25	4	Lettre datée du 7 avril 2014, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/25/G/26	2	Note verbale datée du 25 avril 2014, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de Chypre auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		ates
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NGO/1	3	Written statement submitted by the Permanent Assembly for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/2	4	Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/25/NGO/3	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/4	3	Written statement submitted by the Child Foundation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/5	2	Joint written statement submitted by Caritas Internationalis (International Confederation of Catholic Charities) and New Humanity, non-governmental organizations in general consultative status, and Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Association Points-Coeur, the Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul, Dominicans for Justice and Peace — Order of Preachers, the Edmund Rice International Limited, the International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL), the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development — VIDES and Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, VIVAT International, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/25/NGO/6	3	Written statement submitted by the World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/7	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/8	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/9	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/10	3	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of

Cote	Point de l'ordre du jour	
		Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/11	3	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/12	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/13	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/14	6	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/15	7	Written statement submitted by Palestinian Centre for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/16	9	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/17	3	Written statement submitted by Foundation ECPAT International (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking in Children for Sexual Purposes), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/18	3	Written statement submitted by the Society Studies Centre (MADA ssc), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/19	4	Written statement submitted by the Human Rights Law Centre, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/20	3	Written statement submitted by the Federal Union of European Nationalities, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/21	2	Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice / Centre Européen pour la justice et les droits de l'homme, a

Cote	Point de l'ordre du jour	
		non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/22	6	Written statement submitted by the Women's International League for Peace and Freedom, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/23	4	Exposición escrita presentada por la United Nations Watch, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/25/NGO/24	3	Exposé écrit présenté par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
A/HRC/25/NGO/25	4	Written statement submitted by the Baha'i International Community, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/26	3	Exposé écrit présenté par Reporters Sans Frontières International – Reporters Without Borders International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/25/NGO/27	4	Exposé écrit présenté conjointement par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Asia Indigenous Peoples Pact, Cultural Survival, International Work Group for Indigenous Affairs, Minority Rights Group, Netherlands Centre for Indigenous Peoples (NCIV), Shimin Gaikou Centre, Women's Human Rights International Association, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatit spécial, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development, Survival International Ltd., organisations non gouvernementales inscrites sur la liste
A/HRC/25/NGO/28	3	Exposición escrita presentada por la Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/25/NGO/29	3	Exposé écrit présenté par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand (Spécial)
A/HRC/25/NGO/30	3	Exposé écrit présenté conjointement par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Women's International League for Peace and Freedom, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatit spécial, Indian Council of South America

Documents émanant	d'organisations non gouvernementale
	Point de l'ordre
Cote	du jour
	(

(CISA), International Educational Development, Inc., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Survival International Ltd., organisations non gouvernementales inscrites sur la liste

A/HRC/25/NGO/31

3 Exposé écrit présenté conjointement par Centre Europe – Tiers Monde – Europe-Third World Centre, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisations non gouvernementales inscrites sur la liste

A/HRC/25/NGO/32

3 Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status

A/HRC/25/NGO/33

3 Exposé écrit présenté conjointement par Centre Europe – Tiers Monde – Europe-Third World Centre, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général, France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Women's Human Rights International Association, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste

A/HRC/25/NGO/34

7 Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice / Centre Européen pour la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/35

4 Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice / Centre Européen pour la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/36

4 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NGO/37	3	Written statement submitted by the International Commission of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/38	2	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/39	6	Written statement submitted by the International Commission of Jurists, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/40	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/41	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/42	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/43	4	Exposé écrit présenté conjointement par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, Society for Threatened Peoples, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial ; Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Survival International Ltd., organisations non gouvernementales inscrites sur la liste
A/HRC/25/NGO/44	4	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/45	4	Exposé écrit présenté par Organization for Defending Victims of Violence, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général
A/HRC/25/NGO/46	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/47	3	Written statement submitted by the Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/48	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of

Cote	Point de l'ordre du jour	
		Violence, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/49	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/50	4	Written statement submitted by the Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization is special consultative status
A/HRC/25/NGO/51	3	Exposé écrit présenté par France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/25/NGO/52	6	Written statement submitted by the International Federation for Human Rights Leagues, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/53	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/54	4	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/55	6	Written statement submitted by the Arab NGO Network for Development, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/25/NGO/56	3	Joint written statement submitted by the World Federation of Trade Unions, a non-governmental organization in general consultative status, and France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, and the American Association of Jurists, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/25/NGO/57	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/58	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/59	4	Written statement submitted by France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand, a non-governmental organization in special consultative status

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NGO/60	4	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/61	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/62	7	Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status; the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, the Habitat International Coalition, and the Union of Arab Jurists, non-governmental organization in special consultative status; and Mouvement contre le racisme et pour l'amit entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/25/NGO/63	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/64	3	Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/65	3	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/66	3	Exposé écrit présenté par Ligue internationa contre le racisme et l'antisémitisme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/25/NGO/67	4	Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization of the roster
A/HRC/25/NGO/68	4	Joint written statement submitted by the Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, a non-governmental organization in general consultative status; France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand, and the Women's Human Rights International Association, non-governmental organization in special consultative status; and Mouvement contre le racisme et pour l'amit entre les peuples and International Educational Development, Inc., non-governmental organizations on the roste

Documents émanant d	organisations non	gouvernementales
---------------------	-------------------	------------------

Point de	l'ordre
	du jour

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NGO/69	4	Joint written statement submitted by the Nonviolent Radical Party, Transnational and Transparty, a non-governmental organization in general consultative status; the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status; and Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/25/NGO/70	8	Written statement submitted by the International Humanist and Ethical Union, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/71	3	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/72	3	Written statement submitted by Liberal International (World Liberal Union), a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/73	3	Written statement submitted by Gazeteciler ve Yazarlar Vakfi, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/74	3	Written statement submitted by Pax Romana (International Catholic Movement for Intellectual and Cultural Affairs and International Movement of Catholic Students), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/75	3	Written statement submitted by the Maarij Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/76	10	Joint written statement submitted by Femmes Afrique Solidarité, the Women's International League for Peace and Freedom and the World Young Women's Christian Association, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/25/NGO/77	3	Joint written statement submitted by Al-khoei Foundation, a non-governmental organization in general consultative status, and the World Federation of Khoja Shi'a Ithna-Asheri Muslim Communities, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/78	3	Joint written statement submitted by Al-khoei Foundation, a non-governmental organization in general consultative status, and the World

Cote	Point de l'ordre du jour	
		Federation of Khoja Shi'a Ithna-Asheri Muslim Communities, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/79	2	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/80	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/81	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/82	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/83	4	Written statement submitted by People's Solidarity for Participatory Democracy, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/84	3	Written statement submitted by the Aliran Kesedaran Negara National Consciousness Movement, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/25/NGO/85	3	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/86	3	Joint written statement submitted by People Solidarity for Participatory Democracy and MINBYUN-Lawyers for a Democratic Society, non-governmental organizations in special consultative status
A/HRC/25/NGO/87	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/88	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/89	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/90	3	Exposé écrit présenté par European Centre for Law and Justice, Centre Européen pour droit, les Justice et les droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents	émanant d	l'organisations na	on gouvernementales
Documents	emanani a	organisations no	m gouvernementales

Point de l'ordre du jour

Cote

A/HRC/25/NGO/91

3 Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice / Centre Européen pour la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/92

2 et 3 Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status; the Union of Arab Jurists, the Arab Lawyers Union, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, Nord-Sud XXI - North-South XXI, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale - OCAPROCE Internationale, the United Towns Agency for North-South Cooperation and the Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status; and International Educational Development, Inc. and the International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), non-governmental organizations on the roster

A/HRC/25/NGO/93

3 Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/94

2 Written statement submitted by the International Movement against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR), a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/95

4 Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status; the Union of Arab Jurists, the Arab Lawyers Union, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the International

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Point de l'ordre du jour

Cote

Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, Nord-Sud XXI - North-South XXI, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale - OCAPROCE Internationale, the United Towns Agency for North-South Cooperation and the Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status; and the Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., the International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM) and the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster 4 Written statement submitted by the Maarij

A/HRC/25/NGO/96

Foundation for Peace and Development, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/97

3 Written statement submitted by the Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/98

6 Written statement submitted by the Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/99

3 Written statement submitted by the Iranian Elite Research Center, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/100

2 Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice / Centre Européen pour la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/101

3 Written statement submitted by the Alliance Defense Fund, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/102

4 Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/103

7 Written statement submitted by the European Centre for Law and Justice / Centre Européen pour la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status

Oocuments émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NGO/104	2	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/105	3	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/106	4	Written statement submitted by the Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/107	4	Written statement submitted by Presse emblème campagne, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/108	2	Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/109	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/110	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/111	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/112	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/113	3	Written statement submitted by Human Rights Advocates, Inc., a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/114	6	Exposición conjunta escrita presentada por Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Asociación Civil, World Organisation Against Torture, organizaciones no gubernamentales reconocidas como entidades consultivas especiales
A/HRC/25/NGO/115	7	Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status; the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Lawyers Union, the Arab Organization for

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Point de l'ordre du jour

Cote

Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, Nord-Sud XXI -North-South XXI, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique Internationale - OCAPROCE Internationale, the Union of Arab Jurists, the United Towns Agency for North-South Cooperation, and the Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status; and the Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., the International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM) and the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

A/HRC/25/NGO/116

7 Joint written statement submitted by Al-Haq/Law in the Service of Man, the Al Mezan Centre for Human Rights, the BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Defence for Children International, and the Women's Centre for Legal Aid and Counselling, non-governmental organizations in special consultative status

A/HRC/25/NGO/117

4 Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status; the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Lawyers Union, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, Nord-Sud XXI -North-South XXI, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique Internationale - OCAPROCE Internationale, the Union of Arab Jurists, the United Towns Agency for North-South Cooperation, and the Women's International League for Peace and Freedom,

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Point de l'ordre du jour

Cote

non-governmental organizations in special consultative status; and the Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., the International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM) and the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

A/HRC/25/NGO/118

3 Written statement submitted by Reporters sans frontières international – Reporters Without Borders International, a non-governmental organization in special consultative status

A/HRC/25/NGO/119

3 Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status; the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Lawyers Union, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, Nord-Sud XXI -North-South XXI, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale - OCAPROCE Internationale, the Union of Arab Jurists, the United Towns Agency for North-South Cooperation, and the Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status; and the Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., the International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM) and the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

A/HRC/25/NGO/120

4 Joint written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status; the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Lawyers Union, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj

 $Documents\ \'emanant\ d'organisations\ non\ gouvernementales$

Cote	du jou

	Amaru", the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development – VIDES, Nord-Sud XXI – North-South XXI, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale – OCAPROCE Internationale, the Union of Arab Jurists, the United Towns Agency for North-South Cooperation, and the Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status; and the Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., the International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM) and the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/25/NGO/121	3 Written statement submitted by the International Association for the Defence of Religious Liberty – Association internationale pour la défense de la liberté, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/122	2 Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/25/NGO/123	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/124	Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/125	3 Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/126	4 Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/127	3 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/128	3 Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status

196 GE.21-19802

3 Exposé écrit présenté conjointement par International Catholic Child Bureau,

A/HRC/25/NGO/129

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	Point de l'ordre du jour	
		organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/25/NGO/130	3	Joint written statement submitted by CIVICUS – World Alliance for Citizen Participation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/131	3	Exposé écrit présenté conjointement par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/25/NGO/132	4	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/25/NGO/133	4	Written statement submitted by International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster
A/HRC/25/NGO/134	3	Exposé écrit présenté conjointement par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/25/NGO/135	4	Joint written statement submitted by International Educational Development, Inc. and Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/25/NGO/136	4	Joint written statement submitted by International Educational Development, Inc. and Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/25/NGO/137	4	Written statement submitted by Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/138	7	Written statement submitted by Amuta for NGO Responsibility, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/139	2	Written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/140	4	Written statement submitted by the East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/141	3	Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NGO/142	9	Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/25/NGO/143	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/144	2	Written statement submitted by the Commonwealth Human Rights Initiative, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/145	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/146	3	Written statement submitted by the Alsalam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/147	3	Written statement submitted by the International Federation of University Women, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/148	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/149	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/150	3	Exposición escrita presentada por la Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/25/NGO/151	3	Exposición escrita presentada por la Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
A/HRC/25/NGO/152	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/153	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/154	3	Exposición escrita presentada por la Permanent Assembly for Human Rights, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial

Ocuments émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NGO/155	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/156	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/157	3	Written statement submitted by the Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/158	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/159	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/160	4	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/161	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/162	4	Joint written statement submitted by the Union of Arab Jurists, the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Women's International League for Peace and Freedom, the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development – VIDES, Nord-Sud XXI – North-South XXI, the Arab Lawyers Union, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale and the United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status; and the Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., the International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM) and the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/25/NGO/163	3	Written statement submitted by the Consortium for Street Children, a non-governmental organization in special consultative status

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		ales
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NGO/164	3	Written statement submitted by the Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/165	2	Joint written statement submitted by the Union of Arab Jurists, the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the Women's International League for Peace and Freedom, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development – VIDES, the Arab Lawyers Union, the Arab Organization for Human Rights, Nord-Sud XXI – North-South XXI, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique Internationale – OCAPROCE Internationale and the United Towns Agency for North-South Cooperation, non-governmental organizations in special consultative status; and the Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., the International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM) and World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/25/NGO/166	8	Written statement submitted by Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/167	3	Written statement submitted by Ekta Welfare Society, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/168	4	Joint written statement submitted by the Cairo Institute for Human Rights Studies, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/169	3	Written statement submitted by Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/170	9	Joint written statement submitted by the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (EAFORD), the Arab Lawyers Union, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

Point de l'ordre du jour

Cote

Amaru", the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development - VIDES, Nord-Sud XXI -North-South XXI, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique Internationale - OCAPROCE Internationale, the Union of Arab Jurists, the United Towns Agency for North-South Cooperation and the Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status; and the Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., the International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM) and the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster

- A/HRC/25/NGO/171
- A/HRC/25/NGO/172
- A/HRC/25/NGO/173
- A/HRC/25/NGO/174
- A/HRC/25/NGO/175
- A/HRC/25/NGO/176

- 3 Written statement submitted by the Ecumenical Federation of Constantinopolitans, a non-governmental organization in special consultative status
- 3 Written statement submitted by the Ecumenical Federation of Constantinopolitans, a non-governmental organization in special consultative status
- 3 Written statement submitted by Verein Sudwind Entwicklungspolitik, a non-governmental organization in special consultative status
- 9 Written statement submitted by the International Youth and Student Movement for the United Nations, a non-governmental organization in general consultative status
- 3 Written statement submitted by the Penal Reform International, a non-governmental organization in special consultative status
- 5 Joint written statement submitted by the Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status; Amnesty International, the Cairo Institute for Human Rights Studies, the East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, the International Service for Human Rights, and Reporters sans frontières international Reporters Without Borders International, non-governmental organizations in special consultative status; and Article 19 International Centre against

Documents émanant d'organisations non gouvernementales		
Cote	Point de l'ordre du jour	
		Censorship, a non-governmental organization on the roster
A/HRC/25/NGO/177	4	Written statement submitted by the Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/178	4	Joint written statement submitted by CIVICUS – World Alliance for Citizen Participation, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/179	4	Joint written statement submitted by the Union of Arab Jurists, the Arab Lawyers Union, the Arab Organization for Human Rights, the General Arab Women Federation, the Indian Movement "Tupaj Amaru", the International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, the International Volunteerism Organization for Women, Education and Development – VIDES, Nord-Sud XXI – North-South XXI, Organisation mondiale des associations pour l'éducation prénatale, the United Towns Agency for North-South Cooperation and the Women's International League for Peace and Freedom, non-governmental organizations in special consultative status; and the Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., the International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM) and the World Peace Council, non-governmental organizations on the roster
A/HRC/25/NGO/180	1	Joint written statement submitted by Save the Children International, a non-governmental organization in general consultative status
A/HRC/25/NGO/181	2	Written statement submitted by the Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/182	3	Exposé écrit présenté par l'Organisation Mondiale des associations pour l'éducation prénatale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
A/HRC/25/NGO/183	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status

Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NGO/184	4	Written statement submitted by the Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/185	4	Written statement submitted by Amnesty International, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/186	3	Written statement submitted by the Chinese People's Association for Peace and Disarmament, a non-governmental organization in special consultative status
A/HRC/25/NGO/187	3	Written statement submitted by the Chinese People's Association for Peace and Disarmament, a non-governmental organization in special consultative status
	nationales	
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NI/1	1	Informations communiquées par le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaum du Maroc : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/2	1	Informations communiquées par le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaum du Maroc : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/2/Corr.1	1	Rectificatif
A/HRC/25/NI/3	1	Informations communiquées par la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/4	2	Informations communiquées par la Commission azerbaïdjanaise pour l'égalité et les droits de l'homme : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/5	3	Informations communiquées par la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/6	3	Informations communiquées par la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/7	3	Informations communiquées par la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/8	3	Informations communiquées par le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaum du Maroc : Note du secrétariat

Documents émanant d'institutions nationales		
Cote	Point de l'ordre du jour	
A/HRC/25/NI/9	3	Informations communiquées par le Réseau d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dans les Amériques : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/10	6	Informations communiquées par la Commission australienne des droits de l'homme : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/11	6	Informations communiquées par la Commission irlandaise des droits de l'homme : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/12	3	Informations communiquées par la Commission nationale des droits de l'homme de Corée : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/13	3	Informations communiquées par la Commission écossaise des droits de l'homme : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/14	3	Informations communiquées par la Commission écossaise des droits de l'homme : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/15	3	Informations communiquées par la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, la Commission écossaise des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/16	3	Informations communiquées par le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaume du Maroc : Note du secrétariat
A/HRC/25/NI/17	3	Informations communiquées par la Commission des droits de l'homme de la Grèce : Note du secrétariat

Annexe IV

Membre du Comité consultatif élu par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session

Membre	Expiration du mandat
Karla Hananía De Varela	30 septembre 2016

Annexe V

Titulaires de mandat au titre des procédures spéciales nommés par le Conseil des droits de l'homme à sa session d'organisation du 8 mai 2014

Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

Juan Bohoslavsky (Argentine)

Experte indépendante chargée de promouvoir la jouissance par les personnes âgées de tous les droits de l'homme

Rosa Kornfeld-Matte (Chili)

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie

Bahame Nyanduga (République-Unie de Tanzanie)

Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine

Leilani Farha (Canada)

Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences

Urmila Bhoola (Afrique du Sud)

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

Philip Alston (Australie)

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

Hilal Elver (Turquie)

Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones

Victoria Lucia Tauli-Corpuz (Philippines)

Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant

Maud de Boer-Buquicchio (Pays-Bas)

Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Michel Forst (France)

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

Yanghee Lee (République de Corée)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Makarim Wibisono (Indonésie)

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (un membre des États du Pacifique)

Edtami Mansayagan (Philippines)

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (un membre des États d'Europe occidentale et autres États)

Wilton Littlechild (Canada)

Groupe de travail sur la détention arbitraire (un membre des États d'Asie et du Pacifique)

Sètondji Roland Jean-Baptiste Adjovi (Bénin)

Groupe de travail sur la détention arbitraire (un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes)

José Guevara (Mexique)

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (un membre des États d'Afrique)

Houria Es Slami (Maroc)

Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique (un membre des États d'Amérique latine et des Caraïbes)

Alda Facio (Costa Rica)

Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (un membre des États d'Asie et du Pacifique)

Saeed Mokbil (Yémen)